This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49920 9

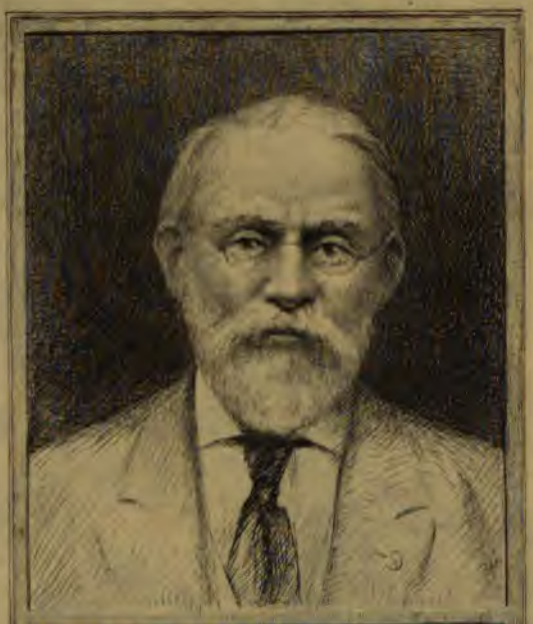

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.C51
A4

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

Angoulême, Imprimerie Chasseignac
12, rue Prudent (ancien local de la Poste)

BULLETIN

ET

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

ACADÉMIQUE DE L'OISE

ANNÉE 1907-1908

SEPTIÈME SÉRIE — TOME VIII

A ANGOULÊME

CHEZ E. CONSTANTIN

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DES POSTES, Nos 9 ET 11

MCMVIII

La Société n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les travaux insérés au *Bulletin*.

(Article 21 du Règlement.)

Dunning
Nisbet
10-9-26
13603

AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 OCTOBRE 1908.

BUREAU DE 1907.

MM.

Président. — Jean GEORGE, ✻.
Vice-Président. — Daniel TOUZAUD.
Secrétaire. — J. de LA MARTINIÈRE, Q.
Secrétaire adjoint. — A. GUÉRIN-BOUTAUD.
Trésorier. — François-Gustave BASTIER.
Conservateur du Musée. — Émile BIAIS, O. I.
Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — Paul MOURIER, Q.

BUREAU DE 1908.

MM.

Président. — Daniel TOUZAUD.
Vice-Président. — G. CHAUVET, O. I.
Secrétaire. — Jules de LA MARTINIÈRE, Q.
Secrétaire adjoint. — L'abbé MAZIÈRE.
Trésorier. — A. GUÉRIN-BOUTAUD.
Conservateur du Musée. — Émile BIAIS, O. I.
Conservateur adjoint et Bibliothécaire, — Paul MOURIER, Q.

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX

DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 déc. 1861. Ch. DE CHANCEL. ✱.
8 janv. 1862 — 2 oct. 1868. GELLIBERT DES SEGUINS, ✱, O. I.
16 déc. 1868 — 11 août 1877. G. BABINET DE RANCOGNE.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1879. J. CASTAIGNE, Q.
10 déc. 1879 — 14 déc. 1881. A.-F. LIÈVRE, ✱, O. I.
14 déc. 1881 — 12 déc. 1883. Paul DE FLEURY.
12 déc. 1883 — 9 déc. 1885. G. CHAUVET, O. I.
9 déc. 1885 — 8 déc. 1886. A.-F. LIÈVRE, ✱, O. I.
8 déc. 1886 — 10 déc. 1890. Paul DE FLEURY.
19 déc. 1890 — 12 déc. 1894. Daniel TOUZAUD.
12 déc. 1894 — 9 déc. 1896. G. CHAUVET, O. I.
9 déc. 1896 — 13 déc. 1899. Paul DE FLEURY.
13 déc. 1899 — 10 déc. 1902. Daniel TOUZAUD.
10 déc. 1902 — 14 déc. 1904. G. CHAUVET, O. I.
14 déc. 1904 — 13 déc. 1905. L'Abbé J. NANGLARD.
13 déc. 1905 — 11 déc. 1907. Jean GEORGE, ✱.
11 déc. 1907 — ..... Daniel TOUZAUD.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853. Jean-Cl.-Zadig RIVAUD. ✱.
4 janv. 1856 — 8 janv. 1862. François MARVAUD.
8 janv. 1862 — 14 déc. 1864. Eusèbe CASTAIGNE.
14 déc. 1864 — 18 déc. 1867. Claude GIGON.
18 déc. 1867 — 29 déc. 1874. Amédée CALLANDREAU.
17 fév. 1875 — 12 déc. 1877. Joseph CASTAIGNE, Q.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1879. A.-F. LIÈVRE, ✱, O. I.
10 déc. 1879 — 14 déc. 1886. Paul DE FLEURY.
14 déc. 1886 — 12 déc. 1883. G. CHAUVET, O. I.
12 déc. 1883 — 9 déc. 1885. Joseph CASTAIGNE, Q.
9 déc. 1885 — 8 déc. 1886. Paul DE FLEURY.
8 déc. 1886 — 12 déc. 1888. Daniel TOUZAUD.
12 déc. 1888 — 10 déc. 1890. Georges MALARD, O. I.
10 déc. 1890 — 14 déc. 1892. G. CHAUVET, O. I.
14 déc. 1892 — 12 déc. 1894. BOISSONNADE, O. I.
12 déc. 1894 — 9 déc. 1896. Paul DE FLEURY.
9 déc. 1896 — 8 déc. 1897. Georges MALARD, O. I.
8 déc. 1897 — 13 déc. 1899. Daniel TOUZAUD.
13 déc. 1899 — 11 déc. 1890. Jean GEORGE, ✱.

11 déc. 1901 — 10 déc. 1902. Jules BAILLET.
10 déc. 1902 — 14 déc. 1904. L'Abbé J. NANGLARD.
14 déc. 1904 — 13 déc. 1905. Jean GEORGE, ✱.
13 déc. 1905 — 11 déc. 1907. Daniel TOUZAUD.
11 déc. 1907 ..... G. CHAUVET.

PRÉSIDENTS HONORAIRES.

12 janv. 1887 — 14 fév. 1898. A.-F. LIÈVRE, ✱.
14 fév. 1900 — ..... Paul DE FLEURY.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 déc. 1864 — 26 nov. 1866. Eusèbe CASTAIGNE.

SECRÉTAIRES.

22 août 1844 — 7 janv. 1859. Eusèbe CASTAIGNE.
7 janv. 1859 — 5 nov. 1862. Edmond SÉNEMAUD.
28 janv. 1863 — 16 déc. 1868. G. BABINET DE RANCOGNE.
16 déc. 1868 — 8 nov. 1871. A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.
13 déc. 1871 — 11 déc. 1872. Eugène CARISSAN.
8 janv. 1873 — 13 oct. 1874. L'Abbé Jules DENISE.
22 déc. 1874 — 12 déc. 1877. A.-F. LIÈVRE, ✱, O. I.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1884. Abel SAZERAC DE FORGE.
10 déc. 1884 — 10 juin 1885. Émile PUYMOYEN.
9 déc. 1885 — 12 déc. 1894. Alfred WARISSE, Q.
12 déc. 1894 — 13 déc. 1899. Jean GEORGE, ✱.
13 déc. 1899 — 11 déc. 1901. Jules BAILLET.
11 déc. 1901 — ..... J.-M. de LA MARTINIÈRE, Q.

SECRÉTAIRES ADJOINTS

22 août 1844 — déc. 1858.... Paul SAZERAC DE FORGE.
Déc. 1858 — 8 août 1860. Alexis DE JUSSIEU.
5 déc. 1860 — 14 déc. 1864. Claude GIGON.
14 déc. 1864 — 4 févr. 1867. Henri LÉRIDON.
18 déc. 1867 — 16 déc. 1868. A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.
16 déc. 1868 — 12 déc. 1877. Émile BIAIS, O. I.
12 déc. 1877 — 13 nov. 1878. Adolphe PICHON.
11 déc. 1878 — 14 déc. 1881. G. CHAUVET, O. I.
14 déc. 1881 — 13 déc. 1882. SARDOU.
13 déc. 1882 — 10 déc. 1884. Émile PUYMOYEN.
10 déc. 1884 — 9 déc. 1885. A. WARISSE, Q.
9 déc. 1885 — 12 déc. 1888. G. MALARD, O. I.
12 déc. 1888 — 12 déc. 1894. Henri DESERCES.
12 déc. 1894 — 8 janv. 1896. Léon TRIOU.
12 fév. 1896 — 8 déc. 1897. Maurice MOUCHÈRE.
8 déc. 1901 — 12 déc. 1900. M. D'AUTEVILLE.

12 déc. 1900 — 11 déc. 1901. J.-M. de La Martinière.
11 déc. 1901 — 11 déc. 1907. A. Guérin-Boutaud.
11 déc. 1907 ..... l'abbé Mazière.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 déc. 1853. Alexis Callaud.
Mars 1854 — 4 fév. 1867. Adhémar Sazerac de Forge.
18 déc. 1867 — 17 mars 1874. Georges Mathé-Dumaine.
Une commission, composée de MM. Briand, Du Marous-sem et Joseph Castaigne, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.
23 déc. 1874 — 9 déc. 1896. Jules Callaud.
9 déc. 1896 — 11 déc. 1907. F.-G. Bastier.

TRÉSORIERS HONORAIRES.

10 fév. 1897 — 3 oct. 1901. Jules Callaud.
11 mars 1908 — ..... F.-G. Bastier.

CONSERVATEURS DU MUSÉE.

10 août 1844 — 20 mai 1856. John Bolle.
Janv. 1857 — 14 nov. 1864. Trémeau de Rochebrune père.
14 nov. 1864 — 26 nov. 1866, Eusèbe Castaigne.
17 déc. 1866 — 12 déc. 1877. Joseph Castaigne.
12 déc. 1877 — ..... Émile Biais, O. I.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

2 août 1844 — janv. 1857. Trémeau de Rochebrune père.
Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.
17 déc. 1866 — 13 déc. 1874. Frédéric de Chergé.
14 avril 1875 — 14 déc. 1881. V. Sauquet.
14 déc. 1881 — 10 déc. 1884. A. Warisse, O.
10 déc. 1884 — 11 déc. 1895. Albert Cochot, O.
11 déc. 1895 — 9 déc. 1896. Maurice d'Auteville.
9 déc. 1896 — ..... Paul Mourier.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

I. — MEMBRES HONORAIRES

MM.

Le Ministre de l'Instruction publique.
Le Ministre de l'Intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.

En vertu de l'art. 5 du règlement.

1864. (1) DELISLE (Léopold), C. ✱, O. I., membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, administrateur général honoraire de la Bibliothèque Nationale, 21, rue de Lille, à Paris.

1890. OUVAROFF (la comtesse), née princesse Scherbatoff, président de la Société impériale archéologique de Moscou, à Moscou.

1891. LASTEYRIE (comte Robert DE), membre de l'Institut, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.

II. — MEMBRES TITULAIRES

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême (2).
Le Président du Consistoire de l'église réformée.
L'Architecte diocésain.

En vertu de l'art. 4 du règlement.

1876. (1) ARCHAMBAUD (Daniel), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1869. AUGERAUD (l'abbé), O. I., à Angoulême).

1886. AUTEVILLE (Maurice d'), ancien secrétaire adjoint de la Société, 41, rue Louis-Desbrandes, à Angoulême.

1907. BABAUD-LACROZE (Léonide), docteur en droit, chef de cabinet du Ministre des Travaux publics, 25, rue de Médicis, Paris, et à Confolens (Charente).

1877. BABINET DE RANCOGNE (Pierre), 47, rue du Minage, à Angoulême.

(1) Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.

(2) Un volume est déposé chaque année à la Bibliothèque de la ville d'Angoulême.

MM.

1897. Baillet (Jules), agrégé de lettres, ancien vice-président de la Société, 47, rue d'Illiers, Orléans (Loiret).

1897. Barbaud (Georges-Raymond), O, architecte, 28, rempart Desaix à Angoulême.

1890. Bastier (François-Gustave), ancien notaire, trésorier honoraire de la Société, 6, rue du Petit-Saint-Cybard, à Angoulême.

1906. Bellon, lieutenant au 107e d'Infanterie, rue de La Valette, 80, à Angoulême.

1906. Benon, contrôleur principal des Contributions directes, Hôtel de ville, Le Havre.

1904. Bérard (Dr), rue d'Iéna, à Angoulême.

1907. Bernardeau (Henri), percepteur à Saint-Amant-de-Boixe (Charente).

1863. Biais (Emile), O. I., archiviste et bibliothécaire de la ville, conservateur du Musée de la Société, 34, rempart de l'Est, à Angoulême.

1904. Bodin (Georges), conseiller municipal à Gond-Pontouvre (Charente).

1891. Boilevin (Abel), 29 rue du Minage, à Angoulême.

1902. Boitaud, libraire, place du Mûrier, à Angoulême.

1887. Boiteau (Léonce), négociant, 25, place de la Commune, à Angoulême.

1889. Bonhomme de Montégut (Henri), ancien magistrat, au château des Ombrais, par La Rochefoucauld (Charente).

1908. Bordas, instituteur à L'Houmeau, Angoulême.

1889. Bourdier (l'abbé), curé doyen de Saint-Jacques de L'Houmeau, à Angoulême.

1878. Bourdin (Marcel), avocat, 41, rue d'Iéna, à Angoulême.

1870. Bourdin (Henri), greffier en chef du tribunal civil, 10, rue de la Préfecture, à Angoulême.

1867. Bremond d'Ars-Migré, (le marquis Anatole), ✱, chevalier de Malte et de Saint-Sylvestre, conseiller général du Finistère, ancien président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, au château de La Porte-Neuve, par Riec (Finistère).

1890. Buirette de Verrières (Maximilien), à Tours (Indre-et-Loire).

1887. Callandreau (Amédée), notaire, 45, boulevard Denfert Rochereau, à Cognac.

1906. Capmas, receveur de l'Enregistrement, rue Louis-Desbrandes, à Angoulême.

MM.

1907. Capuron (Pierre), négociant, 8, rampe Ouest-du-Port, à Angoulême.

1879. Chasseignac (G.), imprimeur, à Angoulême.

1898. Chaumet (l'abbé), vicaire général honoraire, archiprêtre, curé de Saint-Léger de-Cognac.

1869. Chauvet (Gustave), O. I., lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques et scientifiques, ancien président de la Société, notaire à Ruffec.

1901. Chevalier (l'abbé), curé de Verteuil (Charente).

1896. Chevrou (Gaston), banquier, conseiller d'arrondissement, à Barbezieux.

1882. Cochot (Albert), O. Architecte de la ville d'Angoulême, ancien bibliothécaire de la Société, 75, rempart du Nord, à Angoulême.

1897. Constantin (Eugène), libraire, 9, rue des Postes, à Angoulême.

1883. Coquemard (Louis), imprimeur, rue de la Fontaine-du-Lizier, à Angoulême.

1888. Courivault de La Villatte (l'abbé Charles), chanoine honoraire, ancien vicaire général, 49, rampe des Bezines, à Angoulême.

1908. Daguerre, conseiller général de la Charente, château de l'Epine, par Saint-Séverin (Charente).

1901. Dampierre (vicomte Léonard de), château de Saint-Cybard, à Angoulême.

1905. Danguy, ingénieur agronome, directeur de l'école d'agriculture de l'Oisellerie, à La Couronne.

1899. Davias (Jean-Daniel), négociant, rue d'Angoulême, à Jarnac (Charente).

1902. David (Louis), docteur en médecine, 8, rue d'Iéna, à Angoulême.

1869. Débouchaud (Alexandre), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, à Pombreton, par Nersac (Charente).

1899. Decaudin-Labesse (Édouard), homme de lettres, à Luzillé (Indre-et-Loire).

1877. Delamain (Louis), négociant à Jarnac (Charente).

1883. Delavergne (François), notaire, à Aigre (Charente).

1897. Déroulède (Paul), ✱, homme de lettres, ancien député et conseiller général de la Charente, à Langély, commune de Gurat (Charente).

1905. Desages Olphe Galliard (Charles), archiviste paléographe, 22, rue de la Chaise, à Paris.

MM.

1886. Deserces (Henri), avoué, docteur en droit, ancien secrétaire-adjoint de la Société, 11, rue de l'Evêché, à Angoulême.

1890. Desjoncherets (Jules), 51, rue Basse de l'Hémicycle, à Angoulême.

1890. Desmiers de Chenon (marquis René), château de Domezac par Verteuil (Charente).

1901. Dufayet (l'abbé), vicaire à la cathédrale, à Angoulême.

1888. Dufourneau (Alexandre), constructeur-mécanicien, 185, rue de Paris, à Angoulême.

1901. Duguet (A.), agent d'assurances, 28, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1905. Dumas, maire de Pressignac, 5, boulevard de l'Est, à Angoulême.

1904. Dumousseaud (Jean-Albert), juge de paix, O. I., à La Rochefoucauld (Charente).

1893. Durandeau (Jules), directeur de la maison Léonide Lacroix fils, 83, rue de Beaulieu, à Angoulême.

1883. Du Vignaud (André), à Champagne-Mouton (Charente).

1899. École supérieure de Théologie, à Angoulême.

1901. Esmein (Adhémar), O. ✱, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, 7, rue Leroux, Paris.

1886. Favraud (A.), O. I., inspecteur primaire en retraite, 94, rue de Périgueux, à Angoulême.

1877. Fleury (Paul de), ancien archiviste de la Charente, lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, président honoraire de la Société, à L'Isle-Jourdain (Vienne).

1905. Fontaubert (Raoul Vaslet de), 36, rue de Penthièvre, Paris.

1908. Fougère (Daniel), maire de Chadurie (Charente).

1906. Foureur (Albert), lieutenant au 107e d'infanterie, 43, rue de La Valette, à Angoulême.

1887. Fourgeaud (l'abbé Louis), ancien supérieur du petit séminaire de Richemont, curé-doyen de Hiersac (Charente).

1890. Fraud (Ludovic), avocat, 6, place de la Gendarmerie, à Angoulême.

1908. Gaschet (Robert), professeur agrégé de l'Université, 23, rue Basse-de-l'Arsenal, à Angoulême.

1887. George (Jean), ✱, docteur en droit, lauréat de l'Institut, président de la Société, 44, rue de Montmoreau, à Angoulême.

MM.

1893. Gignat (Emile), négociant au Pontouvre (Charente).

1904. Gigon (Stéphane-C.), O. ✱, sous-intendant militaire de 1re classe en retraite, lauréat de l'Institut, hameau de Boulainvilliers, rue de Boulainvilliers, Paris.

1887. Gigou (Adrien de), au château de Nanteuil, par Sers (Charente).

1901. Gillet (René), procureur de la République, à Angoulême.

1901. Goursat (Louis), négociant, rue de Paris, à Angoulême.

1905. Grand (Roger), ancien archiviste du Cantal, licencié en droit, correspondant du Comité des travaux historiques, chalet de Kerveho, par Arradon (Morbihan).

1891. Guérin-Boutaud (Alexis), notaire, trésorier de la Société, 2, rue de la Gendarmerie, à Angoulême.

1899. Guillaud (J.-A.), professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, conseiller général de la Charente-Inférieure, 77, avenue Gambetta, à Saintes.

1887. Guy (l'abbé Jean-Baptiste), chanoine, vicaire-général, 16, rue Vauban, à Angoulême.

1889. Hémeri (Pol d'), à Bioussac (Charente).

1890. Hériard (Maurice), château de Rudeau, par Mareuil-sur-Belle (Dordogne).

1869. Hine (Frank), négociant, à Jarnac (Charente).

1889. Horric de La Motte Saint-Genis (marquis Anatole), ✱, docteur en droit, château de Goursac, par Chasseneuil (Charente).

1906. Huault (Frédéric), chemin de Bel-Air, à Angoulême.

1879. Jarnac-Gardépée (Maurice de), propriétaire, à Cognac.

1886. Javanaud (F.), lithographe, 64, avenue Gambetta, à Angoulême.

1903. Jeandel, château de Chaumont, par Ruffec (Charente).

1906. La Bastide (de), capitaine au 20e dragons, 33, avenue Ernest Rubens, à Limoges (Haute-Vienne).

1908. La Boissière (comte René de), château de Monette, par Abzac (Dordogne).

1887. Labrousse (l'abbé), curé de Saint-Ausone, 4, rue de l'Eglise Saint-Ausone, à Angoulême.

1902. Lacroix (l'abbé), curé-doyen de Montmoreau (Charente).

1898. Laffay (l'abbé), curé de Saint-Germain, à Confolens.

1876. Laffite (Hilaire), au château de Chalais (Charente).

1899. La Martinière (Jules de), O. A., archiviste de la Charente, secrétaire de la Société, 6, rue Basse-de-l'Arsenal, à Angoulême.

MM.

1886. La Rochefoucauld (comte Aymery de), 93, rue de l'Université, à Paris, et au château de Verteuil (Charente).

1894. La Rochefoucauld (duc de), ✱, capitaine au 4e hussards, à Meaux (Seine-et-Marne).

1898. Leblanc (Pierre-Désir), constructeur chaudronnier, 195, rue de Bordeaux, à Angoulême.

1907. Ledoux (Édouard), commissaire-priseur, place de l'Hôtel-de-Ville, Angoulême.

1887. Legrand (l'abbé), ancien curé de Bouteville, 9, rue des Trois-Fours, à Angoulême.

1887. Lescure de Combe-Mary (Léon), château de Claix (Charente).

1875. Luneau (Achille), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1868. Lurat (Aristide), percepteur des contributions directes, à Châteauroux (Indre).

1879. Lussaud (Alexis), docteur en droit, 47, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1908. Maillot (Louis), avocat, château de Grosbot, par Marthon (Charente).

1901. Marcellus (comte Pierre de), château de Marandat, Montbron (Charente).

1905. Marchadier (André), docteur en droit, juge suppléant au tribunal d'Oloron (Basses-Pyrénées).

1894. Marchadier (René), à Châteauneuf (Charente).

1887. Marchais (Henri), avocat, à La Rochefoucauld (Charente).

1887. Marot (J.-G.), négociant, ancien Président du tribunal de commerce, 13, rue des Postes, à Angoulême.

1896. Marot (le docteur Félix), ancien député, 67, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

1860. Martell (Edouard), ancien sénateur de la Charente, membre du Conseil Général, à Cognac.

1889. Martin (l'abbé Edouard-Charles), curé doyen de Châteauneuf (Charente).

1906. Martin (Henri), secrétaire de la Société préhistorique de France, 50, rue Singer, Paris.

1896. Massougnes Des Fontaines (vicomte de), docteur en droit, 21, avenue de Tourville, à Paris.

1867. Mathieu-Bodet, ✱, ancien ministre des finances, ancien député, 1, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris.

1907. Maurouard (Lucien), ✱, ministre plénipotentiaire, trésorier-payeur général de la Charente.

MM.

1901. MAZE-SENCIER (Georges), propriétaire, à Saint-Claud-sur-le-Son (Charente).

1902. MAZIÈRE (l'abbé), professeur au Collège Saint-Paul, à Angoulême.

1877. MIGNON (Alexandre), architecte, 71, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887, MIMAUD (Jules), juge au tribunal civil de Ruffec.

1903. MONTARDY (Jean de), 29, avenue des Bénédictins, à Limoges.

1890. MOREL (Maurice de), directeur de la Société Générale, place du Parc, à Angoulême.

1890. MOUROU (Eugène), avoué, à Ruffec.

1888. MOURIER (Paul) O, bibliothécaire de la Société, 46, avenue Gambetta, à Angoulême.

1888. NANGLARD (l'abbé), vicaire général honoraire, ancien supérieur du Grand Séminaire, à Angoulême.

1897. PAPILLAUD (Guillaume), O, instituteur en retraite, à Montboyer (Charente).

1879. PARENTEAU-LAMEULIÈRE (Édouard), à Dirac.

1906. PASCAUD, propriétaire à Chasseneuil (Charente).

1874. PELLISSON (Jules), juge au tribunal civil, à Périgueux.

1905. PETIT (l'abbé), professeur à l'École supérieure de Théologie, à Angoulême.

1903. POITEVIN, juge de paix, à Bordeaux.

1904. PRÉNEUF (l'abbé), curé de Lindois, par Roussines (Charente).

1872. PRÉPONNIER, architecte honoraire du département, 56, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1893. PRÉVILLE (Armand de), château de Bonétève, par Chabanais (Charente).

1899. PRUVOT (Paul-René), notaire, 2, rue Carnot, à Angoulême.

1901. PUET (Achille), avocat, 73, rue de Beaulieu, à Angoulême.

1896. PUYGAUTHIER (Gaston), négociant, 7, rue Carnot, à Angoulême.

1892. PUYMOYEN (Nicolas-Émile), géomètre, rue de Périgueux, près Angoulême.

1891. RABALLET (Ferdinand), O. I., agrégé de l'Université, chef d'instruction, 36, rue du Minage, à Angoulême.

1893. RABALLET (Daniel), président du tribunal civil de Rochechouart (Haute-Vienne).

MM.

1883. Rabec, avocat, juge au tribunal civil, à Cognac.

1900. Rambaud de Larocque (Marcel), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, conseiller général de la Charente, 97, rue de Lille, à Paris, et à Bassac (Charente).

1879. Richard (Pierre-Aimé), négociant, à Segonzac (Charente).

1887. Roffignac (comte Jules de), à La Rochefoucauld (Charente).

1887. Rousselot (l'abbé), lauréat de l'Institut, professeur à l'Institut catholique, préparateur du cours de linguistique au Collège de France, 23, rue des Fossés Saint-Jacques, à Paris.

1897. Sallé, négociant, à Barbezieux.

1875. Sardou (Fernand), négociant à Pons (Charente-Inférieure).

1903. Sauzet (Léon), avocat, à Saint-Sornin, par La Rochefoucauld (Charente).

1883. Sazerac de Forge (Albert), rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1900. Sazerac de Forge (Laurent-Émile), ✱, préfet honoraire, 12, rue de la Préfecture, à Angoulême.

1875. Sévenet (Paul), avoué-licencié, à Angoulême.

1887. Sochal (l'abbé Antoine), curé de Saint-André, rue Taillefer, à Angoulême.

1891. Souchet (Joseph), bijoutier, 7, rue des Postes, à Angoulême.

1905. Terracher, lecteur de français à l'Université d'Upsala (Norvège).

1906. Thévenet, peintre dessinateur, 33, rue d'Austerlitz, à Angoulême.

1900. Thomas (Louis), agrégé d'histoire, professeur au lycée de Montpellier.

1907. Thienne (comte de), château de Vouzan, par Sers (Charente).

1883. Touzaud (Daniel), lauréat de l'Institut, docteur en droit, avocat, ancien président de la Société, 16, rempart de l'Est, à Angoulême.

1888. Tricoire (l'abbé), ancien curé doyen d'Hiersac, à S^{t}-Simon (Charente).

1888, Triou (Léon), licencié en droit, conseiller de préfecture, 103, avenue de la Colonne, à Angoulême.

1903. Vallade, avoué, à Ruffec.

MM.

1878. VIGNERON (René), ancien secrétaire général, 8, place Bouillaud, à Angoulême.

1903. WARIN (Edouard), O. I., architecte, ancien inspecteur des édifices diocésains, à la Faurie, commune de Rioux-Martin (Charente).

III. — MEMBRES CORRESPONDANTS (1).

1889. BAYE (baron J. de), 58, avenue de la Grande-Armée, à Paris.

1895. BOISSONNADE, O. I., agrégé d'histoire, docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers, lauréat de l'Institut, 20, rue de l'Est, à Poitiers.

1866. BOREAU-LAJANADIE, ✻, ancien conseiller à la Cour de Bordeaux, ancien député de la Charente.

7879. CHABANEAU (Camille), ✻, correspondant de l'Institut, à Nontron (Dordogne).

1904. DANGIBEAUD, vice-président de la société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes (Charente-Inférieure.

1904. DEPOIN (J.), secrétaire général de la Société historique du Vexin, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.

1875. DUJARRIC-DESCOMBES, O. I., vice-président de la Société historique et archéologique du Périgord, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 9, rue de Paris, à Périgueux (Dordogne).

1903. FAYOLLE (Marquis Gérard de), O. I., président de la Société historique et archéologique du Périgord, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 9, rue de Paris, à Périgueux (Dordogne).

1886. FLEURY (Louis de), à Vieux-Cérier, par Champagne-Mouton (Charente).

1907. LABADIE (Ernest), 32, rue Vital-Carles, à Bordeaux.

1869. LA CROIX (le R. P. Camille de) à Poitiers.

1868. MESCHINET de RICHEMOND, ✻, O. I., archiviste honoraire de la Charente-Inférieure, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à La Rochelle.

(1) *Extrait du Règlement, art. 25 :* « Le *Bulletin* est adressé aux membres correspondants qui, depuis *moins de trois ans,* ont fourni des documents ou rendu des services à la Société ».

MM.

1879. PICHON (Adolphe), O. A., professeur au lycée Saint-Louis 18, rue Soufflot, à Paris.

1886. TESTUT (le docteur), ✱, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires.....	3
Membres titulaires.....	161
Membres correspondants	14
Total	178

OUVRAGES REÇUS.

I. — SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE (1).

AISNE..... Société archéologique historique et scientifique de Soissons.
Société académique de Saint-Quentin.
Société historique et archéologique de Château-Thierry.

ALGER..... Société historique algérienne. Alger. (Écoles supérieures).

ALGÉRIE..... Voir : Alger, Constantine et Oran.

ALLIER..... Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais. Moulins.

ALPES-MARITIMES..... Société des lettres, sciences et arts. Nice.
Société des sciences naturelles et historiques de Cannes.

AUDE..... Commission archéologique de Narbonne.

AVEYRON..... Société des lettres, sciences et arts. Rodez.

BOUCHES-DU-RHÔNE..... Société de statistique de Marseille.
Université d'Aix.

CALVADOS..... Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques. Caen.
Société des antiquaires de Normandie. Caen.

CANTAL..... Société des lettres, sciences et arts « La Haute Auvergne ». Aurillac.

CHARENTE..... Cercle militaire d'Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE... Société des archives historiques. Saintes.
Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure *et* Société d'archéologie de Saintes.

CHER..... Société des antiquaires du Centre. Bourges.

CONSTANTINE..... Société archéologique.
Académie d'Hippone. Bône.

(1) L'article 23 du Règlement (cf. p. XIV) est applicable aux sociétés correspondantes.

CORRÈZE.....	Société scientifique, historique et archéologique. Brive.
CÔTE-D'OR.....	Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune.
CREUSE.....	Société des sciences naturelles et archéologiques. Guéret.
DEUX-SÈVRES.....	Société historique et scientifique, 3, rue du Musée, Niort.
DORDOGNE.....	Société historique et archéologique du Périgord, Périgueux.
DOUBS.....	Société d'émulation. Besançon.
DRÔME.....	Société d'archéologie et de statistique. Valence.
EURE.....	Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres. Évreux. Société normande d'études préhistoriques. Louviers.
EURE-ET-LOIR.....	Société archéologique. Chartres. Société Dunoise. Châteaudun.
FINISTÈRE.....	Société archéologique. Quimper. Société académique de Brest.
GARD.....	Académie de Nîmes. Société scientifique et littéraire d'Alais.
GARONNE (HAUTE-).....	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. Société archéologique du midi de la France. Toulouse.
GERS.....	Société archéologique. Auch.
GIRONDE.....	Société archéologique. Bordeaux. Société des archives historiques. Bordeaux.
HÉRAULT.....	Société pour l'étude des langues romanes. Montpellier. Société archéologique de Montpellier. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
ILLE-ET-VILLAINE.....	Société archéologique de Rennes. Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo.
INDRE-ET-LOIRE.....	Société archéologique de Touraine.
ISÈRE.....	Académie delphinale de Grenoble.
LOIRE.....	Société de Borda. Dax.
LOIRE-INFÉRIEURE.....	Société archéologique de Nantes.

LOIRET.....	Société archéologique et historique de l'Orléanais. Orléans.
MAINE-ET LOIRE.....	Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
MANCHE.....	Société académique de Cherbourg.
MARNE.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts. Châlons.
MARNE (HAUTE-).....	Société historique et archéologique. Langres.
MEURTHE-ET-MOSELLE...	Société d'archéologie Lorraine. Nancy.
MEUSE.....	Société polymathique de Verdun.
MORBIHAN.....	Société polymathique. Vannes.
NIÈVRE.....	Société Nivernaise des lettres, sciences et arts. Nevers.
NORD.....	Commission historique du département. Lille. Société Dunkerquoise pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts.
OISE.....	Société académique d'archéologie, sciences et arts. Beauvais.
ORAN.....	Société de géographie et d'archéologie.
ORNE.....	Société historique et archéologique. Alençon.
PAS-DE-CALAIS.....	Commission départementale des monuments historiques. Arras. Société des antiquaires de la Morinie. Saint-Omer. Société académique de Boulogne.
PYRÉNÉES (BASSES-).....	Société des sciences, lettres et arts de Pau.
PUY-DE-DÔME.....	Société des amis de l'Université de Clermont.
RHÔNE.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
SAÔNE-ET LOIRE.....	Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône. Société Éduenne des lettres, sciences et arts. Autun.
SARTHE.....	Société d'agriculture, sciences et arts. Le Mans.
SAVOIE.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts. Chambéry. Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. Chambéry.

SEINE.....	Société nationale des antiquaires de France, au Musée du Louvre.
	Société des études historiques, rue Bonaparte, 82.
	Musée Guimet.
	Société de secours des amis des sciences.
	Université de Paris.
SEINE-ET-OISE.....	Société des sciences morales, lettres et arts. Versailles.
	Commission des antiquités et des arts. Versailles.
	Société archéologique de Rambouillet.
	Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.
SEINE-INFÉRIEURE.....	Commission départementale des antiquités. Rouen.
SOMME.....	Société des antiquaires de Picardie. Amiens.
	Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens.
	Société d'émulation d'Abbeville.
TARN-ET-GARONNE.....	Société archéologique. Montauban.
VAR.....	Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.
	Académie du Var. Toulon.
VAUCLUSE.....	Académie de Vaucluse.
VENDÉE.....	Société d'émulation. La Roche-sur-Yon.
VIENNE.....	Société des antiquaires de l'Ouest. Poitiers.
	Bibliothèque de la ville de Poitiers.
VIENNE (HAUTE-).....	Société historique et archéologique du Limousin. Limoges.
	Société des amis des sciences et arts de Rochechouart.
YONNE.....	Société des sciences historiques et naturelles. Auxerre.
	Société archéologique de Sens.

II. — PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — *Comptes-rendus.*

III. — PUBLICATIONS DU MINISTÈRE.

Comité des travaux historiques et scientifiques : *Compces-Rendus* (bi-mensuel).
Bibliographie des travaux historiques et archéologiques des Sociétés savantes de France.
Bulletin historique et philologique.
Bibliothèque d'archéologie africaine.
Bulletin des sciences économiques et soeiales ; Congrès des sociétés savantes.
Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, 3, rue de Valois.
Congrès des Sociétés savantes.
Journal des savants (bi-mensuel).

IV. — SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.....	Société des sciences naturelles et économiques de Kœnigsberg (Prusse orientale).
	Association historique de la Haute Hesse. Giessen.
ANGLETERRE.....	Société royale archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande. Londres.
	Société huguenote de Londres.
	Abbaye de Solesmes, quarr abbey, Ryde, île de Wight.
BELGIQUE	Bibliothèque royale de Belgique.
	Société archéologique de Bruxelles.
	Société des Bollandistes. Bruxelles, 14, rue des Ursulines.
	Société d'histoire et d'archéologie de Gand.
	Abbaye de Ligugé, Chevetogne, par Leignon, province de Namur.
	Cercle archéologique de Mons.
BRÉSIL.....	Musée national de Rio-de-Janeiro.

DANEMARK.....	Société royale des antiquaires du Nord. Copenhague.
ÉTATS-UNIS.....	Smithsonian Institution. Washington. Muséum américain d'histoire naturelle. 77, street and Central Park West, New-York. Académie des sciences naturelles de Davenport (Iowa).
RÉPUBLIQUE ARGENTINE..	Université de Buenos-Aires.
RUSSIE.....	Société impériale d'archéologie de Moscou. Commisssion impériale archéologique. Pétersbourg.
SUÈDE.....	Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'antiquités. Stockolm.
SUISSE.....	Société de géographie de Genève. Société historique et archéologique de Bâle.

Libraire de la Société, M. E. CONSTANTIN.
Lithographe id. M. JAVANAUD.
Imprimeur id. M. CHASSEIGNAC.

PROCÈS-VERBAUX

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

PROCÈS-VERBAUX.

SEANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1907.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. BASTIER, le lieutenant BELLON, BIAIS, FAVRAUD, le lieutenant FOUREUR, GUÉRIN-BOUTAUD, JEANDEL, l'abbé LEGRAND, de MASSOUGNES, l'abbé MAZIÈRE, MOURIER, SAZERAC DE FORGE, l'abbé SOCHAL, TOUZAUD, TRIOU et de LA MARTINIÈRE, secrétaire.

M. le PRÉSIDENT présente une demande de modification des statuts de la Société signée de lui et de neuf de ses collègues. L'Assemblée est appelée, conformément à l'article 28 du réglement actuel, à procéder à l'élection de trois membres. Ceux-ci, conjointement avec les membres du Bureau, examineront l'opportunité des modifications pro-

posées. Sont élus : MM. Chauvet, Sazerac de Forge et Triou.

M. le PRÉSIDENT dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes et signale les articles suivants : *Squelette trouvé aux Eyzies*, dit de l'époque quaternaire, dans le *Bulletin de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, 1907; — *Notes de folk-lore cantalien* dans la *Revue de la Haute-Auvergne*, 1907, p. 95 ; etc.

Notre confrère, M. Bernardeau, fait hommage à la Société d'une plaquette : *L'église de Xambes et ses miracles au XII^e siècle*, Angoulême, Dupont, 1907.

M. G. CHAUVET a remis pour la bibliothèque :

1° Au nom du D^r Gillot, président de la *Société d'histoire naturelle d'Autun*, près de 50 brochures formant les œuvres principales de feu Bernard Renault, assistant au Museum, sur les plantes fossiles. Il demande l'échange des publications de cette société avec les nôtres, qui est accordé.

2° Les plaquettes suivantes : F. Barthélemy, *Camps vitrifiés et camps calcinés;* D^r Réveil, *La sculpture préhistorique de Panossas (Isère)* ; J. de Saint-Venant, *Diodécaèdres perlés en bronze creux ajourés de l'époque gallo-romaine.*

La Société a aussi reçu les *Mélanges Chabaneau* recueil de travaux écrits en l'honneur du savant philologue, par de nombreux admirateurs et amis. La Société a tenu à s'associer à l'hommage rendu à cette occasion à celui qui fut notre compatriote, publia ses premières œuvres dans nos *Bulletins*, et est resté notre confrère.

Le 46^e congrès des *Sociétés savantes* s'ouvrira à la Sorbonne le mardi, 21 avril 1908. *(Annexe I.)*

La section littéraire de l'*Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de La Rochelle* met au concours pour 1908, entre autres sujets : « Décrire un camp ou une enceinte fortifiée de l'Aunis ou de la Saintonge appartenant à l'époque préhistorique ou même aux périodes postérieures jusqu'à la fin du moyen-âge... »

M. Biais lit une étude de M. Léonide Babaud-Lacroze sur la Grande Peur dans le Confolentais. *(Annexe II.)*

M. l'abbé Legrand résume l'enquête faite près des habitants de la baronnie de Bourg-Charente sur l'opportunité de l'érection de cette terre en marquisat (15 juin 1766). *(Annexe III.)*

Il donne aussi quelques détails sur la prétention qu'avaient les membres de la noblesse, au milieu du XVIII[e] siècle, de faire brûler leur vin sans payer de droits à la ferme du Roi. (*Annexe IV.*)

M. Guérin-Boutaud lit la communication suivante de M. Bernardeau :

« A Saint-Amant-de-Boixe, dans une maison en ruines, qui est une dépendance de l'ancienne abbaye, et appartient à la famille Crouby, existe une assez curieuse cheminée en bois.

« Elle a 3 mètres 55 de hauteur, sur 1 mètre 60 de largeur.

« La partie supérieure, au-dessus du manteau, comprend, en haut, un cadre dont trois côtés sont rectilignes, et le quatrième, le plus élevé, à la fois rectiligne et curviligne, est accosté de deux bouquets formés d'un fruit et d'un feuillage. L'intérieur de ce cadre est meublé, comme pièce principale, d'une inscription autour de laquelle est une forte moulure,

composée surtout d'un épais boudin et formant cercle. Au-dessous est sculpté un motif décoratif qui semble vouloir supporter ce cercle et l'entoure en

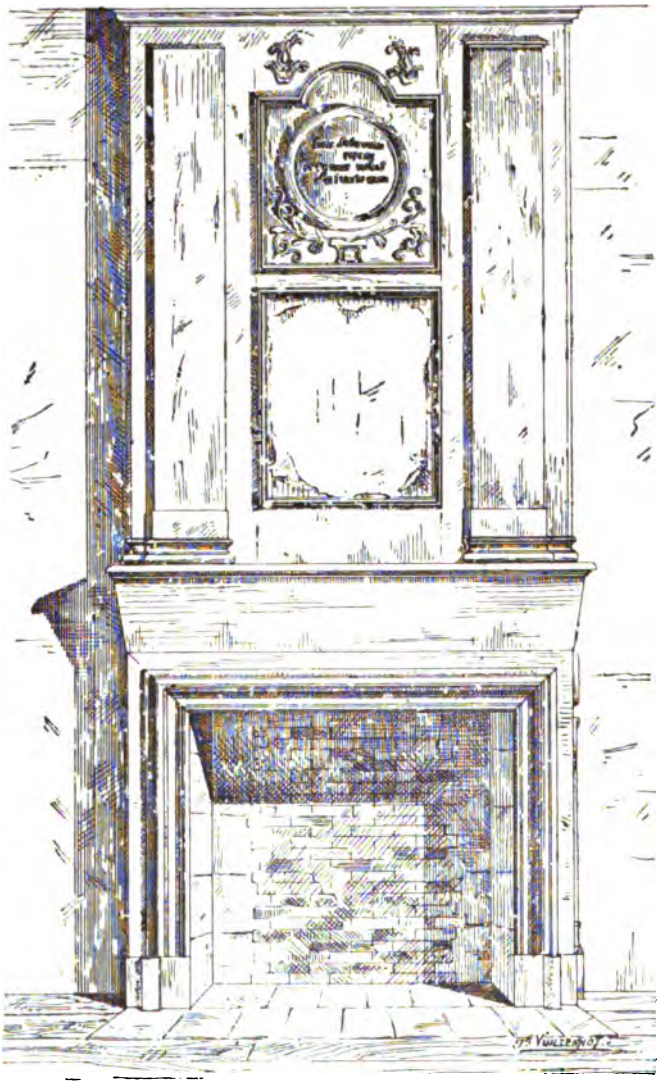

partie. Il est composé, au milieu, d'une sorte de vase rappelant beaucoup les cartouches, d'où s'échappent deux branches de lauriers pourvues de vrilles.

« L'inscription est la suivante, en lettres cursives :

HÆC SOLA VIRGO
PEPERIT
ET GENUIT NOBIS
SALVATOREM

« Cette inscription fait supposer une représentation de la Vierge, qui vraisemblablement se trouvait dans le cadre inférieur actuellement vide ; et, en effet, on y voit encore adhérents des fragments de toile peinte.

« La partie inférieure est ornée de moulures.

« La sculpture des feuillages est assez ordinaire ; elle est due probablement à un menuisier-sculpteur de Saint-Amant ou bien à un religieux de l'abbaye.

« On peut faire remonter cette cheminée, de style Louis XIII, au XVII[e] siècle. »

M. FAVRAUD fait connaître la découverte, dans la commune des Gours, d'une station lacustre. *(Annexe V.)*

Au nom de M. RAMPNOULX-DUVIGNAUD, M. de LA MARTINIÈRE commence la lecture des lettres par lesquelles Charles de Goret, écuyer, sieur de Grosbot, donnait des instructions minutieuses à Jacques Mérigeaud de La Tousche, notaire de Champagne-Mouton, chargé de l'administration des biens qu'il possédait près de là.

M. l'abbé TRICOIRE a signalé à M. de LA MARTINIÈRE un article de Funk-Brentano dans la *Revue hebdo-*

madaire du 13 juillet 1907. On y trouve des détails anecdotiques curieux sur la Grande Peur à Angoulême.

M. Favraud présente quelques anciennes lettres de faire-parts angoumoisines.

Au nom de M. Jules Durandeau, M. George en communique deux : l'une du 7 janvier 1843 lithographiée par Vaslet et Fougerat ; l'autre du 17 février 1843 imprimée par Lefraise et Cie, rue des Trois-Notre-Dame, no 1.

Demandent à faire partie de la Société, en qualité de membres titulaires : MM. Lucien Maurouard, ministre plénipotentiaire, trésorier payeur-général de la Charente, présenté par MM. George, Bernardeau, et de La Martinière ; Daguerre, conseiller général de la Charente, château de l'Épine, par Saint-Séverin, présenté par MM. George, Touzaud, et de La Martinière ; Pierre Capuron, négociant, 8, rampe Ouest du Port, présenté par MM. George, Touzaud, et Mourier ; Édouard Ledoux, commissaire priseur, place de l'Hôtel-de-Ville, présenté par MM. George, Guérin-Boutaud, et de La Martinière.

La séance est levée à dix heures trois quarts.

Le Secrétaire,

J. de La Martinière.

ANNEXES.

I.

EXTRAITS DU PROGRAMME DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Section d'histoire et de philologie.

6° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui les différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

7° Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles ; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.

8° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Administration de l'Enregistrement aux archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien Régime, le service de la perception des droits domaniaux du Roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.).

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

9° Administration et finances communales sous l'ancien régime ; les étudier à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection ou de nomination, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

10° Listes de vassaux ou états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque, dressés au moyen âge ; indiquer le fruit qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

11° Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil ; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.

13° Administration temporelle des paroisses sous l'ancien régime, marguilliers, fabriciens, etc.

14° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique sous l'ancien Régime : subventions, nominations, listes de régents et de maîtres, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées et livres d'usage dans les écoles.

16° Rechercher les causes de la destruction de la plupart des anciennes bibliothèques en France à partir du XIV° siècle. Comment les débris qui en subsistent ont-ils échappé à la destruction ?

18° Livres liturgiques, bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, pontificaux, processionnaux, livres d'heures, etc., imprimés avant le XVII° siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux ; présenter des reproductions photographiques de quelques pages des plus importantes.

19° Relever, dans les privilèges accordés pour l'impression des livres, les particularités utiles pour différentes études et surtout pour l'histoire littéraire.

20° Étudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien Régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries domestiques, etc.).

21° Bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville dans les temps antérieurs au second Empire.

Cf. comme types de ce genre de bibliographies :

a. Histoire et bibliographie de la presse périodique dans le département du Nord, par G. Lepreux. Douai, 1896, 2 vol. in-8°.

b. La bibliographie des journaux parus à Paris de 1789 à 1800, au tome II de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Tourneux. Paris, 1894, in-8°.

22° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

23° La vie littéraire dans une ville ou une région de la France au XVIII° siècle, avant la Révolution.

Sans négliger les écrivains locaux, on recherchera les faits et documents qui peuvent faire connaître l'activité intellectuelle et les goûts du public, ainsi que le rôle de la littérature dans la vie nationale.

24° Étudier pour une région déterminée le rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.

25° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

26° Dresser la liste des documents d'archives qui peuvent servir à faire connaître, dans un département, l'application de la Constitution civile du clergé.

27° Étudier dans une commune le régime de la séparation des Églises et de l'État de 1794 à l'an II.

28° Étudier dans un diocèse, une ville ou une paroisse les premières applications du Concordat.

29° Délibérations des municipalités rurales pendant la Révolution ; mettre particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

30° Étudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

31° Étudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

32° Histoire d'une société populaire pendant la Révolution.

33° Variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

I. — Archéologie préromaine.

2° Communiquer les documents nouveaux touchant l'étude des niveaux archéologiques qui se trouvent entre le moustérien et le magdalénien.

II. Archéologie romaine.

6° Étudier les divinités indigètes d'après les monuments figurés et les monuments épigraphiques. Signaler ceux de ces monuments qui seraient encore inédits ou imparfaitement publiés.

Signaler en particulier les autels portant les images de plusieurs

divinités et étudier leur groupement. Se référer, pour les monuments figurés, au *Catalogue des bronzes de la Gaule romaine*, et pour l'épigraphie, à la liste donnée par M. Allmer dans la *Revue épigraphique du midi de la France* (III, p. 298 et suiv.), sous le titre de *Les Dieux de la Gaule*.

10° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule et dans l'Afrique ancienne ; voir si les anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et persisté à travers le moyen-âge.

14° Signaler les documents d'archives, les manuscrits anciens ou la correspondance des antiquaires des derniers siècles qui relatent une trouvaille ou peuvent servir à établir l'âge ou l'histoire d'un monument archéologique déterminé.

III. Archéologie du moyen-âge.

17° Donner, avec plans et dessins a l'appui, la description des édifices chrétiens réputés antérieurs à la période romane.

18° Signaler les monuments chrétiens antérieurs au XI° siècle ; rechercher en particulier les inscriptions, les sculptures, les verres gravés, les objets d'orfèvrerie et les pierres gravées.

23° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription donnée, par exemple un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région ; de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau plein cintre ou brisé, croisées d'ogives, coupoles) ; comment les bas-côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas-côtés ; quelle est la forme et la position des clochers ; quelle est la nature des matériaux employés ; enfin

s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon .caractéristique et constante, etc.

Section des Sciences économiques et sociales.

14° Tracer d'après les documents d'archives le tableau de la vente des biens nationaux dans une commune.

Section de géographie historique et descriptive.

1° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui se trouvent dans les bibliothèques publiques et les archives départementales, communales ou particulières.

2° Inventorier les cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées : cartes de généralités, de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

3° Déterminer les limites des différents *pays (pagi)*, en s'appuyant sur les documents écrits ou la tradition locale.

Partie linguistique.

20° Détermination d'une loi phonétique nouvelle.

21° Vérification d'une loi phonétique générale au moyen d'une langue particulière.

23° Les limites géographiques d'un fait linguistique.

26° Le vocabulaire d'une localité, aussi complet que possible.

27° Différences entre le vocabulaire de tel village et celui de tel village voisin.

On ne se contentera pas, pour cette étude, de généralités ; elle devra être poussée jusque dans le détail.

28° Étude sur le changement sémantique des mots empruntés par un métier à un autre, par un milieu social à un autre, par une localité à une autre, par une langue à une autre.

29° Changements phonétiques, morphologiques, lexicologiques et sémantiques, survenus d'une génération à l'autre, dans le parler d'une même famille ; essayer d'en déterminer les causes.

II.

LA GRANDE PEUR DANS LE CONFOLENTAIS.

Les événements qui se déroulèrent dans la Charente vers la fin de juillet 1789 ont déjà fait l'objet de plusieurs communications à la *Société archéologique et historique de la Charente.*

Un bruit étrange s'était subitement propagé ; *Fama volat.* On annonçait partout la venue « des brigands », et cette rumeur vague et inquiète s'était répandue dans toute la contrée avec une rapidité inconcevable. Le peuple courut aux armes pour repousser une attaque qu'on disait imminente.

Jamais peut-être ne se manifesta avec plus de spontanéité « cette Peur héroïque des premières heures de la Révolution » dont a parlé Marc Dufraisse (1).

Notre érudit Président, M. George, nous a présenté, l'an dernier, d'intéressantes observations sur « la journée de la Peur à Angoulême » (2).

M. Jeandel, de son côté, a adressé à la Société une importante communication sur « La grande Peur dans les cantons de Montbron et de Lavalette » (3).

On peut aujourd'hui ajouter que toute la Charente se mit en état de défense contre un ennemi imaginaire.

Le Confolentais fut secoué de la même terreur que l'Angoumois.

Le livre de ville de Confolens contient, en effet, d'intéressants détails sur les événements des 28, 29, 30 et 31 juillet 1789.

(1) Marc Dufraisse, *Histoire du droit de Guerre et de Paix*, p. 15.

(2) *Bulletin de la Société arch. et hist. de la Charente*, année 1906, p. CI.

(3) *Bulletin de la Société arch. et hist. de la Charente*, année 1906, p. CIII.

L'alarme fut donnée le 28 juillet, à dix heures du soir. On affirmait que des brigands armés avaient pillé « du côté de Nanteuil et de Champagne-Mouton » et s'acheminaient vers la ville (1).

L'ordre fut aussitôt donné par la municipalité « de sonner la cloche d'alarme et de passer le tambour pour assembler les habitants en état de porter les armes ».

Les troupes une fois réunies, MM. Barbier de Landrevie, Mémineau, avocat, Pougeard de Lestrie, de Laforcadie et Goulemot furent nommés commissaires « chargés au nom et aux frais de toute la ville de donner les ordres convenables et de faire ce qu'ils jugeront utiles à la circonstance ».

Voilà notre troupe réunie et son état-major constitué sur le champ.

La garde nationale ne devait être formée d'une façon régulière que plus tard, en septembre 1789, et la milice qui avait existé à Confolens durant l'ancien régime avait été dissoute. On se trouvait donc, en juillet 1789, sans force organisée.

Le premier acte de l'état major improvisé fut de s'assurer de renforts. Un exprès fut immédiatement dépêché à M. de Viennois, subdélégué de l'intendant de Limoges à Saint-Junien (2), pour le prier de diriger sur Confolens le détachement du régiment de Royal-Lorraine-Dragon qui était cantonné dans cette ville, et l'inviter à donner de suite avis de l'alarme à l'intendant de Limoges qui aviserait aux mesures à prendre.

Des courriers furent également envoyés aux habitants des paroisses de Saint-Germain, Lessac, Abzac, Esse,

(1) Nanteuil-en-Vallée (arr[t] de Ruffec), c[ne] située à environ 30 kilomètres de Confolens ; Champagne-Mouton, ch. l. de c[ne] de l'arr[t] de Confolens, à environ 23 kilomètres.

(2) Saint-Junien, ch. de c[ne], arr[t] de Rochechouart (Haute-Vienne), à 26 kilomètres de Confolens.

Saint-Maurice, Ansac, Hiesse et Les Vieux-Tisons, pour les convier à se rendre, armés, à Confolens (1).

Enfin, comme on manquait de munitions « un messager fut adressé au sieur Thomas, marchand de la ville de Lesterps, pour le prier de délivrer toutes ses munitions en poudres, balles et plomb ». Il rapporta 5 livres de poudre qu'on paya 35 sols chacune.

Ordre fut également donné aux boulangers de la localité « de faire le plus promptement et le plus abondamment possible du pain en toute sa fleur pour la subsistance des hommes qui se rendront en la ville ».

On amasse sagement des réserves, des munitions et des approvisionnements.....

Ces précautions prises, 4 cavaliers furent dirigés en reconnaissance vers Alloue, Champagne et Nanteuil pour voir ce qu'il y avait de fondé dans ces alarmes (2).

..... Puis on attendit sous les armes.....

Ce fut deux députés du Corps-de-ville de Chabanais (3) qui se présentèrent les premiers, le 29 juillet, à quatre heures du matin. Ils étaient « porteurs d'une lettre par laquelle MM. du Corps-de ville de Chabanais donnaient avis qu'ils avaient reçu les mêmes alarmes, pris les mêmes précautions et, comme plus voisins de Saint-Junien, avaient devancé dans la réclamation du détachement, lequel s'était rendu sur le champ en la ville de Chabanais ». Ils demandaient en cas de besoin le secours de Confolens, offrant la réciproque.

On était à même de discuter la réponse à faire, quand, à cinq heures du matin, les 4 cavaliers envoyés en reconnaissance revinrent de Champagne-Mouton.

(1) Toutes les localités sont des communes les plus rapprochées de Confolens, sauf Les Vieux-Tisons qui est un village de la commune d'Hiesse. La plus éloignée est Abzac qui se trouve à 9 kilomètres.

(2) Alloue, c^ne^ du c^on^ de Champagne-Mouton, arr^t^ de Confolens, à 13 kilomètres du ch. l. d'arr^t^, sur la route qui va à Champagne, Nanteuil et Ruffec.

(3) Chabanais, ch. l. de c^on^ de l'arr^t^ de Confolens, situé à 18 kilomètres.

Ils rapportaient que les habitants de ce bourg « avaient eu les mêmes alarmes sur les bruits survenus plus loin, sans avoir vu personne qui ait donné lieu aux bruits qui se sont mal à propos répandus ».

En présence de ces nouvelles rassurantes, on informa « MM. de Chabanais de ces motifs de tranquillité et on les assura des mêmes dispositions qu'eux pour se porter secours mutuel ».

L'alarme était passée. Le danger qu'on avait cru très proche reculait, disparaissait peut-être.

Aussi, dès six heures du matin, on cantonnait les habitants des paroisses voisines qui s'étaient déjà rendus au secours de la ville. Quant aux Confolentais qui veillaient sous les armes, on les priait également de regagner leur demeure, sauf 18 volontaires installés en avant-garde « pour faire patrouille sur les deux routes sortant de la ville du côté du couchant ».

Cependant les renforts ne cessaient d'affluer. A sept heures, 250 habitants du bourg de Brillac (1) sous la conduite de MM. de Verdilhac et Robineau de Gajoubert faisaient leur entrée dans les murs. On leur délivrait un mandement de 75 livres sur le receveur des octrois de la ville pour pourvoir à leurs besoins.

A huit heures, le contingent d'Oradour-Fanais (2) fort de 100 hommes arrivait au pas de course, et on lui décernait un mandement de 24 livres.

A huit heures et demie, c'était le tour de 120 habitants de la paroisse de Bussière-Boffy (3) commandés par leur curé, Henri Lenoir.

A neuf heures, on voyait poindre 150 citoyens de la paroisse d'Abzac-sur-Vienne que dirigeaient MM. de Couhé de Lusignan, de Tisseuil Donvaux, Jean Audonnet et Jean Barbier, syndic.

(1) Brillac, c^ne du c^on sud de Confolens distante de 13 kilomètres.

(2) Oradour-Fanais, c^ne du c^on sud de Confolens distante de 17 kilomètres.

(3) Bussière-Boffy, c^ne du c^on de Mézières-sur-Issoire (Haute-Vienne), à 18 kilomètres de Confolens.

Il en vint de Brigueuil (1), il en vint d'Asnières (2), il en vint de tous les environs.....

A cinq heures du soir, il en arrivait encore de Saint-Barbant (3) et à six heures de nouveaux renforts étaient amenés de Saint-Quentin (4), de Saint-Christophe (5), de Saulgond (6), de Saint-Maurice et du Chambon (7).

Les volontaires se déversaient en masse sur Confolens, centre de la résistance.

Il en résulta nécessairement une certaine confusion. Les troupes n'étaient pas homogènes et tout le monde voulait commander. Aussi dès onze heures et demie du matin, la municipalité de Confolens avait été obligée de faire passer un avis, au son du tambour, qui « défendait à toutes personnes de donner directement ni indirectement aucuns ordres qui ne soient délibérés à la maison de ville et signés au moins par trois des délibérants ».

C'était mettre un peu de régularité dans l'anarchie provenant de la fusion de ces petites troupes d'origines diverses.

Subitement, vers cinq heures du soir, une rumeur se répandit : « Les brigands avaient incendié la ville de Civray » (8).

Immédiatement on dépêcha « 6 citoyens à cheval, pour rapporter ce qui en est ». Puis le commandement prit des dispositions d'attente. Il constitua un corps de garde de

(1) Brigueuil, c^{ne} du c^{on} sud de Confolens, à 18 kilomètres.

(2) Asnières, c^{ne} du c^{on} de L'Isle-Jourdain (Vienne), à environ 18 kilomètres de Confolens.

(3) Saint-Barbant, c^{ne} du c^{on} de Mézières-sur-Issoire (Haute-Vienne), à environ 28 kilomètres de Confolens.

(4) Saint-Quentin, paroisse qui fait aujourd'hui partie de la c^{ne} de Lesterps, c^{on} sud de Confolens, à 12 kilomètres.

(5) Saint-Christophe, c^{ne} du c^{on} sud de Confolens, à 15 kilomètres.

(6) Saulgond, c^{ne} du c^{on} de Chabanais, arr^{t} de Confolens, à 12 kilomètres.

(7) Saint-Maurice, c^{ne} du c^{on} de Confolens, à 6 kilomètres; la paroisse du Chambon fait aujourd'hui partie de la c^{ne} de Saint-Maurice.

(8) Civray, ch. l. d'arr^{t} de la Vienne, sis à environ 40 kilomètres de Confolens.

30 hommes placés sous les ordres de MM. de Feydeau de Saint-Christophe, écuyer, ancien capitaine au régiment du Médoc, et Guyot de Saint-Quentin. Derrière, on installa un corps de réserve de 250 hommes. Enfin, 100 hommes divisés en sections, furent chargés du service des patrouilles. La ville était transformée en un camp retranché. — On attendait l'ennemi de pied ferme, lorsque vers onze heures du soir, les cavaliers envoyés à Civray rapportèrent que « la même rumeur qui avait donné l'alarme l'avait pareillement donnée, non seulement à Civray, mais encore dans tous les bourgs adjacents de ladite ville, qu'on y était également armé, mais que dans tous les endroits, on ne pouvait assigner précisément la source de la rumeur et enfin qu'on avait encore même ouï dire rien de certain ».

Aussi, « le 30 juillet, à sept heures du matin, MM. de Feydeau, Guyot et leurs troupes sont remerciés avec l'assurance qu'en pareil cas on leur rendrait les mêmes offices, et à l'instant ils se sont retirés ».

L'aventure était terminée.

La municipalité de Confolens s'efforça le même jour d'établir les responsabilités, en recherchant qui avait donné le signal de cette alerte dont les conséquences étaient si onéreuses pour la ville.

Vers une heure de l'après-midi on sut qu' « un particulier connu sous le titre de meunier de La Roche avait semblé donner l'alarme dans le quartier de La Fontorse (1) en publiant que les cavaliers de maréchaussée étaient à Saint-George (2), et qu'ils demandaient main-forte ».

Par ordre du maire, il fut aussitôt procédé à son arrestation. Mais au moment de l'incarcérer ledit meunier prétendit qu'il n'avait fait que répéter ce que lui avait

(1) La Fontorse, quartier du faubourg Saint-Barthélemy de la c^ne^ de Confolens.

(2) Saint-George, village de la c^ne^ de Confolens, à 1 kilomètre sur la route de Champagne-Mouton.

dit un nommé Sauvage. On arrêta également ce dernier et on les mit tous les deux en prison.

L'instruction commença sur le champ. Le geôlier amena d'abord le meunier « dans la chambre d'assemblée » pour être interrogé. Il déclara se nommer Pierre Fougerat, exercer la profession de meunier au moulin de La Roche, paroisse de Saint-Michel de Confolens, et être âgé de trente-sept ans environ. On lui fit prêter serment de dire la vérité. L'inculpé reconnut avoir tenu le propos incriminé. Mais il ajouta qu'étant sur sa mule et se dirigeant sur Confolens, il avait dépassé Sauvage qui marchait à pied. Ce dernier lui avait recommandé de « dire à Confolens que les cavaliers de la maréchaussée étaient à Saint-George et demandaient main-forte ». Ce qu'il avait fait de bonne foi.

On recourut à une confrontation et Sauvage extrait de la prison fut mené à l'instruction.

Il prêta serment et déclara se nommer Antoine Fougerat, scieur de long à Confolens, quartier Saint-Barthélemy, âgé de quarante-sept ans.

« Interpellé sur le point de savoir s'il reconnaissait avoir chargé le meunier de La Roche de faire la commission sus-énoncée, il répondit que *non*. Sur quoi ledit meunier ayant soutenu audit Sauvage qu'il le lui avait dit, il a ajouté que le surnommé Menot en était témoin ».

Les deux accusés furent alors reconduits dans leurs prisons et ledit Menot invité à comparaître pour déposer du fait.

Ce dernier déclina ses noms et titres : Léonard Clément, âgé de vingt-sept ans, tisserand à Saint-Barthélemy de Confolens. Il prêta serment et raconta « qu'étant à travailler dans son métier il a vu le meunier qui conduisait de la farine et entendu Sauvage crier de sa fenêtre que les cavaliers étaient à Saint-George et demandaient main-forte ; que ce dernier avait pris son fusil sur son épaule et s'était dirigé du côté de Saint-George ; qu'avant de partir il a dit au meunier de demander main-forte dans la ville en descendant, que sa mule irait

plus vite que lui Sauvage ; à quoi le meunier a répondu : N'ayez pas peur, il viendra tôt du monde ».

Cette déposition était capitale.

Les deux prisonniers furent extraits de la maison d'arrêt et on leur lut les déclarations de Léonard Clément.

Sauvage assura que la déposition de Clément était mensongère.

Mais le Procureur du Roi prit ses réquisitions et « il a été opiné et arrêté que Fougerat, scieur de long, gardera la prison pendant trente-six-heures, et Fougerat, meunier, pendant vingt-quatre heures ».

Ont signé au registre : « de Lafordie, procureur du Roi ; Mémineau ; Maroussem, receveur des octrois ; Barbarin de Lamartinie ; Demaillac ; Barbier ; Dulimbert ; Barbier de Landrevie, échevin ; Creveiller ; Peyraud ; de La Janadie ; Babaud de Logerie, maire. »

A six heures et quart le greffier Goulmot notifiait la sentence aux prisonniers.

A sept heures du soir, toujours préoccupée d'établir la discipline, la municipalité prenait un intéressant arrêté, conséquence normale des derniers événements.

« Attendu qu'il convient à tous égards qu'il y ait de la subordination dans les opérations que l'on se propose d'exécuter et que Messieurs de la présente ville, qui se sont chargés d'être les guides des citoyens armés pour la défense de la Patrie, se sont plaints que cette qualité essentielle manque quelquefois chez lesdits hommes armés, il a été dit que tous citoyens armés qui marcheraient sous le commandement seront tenus d'obéir en ce qui concerne le service à leurs commandants parce qu'ils sont leurs supérieurs dans ce moment et que le bien du service l'exige.

» En conséquence, en cas de contravention au présent arrêté de la part desdits hommes armés, lesdits sieurs commandants seront autorisés à les exclure de la troupe, et que sur les plaintes qu'ils en porteront au Corps municipal, il y sera pourvu comme de droit, le tout aux fins

que le bon ordre et la bonne discipline règnent dans les opérations importantes dont il s'agit. »

Signé au registre : « Babaud de Logerie, maire ; Mémineau ; Dulimbert ; Goulemot ; de La Janadie ; Barbarin de Lamartinie ; Dumaine ; Demaillac. »

La répression contre les auteurs des troubles continua à s'exercer le 31 juillet.

Dès huit heures du matin, on arrêtait les sieurs Léonard Bertrand, dit Rossignol, et François de Biaussat, dit Bijou, pour avoir colporté de fausses nouvelles sur la venue des brigands. Après une instruction régulière ils furent condamnés « à soixante heures de prison à dater de leur arrestation. »

Signé au registre : « De Lafordie ; Dulimbert ; Méaudre de La Pouyade ; Mémineau ; Babaud de Logerie, maire ; Duclos. »

Et, le même jour, à trois heures du soir, il arriva « un envoyé exprès de la ville de Lesterps, porteur d'un avis par écrit, que le sieur de La Grange passa hier en ladite ville et de là à Saint-Quentin et que dans l'un et l'autre endroit il proféra des paroles qui annonçaient que l'ennemi était déjà entré en la présente ville de Confolens et que ladite présente ville demandait des secours à ces endroits et que notamment au lieu de Saint-Quentin il avait sonné lui-même le tocsin ».

Ordre fut aussitôt donné à de La Grange de venir s'expliquer. Il comparut sur-le-champ devant la Commission municipale et déclara spontanément que c'était par ses ordres qu'un de ses enfants était allé à Lesterps et à Saint-Quentin, demander du secours. Mais qu'il n'avait envoyé son fils « qu'après que les habitants de la ville de Confolens eurent eux-mêmes couru aux armes, le tocsin sonné ».

Après délibération, on décida fort judicieusement « qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de peine contre ledit sieur Lagrange père, ni contre son fils ».

Signé au registre : « Babaud de Logerie, maire ; Bar-

bier ; Barbarin de la Martinie ; Barbier de Landrevie, échevin ; de Lafordie ; Peyraud ; Mémineau ; de La Janadie ; Praisnaud ; Demaillac. »

C'est ainsi que se terminèrent ces « journées de la Peur » à Confolens.

Les anciens en ont gardé le souvenir et il existe encore de nos jours des personnes qui ont entendu raconter dans leur jeunesse cette aventure, qui avait si puissamment frappé l'imagination de nos ancêtres.

Je n'ai pas pu me procurer de renseignements sur les événements qui se déroulèrent dans le reste de l'arrondissement, et spécialement à Chabanais, où la défense fut également organisée.

Mais ce récit offre du moins cette garantie de s'appuyer sur des documents authentiques, puisque tous les détails en sont extraits du livre de ville de Confolens.

Tels quels, ils formeront néanmoins une modeste contribution à l'histoire de la Charente révolutionnaire.

Léonide Babaud-Lacroze.

III.

ÉRECTION DE LA BARONNIE DE BOURG-CHARENTE EN MARQUISAT. DÉCEMBRE 1765. AVIS FAVORABLE DONNÉ PAR LES HABITANTS. 15 JUIN 1766 (1).

En faveur de Pierre-Joseph Bareau de Girac, chevalier, seigneur de La Prévotrie (2), Fayolles, Les Grimardières (2), haut justicier de la baronnie de Bourg-Charente, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis,

(1) Bitaudeau, notaire à Saint-Même.
(2) Commune de Brie-sous-La Rochefoucauld (Charente).

ancien capitaine de cavalerie au régiment de la Reine, Louis XV, roi de France, « crée, érige et élève en titre et dignité de marquisat la terre et seigneurie de Bourg-Charente, généralité de La Rochelle. » Les lettres-patentes du Roi sont données à Versailles, en décembre 1765, signées Louis, contre-signées Phelipeau, scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soie rouge et verte, insinuées à Jarnac, le 1er juin 1766, par Cauroy. Il est regrettable que nous n'ayons pas ces pièces; elles auraient pu nous édifier sur les motifs de cette érection.

Le notaire, en les mentionnant, se borne à dire « pour les causes y contenues, Sa Majesté a décidé cette élévation ». Le 10 mars 1766, un arrêt du Parlement ordonne que ces lettres soient communiquées « aux vassaux, justiciables, sindic et habitants de cette seigneurie, que ceux-ci soient convoqués en assemblée, selon l'usage ordinaire, afin de donner leur consentement à l'exécution et à l'enregistrement de cet acte. »

A l'issue de la messe, devant la porte et principale entrée de l'église, le dimanche 15 juin 1766, François Foucaud, bourgeois, sindic de la paroisse est là, entouré des vassaux et habitants de cette seigneurie. La réunion est « capitulaire » ; l'annonce a été faite régulièrement au prône, selon l'édit de 1683, puis d'après l'article 2 de la déclaration du Roi du 12 août 1687, et celle du 2 octobre 1703. Le sindic exhibe les lettres-patentes ; de son côté, le notaire en fait la lecture à haute et intelligible voix ainsi que de l'arrêt de la Cour. On délibère... et alors les vassaux, sindic et habitants ont donné « voix unanime ».

Ils déclarent que ladite terre est une des belles terres de la province, qu'elle est déjà décorée des attributs et avantages qui désignent les grandes terres, singulièrement de sept foires bien fréquentées, qui tiennent le 24 février, le 23 avril, le 24 juin, le 22 juillet, le 15 août, le 18 octobre et le 26 décembre, et des marchés, qui tiennent le mardi de chaque semaine ; elle a plusieurs vassaux, dont les revenus, année commune, s'élèvent au-dessus de dix mille livres, qui consistent en cens, rentes, agriers, champarts, terrages, four et moulins banneaux, bac,

droits de pêche sur la Charente, outre de très beaux domaines à la main, qui ont de tout temps formé les réserves des seigneurs de Bourg..... ; que ledit fleuve de Charente passe au milieu de la terre, arrosant les deux belles et grandes prairies, situées à droite et à gauche dudit fleuve, qui flotte *(sic)* pour ainsi dire au pied du château et du bourg du même nom ; ce qui rend l'endroit important par le négoce qui s'y fait. L'érection de cette terre en marquisat ne peut être qu'avantageuse.

Ils donnent donc tous leur consentement à cette élévation seigneuriale. Témoins : Pierre Forel, bourgeois de la ville de Cognac ; Guillaume Cognet, plafonneur, demeurant en la ville d'Angoulême. Ont signé : F. Foucaud, sindic ; Joubert, desservant la cure de Bourg ; P. Forel, Daniaud, Papounneau, Jean de la Ruhe, L. Archanbaud, F.-J. Fureaud, Coignet *(sic)*, J. Larüe, J. Archambeaud, etc., etc. ; Tisseran, fondé de procuration de monsieur le marquis de Marcillac « vassal », Biteaudeau, not. royal. — Contrôlé à Bouteville, le 15 juin 1766, reçu treize sols ; signé : Bernier.

On le voit, avec les foires nombreuses, dont deux surtout pouvaient être considérées en même temps comme « frairies » puisqu'elles se tenaient le jour même de la fête des patrons de l'église paroissiale, Saint-Jean-Baptiste, 24 juin, et Saint-Étienne, 26 décembre ; et les marchés hebdomadaires du mardi, l'activité commerciale était assez intense. Depuis, malgré le passage à travers cette commune de la voie ferrée, substituée presque complètement à la navigation fluviale, malgré la production actuelle des vins et eaux-de-vie, l'axe du négoce s'est quelque peu déplacé. Le voisinage de Jarnac, la proximité de Cognac, et la facilité des communications ont bien contribué d'une certaine façon à la déchéance de l'ancienne splendeur du marquisat de Bourg. Aujourd'hui deux foires subsistent, le 24 avril et le 24 juin. Sont-elles beaucoup suivies ? Les marchés d'autrefois sur la semaine ont vécu.

Paul Legrand.

IV.

RÉCLAMATION DES BOUILLEURS DE CRU EN LA CHAMPAGNE DE COGNAC. — 1745-1758. (1)

A cette époque la noblesse d'Angoumois, d'accord avec celle d'autres provinces, avait intenté « un procès » contre les fermiers et sous-fermiers des aides en raison des droits à payer pour la « conversion des vins en eau-de-vie ». La demande d'exemption de cette redevance fut écoutée en haut lieu, mais elle ne fut jamais exaucée : au contraire, par la suite, ces mêmes droits ne firent que s'accroître, et la surveillance devint de plus en plus rigoureuse.

Les nobles propriétaires, arguant de leurs privilèges, prétendaient n'être soumis à aucune déclaration « au bureau des courtiers jaugeurs » de l'élection de Cognac, département de Châteauneuf, ni de souffrir la moindre visite », mais comme Joseph-Hector d'Auray, comte de Brie, marquis de Gavaudun, seigneur des terres et chatellenie de St-Même, etc., etc., par l'entremise de Jean Gandaubert, son agent d'affaires, veut mettre incessamment « le feu dessous ses chaudières pour brûler le vin de son crû, il somme Jean-Baptiste Bitaudeau de Boissicard, commis au bureau de St-Même, d'accepter sa déclaration » (17 mai). Le commis buraliste est tout disposé à inscrire cet aveu, moyennant le versement immédiat par le requérant de 7 # 16 ⅀ 10 ⅀ pour les droits ordinaires. Le sieur Gandaubert proteste énergiquement contre cet abus de la régie ; cette taxe, il ne saurait l'approuver ; « son maître et seigneur ne peut y être assujetti que lorsque Sa Majesté l'aura ordonné en son conseil privé où l'affaire générale est pendante. Il se

(1) Bitaudeau, not. à St-Même.

décide alors, forcé et contraint, à verser la somme exigée, et assure qu'il se la fera remettre ». Il eût dû peut être s'estimer heureux qu'on ne lui demandât pas davantage.

Mais, suivons la pente des années, qui s'écoulent jusqu'au 12 avril 1755.

François de Lainé, écuyer, sieur des Deffands, demeurant au lieu du Bois, paroisse de Bourg-Charente, « veut aussi faire brûler le vin qu'il a amassé de son crû à Mérienne, paroisse de Gondeville. Il entend satisfaire à la déclaration du Roi, au bureau des aides, et payer 7 # 17 ſ. » Il reconnaît ainsi l'obligation explicite de se conformer à l'autorité royale. Le procès de la noblesse d'Angoumois avait donc sensiblement sombré dans un refus du pouvoir ; aussi il ne se targue point, comme le seigneur de St-Même, de son titre de privilégié, pour être exempt de cette taxe. Loin de là, il s'y soumet, mais une suprise plus grande lui est réservée. Le commis du bureau de St-Même, toujours Bitaudeau de Boissicard, est prêt à recevoir sa déclaration, « mais il faut qu'il lui indique la quantité de vin qu'il veut brûler. Impossible, dit le seigneur des Deffands, mon vin est logé en différents vaisseaux, comme tonneaux, tresiers (*alias.* tierçons) pièces, et autres. » Et le rigide commis de répondre qu'il ne peut accepter ni sa déclaration, ni la somme pour les droits accoutumés, sans qu'il n'ait précisé la quantité de vin propre à être brûlée ; ce sont là, ajoute-t-il un peu sèchement, « les ordres qu'il a ». Le seigneur des Deffands avait fait une sommation par voie de notaire : il dut nécessairement s'incliner devant les fermiers généraux.

Ce qui étonne, dans ces deux réclamations, c'est de voir la distillation ne commencer qu'au mois de mai, alors que le vin est recueilli depuis longtemps. Qu'attendait-on pour brûler comme de nos jours peu après la récolte? A ce moment le vin a toujours plus de parfum et plus d'alcool : dès lors l'eau-de-vie qui en résulte est plus avantageuse sous tout rapport. Sans vouloir insister davantage sur cette remarque, le retard dans une telle opération, qui entraînait forcément une perte assez

grande dans ces futailles jadis pleines, devait éveiller la susceptibilité des aides, en se ressouvenant de l'édit du 1er mai 1694, qui défend de fabriquer aucune eau-de-vie de grains avant le 1er juin de chaque année.

Rappelons-nous aussi le trafic important effectué à toute heure par les gabarres chargées de multiples marchandises, voie naturelle, à l'époque, de nombreux transports, et qui faisaient escale fréquemment à Gondeville, au hameau de Saintonge, en St-Même, à Jarnac et autres lieux circonvoisins. Voilà peut-être pourquoi la régie ne s'endormait point dans sa vigilance à percevoir ses droits.

Nous sommes en 1758, au 4 janvier, Paul Templereau de Beauchaix, écuyer, seigneur de La Nérolle et autres lieux, demeurant en son logis de Beauchaix, paroisse de St-Même, veut lui aussi faire brûler le vin qu'il a amassé de son crû à Beauchaix et aux environs. Il tient avant tout à satisfaire à la déclaration du Roi, au bureau des aides, et à payer 7 # 17 ſ. Il est supris de l'exigence des commis qui lui demandent, en même temps, la quantité de vin à brûler. Il est embarrassé ; il ne le peut. Le vin est logé en différents vaisseaux, comme tonneaux, tiersiers, et pièces et autres ; cependant il veut mettre le feu sous ses chaudières, le moment est propice (en janvier). Il somme le commis aux aides, toujours l'inébranlable Bitaudeau de Boissicard, d'insérer sur ses registres sa déclaration pour distiller son vin et tient à verser les droits de 7 # 17 ſ. Le commis précité se refuse à toute compromission. « Je ne puis, dit il, accepter aucune déclaration, sans l'indication réelle de la quantité de vin. » Il a des ordres formels, particuliers, attachés à son registre ; il ne saurait donc recevoir la somme offerte. Le réquérant persiste dans sa réclamation. Il eût été encore plus stupéfait, si vivant peu d'années avant la Révolution, il eût vu la taxe de 7 #, compte rond, s'élever à 9 # 10 ſ.

En l'an 1907, la déclaration est encore obligatoire.

Paul Legrand.

V.

LA CITÉ LACUSTRE DE LA FONT-BRISSON, COMMUNE DES GOURS (CHARENTE) (1).

M. le docteur J. Mouclier, dont les découvertes gallo-romaines sur son domaine de La Font-Brisson, commune des Gours (Charente), vous sont bien connues, a commencé, il y a deux ans, des fouilles sur le bord des marais de Poinfolle, qui bordent sa propriété.

Au bas d'une pente assez prononcée qui aboutit aux marais, à 50 mètres du Gouffre des Loges, vaste pièce d'eau de forme circulaire, qui ne couvre pas moins de 9 ares de terrain et atteint une profondeur de 10 mètres, il avait remarqué certaines substructions qui l'intriguaient fortement. Un beau jour, aidé de son petit domestique, il y fit quelques sondages, à peu près au hasard, et eut la main heureuse, car il tomba sur un fond de hutte. Les objets qu'il y recueillit l'intéressèrent fortement et, toujours aidé de son petit domestique, il les continua jusqu'au bout.

Les huttes découvertes, au nombre de trois, sont creusées dans le calcaire à peu près perpendiculairement ; elles ont une forme ovoïde, de 5 à 15 mètres de long, sur environ 5 mètres de large ; la profondeur la plus grande est de 2 mètres et va en s'amincissant jusqu'au marais, où elle est de plein pied.

Les couches traversées sont les suivantes :

1° Sol arable, 0m 15 d'épaisseur ;

2° Terre noire et onctueuse, mélangée d'ossements, de silex et de tous les objets découverts, de 1m 80 dans la partie la plus élevée ;

3° Sous-sol formé d'un sable grossier, jaunâtre, mélangé de pierres calcaires.

(1) Dans la séance de mars 1908, plusieurs membres de la Société, tout en reconnaissant le grand intérêt de la communication de M. Favraud, ont fait remarquer que le terme de *cité lacustre* ne pouvait s'appliquer aux huttes des Gours.

Le sol arable contient quelques débris gallo-romains peu importants qui, probablement, ont roulé du haut du champ ; la couche archéologique était assez homogène ; on n'a pas remarqué que les objets fussent plus nombreux au fond que dans le reste de la couche, ce qui prouverait que le sol de la hutte s'est élevé progressive-

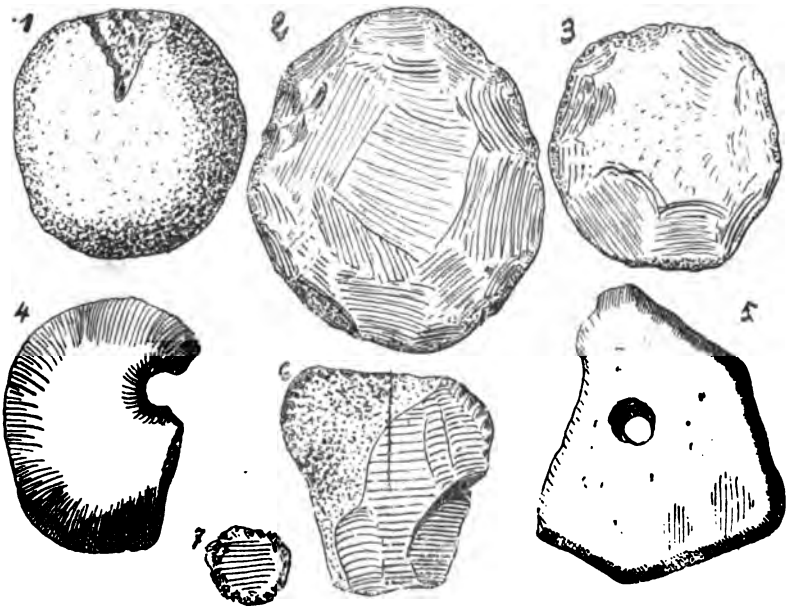

A. — 1, PERCUTEUR ; 2, 3, DISQUES EN CALCAIRE ; 4, 5, POIDS DE FILETS ; 6, 7, GRATTOIRS (DEMI-GRANDEUR).

ment par l'accumulation des débris laissés par les habitants.

Le nombre des objets recueillis est considérable, mais on peut en compter environ 250 comme remarquables. Ils se répartissent ainsi : 50 débris de meules à broyer, en granit rose ou en basalte, à bords arrondis, à surface supérieure polie, la face inférieure seulement dégrossie ; 20 broyeurs en silex et en grès, dont quelques-uns sont probablement des percuteurs utilisés, fig. 1, 32 ; quel-

ques fragments de polissoirs en silex ; une dizaine de fossiles calcaires (cardium, ammonite, pholadomie, etc.) fortement usés à un bout par le frottement et ayant probablement servi de broyeurs ; 10 haches polies ou ayant subi un commencement de polissage, toutes brisées intentionnellement, soit par le feu, soit par un choc violent, fig. 34 et 35 ; 5 haches polies ayant servi de percuteurs, mais aucune hache entière ; des os et des dents de cheval, de bœuf, de cervidés, de sus, et un fémur humain qui paraît avoir été rongé et mâchonné ; de nombreux débris de poterie grossière, noire à l'intérieur, rougeâtre à la surface, ayant été faite sans le secours du tour ; quelques anses, protubérance mamelonnée ou plus ou moins allongée ; deux disques en calcaire du pays, écaillés sur les deux faces et ayant servi de percuteurs, fig. 2, 3 ; deux poids à filets en calcaire, fig. 4, 5 ; 20 grattoirs simples ou doubles, en silex, fig. 6 à 13, 17, 26 ; 3 emmanchures de haches, en bois de cerf, fig. 14, 33 ; 4 emman-

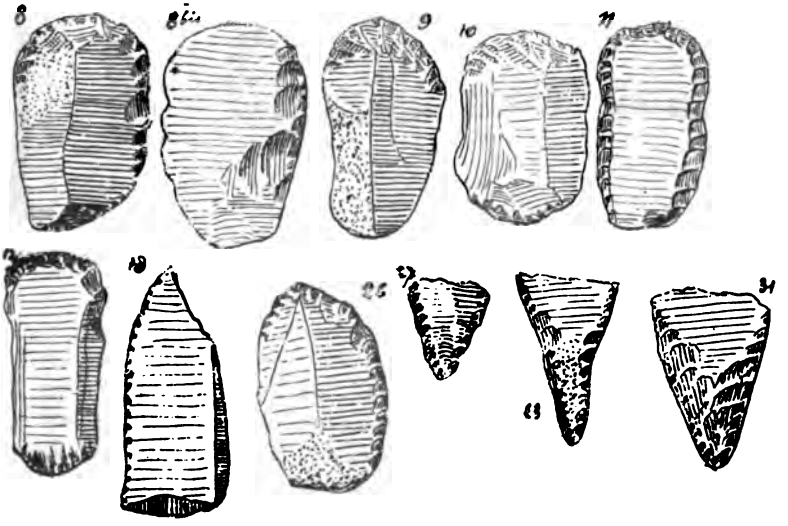

B. — 8 A 13, 26, GRATTOIRS ; 27, 28, 31, TRANCHETS.

chures de tranchets, en bois de cerf, fig. 15, 16 ; 1 poinçon en bois de cerf, fig. 16 *bis* ; des rondelles de bois de cerf percées et imitant des perles de collier, fig. 18, 19 ;

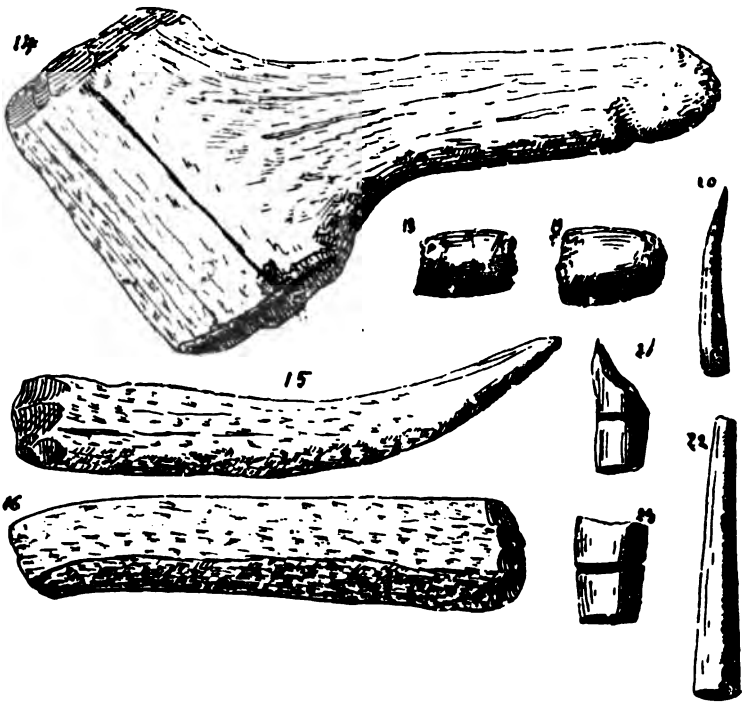

C. — 14, MANCHE DE HACHE ; 15, 16, MANCHE DE TRANCHETS ; 18, 19, PERLES EN CORNE ; 20, 21, 22, 23, POINÇONS EN OS.

des poinçons en os, fig. 20 à 23 ; un poinçon formé d'un canon de chèvre, fig. 24 ; des poinçons en bois de cerf portant des traces de brûlure, fig. 25 ; 15 tranchets, la plupart fort beaux, fig. 27, 28, 31 ; 1 disque en silex, fig. 19 ; 1 très beau perçoir, fig. 30 ; enfin de nombreux éclats de silex provenant de la taille des instruments.

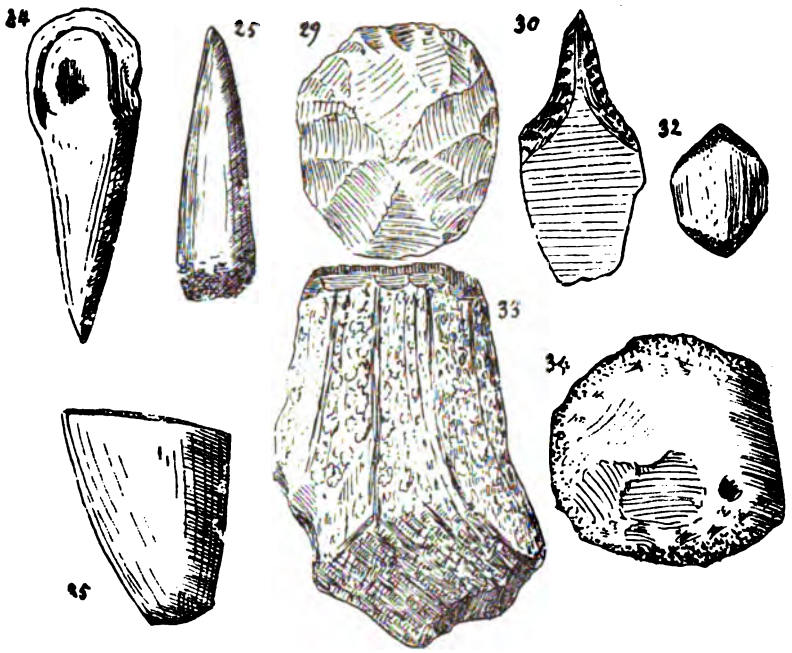

D. — 24, 25, POINÇONS EN OS ; 27, DISQUE EN SILEX ; 30, PERÇOIR ; 32, PERCUTEUR DOUBLE ; 33, MANCHE DE HACHE ; 34, 35, HACHES BRISÉES.

On ne sait d'où provenait le silex employé ; il n'y en a point dans le pays ; il devait, du reste, être très rare à La Font-Brisson, puisque nos pêcheurs en étaient réduits à employer le calcaire pour fabriquer des instruments qui ordinairement sont en silex ou en grès.

Cette station, qu'on peut qualifier de lacustre, bien qu'elle soit seulement sur le bord de l'eau, n'est pas isolée dans le canton d'Aigre ; sur le même marais, j'ai trouvé une autre station au Petit-Moulin, commune de Lupsault, qui m'a donné une belle emmanchure de hache un peu différente de celles du Gouffre des Loges (1) ; et à

(1) A. Favraud, *Station lacustre de Lupsault*, *Bullet. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1898, pp. XLVIII, LIII, LV, CII, CLV.

Saint-Fraigne, dans le marais de l'Osme, j'ai trouvé à 3 mètres de profondeur, dans la tourbe, parmi d'autres objets, un beau poignard en bronze et des fusaïoles en poterie.

Les trois stations sont-elles synchroniques ? Il y aurait lieu d'en douter, car nulle trace de bronze n'a été trouvée à La Font-Brisson. Il est vrai que c'était alors un métal très précieux dont les moindres fragments étaient recueillis pour la fonte et alors les habitants de la station pourraient bien l'avoir connu. Notre conviction est que notre hameau, assez peu important d'ailleurs, a dû subsister pendant l'âge de la pierre, comme en témoignent les nombreux objets caractérisant cette époque, mais qu'il a continué à exister pendant l'âge du bronze, comme semblent l'indiquer des haches de pierre, qui n'étant plus d'usage, étaient traitées comme tous les objets dont la mode est passée, c'est-à-dire détruits ou employés à un usage pour lequel ils n'ont pas été fabriqués.

Quoi qu'il en soit, les objets recueillis sont fort intéressants et soulèvent un peu un coin du voile qui couvre l'histoire de nos ancêtres. M. Mouclier, comprenant l'intérêt qu'il y a à étudier les objets sur place, a commencé sur les lieux mêmes la construction d'un petit musée où seront installés tous les documents qu'il possède sur l'histoire de ces temps reculés et ceux qu'il pourra encore recueillir.

C'est là un exemple à recommander toutes les fois qu'on trouve une bonne volonté éclairée.

A. Favraud.

SÉANCE DU MERCREDI, 11 DÉCEMBRE 1907.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. BASTIER, le lieutenant BELLON, le Docteur BÉRARD, BIAIS, CHAUVET, COCHOT, FAVRAUD, le lieutenant FOUREUR, GUÉRIN-BOUTAUD, l'abbé JACQUET, LEBLANC, l'abbé LACROIX, l'abbé LEGRAND, l'abbé MAZIÈRE, MOURIER, SAZERAC DE FORGE, TOUZAUD, TRIOU et de LA MARTINIÈRE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le prochain Congrès des *Sociétés des Beaux-Arts des départements* aura lieu à l'École nationale des Beaux-Arts du 21 au 24 avril.

Le dernier fascicule du *Bulletin de la Société historique de l'Orléanais* contient un article de M. Baguenault de Puchesse sur *Jean-Baptiste Nini* au sujet duquel M. Biais a fait diverses communications à notre Société.

M. le PRÉSIDENT est heureux de signaler les distinctions dont viennent d'être honorés deux membres de notre Société. M. Boissonnade a reçu le prix Thiers pour son étude sur *Saint-Domingue à la veille de la Révolution* ; M. S.-C. Gigon, le second prix Thérouanne pour son ouvrage sur *La révolte de la Gabelle en Guyenne*, 1548-1549, dont il a été rendu compte dans nos *Bulletins*.

Les projets de modifications au Règlement de la Société préparés par la Commission nommée à cet

effet à la précédente séance sont soumis à la discussion des membres présents qui les approuvent à l'unanimité.

En outre l'Assemblée délègue à nouveau tous ses pouvoirs au Président et au Secrétaire pour la représenter afin d'obtenir, s'il est possible, la reconnaissance d'utilité publique à la Société.

La Société, dit M. le PRÉSIDENT, tient à s'associer aux hommages et aux vœux présentés à notre illustre confrère, M. Léopold Delisle, à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de son entrée à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. DUJARRIC-DESCOMBES, correspondant de notre Société, envoie pour nos archives les trois pièces suivantes intéressant l'abbaye de La Couronne :

1° La copie, provenant des papiers de la famille de Cescaud, de Saint-Just en Périgord, d'un acte passé le 11 septembre 1450, par lequel R. P. en Dieu Pierre, abbé du monastère de N.-D. de La Couronne, cède à Hélyot Séguin une maison avec verger sise à Villebois et une terre de huit journaux dans les environs, en échange des biens que led. Seguin peut posséder dans la paroisse de Villars.

2° Expédition d'un acte notarié dressé au bourg de La Couronne le 4 avril 1736, par lequel Jean de Barbezières, écuyer, abbé et chanoine honoraire de l'église cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême, prêtre, curé de Juillaguet, demeurant au lieu de La Fenestre, paroisse de Juillaguet, mandataire de Louis-Jacques de Chapt de Rastignac, conseiller du roi en ses conseils, archevêque de Tours, abbé commendataire de l'abbaye de La Couronne, en considération des dépenses faites par Pierre Chaigneau de Rabion, docteur en médecine à Angoulême, pour plantation de

vignes dans les brandes d'Auteclaire, paroisse de La Couronne, relevantes à rente et à dîme de lad. abbaye, réduit du douzième au vingtième le droit de dîme des fruits dont les terres dud. sieur de Rabion sont tenues envers l'abbaye, à raison de l'étendue du terrain que celui-ci fera défricher et planter.

3° Et la lettre autographe, scellée du cachet de l'archevêque, écrite par ce dernier de Paris le 12 novembre précédent, à l'abbé de Barbezières, en lui envoyant la procuration spéciale annexée à la minute du traité ci-devant relaté.

M. Dujarric fait observer qu'un abbé de Berbezières (Bernard-Charles), qualifié d'écuyer et de chanoine prébendé de la cathédrale d'Angoulême, était, en 1699, prieur d'Annesse et de Sainte-Élisabeth de Beaulieu, son annexe, paroisse du diocèse de Périgueux, et demande si ce prêtre, dont le nom est écrit Berbezières et non Barbezières, était parent du mandataire de Mgr de Rastignac.

M. le Président se fait l'interprète des remerciements de la Société.

Au nom de M. S.-C. Gigon, M. le Président donne lecture du Rôle de la montre de la compagnie de Philippe Horric, passée à La Rochebeaucourt, le 15 novembre 1549. (*Annexe.*)

M. Biais fait savoir que le Musée archéologique a reçu 2.798 visiteurs dans le courant de l'année 1907.

Au nom de M. Léonide Babaud-Lacroze, M. Biais donne lecture d'une lettre adressée par le représentant de la Charente à la Convention Crévelier aux Sans-Culottes de Confolens. Crévelier y relate les

événements qui ont précédé et suivi la journée du 9 thermidor.

M. Biais vient de découvrir une nouvelle pièce relative à Olivier Massias, orfèvre et poète d'Angoulême. Sur le verso du dernier feuillet avant la préface de l'ouvrage de Sanson, *Les noms des maires d'Angoulême...*,. conservé dans la bibliothèque de M. le Maire d'Angoulême, sont gravées des armoiries : un tronc coupé d'où jaillit un rameau couvert de feuilles. Une devise les accompagne : *Viret adversantibus Euris*. Au-dessous, le nom d'Olivier Massias.

M. l'abbé Legrand fait remarquer que les armoiries sont celles du maire Guymard, à qui Sanson avait dédié son œuvre. Ce qui le prouve, c'est la pièce de vers imprimée en face du blason. Elle est une paraphrase du blason et de sa devise en même temps qu'un éloge pompeux de Guymard et de sa race.

M. Biais fait ressortir l'intérêt de la pièce qu'il a découverte. C'est la seule gravure connue d'Olivier Massias ; de plus, elle n'a sans doute été tirée qu'à un seul exemplaire. Il ne sache pas, en effet, qu'on la trouve ailleurs que dans le volume de la bibliothèque du Maire.

M. Touzaud analyse rapidement un recueil devenu rare bien qu'ayant eu trois éditions, et dont il doit la communication à M. George : *Remontrances, ouvertures de palais et arrests prononcez en robes rouges*, d'André de Nesmond, président au Parlement de Bordeaux, publiés en 1617, après sa mort, par son fils aussi Président en la même cour. La principale de ces Remontrances est celle que Nesmond adresse au nom de sa Compagnie à Henri IV, au sujet de la

vérification de l'Édit de Nantes en 1599 ; puis viennent, notammeut, trois harangues données à Nérac, en la Chambre de l'Édit ; enfin, quatre arrêts relatifs : aux « Esprits » qui « infestaient » à Bordeaux une maison dont le locataire demandait pour ce motif la résiliation de son bail ; — au « droit du Naufrage » sur les côtes de l'Océan ; — à l' « évaluation (augmentation du titre) des Monnoyes » ; — enfin, au « droit de Questalie ou servitude ». Cette dernière décision, du 7 avril 1610, est particulièrement intéressante en ce qu'elle établit qu'à cette date encore les tenanciers de la petite baronnie de Saint-Magne, aux environs de Bordeaux, bien qu'investis, dès l'année 1291, de la libre disposition de leurs biens, ne pouvaient, à raison d'une clause de la *Charte d'affranchissement* elle-même, quitter le territoire de la baronnie sans voir leurs maisons et terres tomber en « commise » et revenir au Seigneur.

Sont nommés membres de la Commission des finances : MM. Boilevin, l'abbé Legrand et Triou.

Il est procédé au renouvellement du Bureau. Sont élus :

Président : M. Touzaud.
Vice-Président : M. Chauvet.
Secrétaire : M. de La Martinière.
Secrétaire-adjoint : M. l'abbé Mazière.
Trésorier : M. Guérin-Boutaud.
Conservateur du Musée : M. Biais.
Conservateur-adjoint et Bibliothécaire : M. Mourier.

La séance est levée à dix heures trois quarts.

Le Secrétaire,
J. de La Martinière.

ANNEXE.

ROLE DE LA MONTRE DE PHILIPPE HORRIC. LA ROCHEBEAUCOURT, 15 NOVEMBRE 1549.

Roulle de la monstre et revue faicte au lieu de Rochebeaucourt le quinzième de novembre l'an mil cinq cens quarante et neuf par Phelippes Horry, escuyer, seigneur de La Courade, prévost ordonné et estably par le Roy nostre Sire à faire pugnition des pillardz, vaggabons et oppressant le pauvre peuple ès pays et duché d'Angoulmoys, conté de Périgort, Xaintonge, ville et gouvernement de La Rochelle et ès environs : de ses deux lieutenans et douze archiers ; lesdicts tous cy emprès nommez. Icelle monstre et reveue faicte par devant nous René de La Rochebeaucourt, seigneur de Vareze et de Lasne, panetier du Roy et séneschal d'Angoulmois, commissaire en ceste partie dépputé ; et icelle monstre faicte à la descharge de maistre Gabriel Gaignard, recepveur des aydes et tailles dudict Xaintonge, pour le temps de six mois commençant le premier jour de décembre et finissant le dernier jour de may, le tout prochain venant.

Philippe Horry, escuyer, seigneur de La Courade, prévost, présent.

Michel Fouchier, escuyer, s[r] de Boysseguyn, présent.

Anthoyne Hérodeau, s[r] de La Peyrière, présent.

Anthoyne de Berry, escuyer, s[r] de La Faye, présent.

Jehan de Sonneville, escuyer, excusé et malade.

Gailhard de Campet, escuyer, présent.

Pierre Joubert, escuyer, présent.

Jehan Colle, escuyer, présent.

Symon Hervault, escuyer, présent.

Jacques de Ogier, présent.

Guillaume Meygeon, présent.

Françoys Mercier, présent.

Jehan Bernard, présent.

Loys de La Ribaudière, présent.

Gervais Hérodeau, greffier, absent excusé disant que c'est pour les affaires de la canpaigne.

Nous, René de La Rochebeaucourt, seigneur de Vareze et de

Lasne, panetier du Roy et séneschal d'Angoulmoys, commissaire en ceste partie à faire ladicte monstre et revue, certiffie à nos seigneurs des comptes et aultres qu'il apartiendra, advoir veu et visité par forme de monstre et reveue, les dessus dicts prevost lieutenans et archiers, et iceuls présents avons trouvez bons, suffisans et cappables pour servir ledict seigneur et exersisse de la dicte commission, et d'y prendre et recepvoir les gaiges que ledict seigneur leur a ordonné, et ci, despuys le premier jour de décembre jusques au dernier jour de may, le tout prochain venant. Et en tesmoing de ce avons signé ces présentes et faict signer à nostre requeste et faict seller du scel de nos armes.

A la requeste du dict s[r] de La Roche, commissaire susdict.

J. Igulhot.

Bibliothèque Nationale ; fonds français $\frac{25.714}{83}$

Pour copie conforme :

S.-C. Gigon.

SÉANCE DU MERCREDI 8 JANVIER 1908.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Bastier, Biais, Deserces, Grand, l'abbé Mazière, Mourier, l'abbé Sochal, Touzaud et Guérin-Boutaud, secrétaire-adjoint.

L'absence de M. de La Martinière, secrétaire, empêchant qu'il soit donné lecture du procès-verbal de la séance précédente, l'assemblée décide qu'il sera adopté par le Bureau.

M. le Président dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes. Il signale, dans

le numéro du 1er décembre dernier de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, l'analyse qui y est faite de l'étude de M. de La Martinière sur saint Cybard, et une note sur l'*Antiquité de Bordeaux et de Bourg* d'Élie Vinet.

M. le Président prononce ensuite l'allocution suivante :

Messieurs,

Il y a deux ans, en m'élevant à la présidence, que venait d'abandonner mon savant confrère, M. l'abbé Nanglard, je vous exprimais ma reconnaissance du grand honneur que vous aviez bien voulu me faire ; mais je vous faisais part aussi de mes préoccupations.

Nos réunions mensuelles, depuis que j'avais l'honneur de les suivre, avaient toujours présenté un réel caractère d'intimité et nos discussions n'avaient cessé d'être courtoises. Je souhaitais que ces bonnes et trop rares habitudes ne fussent pas modifiées ; si elles ne l'ont pas été, c'est à vous tous, mes chers confrères, qu'en revient le mérite.

Pour l'administration de notre Société, j'ai eu la bonne fortune de rencontrer, au sein du Bureau, des collègues qui ont été pour moi des collaborateurs et des conseillers précieux. Je me permets de les remercier sincèrement : de remercier M. Touzaud, dont l'expérience des choses de notre Compagnie est grande ; M. de La Martinière, dont l'autorité comme Secrétaire est reconnue par nous tous ; et M. Biais, notre Conservateur, qui a déjà entrepris, avec la collaboration de plusieurs d'entre nous, le classement d'objets appartenant depuis peu à nos collections.

Vous me permettrez, j'en suis convaincu, de vous parler d'une façon plus spéciale de notre Trésorier sortant, M. Bastier. Je prendrai même la liberté de prolonger encore, pendant quelques instants, mon ancien privilège

de Président, pour pouvoir, en votre nom, lui exprimer nos regrets de son départ.

M. Bastier était notre Trésorier depuis le 9 décembre 1896; et il succédait à M. Jules Callaud, l'homme aimable par excellence, tout dévoué à notre œuvre et dont le souvenir n'a pas disparu de notre mémoire. Son excellent prédécesseur était déjà pour lui une difficulté. En outre, dans une Société comme la nôtre, le rôle du Trésorier est assez difficile. Nos ressources sont modestes, alors que le nombre des travailleurs sérieux est relativement grand ; et les études à publier se présentent nombreuses, importantes, plus importantes que la caisse. C'est vous dire que notre collègue n'a pas eu toujours un service agréable : il a dû plus d'une fois faire violence à sa nature complaisante. J'ai la très vive satisfaction de rappeler qu'il s'en est acquitté d'une façon heureuse. En réduisant peu à peu nos dépenses, qui nous semblaient irréductibles, il est parvenu à payer le volume supplémentaire de nos tables ; et il transmettra à son successeur : d'abord une réserve de 1.500 fr., bien certaine, et des disponibilités largement suffisantes pour faire face à tout imprévu, avant la rentrée des nouvelles cotisations. M. Bastier n'a pu arriver à un tel résultat que grâce à une patience et à une persévérance prolongée. Notre Société lui doit des félicitations et des remerciements.

Et maintenant, Messieurs, il me tarde de rentrer dans le rang et de céder ce fauteuil à notre président, M. Touzaud, qui, déjà à plusieurs reprises, a dirigé notre Société avec l'autorité et la distinction dont nous nous souvenons tous. Que M. Touzaud prenne donc possession de cette place, tandis que M. Chauvet occupera à nouveau le fauteuil de la vice-présidence. M. de La Martinière, à son retour, MM. Biais et Mourier conserveront leur place ancienne ; et M. Guérin, devenu trésorier, voudra bien céder la sienne à M. l'abbé Mazière, notre nouveau secrétaire adjoint.

Avant de quitter le fauteuil, M. George et dix membres de la Société, conformément aux articles

15 et 17 du règlement, demandent que M. Bastier soit nommé Trésorier honoraire. Il sera statué à la prochaine séance.

Le Secrétaire-adjoint,
GUÉRIN-BOUTAUD.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
PRÉSIDENT.

M. TOUZAUD s'exprime ainsi :

Messieurs et chers Collègues,

Je remercie M. George des paroles flatteuses qu'il vient de prononcer, et où il n'a oublié que lui-même.

Je ne me dissimule pas qu'il sera difficile de diriger vos travaux avec autant d'autorité courtoise et de dignité souriante. Au cours de ses deux années de présidence, je devrais dire trois puisque des occupations absorbantes n'ont permis à M. Nanglard d'occuper le fauteuil qu'à de rares intervalles, mon prédécesseur a préparé avec un grand dévouement une œuvre dont il faut espérer le succès prochain, la reconnaissance de notre Société comme établissement d'utilité publique, et dont, avec notre distingué Secrétaire, il aura tout l'honneur. Nos publications n'étaient point pour cela négligées, puisque, pour la première fois depuis bien des années, le volume annuel de nos *Bulletins et Mémoires* paraissait exactement en fin d'exercice. Jamais, en même temps, nos finances n'avaient été plus prospères : de cette situation si favorable, il faut aussi rapporter le mérite, pour une large part, à notre ancien Trésorier, M. Bastier, que la Compagnie sera unanime à remercier pour son zèle et son exactitude ; le Bureau nouveau est heureux de s'associer à l'éloge si justifié que vient de faire M. le Président sortant.

Messieurs, nous savons pouvoir compter sur le con-

cours de tous nos collègues dont la bienveillance rendra, nous en sommes sûrs, notre tâche facile.

M. le PRÉSIDENT lit une lettre de M. Chauvet s'excusant de ne pouvoir assister à la séance.

La Société archéologique de Tarn-et-Garonne a adressé sous une forme toujours aussi élégante et aimable ses vœux de nouvel an :

ALLICIT, ALMA SOROR, MENTES HUMANA VETUSTAS ;
FERVENTER CALAMO TEMPORA PRISCA NOTA.
PRÆCIPUE VETERIS PATRIE MEMORANDA CELEBRA,
ET DABITUR SCRIPTIS SPLENDIDA PALMA TUIS !
HOC OPUS, HIC LABOR EST NOSTRÆ TELLURIS AMANTUM :
QUIS FRANCUS POSSET NON ADAMARE SUAM ?

M. le Président se fait l'interprète des remerciements et des vœux de la Société.

Il est ensuite donné lecture d'une communication de M. Lafitte sur le souterrain-refuge de Chez-Rassac, commune d'Yviers, canton de Chalais. *(Annexe I.)*

Plusieurs membres font des réserves au sujet des hypothèses dont notre collègue fait suivre son intéressante communication.

M. le PRÉSIDENT lit l'arrêt du Président Nesmond, en date du 7 avril 1610, qu'il avait analysé à la séance précédente. *(Annexe II.)*

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission de publication. Sont nommés : MM. George, Sazerac de Forge, Triou, le lieutenant Foureur.

Demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire, M. Robert Gaschet, professeur agrégé de l'Université, 23, rue Basse-de-l'Arsenal,

présenté par MM. George, Guérin-Boutaud, et Touzaud.

M. Bordas, instituteur à Angoulême, présenté à la séance précédente, est élu membre titulaire.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire-adjoint,

A. MAZIÈRE.

ANNEXES.

I.

NOTE SUR LE SOUTERRAIN-REFUGE DE CHEZ-RASSAC, COMMUNE D'YVIERS, CANTON DE CHALAIS (CHARENTE).

Ainsi qu'il a été dit plusieurs fois, des souterrains-refuges sont fréquemment découverts en Dordogne et en Charente, pour ne parler que des pays que j'ai explorés.

On leur donne le nom de *cluseaux*. Je trouve qu'il leur est merveilleusement approprié. Le latin *clusus*, participe passé du verbe archaïque *cludere* pour *claudere*, rend parfaitement l'idée du mot *caché*, terré, enfoui, soustrait à la vue.

En effet, ces abris souterrains servirent à se cacher, non seulement temporairement, mais pendant un laps de temps relativement considérable. J'en ai visité plusieurs ; j'en ai signalé trois principaux à notre Société : celui de *Rosseau*, près Chalais, celui situé sous l'église paroissiale de notre ville, et celui de *Crognac*, près Saint-Astier (Dordogne).

J'en connais plusieurs autres dont le manque de temps ou les circonstances m'ont empêché de faire, au moment

voulu, la description, mais ils sont consignés dans mes cartons avec un soin minutieux.

C'est encore un refuge semblable que je viens signaler aujourd'hui.

A environ 2 kilomètres 1/2 de Chalais, sur la route de cette ville à Barbezieux, le colon Bernard Colin, au service de M. Nancel Penard, avoué à Bordeaux, labourait son champ, au lieu dit *Chez-Rassac*, commune d'Yviers, canton de Chalais, lorsque l'une de ses vaches s'enfonça subitement, à une faible profondeur, dans le sol.

Après l'avoir dégagée, Colin, aidé de ses voisins, commença à enlever les matériaux éboulés et découvrit une excavation dans laquelle il pénétra avec ses amis, il y a environ un mois.

Pendant deux semaines, paraît-il, il y eut, tous les jours, des curieux. Que virent-ils ? Que trouvèrent-ils ? Je l'ignore, ou, plutôt, je veux passer sous silence les différentes versions plus ou moins fantaisistes qui ont circulé au sujet de soi-disant ossements trouvés dans des positions de pure invention.

Informé plusieurs jours seulement après la découverte, je me suis rendu sur les lieux et voici exactement ce que j'ai vu.

Par l'ouverture du sol écroulé, on pénètre difficilement d'abord dans une sorte de vestibule d'entrée d'environ 3 mètres carrés. De ce vestibule partent deux couloirs, l'un de 2 mètres, allant vers le midi, obstrué à 3 mètres, mais devant communiquer avec un autre trou, ouvert aussi par suite d'effondrement, inaccessible pour le moment et situé à 4 mètres de l'ouverture par laquelle on descend.

Du vestibule précité on aperçoit, à sa gauche, et se dirigeant vers le nord-ouest, un second couloir très étroit, de 0m60 environ, aveuglé à 2 mètres, tandis qu'un troisième couloir, sorte de corridor, large de 1 mètre, haut de 1m60 seulement, en raison des pierres qui l'encombrent, s'ouvre devant vers le nord. A une certaine distance, à gauche, se présente une petite logette de 1 mètre de large, 1m60 de haut. Continuant sa marche dans le corridor, on

rencontre un quatrième petit couloir aboutissant à une chambrette de 2 mètres carrés d'où débouche un autre boyau bouché et l'on remarque, à la hauteur de l'œil, une petite ouverture de 0m20 communiquant avec le local décrit ci-après.

Sortant de la chambrette et revenant sur ses pas pour continuer la traversée du grand corridor, on aboutit, après 13 mètres de parcours, à une sorte de basse fosse ou *cul de sac*, parfaitement circulaire de 1m65 de diamètre, de 0m60 de haut, mais garni de pierres et en contrebas de 0m60 du corridor d'arrivée.

On reconnaîtra facilement que, là, comme dans les autres cluseaux, il y a :

1° Plusieurs voies d'accès et de sortie.

2° Une logette pour recevoir le gardien qui guettait l'arrivée de l'intrus dans le couloir principal. (Dans certains refuges, il y a plusieurs logettes.)

3° Une ouverture, à hauteur de l'œil, destinée à passer une barre ou épieu quelconque pour frapper l'assaillant. (Dans certains refuges, il y a plusieurs cellules longeant le corridor central avec des *oculi* de distance en distance pour passer des épieux.)

La petite salle circulaire *terminale,* citée plus haut, est encombrée de matériaux divers, ce qui rend sa profondeur totale difficile à apprécier surtout en raison du peu de temps qu'il m'a été donné d'y séjourner, mais elle est certainement plus profonde. Peut-être même renferme-t-elle quelque escalier taillé dans le roc ? Peut-être est-ce un puits ? Peut-être encore un trou de 2 ou 3 mètres destiné à faire tuer, en tombant, l'imprudent qui aurait réussi à franchir toute la longueur du corridor ? En Dordogne, chez M. le marquis de Fayolle, au château de Fayolle, il y a sous les fondations un curieux cluseau dont le corridor central est défendu, de distance en distance, par de petits puits destinés à faire choir l'ennemi. On remarque aussi, comme dans les autres refuges, des trous ou alvéoles plus ou moins bien conservées, percées symétriquement en face les unes des autres, dans les parois du rocher, destinées à placer les pièces de bois

qui servaient à former les différentes entrées, soit du couloir central, soit de la basse fosse du fond.

Il est regrettable que l'arrêt des travaux de recherches empêche de pénétrer plus avant dans ces tanières souterraines, parce que l'on trouverait certainement la trace plus probante encore d'un séjour prolongé, et d'autant plus intéressant à étudier que ces sortes d'installations, quoique rudimentaires, à coup sûr, ne manquaient pas cependant de l'indispensable relatif. Quelquefois, elles renfermaient, dans leurs parties les plus reculées, un tombeau, comme celui trouvé dans le cluseau de la Croix-de-Boby, commune de Celles (Dordogne), fouillé et si bien décrit dans le *Bulletin* de la Société archéologique du Périgord, par son érudit et regretté Président, M. Michel Hardy.

Dans certains refuges, à Crognac, notamment, près Saint-Astier, j'ai vu une fontaine, un foyer, des rainures pour poser des étagères, etc., etc. Enfin, tous les signes d'une habitation prolongée et soustraite minutieusement aux influences extérieures.

Malheureusement, le paysan, ne trouvant ni or, ni objet précieux, se refuse toujours (et l'on ne saurait l'en blâmer), à perdre son temps à fouiller plus avant pour ne rien trouver.

Ces demeures souterraines étaient presque toujours, sauf celle qui nous occupe, sur le penchant d'un coteau, surplombant le bord d'une rivière ou d'un ruisseau et le plus possible dans les bois ; ce qui leur permettait, d'abord, d'apercevoir de loin l'ennemi, puis, lorsqu'ils allumaient du feu, de faire confondre à tout venant la fumée de leur foyer s'échappant à travers les broussailles avec la buée que l'on remarque à certaines heures du jour.

Terrés tout le jour, les habitants de ces cachettes sortaient la nuit pour ramasser leur butin ou fondre sur leurs ennemis. La similitude des traces de coups de pic, les courbes presque toujours identiques des couloirs, calculées de manière à cacher progressivement la vue de l'occupant, enfin, ce je ne sais quel *habitus loci* que l'on

remarque partout le même, tout me porte à croire qu'en admettant que ces tristes demeures ne remontent pas plus haut, elles ont été certainement utilisées au temps des Bagaudes.

Le refuge de Rassac est le seul, jusqu'à présent, que j'aie vu en plaine, mais il devait être au milieu d'un bois, car il y a un petit bois de faible étendue à 100 mètres de la partie effondrée.

Hilaire LAFITTE.

II.

L'AFFRANCHISSEMENT DES SERFS ET LES ORIGINES DE LA PETITE PROPRIÉTÉ. — UN ARRÊT DU PRÉSIDENT NESMOND.

Voici un document judiciaire qui détermine en termes précis la condition des terres à la suite de l'affranchissement des familles attachées à la culture du sol.

Déjà *les origines de la petite propriété* avaient fait l'objet d'un échange d'observations et de documents produits par M. de La Martinière et par l'auteur de la présente communication (1). Depuis, M. de La Martinière, au nom de M. le marquis de Bremond d'Ars Migré, a donné le texte (latin) d'une *Charte de franchise* accordée par Pierre de Bremond et son fils, seigneurs de Saint-Aulaye, à leurs tenanciers, par laquelle ceux-ci obtiennent, avec la liberté personnelle, le droit de disposer, sous certaines conditions, des biens dont ils n'avaient jusqu'alors qu'une jouissance précaire (2).

(1) *Soc. arch. et hist.*, 1900, pp. XLI, XLIII-XLVI, LIV-LXXIII, LXXIX-CVIII.

(2) *Soc. arch. et hist.*, 1902-1903, pp. LV-LIX. — *Cf. Soc. hist. et arch. du Périgord*, 1907, p. 51, « E. Bayle, *Affranchissement de serf* » ; — *Académie des Scienees et Lettres de Montpellier*, 1900-1907, pp. 279-474, « A. Vigié, *Les Bastides du Périgord* ».

L'arrêt que nous allons analyser et reproduire dans ses termes essentiels a été prononcé en 1610, au Parlement de Bordeaux, par le Président Nesmond, originaire d'Angoulême, comme on sait (1), et qui devint premier Président de ce Parlement de 1611 à 1616 : on le trouve dans le Recueil des « Remontrances, ouvertures de palais et arrests prononcez en robes rouges », publié par son fils en 1617 et qui eut au XVII^e^ siècle trois éditions (2).

I.

Notre arrêt, comme tous ceux qui figurent dans ce Recueil, n'est pas rédigé dans la forme actuellement adoptée par nos tribunaux français.

La décision n'est pas spécialement motivée ; mais le « dispositif », comme on dirait aujourd'hui, est précédé d'un court exposé du point de fait que suit une double dissertation où se trouvent successivement résumés les moyens de l'appelant et ceux de l'intimé : ce sont, en réalité, deux amples Mémoires où le juge déploie sa science et son érudition.

Dans l'affaire soumise au Parlement de Bordeaux, le Président Nesmond dépouille les pièces du dossier, parmi lesquelles figure une « Charte d'affranchissement » consentie en 1291 par Bertrand de Podensac, ratifiée en 1510 et en 1590 par ses successeurs les barons d'Agez. Si nous n'avons sous les yeux ni la Charte ni les ratifications, nous en possédons une analyse écrite par un homme compétent, qui connaît la valeur des termes qu'il emploie, et qui par conséquent rend la substance même des documents dont il révèle le sens et la portée. Il faut ici prendre à la lettre le langage juridique de l'auteur quand il relate qu'avant l'affranchissement, ceux qui cultivaient le sol le « possédaient » seulement, n'en ayant que « l'ad-

(1) *Soc. arch. et hist.*, p. LXXXIV.

(2) La première édition a paru à Poitiers. L'n exemplaire de la troisième (1636) nous a été communiqué par M. George ; nous lui en adressons ici nos remerciements.

ministration », sans pouvoir en disposer soit entre vifs soit par testament ; que la Charte a été concédée à la « requête » des habitants, et les ratifications données sur leurs « instances » ; que ces habitants, jadis serfs, sont libres, mais que leurs terres sont devenues « serves » ; qu'en effet, l'affranchissement n'a été accordé aux personnes que sous une « charge » imposée aux terres, savoir que celles-ci devraient être constamment habitées par ceux qui en étaient devenus les maîtres ou par leurs successeurs : ils devront y conserver leur domicile, y « tenir feu vif », faute de quoi ces terres tomberaient en « commise » et reviendraient aux mains du seigneur : cela, dans l'intérêt de l'agriculture, « une *science*, dit le rédacteur de l'arrêt, qui ne s'apprend qu'avec un long temps et de père en fils ».

Est-ce à dire que la *possession* d'autrefois se soit transformée en une sorte d'usufruit perpétuel, et transmissible à charge de jouir en bon père de famille, sous peine de déchéance ? C'est ce qui était soutenu par la partie appelante, laquelle, désirant quitter le territoire de la seigneurie, demandait à conserver la propriété de son bien en offrant d'assurer la culture par métayer ou autrement. Sa situation était particulièrement favorable, car c'était une femme mariée qui se proposait de suivre son mari !

Confirmatif de la décision du Sénéchal, l'arrêt impose à cette femme la résidence sur le sol qui lui appartient, son mari s'étant d'ailleurs obligé par contrat de mariage à venir y demeurer, et l'inexécution de son engagement autorisant la femme à « ne pas suivre le domicile de son mari ».

Qu'est-ce à dire ? Et comme on voit bien, par ce précieux document judiciaire, qu'il ne faut pas prendre les actes au pied de la lettre ; mais que l'application seule en révèle la nature et la portée.

L'Arrêt formule nettement la triste réalité :

« Comme donc les héritages de conditions serviles ou mortaillables et mainmortables ne peuvent être possédées par des

personnes franches et libres ...*les personnes libres en ce cas là sont censées serves* à cause des biens qu'elles possèdent, et ne peuvent devenir franches qu'en quittant et renonçant au (profit du) Seigneur tels héritages de condition servile. »

C'est ainsi que l'affranchissement soumis à une telle condition, substituant le servage des terres à celui des personnes, maintient celles-ci dans un état qui autorise à les considérer comme « censées serves », puisqu'elles n'acquièrent la liberté complète qu'en perdant leur bien.

II.

On conçoit que cet affranchissement restrictif n'est pas un fait isolé.

L'acte de 1291 est sensiblement le même que celui de 1288 consenti par Pierre de Bermond.

Ici aussi on proclame que « les hommes de Saint-Aulaye, eux et leurs héritiers, ne seront plus désormais tenus contre leur gré d'y demeurer ni résider en personne ou de quelque façon que ce soit » (1). Bien mieux, et pour les retenir sur ses terres, le seigneur, non seulement leur abandonne leurs cheptels, mais encore il leur accorde le droit de pâcage dans ses forêts et les autorise d'y prendre les bois nécessaires pour reconstruire leurs maisons et pour leur chauffage. « Pour prix de ces libertés et concessions » (2), il stipule des rentes annuelles et perpétuelles, outre l'obligation de moudre à son moulin et de cuire à son four, sans préjudice aux devoirs admis par la coutume d'Aubeterre à laquelle il est référé.

Malheureusement, on lit aussi dans cette Charte, vers la fin, une petite phrase inquiétante et qui paraît quelque peu contradictoire avec la liberté si largement octroyée :

(1) *Pro nobis et nostris heredibus absolvimus et quictamus in perpetuum ommes et singulos prædictos homines et eorum hæredes quod ipsi apud Sanctam Eulaliam seu in bastida de Sancta Eulalia ex nunc mansionem seu residentiam personalem vel aliam quameumque mansionem non teneantur facere nisi velint.*

(2) *Et pro ipsis prædictis libertatibus et concessionnibus.*

« Lesdits hommes, ainsi que leurs héritiers, *ne pourront se transporter hors de notre Seigneurie* pour y faire leur demeure ». (1) Et de même, il est bien permis de donner, vendre ou échanger maisons et terres, mais « à la condition toutefois que le donataire, l'acheteur ou le coéchangiste fasse sur ces maisons et terres sa résidence personnelle. »

De sorte que le président Nesmond a bien raison de dire que ces terres sont *serves* et que même ceux qui les occupent sont encore *censés serfs* à cause d'elles.

Le progrès n'en était pas moins certain et considérable, puisque, nous le savons, c'est à la « requête » de leurs « hommes » que les seigneurs leur octroyent ces Chartes et sur leurs « instances » qu'ils les confirmeront et ratifieront encore en 1590. Mais la charge paraissait d'autant plus lourde que la liberté totale avait été proclamée et l'indépendance entrevue.

III.

Revenons à notre arrêt. Il s'applique à une Charte donnée, comme on sait, par Bertrand de Podensac, aux habitants de *Saint-Manne*.

Saint-Manne-de Penne était une paroisse située au sud de Bordeaux qui, en 1770, comptait 145 feux et 10 lieues de circonférence. C'est aujourd'hui la commune de *Saint-Magne-de-Belin*, canton de Belin, arrondissement de Bordeaux, à 38 kilomètres de cette ville. Sa population est de 777 habitants.

Le seigneur de Saint-Manne ou Saint-Magne, qui jouissait du droit de haute justice, avait au lieu de Penne son château : le chevalier Bertrand de Podensac reconstruisit le sien précisément à une époque concomitante de l'octroi de sa Charte, à la fin du XIII^e^ siècle.

La Seigneurie de Saint-Magne appartenait, à la fin du XVIII^e^ siècle, à un de Cazenave qui l'avait acquise

(1) *Item dicti homines et eorum heredes non poterunt se transferre extra nostrum dominium pro mansione facienda.*

du marquis de Pons qui lui-même la tenait des seigneurs d'Agez (1); et enfin à Antoine Journu, baron de Saint-Magne (2).

L'arrêt qui va suivre occupe 41 pages in-4°. On y rencontre une foule de citations grecques et latines, littéraires, philosophiques, historiques, géographiques, qui tiennent une place considérable, c'est-à-dire la plus grande place : c'était le goût du temps.

Il n'y a plus lieu de s'arrêter à ce fatras. Mais on lit avec intérêt certains passages évocateurs où se retrouve, notamment, le symbolisme jadis si en faveur, et qu'on ne retrouve plus guère que dans les rites de l'Église, à moins qu'on ne le rencontre encore dans le geste d'un haut fonctionnaire frappant de la truelle d'argent « la première pierre » d'une bâtisse : il s'agit des changements de domicile publiquement marqués par « le feu vif » éteint dans un lieu, puis rallumé dans un autre. De même, on se plaît à retrouver ici le cérémonial du seigneur « fait Chevalier », et auquel ses hommes étaient associés par le paiement de taxes spéciales.

Sur ce dernier point, *la chevalerie*, et *les quatre cas de la taille*, dont la chevalerie était l'un, avec le mariage de la fille aînée du seigneur, sa rançon s'il était fait prisonnier et son départ pour la Croisade, le Président Nesmond fait preuve d'une érudition non moins précise que celle de notre Jean Du Tillet lui-même, le savant greffier du Parlement de Paris qui, comme on sait, était lui aussi Angoumoisin : l'arrêt nous montre que ce n'était pas seulement à la cour des rois qu'étaient usitées les « cérémonies » propres à cette féodale investiture, mais qu'on les retrouvait dans la plus petite baronnie.

Au point de vue juridique, on peut remarquer que la discussion repose sur un texte de Papinien, que l'avocat

(1) Abbé Beaurein, *Variétés bordelaises*, t. III, p. 146, nouv. édition, Bordeaux, 1876.

(2) Minutes de Rozan père, notaire à Bordeaux, 7 octobre 1788. (Communication de M. A. de Préville.)

de l'appelante avait sans doute cité en le tronquant, mais qui, au contraire, distingue, à la romaine, *l'ingénu*, c'est-à-dire l'homme né libre, et *l'affranchi* (libertus). Nous sommes effectivement en pays de *droit écrit*. Saint-Aulaye était en Guyenne, comme Saint-Magne, et il est manifeste que la funeste influence du droit romain a contrarié l'avènement de la liberté humaine. Le rédacteur de l'arrêt de 1610 est lui-même visiblement imprégné de ces mauvais souvenirs du droit païen, qui était malheureusement resté ou redevenu la loi du Midi de la France. Il convient d'autant plus de lui savoir gré d'avoir courageusement fait écho à l'énergique protestation élevée au prétoire du Parlement, savoir : « Que les appelans soient astrains à tenir feu vif en personne et domicile perpétuel à Saint-Manne pour y labourer la terre, il leur est *insuportable* » ; ce n'est pas sans une éloquence ironique qu'il soutient avec eux que le seigneur « n'est pas censé sous prétexte de ces mots de feu vif et par le feu vif avoir bruslé et mis en cendres la Charte précédente d'affranchissement » !

IV.

ARRÊT PRONONCÉ LE MARDY 7 AVRIL 1610. — DU DROIT DE QUESTALIE (1) OU SERVITUDE.

Procez s'est meu pardevant le Seneschal de Guyenne ou son lieutenant, Entre Ieanne de l'Islet, femme de Jean Hazera, appelante de leurs appointements des 11 may 1607 et 13 aoust 1608 et defenderesse en requeste, d'une part : Et Messire Fran-

(1) *Questa*. — Tributum quod exigitur, *quæritur* ; — *questales*, seu tributo obnoxii ; — *questans*, in Consuetudine Burdegalensi, ch. 8, art. 7. (Du Cange).

« En la Vicomté de Lo Vigner... le seigneur a plusieurs hommes appelez *questaux* et de condition serve, lesquels ne peuvent tester ni disposer des biens qu'ils possèdent, par testament ou contrat entre vifs en aucune manière : car leurs biens et héritages sont de condition *questale* et serve, et sont au seigneur et non auxdits hommes *questaux*, sinon quant à la seule administration : 1609. *Coutume de Chaulny*. (Godefroy, *Questal*, n. et adj.)

çois d'Agez, Baron de Saint-Manne, inthimé esdites appellations, et demandeur en requeste, d'autre part.

Pour le Fait. Il convient de supposer, qu'auparavant le mois d'octobre 1291, les habitants de Saint-Manne estoient *questaux* (1) de corps a de bien des Seigneurs de Sainct-Manne, mais audit an 1291, ils furent affranchis par messire Bertrand de Podenzac, chevalier, seigneur de Saint-Manne, et par la *Charte d'affranchissement*, les terres qu'ils possédoient au temps de leur questalité et servitude, leur furent *données à fief nouveau*, à la charge de quelque devoir d'esporle (2) à muance de seigneur, de certain cens annuel en grains, deniers, et de la taille aux quatre cas : *à la charge* que les habitans et leurs hoirs tiendraient feu vif, et feroient leur habitation ordinaire aux *estages* (3) ou maisons qu'ils avoient en Sainct-Manne en tout tems et continuellement. Fut dit aussi que si aucuns des décendants desdits habitans venoient à bastir nouvel estage ou maison, que chacun pour chacun feu payeroit les mesmes droicts et devoirs auquels lesdits habitans s'estoient soumis, et que si aucuns des habitans mouroit sans hoirs, sa succession appartiendroit au seigneur de Sainct-Manne, réserve si quelque proche parent vouloit venir *servir l'estage* : et moyennant ces droicts et devoirs lesdits habitans furent *affranchis eux et leurs terres* pour toujours de toute questalité et servitude.

Depuis, et *en l'an 1510*, deux cents ans *après la requeste des habitans* qui lors estoient, les mesmes conventions furent *ratifiées et approuvées* par messire Pierre d'Agez, Seigneur de Sainct-Manne. Encore *en l'an 1590, à l'instance des habitans* qui lors estoient, entre lesquels estoit Bernard l'Islet, père de l'appelante, les mesmes conventions furent *ratifiées* par messire René d'Agez, Chevalier Baron de Sainct-Manne. Ce présupposé. Au commencement de l'an 1605 Jeanne l'Islet se maria avec Jean de Hazera, et par le contract de mariage, Matthieu de Hazera père et Bourde Solée mère s'obligèrent avec leur fils d'aller résider à Sainct-Manne, et de faict ils y résidèrent un an et demy avec leur bru ou belle-fille jusqu'à la Saint-Michel de

(1) Voir ci-dessus.

(2) *Esporle*. Droit de relief ; — *Esporler* : reconnaître son seigneur ; acquitter le droit de relief : « Théobaud seigneur de Budos baille pour exporle et devoir deux lansses. » (Godefroy).

(3) *Estage* ou *Estache* : lien, attache ; — *Estagier*, établir sa demeure ; — *estagié*, domicilié, habitant.

l'an 1606, qu'ils transportèrent leur domicile à Villagreine, d'où depuis ils ne sont partis.

Ce qui donne sujet à un nommé et dit Canon, beau-frère de ladite Lislet, et qui craignoit que les terres ne tombassent en commise, et que sa femme à l'advenir ne fût frustrée de la succession de sa sœur, de mouvoir procez pardevant le Seneschal au commencement de l'année 1607 contre Matthieu de Hazera père de la femme, aux fins que suivant le contract de mariage, ils vinssent tenir feu vif à Sainct-Manne. En cet instant intervint le seigneur de Sainct-Manne, tendant à mesmes fins et conclusions. Matthieu Hazera et sa femme se défendent, prennent Lettres Royaux pour faire casser cette clause du contract de mariage, par laquelle ils s'estoient obligez d'aller tenir feu vif à Sainct-Manne, FONDÉE SUR LA LIBERTÉ PUBLIQUE.

La cause plaidée... permis aux dits Mathieu et sa dite femme d'aller demeurer où ils voudroient, et faisant droict à l'intervention du seigneur de Sainct-Manne, Jeanne de l'Islet seule est condamnée d'aller tenir feu vif, et faire son habitation ordinaire et principal domicile en ses maisons de Sainct-Manne *à peine d'inficiation et de commise...*

Appel de Jeanne Lislet, relevé en la cour, où la cause ayant esté plaidée les parties furent appointées à mettre leurs pièces pour leur estre fait droict sur le registre, à quoy *ayant esté respectivement satisfaict.*

Il se pouroit dire de la part de l'appelant.

(Après une comparaison prise des Andriens et de Themistocles) on la vouloit réduire (l'appelante) à choisir l'une des deux extrémitez : ou d'abandonner la demeurance et compagnie de son mary, chose à elle du tout impossible, ou lâcher ce peu de bien duquel dépendoit la sustentation de sa vie...

Quelques bons autheurs ont remarqué que l'Europe fut affranchie d'esclaves environ l'an 1250, tirant aux trois cens : de faict que Bartole qui vivoit l'an mil trois cens a laissé par écrit que de son temps il n'y avoit plus d'esclaves et que par les lois Chrestiennes les hommes ne se vendoient plus. Ce fut donc en ce demy centenaire d'années que les auteurs de l'appelante furent affranchis, par lettres autentiques, de toute questalité et servitude dominicale : S'il est ainsi comment par mesmes lettres peuvent ils avoir esté asservis sous prétexte de *tenir feu vif* ? Comment peuvent compatir ensemble la franchise et la servitude ? ... Car par cette charge et condition, dit Papinian ...*jus libertatis infringitur.*

... On pourroit bien haut louer les Rois et Princes qui ont essayé d'abolir les main-mortes qui sont autant de taches et macules de la vraye liberté : autant de marques, ombrages, restes et reliques de la servitude. Ainsi lit-on que la Reyne Blanche, mère de Saint Louys abolit le droict de servage ou main-morte en plusieurs endroits de la France, moyennant autres droicts seigneuriaux, que les Seigneurs prendroient sur eux. Louys Hutin, Roy de France et de Navarre, affranchit pareillement l'an mil trois cens treize par tout le Royaume tous les serfs de main-morte à l'occasion des guerres contre les Flamans, moyennant quelque finance modérée. Charles VII, venant à la Couronne, 1430. Le Roy Henri II, 1549, aussi à l'endroit de ceux de Bourbonnois. Humbert Dauphin de Vienne en fit autant des esclaves de Dauphiné. Le duc de Savoye en tous ses pays 1570. Le sieur de Chasteauroux tous ses hostes et serfs dudit pays 1217. Thibaut Conte de Blois affranchit sa ville et conté de Blois 1245. Charles de Valois, ceux du conté de Perche et d'Alençon 1299. Le Sire de Couci en Vermandois les mortaillables de son territoire 1368. Suivant ces exemples ledit Seigneur de Podenzac auroit affranchy, en l'an 1290, les autheurs de l'appelante de toute questalité et condition servile, et les auroit remis en leur vraye et naturelle liberté et n'est pas censé *sous prétexte de mots de feu vif et par le feu vif, avoir bruslé et mis en cendres la Charte précédente d'affranchissement* et de les avoir asservis à tenir perpétuel domicile à Sainct-Manne : par là *jus libertatis infringitur*. Joint qu'à faute d'y tenir feu vif, la clause de commise n'a pas esté apposée, et n'est point dit que les affranchis y tiendront feu vif en personne, qui montre que les appelans y peuvent tenir feu vif pour l'entremise d'un mestayer ou d'autres personnes résidentes, comme les appellans ont toujours fait et offrent faire conformement à *la coustume d'Acqs*, toute formelle en mesme fait articles 8, 9, 10. Selon laquelle en cas de doute il le faudroit résoudre. Font aussi les coutumes de Bourgogne et de Nivernois à ce propos, qui veulent que l'homme ou la femme qui vont demeurer hors le lieu de leur servitude ou captivité ne perdent point leur héritage, s'ils ne demeurent absents par l espace de trente ans en Nivernois et dix ans en Bourgogne.

Mais quand bien il faudroit tenir feu vif en personne, si faudroit-il en excuser la femme mariée qui est tenue de suyvre son mary... Que l'inthimé doncques se contente des autres droits qui ne tombent point aujourdhuy en dispute : quoy

qu'ils soient grands et divers, mesme de *la taille aux quatre cas*. Si quelquefois il vient à marier sa fille aynée, les appelans y contribueront... Quand les ancestres ont autrefois esté *faits Chevaliers* (1), aux cérémonies anciennes, de leur razer tout le poil, les baigner au bain, les coucher dans un lit de parement, les vestir de pourpoint de couleur cramoisie, les chausser de chausses de brunete, les ceindre de baudrier et d'épée (on leur pendoit en écharpe, de l'épaule droite descendant sur le côté gauche), leur chausser les esperons dorez, les faire veiller en une chapelle, leur donner l'accolée ou les frapper de l'estoc nud sur l'épaule : *les appelans y ont contribué pour les fraiz*, et y contribueront encore le cas y écheant : comme aussy au paye-

(1) Cf. J. du Tillet, *Recueil des Roys de France, leurs couronne et maison* (éd. 1602, p. 308) : *Des Chevaliers de l'ordre du Roy et Estat de Chevalerie* : ... L'un des quatre cas pour lesquels sont taillables par les coustumes, les sujets des domaines du Roy et de ses vassaux, est chevalerie, qui monstre qu'il *y avoit de la despense requise et accoustumée*. Les vieux François observateurs des formes et cérémonies en la plus part de leurs actes (comme est enseigné par la loy Salique) en introduisirent beaucoup à faire nouveaux chevaliers, les faisans auparavant longuement baigner, et faire autres choses pour veiller, les instruire que, prenans cest ordre, il leur convenoit devenir nets de cœur et d'âme, et de conditions honnestes, porter pour la vertu fortement toutes peines et nécessitez, user de prudence en paroles et œuvres, sur tout garder foy et vérité : desquelles cérémonies l'usage est encores demeuré en Angleterre, où ceux de telle forme sont appelez Chevaliers des Baings (l'*Ordre du Bain*, créé en 1399 par Henri IV, roi d'Angleterre). Froissard récite que les quatre roys d'Irlande soumis au second roy Richard d'Angleterre furent par luy faits Chevaliers, le jeudy feste de Notre-Dame-de-Mars, en l'église cathédrale de Londres, en laquelle ils avoient veillé le mercredy toute la nuict ; et que le samedy avant le couronnement du roy Henry de Lancastre, 46 escuyers ayans chacun chambre à part au chasteau de Londres, veillèrent et se baignèrent : et le lendemain ledit Roy à la messe les feit chevaliers, et leur donna longues cottes verdes à manches estroittes fourrées de mesme verd, ayant sur la senextre épaule un double cordon de soye à houpettes blanches pendans. Au couronnement de la Reyne Marie d'Angleterre, fille du Roy Henry VIII, y eut Chevaliers des Bains... Le Chevalier estoit discerné ès esperons qu'il portoit dorez et l'escuyer les portoit blancs, ne luy estoit loisible les porter dorez : maintenant le rosturier les porte, tout ordre ancien et bon a esté peu à peu abattu et des désordres la confusion mère de toute licence est entrée en règne par tolérance.

ment de sa rançon quand il sera fait prisonnier pour le service de son Roy. Quand ses ancestres sont allez par dévotion autrefois à la Terre-Saincte pour y visiter le Saint-Sepulchre... les auteurs des appelans ont contribué à ce voyage et y contribueront les appelans à l'advenir.....

Que l'inthimé doncques se contente de ces droicts là, mais que les appelans soient astrains à tenir feu vif en personne et domicile perpétuel à Saint-Manne pour y labourer la terre ; il leur est *insuportable*.

... A tant concluoit l'appellante à ce qu'il fust dit par la cour qu'il auroit esté mal jugé par ledit Seneschal ; qu'émendant *en faveur de la liberté publique en ce Royaume*..., il seroit permis de demeurer ou bon luy sembleroit. Offrant de faire cultiver et entretenir le lieu de Saint-Manne par personnes capables, et de payer les autres droicts et devoirs seuls au seigneur de Podenzac pour raison d'iceluy.

Mais de l'autre costé le dit sieur Baron de Saint-Manne inthimé pouvoit dire.

...Selon Aristote, en ses politiques, les uns d'entre les hommes sont nez à servitude et les autres à liberté... (Citations d'Hésiode, de Platon, de Pindare)...

Que les questaux en Guyenne ayant esté faits *volontairement* et par conventions particulières, plustôt que par l'effort de la guerre *ex lege victoriæ*, la coustume de Bourdeaux le donne à croire, disant que les seigneurs féodaux jouiront sur leur Questaux de tels droicts qu'ils ont accoustumé de jouir et comme il est convenu par leurs instruments de Questalité contenant les conventions volontaires des parties...

On répond au fond que le dire de Papinien a lieu *in ingenuo* et non pas *in liberto ;* luy mesme le dit, *in libertis alio jure utimur*, qui est l'opinion aussi de nos inteprètes et de Bartole..,

Ces conditions de tenir feu vif sont fort utiles tant pour peupler une contrée solitaire et déserte, que pour bonifier et améliorer les terres. *Tenir feu vif c'est tenir domicile*, le feu c'est la marque de la famille et domicile, qui fait qu'en quelque province de ce Royaume, c'est coutume du vulgaire que quand quelqu'un veut changer de domicile, il esteint son feu en presence de personnes publiques, au lieu qu'il délaisse, et va allumer en son nouveau domicile ... *L'agriculture est une science* qui ne s'apprend qu'avec un long temps et de père en fils...

Pour le regard des instrumens qui concernent la questalité et les affranchissemens, nous sommes en pays de coutume qui

veut qu'ils soient gardez et observez *en faveur des seigneurs* ; ... faut se régler par la coutume du Bourdelois et non pas celle d'*Acqs*, qui n'est considérable hors son détroit, ou bien prendre celle de la Marche. ...Encore si l'appellant délaissait de sa lignée sur les lieux, elle pourroit prétendre, avec quelques apparences, qu'il luy seroit loisible de changer de domicile impunément : suivant ce qui s'observoit à Rome, il n'estoit pas permis aux habitans des Colonies et Municipes, etc... A quoy est assez conforme *la Coutume de la Marche*, qui veut que pourvu que l'un d'entre plusieurs consorts et communs en l'héritage sujet à feu vif tienne résidence sur les lieux, il suffit : un seul peut tenir feu vif, et payer les droicts de servitude pour tous. Autrement et à faute de résidence, le Seigneur se peut emparer de l'héritage, et le faire déclarer à luy acquis.

... Et ne peut la femme s'excuser sur ce qu'elle doit suivre le domicile de son mary, car outre que le mary s'est obligé de résider à Saint-Manne par le contract de son mariage, paction qui est licite et obligatoire à peine de tous dépens, dommages et intérests, il est certain que si le mary veut enfreindre sa promesse sans cause raisonnable, la femme n'est point tenue de suivre le domicile de son mari.

Comme doncques *les héritages de condition servile ou mortaillables et mainmortables ne peuvent estre possedées par des personnes franches et libres* : ...les personnes libres en ce cas là sont *censées serves* à cause des biens qu'elles possèdent, et ne peuvent devenir francs qu'en quittant et renonçant au Seigneur tels héritages de conditions serviles. Ainsi, quoique l'appelante soit libre, et ses terres affranchies de toute questalité, si faut-il garder les loix apposées au bail à rente contenu par l'affranchissement et la condition donnée... Et partant ceux qui se sentiront grevez de telles conventions peuvent se desaisir, si non on peut faire ordonner par justice que les terres seront commises et acquises au seigneur : si mieux les tenanciers n'aiment aller tenir feu vif dans le temps à eux préfix et à se rendre du nombre des autres habitans. ...Et c'estoient les raisons qui en partie se pouvoient dire de la part de l'inthimé, lesquelles avec celles de l'appellant, ayant esté pesées et considérées par la Cour, elle a donné son arrest par lequel elle vous dit : Qu'elle a mis et met l'appellation au néant.

Dans notre Angoumois, il semble qu'il n'ait existé rien de pareil. Les nombreux textes portant des donations faites soit au chapitre de Saint-Pierre ou à l'abbaye de

Saint-Ausone d'Angoulême, soit à l'abbaye de Baignes, que nous avons analysés dans nos communications sur les *Origines de la petite propriété*, et qui remontent aux X^e^, XI^e^ et XII^e^ siècles, nous montrent, à côté des serfs, un très grand nombre de propriétaires, qui ne sont point des chevaliers, disposant librement de leurs terres ou même s'en constituant les censitaires pour le restant de leur vie, sans restriction quelconque au profit d'un seigneur (1): alors, au contraire, que la Charte de Saint-Aulaye, après avoir astreint à la résidence les serfs affranchis, leur interdit expressément de se mettre sous la protection d'une autre seigneurie franche, du Temple, de l'Hôpital (Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem), ou d'une église, ou bien de se rendre sujets d'un prince quelconque, à moins d'avoir à invoquer des griefs certains (2). De même, au XV^e^ siècle, les « Baillettes » de Montboyer, aussi bien que les accensements à rente perpétuelle de la baronnie de Marthon, cités par M. de La Martinière, sont faits sans autres conditions que les « droits et devoirs » ordinaires (3). Les actes sont dressés dans des termes analogues à ceux qui seront adoptés au XVII^e^ siècle (4).

Ce n'était point une institution coutumière. Quatre coutumes sont citées dans l'arrêt Nesmond. Trois ne paraissent pas s'appliquer, Bourgogne, Nivernois, Marche : citées pour l'appelant elles ne sont pas même discutées au nom de l'intimé. La dernière, celle de Dax, est donnée comme exceptionnelle : sans doute elle avait été appelée à réagir contre la funeste invasion d'un droit nouveau.

Il apparaît que c'est le retour offensif du droit romain qui est venu non seulement maintenir, mais aggraver,

(1) *Soc. arch. et hist.*, 1902-1903, pp. LXXIX-XCVIII.

(2) ***Dicti homines et eorum heredes non poterunt... se juvare alicujus Bastidæ, seu Templo, Hospitali, vel ecclesie, vel alteri alicui principi se supponere, nisi gravamen eis a nobis fieret evidenter.*** (*Ibid.* p. LIX.)

(3) *Ibid.* pp. LXX et suiv.

(4) *Ibid.* p. XLIX.

dans les pays à lui soumis, et qui étaient dits *de droit écrit*, les restrictions apportées à la liberté humaine par les Chartes du moyen-âge (1). Nous trouvons, de cette influence meurtrière exercée par les lois impériales, une triple preuve dans l'arrêt du Président Nesmond : en premier lieu, par l'autorité nouvelle attribuée au droit romain dans des matières qui n'avaient rien d'analogue au temps de Papinien, et que le haut magistrat range avec raison parmi les institutions coutumières même à Bordeaux ; en second lieu, par ce fait que jusqu'au procès « meu en 1607 », la faculté de faire gérer son bien à Saint-Magne, hors sa présence, par métayers, était admise ; en troisième lieu enfin, par cet autre fait, qu'en 1510, en 1590, les tenanciers éprouvent le besoin de solliciter la confirmation de la Charte de 1291, laquelle apparemment était menacée ou violée (2). Ajoutons encore, ce qui est bien caractéristique, et ce qu'on ne saurait trop haut proclamer ici, à l'honneur du Président Nesmond, que, visiblement, ce magistrat incline vers la solution la plus humaine, qu'il s'élève avec éloquence contre les conséquences odieuses de la situation faite à cette femme obligée en quelque sorte, par la justice elle-même, pour sauvegarder sa subsistance, de déserter le foyer conjugal ; et que c'est, en définitive, malgré lui, et par déférence pour un droit certain, résultant d'un con-

(1) La Charte publiée par M. Bayle dans le *Bulletin de la Société du Périgord* (voy. ci-dessus) ne pose aucune autre condition à l'affranchissement *d'un serf* « homme lige, *questable* et exploitable » que de tenir ses biens « lui et ses héritiers à hommage franc » et à la charge de payer des cens et rentes : « moyennant lesquelles conditions l'affranchissement a lieu, ne se réservant led. chevalier, pour raison des choses susdittes, que l'homage franc et les cens et l'acapt. » (1318).

(2) Cf. Paul Viollet : « Entre 1400 et 1600, la servitude s'est, sur certains points, créée ou recréée ; à défaut de la servitude proprement dite, *diverses charges serviles ou apparentées au servage* ont été imposées aux populations (aspect des choses bien peu connu et qui mériterait une étude spéciale). » *Hist. des institutions politiq. et admin. de la France*, t. III, p. 3. Paris, 1903.

trat, qu'il consacre cette clause dont les XIVe et XVe siècles avaient admis la désuétude, mais qui revit plus dur que jamais au XVIe sous l'action de la loi romaine : *Summum jus summa injuria.*

Faut-il donc se résigner à admettre, comme une triste loi de l'histoire humaine, que les abus même reconnus « insupportables » par les meilleurs esprits, ne parviennent, après deux siècles presque entiers, à disparaître que sous les coups d'une Révolution ?

SÉANCE DU MERCREDI, 12 FÉVRIER 1908.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. le lieutenant Bellon, le docteur Bérard, Chauvet, le lieutenant Foureur, George, Guérin-Boutaud, Leblanc, l'abbé Legrand, Maurouard, l'abbé Mazière, Triou, et de La Martinière, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. l'abbé Legrand présente le rapport de la Commission des finances et demande en son nom, pour M. le Trésorier, des remerciements et des félicitations qui sont votés à l'unanimité.

M. le docteur Bérard dit que, d'après l'article d'un journal de médecine, Louis XIII aurait touché et guéri de nombreuses écrouelles lors de son passage en Charente. Il demande si l'on ne pourrait avoir sur ce fait des renseignements précis qui seraient

intéressants, la question de la guérison des écrouelles n'ayant pas encore été sérieusement étudiée.

M. de La Martinière signale à son confrère, comme indications sur le passage de Louis XIII en Charente, des notes de M. de Fleury et des mentions curieuses des registres paroissiaux de La Rochette.

M. George donne lecture d'un travail de M. de Montégut sur deux précieux émaux qui pourraient bien provenir du château de Jarnac. M. de Montégut croit qu'ils représentent Guy Chabot, seigneur de Jarnac, le héros du célèbre coup de Jarnac, et sa femme Louise de Pisseleu.

M. George profite de cette occasion pour signaler, dans le *Catalogue de l'exposition de portraits peints et dessinés du XIII^e^ au XVII^e^ siècle* qui eut lieu à la Bibliothèque Nationale, d'avril à juin 1907, nombre de portraits intéressant l'Angoumois. On peut citer, entre autres, plusieurs portraits de François I^er^ ; ceux de Louise de Savoie, de Marguerite de Navarre, de Guillaume de L'Aubespine, baron de Châteauneuf, de Guy Chabot, baron de Jarnac, d'Arthur Gouffier, seigneur de Boisy.

Il y avait, dit M. George, à la fin du XVI^e^ siècle, une maison des Gouffiers, entre la rue de Genève et la rue de la Cloche-Verte, à peu près sur l'emplacement actuel de la Boulangerie syndicale.

Plusieurs membres font remarquer qu'avant d'identifier les personnages des miniatures avec Guy Chabot et sa femme, il conviendrait de comparer les photographies de ces miniatures avec les portraits certains de Guy Chabot: celui exposé à la Nationale et un autre dont M. Biais dit avoir connaissance.

D'ailleurs, la photographie de la miniature d'homme que M. de Montégut a bien voulu confier à

M. George présente une ressemblance frappante avec le portrait de François Ier par Clouet dont le *Catalogue* de l'exposition de la Nationale donne la reproduction, et l'on peut se demander si la miniature ne représente pas en réalité l'ancien comte d'Angoulême.

M. G. Chauvet recommande la lecture de la leçon faite au Collège de France le 4 décembre 1907 (1) à l'ouverture du cours d'histoire et d'antiquités nationales par M. Camille Jullian.

Elle marquera une date dans le progrès de la préhistoire.

Il en donne le résumé suivant, reproduisant, autant que possible, les phrases même du savant professeur, dont le style imprime aux choses, en apparence les plus ternes, un coloris spécial qui les met en relief sans les déformer.

Des hommes primitifs, dit M. C. Jullian, il n'est resté aucune pensée, aucune parole : ils n'écrivaient pas, et nul n'a écrit sur eux qui ont pu les connaître... nous ne pouvons arriver à eux que par les débris à demi mutilés, abandonnés au hasard sur la terre et sauvés par les caprices de la nature.

Eh bien, c'est le droit à l'histoire que M. C. Jullian revendique pour l'étude des silex, des bronzes, et des monuments d'avant l'histoire.

Lui qui a passé de longues veilles à étudier les vieux textes parlant de la Gaule... il reconnaît, avec une certaine tristesse, que le plus ancien remonte vers 600 ans avant notre ère, époque où Marseille fut fondée par une colonie grecque. Et il ne peut se

(1) *Revue Bleue*, 14 décembre 1907. *Plaidoyer pour la phréhistoire*, p. 737 à 744.

résoudre à ignorer tous les hommes qui, avant l'arrivée des Grecs, ont peiné et besogné sur nos terres, sous prétexte que les écrivains n'en parlent pas.

Ne pas s'occuper d'eux, dit-il, ce serait mutiler l'histoire. Ils n'ont pas laissé de textes : mais ils ont laissé leurs sépultures, leurs instruments de travail, leurs armes et les dessins de leur art. Ces ossements, ces pierres, ces gravures sont aussi des textes qui parlent et qui racontent. Et pour faire jaillir de ces choses très vieilles et très silencieuses une lueur de vérité et de vie, le chercheur d'histoire ne procède pas autrement que s'il examine un vers d'Homère ou une phrase de Tite-Live... Qu'il s'agisse d'interpréter un outil de métal ou dix lignes de Plutarque on devra recourir à la plus minutieuse analyse.

Et il ajoute :

Les analyses de la préhistoire sont plus difficiles que celles de l'histoire proprement dite. Mais le bénéfice est en rapport avec la peine... Peut-être la préhistoire nous fournira-t-elle plus de réponses que l'histoire elle-même.

Tous ces bruits des individus, des combats et des révolutions, la préhistoire ne les entend pas : elle ne voit que les œuvres d'une longue époque, le progrès de l'intelligence collective, les résultats acquis par l'humanité qui se fonde.

Débarrassée des surhommes qui encombrent l'histoire, la science connaît enfin l'espèce humaine.

Au Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de 1906, M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, parlant au nom du Ministre de l'Instruction publique, disait aux préhistoriens des deux Mondes réunis à Monaco :

Ce que je vois bien, c'est que, grâce à vos efforts et à ceux de vos devanciers, l'archéologie préhistorique qui, il y a trois quarts de siècles, apparaissait comme un rêve

ou un paradoxe, en dépit des railleries de ses adversaires, ou des excès de zèle de quelques trop pressés de conclure, est devenue une science armée de méthodes rigoureuses...

... Ce que je sais aussi, c'est que la France a occupé et continue à occuper dans ces études une place dont elle peut, sans vanité, avoir quelque fierté.

La France peut avoir quelque fierté du rôle qu'elle a joué dans les progrès de la Préhistoire.

Dans quelle mesure notre Compagnie a-t-elle contribué à ces progrès ? Avons-nous fait dans cet ordre d'études des découvertes importantes, encourageant de nouvelles recherches ?

Il suffit, pour répondre affirmativement, de parcourir le volume des Tables de nos Bulletins et mémoires publié en 1904. La marche a été constante :

En 1844 Michon, qui avait étudié avec grand soin notre histoire régionale, entrevoyait, vaguement, avant l'histoire écrite, un peuple bâtisseur de dolmens et de monuments mégalithiques, maïs il ignorait complètement ceux qui les avaient précédés aux temps quaternaires.

En 1857, Marvaud, l'un de nos anciens vice-présidents, étudiant les souterrains refuges des environs de Cognac, disait : Devons-nous les attribuer à ce mystérieux âge de la pierre, dont on parle tant aujourd'hui, qui ne dira peut-être jamais son secret (1).

Ce secret, M. Alphonse Trémeau de Rochebrune, un de nos anciens secrétaires, cherche à le sonder dans divers travaux publiés de 1865 à 1870 et notam-

(1) *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1857-1858, p. 13.

ment dans ses *Études préhistoriques et anthropologiques dans le département de la Charente* (1).

A partir de 1870, les découvertes faites par les membres de notre Compagnie se succèdent sans interruption et quelques unes ont une importance de première ordre (2).

La Charente a donné de précieux documents sur les temps les plus reculés de la préhistoire ; temps lointains de grandes pluies à climat chaud, pendant lesquels l'homme habitait des huttes de branches, le long des cours d'eau, et chassait l'éléphant antique, l'hippopotame et les grands carnassiers d'espèces éteintes, armé de simples cailloux taillés en pointe.

La collection H. Germain permet d'étudier dans notre Musée une très belle série de la faune et de l'industrie de cette époque, provenant des alluvions anciennes de la Charente, entre Cognac et Jarnac. C'est à Tilloux, près de cette dernière ville, que fut recueillie, grâce à l'un de nos membres, la plus grande défense d'éléphant antique connue jusqu'à ce jour (3) ; elle fait partie des collections du Muséum. C'est dans nos Mémoires que fut publié, en 1896, le compte rendu des premières fouilles faites à la Micoque (Dordogne), station qui attire, aujourd'hui, l'attention de tous les préhistoriens (4).

Pour les temps froids qui ont suivi, l'outillage se perfectionne, le silex, l'os et la corne de renne finement taillés servent à fabriquer armes, outils et

(1) Voir l'indication de ses principales publications sur la préhistoire, *Bull.* id., 1890, page 91.

(2) J'ai donné la Bibliographie et la statistique des stations humaines quaternaires de la Charente dans *Bull.* id., 1896, pages 226 à 236.

(3) *Bull.* 1895, p. LXXII et LXXXIX.

(4) *Bull.* 1896, p. XCII à XCVIII.

ornements ; c'est en Dordogne et en Charente que l'on vient étudier les stations caractéristiques : Montgaudier, La Chaise, Le Menieux, Mouthiers, Combe à Rolland et tout particulièrement :

L'abri de la Quina, station type du quaternaire moyen étudiée dans nos *Bulletins* depuis plus de 30 ans (1) ;

La Grotte du Placard dans laquelle un de nos collègues, M. A. de Maret, a constaté la superposition de nombreuses couches d'époques successives représentant l'évolution de l'industrie pendant les temps quaternaires (2).

La période néolithique apporte dans nos régions l'agriculture, les animaux domestiques, la poterie, les haches en pierre polie ; elle est représentée chez nous par de nombreux dolmens dont plusieurs ont été attentivement fouillés (3) ; notre musée possède pour servir à cette étude une belle série d'objets provenant des Tumulus de la Boixe (4).

L'âge du bronze ne peut être, aujourd'hui, sérieusement étudié sans tenir compte de la Cachette de Vénat dont les principaux objets sont reproduits dans 24 planches de notre *Bulletin* de 1894.

Bien que les débuts de l'âge du fer et les diverses étapes de l'époque de La Tène soient assez pauvrement représentés dans notre vallée, on y a signalé : au Gros-Guignon, commune de Savigné (Vienne), rive droite de la Charente, un tumulus contenant une sépulture à incinération avec char funéraire (5).

(1) *Bull.* 1883, p. XXXVIII. — 1896, p. 303 à 327.

(2) Arthur de Maret, *Bulletin monumental*, 1878, n° 1.

(3) Voir la Bibliographie de ce qui est relatif aux dolmens de la Charente dans le *Bulletin archéologique* de 1899, p. 491 à 542, 7 planches.

(4) *Bull.* 1877, p. 35 à 78, 6 planches.

(5) *Bull.*, 1883, p. 145 à 149.

Et aux Planes, près Angoulême, une sépulture à inhumation avec curieux bracelets de bronze (1).

Il est donc permis de penser que la *Société archéologique et historique de la Charente* tient une place honorable parmi celles qui ont contribué à faire de la préhistoire une véritable science, ce qui doit l'encourager à continuer ses recherches.

M. de La Martinière est reconnaissant à M. Chauvet d'avoir bien voulu lui communiquer le *Plaidoyer pour la préhistoire*. Il a pu de nouveau admirer avec quelle maîtrise M. Camille Jullian savait, en vrai historien, allier, et le plus souvent bien doser l'enthousiasme et la critique.

Un point du plaidoyer se réfère à une question qui fit, à plusieurs reprises, l'objet de nos conversations hors séances : les méthodes comparées de la préhistoire et de l'histoire. M. Jullian dit :

> Pour faire jaillir de ces choses très vieilles et très silencieuses cette lueur de vérité et de vie, le chercheur d'histoire ne procédera pas autrement que s'il examine un vers d'Homère ou une phrase de Tite-Livre. Qu'il ait affaire à une pensée écrite ou a une pierre taillée l'esprit de critique recourt aux mêmes moyens... Je vais tâcher de vous montrer que la préhistoire arrive à la connaissance *par la même méthode que l'histoire*, mais avec plus de peine et, partant, avec un plus grand mérite...
>
> « L'histoire, répétait sans cesse Fustel de Coulanges, est la plus difficile des sciences » ; nous pouvons ajouter que l'histoire sans textes, celle des premiers âges, est la plus difficile de toutes les histoires.

Cette observation est tout à l'honneur des préhistoriens. M. Chauvet vient de nous rappeller, on peut le dire, les titres de gloire de ceux de notre Société.

(1) *Bull.* 1905-1906, p. 127 à 132.

Mais n'est-il pas permis de se demander si M. Camille Jullian n'a pas cédé à « l'ardeur exagérée d'un néophyte ou d'un apprenti », suivant ses propres expressions, quand il formule, aussitôt après avoir parlé des difficultés de la préhistoire, la proposition suivante :

Peut-être la préhistoire nous fournira-t-elle plus de réponses que l'histoire elle-même sur les vraies destinées de l'humanité. L'histoire proprement dite... se laisse vraiment trop séduire par les accidents et tenter par les grands hommes... Débarrassée des surhommes qui encombrent l'histoire, la science connaît enfin l'espèce humaine. *Les origines et les raisons d'être de l'art, des croyances, des patries et des sociétés*, c'est dans la science de ces vieilles pierres, peut-être, que nous les trouverons.

De telles paroles viennent sans doute de l'enthousiasme du « néophyte » qui soutient un « plaidoyer ». On retrouve le critique dans la conclusion au chapitre des Ligures de l'*Histoire de la Gaule* (t. I. p. 189) du même auteur :

Tels furent le caractère et la vie des populations ligures de la Gaule. Je ne me dissimule pas ce qu'il y a d'incertain dans ce tableau, et que, sur presque tous les points, la discussion est possible. *Mais l'histoire d'avant les textes ne sera jamais qu'une reconstitution conjecturale où le chercheur remplace par des déductions les réponses que lui refusent des monuments anonymes et silencieux.*

Que l'enthousiasme nous emporte vite très loin, on en trouve encore un exemple dans la définition de la patrie au moyen-âge donnée par M. Camille Jullian :

Le patriotisme d'aujourd'hui, fait de droits et de libertés, ne ressemble pas à celui du moyen-âge fait d'une *aveugle loyauté envers un seigneur commun.*

L'idéal que se faisaient de la société les hommes du

moyen-âge est, tout au contraire, plein d'élévation morale :

Des milliers d'âmes généreuses, dit Ferdinand Lot, (*Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 245, n. 1-3) crurent qu'il était possible de fonder une société sur les bases de la *fidélité du vassal* et de l'*équité du seigneur*. La littérature des chansons de geste reflète ce noble idéal...

Il saute aux yeux que, si l'idéal de la monarchie absolue a pu se réaliser, c'est précisément parce qu'il est plus grossier que l'idéal féodal. Il est sensiblement plus facile de forger un État où tous seront soumis à la volonté d'un seul et de son entourage, que de maintenir une société par l'accord des volontés et le respect, sans sanction, des contrats individuels.

Il convient d'ajouter que fidélité et équité étaient alors comprises dans le sens de la morale chrétienne.

M. G. Chauvet dit : L'importante leçon de préhistoire faite au collège de France n'est pas un document intangible dont chaque phrase représente une vérité à l'abri de la critique.

Et toute naturelle paraît l'observation de M. de La Martinière qui, à l'école des Chartes, a fait une étude spéciale du moyen-âge ; il a qualité pour le défendre.

Il faut reconnaître, cependant, qu'il était malaisé de juger complètement, en une ligne de 16 mots, cette longue époque obscure et complexe, composée de périodes dissemblables.

M. C. Jullian revient souvent dans ses écrits sur l'évolution du patriotisme à travers les âges ; il pense que ce sentiment manquait aux populations antiques dont les passions politiques ont toujours tenu en

échec les intérêts nationaux (1) : les Gaulois, très divisés entre eux, ont été vite réduits par les Romains et leur assimilation à l'empire a été facile ; une observation analogue peut être faite, en Grèce, aux temps de l'invasion des Perses et des guerres contre la Macédoine et contre Rome ; en Italie, lors des luttes pour l'indépendance (2).

Le patriotisme serait, d'après M. C. Jullian, une chose moderne et le produit de notre temps... C'est pour appuyer cette thèse qu'il a comparé les temps modernes au moyen-âge.

La question est trop complexe pour être sérieusement étudiée incidemment, mais l'observation de M. de La Martinière mérite attention : certaines phases du moyen-âge seraient à l'étroit dans la courte phrase de M. C. Jullian. Il semble permis de supposer qu'une idée élevée du patriotisme a pu se développer dans l'antiquité, quand des hommes parlant une même langue, occupant une région bien limitée, se trouvaient réunis par une communauté d'intérêts, de croyances et d'habitudes.

M. l'abbé Mazière communique un appel des habitants de Lavalette devant la Cour des aides de Paris, en date du 27 janvier 1669, appel motivé par le fait que « au bas de la commission des tailles de la paroisse de Lavalette il y avait une ordonnance portant que les rôles seraient faits pardevant le sieur Gellibert, *alias* Gillibert ou Gilbert, élu en l'élection d'Angoulême, qui est un homme de faveur et fait de son propre mouvement et autorité

(1) Camille Jullian, *Histoire de la Gaule*. Paris, Hachette, in-8°, t. I, p. 120, 249.

(2) Id., *Gallia, Tableau sommaire de la Gaule sous la domination romaine*. Paris, Hachette, in-12, 1902, p. 36.

ordinairement des taxes d'office, sans cause ni fondement, contre la volonté même des collecteurs ».

Le 6 mars 1669, la Cour des aides rendit un arrêt portant que les collecteurs dresseraient le rôle des tailles devant un notaire à leur choix, sans qu'il puisse être fait par le sieur Gellibert, élu.

Le 12 avril de la même année, les habitants de Gurat, à l'instigation de Arnaud Bourrut, juge de Ronsenac, se plaignent des agissements du même Gellibert.

Le 5 mars 1673 le syndic de la paroisse de Gurat réunit les habitants pour les aviser que douze d'entre eux, parmi lesquels la dame Guyonne Delage et Jacques Dexmier, sieur de L'Ermite, son fils, ont demandé aux élus d'Angoulême d'être déchargés d'une partie de leur taille. Les habitants sont invités à donner leur avis sur le bien-fondé de ces demandes en décharge ; ils passent en revue les ressources et prétendus revenus de chacun dans des termes tels que nous avons là une idée du trouble que devaient créer, dans chaque paroisse, et chaque année, la nomination des collecteurs de la taille, sa répartition entre les imposables et sa perception.

M. Horric de La Motte Saint-Genis, à propos de la publication de la montre de Philippe Horric, publiée dans le *Bulletin* du 11 décembre, a fait parvenir à M. de La Martinière, sur ce Philippe Horric et sa descendance, la note suivante :

Philippe Horic, chevalier, seigneur de La Courade, Montigné, etc., fut nommé, par commission du 12 décembre 1546, vice-sénéchal et prévôt des maréchaux ès-duché d'Angoulême, comté de Périgord, pays de Saintonge et gouvernement de La Rochelle au lieu et place de Jacques de Barbezières, décédé. (*Catalogue des actes de François Ier*, tom. VI, supp.) Il

donne quittance en cette qualité de ses gages de deux années, 1552-1554, le 4 septembre 1555 (Bibl. nat., ms., titres originaux, vol. 1533).

Il avait épousé, par contrat du 6 février 1518 passé en l'hôtel noble d'Andonne, par devant M. Pelletan, notaire à Angoulême, noble damoiselle Jeanne Tricquot, fille de feu Jean Tricquot, écuyer, seigneur de La Barre, et de Marie de Livron (Parchemin original, archives des Horric).

Il était fils de messire Renaud Horric, écuyer, seigneur de La Courade Montigné, et de demoiselle Jeanne d'Orfeuille, petit-fils de Marie de Saint-Gelais-Lusignan.

Son frère Charles Horric, écuyer, seigneur de La Courade, Boisfaucon, Les Vigeries, Lautrait, Bréville, etc., était porte-guidon de la compagniede cinquante lances de Guy Chabot, chevalier, seigneur de Jarnac, charge dans laquelle il avait succédé, en 1545, à Charles Chabot, seigneur de Saint-Foy. Le Roy « en considération des bons et agréables services qu'il lui avoit ci-devant fait en son estat au fait de ses guerres et continuait encore chascun jour » lui fit remise, par lettres-patentes données au camp de Cateau-Cambrésis, le 20 septembre 1553, des droits qu'il devait à la couronne pour certains domaines sis en la châtellenie de Jarnac (Arch. des Horric. Preuves de Louise Aimée Horric de Laugerie pour la maison de Saint-Cyr. Bibl. nat., ms., carrès d'Hozier).

Son neveu, Pierre Horric, écuyer, seigneur du Coudreau, était gentilhomme de la reine Marie de Médicis, et servit en 1593 d'arbitre dans un différent entre la couronne et la ville de Saint-Jean-d'Angély où les Horric possédaieni le fief de la Rue-Franche, avec droit de haute, moyenne et basse justice (L. C. Saudau, *Histoire de Saint-Jean d'Angély*, pp. 213-214).

Son oncle Jean Horric occupait, sous le nom de Jean IV, le siège abbatial de Saint-Jean-d'Angély *(Gallia Christiana)*.

Son fils Louis Horric, chevalier, seigneur de La Courade, marié à demoiselle Hélyes de La Rochesnard, dame de Souligné, lui succéda dans la charge de vice-sénéchal d'Angoumois, de Périgord et de Saintonge, et devint ensuite grand-prévôt de Guyenne. Une de ses filles, Madeleine, épousa Charles de Besançon, écuyer, seigneur de Rouchemont, gentilhomme de la chambre de madame Catherine de France, duchesse de Bar, sœur du roi Henri IV, dont elle eut un fils : Charles, baron de Besançon, de Bazoches, lieutenant-général des armées du Roi ; et Bernard de Besançon, seigneur du Plessis, également lieutenant-général et ambassadeur à Venise. Ces deux frères, et en particulier le second, sous le nom de Du Plessis Besançon, ont joué un rôle historique marquant au XVII[e] siècle. Ce dernier a rempli d'importantes missions diplomatiques sous le ministère de Richelieu et de Mazarin. Il a laissé des mémoires qui ont été édités, en 1892, dans la collection de la *Société de l'Histoire de France*, par M. le comte Horric de Beaucaire, actuellement ministre de France au Danemarck. Une fille de Du Plessis Besançon épousa, en 1688, Louis-Charles, prince de Courtenay. Sa descendance s'est perpétuée dans les familles de Beauffremont-Courtenay, Choiseul, Gontaut-Biron, Cossé-Brissac, Bourbon-Lignières, Nettancourt et Mérode. La famille de Philippe Horric est représentée aujourd'hui par le marquis Horric de La Motte Saint-Genis et le comte Horric de Beaucaire.

M. Bastier, ensuite de la proposition faite dans la séance précédente, conformément au règlement, est élu par acclamation trésorier honoraire.

M. GASCHET, professeur agrégé de l'Université, présenté à la séance précédente, est élu membre titulaire.

Demande à faire partie de la Société, en qualité de membre titulaire : M. Louis Maillot, avocat, château de Grosbot, par Marthon, présenté par MM. l'abbé Mazière, H. Bourdin et Bastier.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire,

J. de LA MARTINIÈRE.

SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 1908.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. le lieutenant BELLON, BIAIS, BORDAS, CHAUVET, le lieutenant FOUREUR, GEORGE, GUÉRIN-BOUTAUD, l'abbé MAZIÈRE, SAZERAC DE FORGE, TRIOU et de LA MARTINIÈRE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes.

M. CHAUVET fait la communication suivante en réponse à la question posée par le docteur BÉRARD (séance de février) :

Du Laurens (André), célèbre médecin français, né à Tarascon, mort à Paris en 1609, médecin d'Henri IV, a parlé de la guérison des écrouelles par le « *toucher* » comme d'une chose certaine. Il a

publié à ce sujet : *De Mirabili strumas sanandi vi regibus Galliarum concessa*. Paris, 1609, in-8°.

Étienne de Conti, religieux de Corbie, du XV^e^ siècle, décrit dans son *Histoire de France* (n° 520 des manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés) les cérémonies que Charles VI (1380) observait en touchant les écrouelles.

Voir : *Encyclopédie* (Diderot-Dalembert), t. XI, p. 876 ; nouvelle édition, Genève, 1787, article *écrouelles*.

M. Chauvet dit qu'il a remarqué, avec plusieurs membres de la Société, l'impropriété du terme de « cité lacustre » employé par M. Favraud dans le titre de son intéressante communication à la séance du 13 novembre.

M. Biais donne lecture de la note suivante que lui a adressée M. Léonide Babaud-Lacroze, et communique les deux pièces qui y sont mentionnées.

« Durant tout l'ancien régime la ville de Confolens subventionna le prédicateur qui venait chaque année prêcher la retraite du carême. Ce religieux était presque toujours un cordelier de Limoges, car la partie de la ville de Confolens qui était située sur la rive droite de la Vienne dépendait du diocèse de Limoges.

« J'ai le plaisir de communiquer à la *Société archéologique de la Charente* deux quittances des honoraires payés aux prédicateurs en 1731 et 1739.

« On remarquera que ces honoraires étaient fixés à quatre-vingt livres (ils furent plus tard portés à quatre-vingt dix) ; qu'ils étaient payés sur mandement des consuls par le receveur des octrois de la ville. Le prédicateur en donnait quittance devant notaire assisté de deux témoins. » *(Annexe I.)*

M. Biais donne lecture de lettres du marquis de St-Simon, du duc de La Rochefoucauld et de la municipalité d'Angoulême relatives à la formation du territoire du département en 1789.

M. l'abbé Mazière analyse le dernier travail du docteur Obermaier sur le « vieux paléolithique français ». Le savant professeur de Vienne, d'après ses études personnelles et les différents travaux publiés en France sur *l'âge de la pierre*, maintient dans ses grandes lignes les divisions de M. Gabriel de Mortillet, mais donne plus d'extension à l'acheuléen, au lieu d'en faire comme ce dernier une simple division intermédiaire entre le chelléen et le moustérien. Voici la division qu'il propose :

1° Préchelléen (pas de coups-de-poing, pointes à main, grattoirs).

2° Haut-Chelléen (coups-de-poing primitifs, grossiers, travaillés sur les deux faces).

3° Acheuléen (travail plus soigné). — A. *Vieil acheuléen*. Couche inférieure : Base de La Micoque et du Moustier, sans coups-de-poing. — B. *Jeune acheuléen*. Couches inférieures : industries de La Micoque (couche classique). — Industries de Levallois.

4° Moustérien (pointes, grattoirs, lames travaillées d'un seul côté, plus de haches.)

Nos grottes et nos alluvions charentaises, notamment Le Placard, La Quina, Tilloux, etc., sont largement mises à contribution dans cette intéressante étude d'un savant étranger.

Au nom de M. Du Vignaud, M. de La Martinière communique la photographie de deux tapisseries conservées à l'église d'Excideuil.

La première mesure environ 2 mètres sur 0 m 80.

C'est un travail à la main, en laine, sur canevas grossier. Un médaillon central, au petit point laine et soie, représente un cultivateur semant du blé.

La seconde, beaucoup plus curieuse, est fabriquée mécaniquement à la façon de nos tapis nommés carpettes. Elle se compose de deux lés identiques de 1 mètre 90 environ sur 0m60. En haut, on lit en lettres blanches *Le château de Plaisance*. Le dessin, qui se reproduit tout le long de la bande, figure une façade de château quelque peu schématique et fantaisiste surmontée de sentinelles en habit à larges basques, culottes courtes, grand feutre et mousquet sur l'épaule. Au-dessous, des dragons défilent, sur des chevaux blancs, en tenue très reconnaissable à leur bonnet de guerre fourré avec flamme rouge. Ils sont entremêlés de fleurs de lys.

Ces pièces, qui datent certainement de Louis XIV, tirent leur petit intérêt de la tradition locale qui les attribue à Mme de Sévigné. Elle est probablement basée sur le voisinage du vieux manoir de La Chétardie ; c'est bien le berceau de l'abbé de La Chétardie ; les registres paroissiaux en font foi. Mais bien que son nom figure dans la correspondance de la célèbre marquise, il est fort douteux qu'ils se soient connus assez intimement pour expliquer un tel cadeau.

L'abbé ne vint, paraît-il, à Paris, prendre possession de la cure de St-Sulpice, qu'en 1696. La marquise mourait la même année à Grignon où elle résidait depuis deux ans.

Par contre, l'abbé de la Chétardie eut pour haute protectrice Mme de Maintenon, dont il était confesseur en 1709. Il se pourrait donc que la tapisserie faite à la main sorte des doigts des demoiselles de Saint-Cyr.

M. Du Vignaud demande ce que signifie le *Château de Plaisance.*

M. de La Martinière dit que le médaillon du semeur fait penser au semeur de la parabole évangélique, et que la tapisserie où il se trouve était peut-être destinée à orner la chaire.

Il ajoute que les registres paroissiaux d'Exideuil mentionnent la construction d'une sacristie, au commencement du XVIII[e] siècle, pour y conserver les ornements donnés à l'église par l'abbé de La Chétardie.

Le même membre signale les différences d'opinion entre M. Déchelette et M. Camille Jullian sur la chronologie de l'âge du bronze en Gaule. M. Déchelette fait remonter l'apparition de l'épée en bronze entre 1300 et 900 ; le second estime qu'elle ne devint pas d'usage commun avant 600 (1).

M. le Président fait connaître les projets de statuts d'une *Fédération des Sociétés savantes du Sud-Ouest* auxquels la Société décide d'adhérer en principe.

M. de La Martinière dit qu'on trouvera de nombreux renseignements sur les troubles de la Fronde en Angoumois et Saintonge dans les lettres de Samuel Robert, lieutenant particulier en l'élection de Saintes, qui viennent d'être publiés par la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis (t. XXXVII).

Le même membre signale aussi les remarques de notre confrère, M. Terracher, sur l'origine des noms de lieux en *acus* de la Charente. Pourquoi *Marcilia-*

(1) Camille Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. I, p. 162, note 3.

cum donne-t-il Marcillac, *Luxiacum*, Luxé, *Eschausiacum*, Échoisy ? M. Terracher se demande :

1° Si tous les noms de lieux charentais en *ac* datent de la même époque, et si quelques uns, beaucoup peut-être, ne seraient pas celtiques (cf. *Revue celtique*, XXVIII, 1907, p. 93-94) : la « discontinuité » serait alors entre le celtique et le gallo-roman. 2° Si l'on peut tenir pour assuré que *tous* les noms de lieux *habités* ont, dans tous les pays et dans tous les temps, le même développement phonétique (inconscient et spontané) que le reste du lexique, si aucune influence pour ainsi dire *officielle* n'a pu, autrefois comme aujourd'hui, immobiliser à un moment et à un degré quelconque de leur évolution les noms des localités ayant une certaine importance, histoque ou économique (1).

Les journaux annoncent qu'une plaque commémorative vient d'être posée sur la maison portant le n° 5 de la rue de Chanaleilles, à Paris, où habita l'abbé Michon, inventeur de la graphologie.

M. Maillot, avocat, présenté à la séance précédente, est élu membre titulaire.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

Le Secrétaire,

J. de La Martinière.

(1) A. Terracher, *Correspondance*, dans *Revue de philologie française*, 2e trim. 1907, t. XXI, pp. 152-154.

ANNEXE.

27 MARS 1731. QUITTANCE D'HONORAIRES DONNÉE PAR LE PRÉDICATEUR DU CARÊME A S^t^-MAXIME-DE-CONFOLENS.

Par devant le notaire soubssigné du Comté de Confolant, presents les tesmoins cy-nommés, fut présent en sa personne reverand père Pacifique Chavaux, Cordier (*sic*), prédicateur, demeurant conventuel en la ville de Limoges, estant de présent en cette ville de Confolant, en Angoulmoys ; lequel, de son gré et volonté, a recognu, cognoit et confesse par ces présentes avoir eu et receu présentement, en bonne monnoye ayant cours, par les mains de M^e^ Jean de Laborderye, sieur de Souhent, recepveur des octrois de laditte présente ville, y demeurant, à ce present et acceptant, la somme de quatre uingts livres, et ce, pour ses honoraires, pour auoir presché pandant caresme de la présente année mil sept cents trante un, en l'esglise parroissiale de S^t^-Maxime dudit Confolant. Dont, de la ditte somme de quatre vingts livres, ledit révérend père s'est contanté et quitte ledit s^r^ de Souhent et tous autres, et dont à sa requeste et consantement a esté jugé et condamné par ledit notaire. Fait audit Confolant, maison dudit s^r^ de Souhent, le vingt septiesme jour du moys de mars mil sept cents trante un, en présences de Jean Buisson, marchand, et de Jean Blanchard, sarger, demeurants audit Confolant, tesmoings cognus, à ce requis ; et ont tous signés.

Signé : F. Pacifique Chavaud, Cordelier. — J. de Laborderie. — Jean Buisson. — J. Blanchard. — Decoutrambert (?)

Controllé à Confolens le 1^er^ avril 1731. Reçu douze sols. — Peyraud.

E. BIAIS.

SEANCE DU MERCREDI, 8 AVRIL 1908.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. BIAIS, BORDAS, CHAUVET, GEORGE, GUÉRIN-BOUTAUD, l'abbé LEGRAND, l'abbé MAZIÈRE, THÉVENET et de LA MARTINIÈRE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes. Il signale :

Dans le *Journal des Savants* (février 1908), un article de M. Camille Jullian sur les *Enceintes romaines de la Gaule*, par Adrien Blanchet : « Le livre de M. Blanchet est venu à son heure : il fait suite à l'œuvre de M. de la Noë sur les fortifications celtiques et préhistoriques, il précède les études de M. Enlart sur l'architecture militaire du moyen-âge. — Lorsque les Romains conquirent la Gaule, la forteresse était l'élément principal de la vie municipale et de la vie humaine. — Ce sont de très grandes places fortes que *Bibracte* ou le mont Beuvray, capitale des Éduens, *Avaricum* des Bituriges, *Gergovie* des Arvernes. — La citadelle centrale est une chose énorme, environ 140 hectares à Bibracte, et, dit-on, 300 hectares à Vieille-Toulouse. — A la vérité, grâce à la paix romaine, dès la fin du règne d'Auguste,... de grandes villes gauloises s'étaient établies dans la plaine... C'étaient surtout des villes de marchés, ce qu'indiquerait, du reste, leur nom de *Magus*, qui équivaut au latin *forum* : *Cæsaromagus*,

Beauvais, *Juliomagus*, Angers. — Mais à la suite des *invasions du IIIe siècle*, le monde revint au principe de la ville armée,... et de nouveau la Gaule se hérissa de places fortes. — Ces nouvelles forteresses... ont déterminé une certaine physionomie, un certain plan de nos villes de France. »

Dans les *Mémoires de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, une intéressante iconographie où sont reproduits les portraits et caricatures de Mme de Maintenon. L'auteur, M. H. Gélin, rectifie, en passant, des erreurs déjà relevées et qui reparaissent dans les histoires de France les plus récentes, notamment la légende qui donne comme huguenote convertie Françoise d'Aubigné, baptisée en la paroisse Notre-Dame de Niort, le 28 novembre 1635 : parrain, François de La Rochefoucauld, fils de Benjamin, seigneur d'Estissac et de Maigné; marraine, Suzanne de Baudéan, fille du gouverneur de la ville et chasteau. — M. Gélin n'a pas signalé le portrait de Mme de Maintenon qui fait partie des collections de M. le comte de La Rochefoucauld, au château de Verteuil.

M. Bastier adresse, par lettre, ses remerciements à la Société qui l'a nommé trésorier honoraire.

M. Biais résume la communication qu'il a faite aux Sociétés des Beaux-Arts, au sujet de deux portraits de Mlles de Saint-Gresse, peints par Droling.

Il dépose sur le bureau une charte de Jean de Saint-Vallier, évêque d'Angoulême de 1182 à 1203. *(Annexe I.)*

En sa qualité de conservateur du Musée de la ville

il annonce que le mobilier archéologique de l'ancien évêché sera maintenu dans cet édifice.

M. l'abbé LEGRAND présente un exemplaire de l'ouvrage de Sanson : *Les noms des maires d'Angoulême*, petit in-4° « *à l'aigle éployée* », relié en parchemin et sortant de l'imprimerie Mauclair (1651), libraire en cette ville. Il fait partie de sa bibliothèque personnelle et ressemble exactement à celui qu'on a signalé dans la séance du 11 décembre, sauf la reliure de ce dernier, qui est fort moderne. Il reproduit les armoiries de Jean Guymard, sieur du Bouchet, maire d'Angoulême (1650), gravées par O. Massias, orfèvre, qui sont : « *d'argent* à une *tige de laurier de sinople* ». Plus tard, très probablement, en raison de son mariage, ses armes furent modifiées et établies de la sorte : « Parti au 1er d'argent à une tige de laurier de sinople ; au 2e d'azur à un lion rampant d'or, lampassé et couronné de même » (1). Approuvées et maintenues par d'Aguesseau, intendant de la Généralité de Limoges (1666-67), elles devinrent désormais définitives.

M. l'abbé Legrand pense que le libraire angoumoisin ne s'est pas borné à un tirage de quelques unités pour l'édition précitée et qu'il peut encore se trouver d'autres exemplaires disséminés çà et là dans les familles du vieil Angoumois.

M. BIAIS dit que l'abbé Michon avait déjà signalé la gravure de Massias dans son édition de Sanson, à la suite de Vigier de La Pille et de Corlieu, p. 104.

M. l'abbé LEGRAND détermine ensuite, d'après des documents authentiques, les points principaux d'une étude prochaine sur les carrières renommées de Saint-Même ; leur ancienneté, les modes diverses de l'extraction de la pierre, les clauses spéciales du fer-

mage de « bans ou ateliers », les variétés nombreuses de la taille et de l'emploi des matériaux, le genre d'expédition usité alors, les droits dus au seigneur de Saint-Même pour l'exportation de ces pierres, etc., etc.

M. G. CHAUVET communique une affiche sur papier blanc, sans nom d'imprimeur, hauteur 0m375, largeur 0m31, adressée aux citoyens par les administrateurs et le procureur-syndic du département de la Charente, en date du 8 messidor an III. *(Annexe II.)*

Elle mérite d'être publiée, les archives de la Charente ne possédant les délibérations et arrêtés du Directoire et de l'Administration centrale du département de la Charente qu'à partir du 22 thermidor an III.

M. TOUZAUD se propose de retracer les biographies de deux généraux charentais, oncle et neveu : Pierre de La Boissière (1754-1809), général de division des armées de la République, sénateur, comte de l'Empire; et François de La Boissière (1781-1813), général de brigade de la Grande-Armée, baron de l'Empire, blessé mortellement à Bautzen. Il expose, à titre préliminaire, les rapports de l'armée de ligne et des *volontaires*; et, comme ceux-ci étaient issus des *gardes nationales*, il en relate l'organisation et la fédération en 1789 et 1790; enfin il montre l'union des deux corps, armée et milice, en 1791, dans une marche concertée pour la répression d'un commencement de *Jacquerie* qui avait éclaté dans le district

(1) Th. de Brémond d'Ars, *Procès-verbal de l'assemblée du ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Angoumois....* Niort, 1866. — Nadaud, *Nobiliaire du Limousin.*

de Barbezieux et dans une partie de celui d'Angoulême.

Demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire M. le comte de Tienne, château de Vouzan, par Sers, présenté par MM. George, Puygauthier et Touzaud.

Le Secrétaire,

J. de La Martinière.

ANNEXES.

I.

1182-1203. — DONATION TESTAMENTAIRE DU MAS DE LA VERGNE PAR RENOUL MONESTIER A L'ÉGLISE DE LA COURONNE.

Ego Johannes, Engolismensis episcopus, notum fieri volo tam presentibus quam futuris in perpetuum quod, cum Ramnulfus Monetarius gravi detineretur infirmitate, inter cetera que religiosis locis et pauperibus in elemosinam dedit, ecclesie de Corona, nobis presentibus, donavit et concessit, pro redemptione anime sue, quicquid habebat in manso de Vernia, sive in pratis, sive in molendinis ejusdem mansi, vel in alia terra ; et nos, ad peticionem ipsius, eos omnes tunc excommunicavimus qui huic ultime voluntati sue in hac parte contraire, vel ecclesiam de Corona super hoc dono seu relicto infestare presumpserint. Hujus autem donationis testes sunt : Arnaudus Magoaut, et Petrus de Ponte, et Petrus de Sancto Vincentio, et Helias Borsaudi, et Bertolomeus Borsaudi, et Iterius Richardi, sacerdotes ; et frater Willelmus, canonicus et sacerdos et Corona ; et Arnaudus Ademari ; et Helias Petri de Montegauger, et Ugo Teseiro, burgenses de Engolisma.

E. Biais.

II.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, JUSTICE.

LES ADMINISTRATEURS ET LE PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE, A LEURS CONCITOYENS.

Citoyens,

La malveillance, qui cherche à semer le trouble et les inquiétudes, avait répandu le bruit absurde que les administrations avaient reçu un paquet mystérieusement décoré et cacheté, pour être ouvert à jour et heure fixes. Déjà les terroristes et les royalistes annonçaient que ce paquet contenait l'organisation d'une révolte ou d'une contre-révolution, pour donner à tous les scélérats l'espérance de piller et assassiner les paisibles citoyens, pour ramener l'anarchie et retablir ensuite le trône d'un tyran couronné ou en bonnet rouge.

Prémunissez-vous à l'avenir contre les bruits que sèment les anarchistes qui n'ont pour objet que de répandre des alarmes, distraire le peuple de ses occupations, monter son imagination par des récits perfides, et profiter du désordre pour commettre les crimes qu'ils méditent.

La Convention Nationale, le gouvernement, les autorités constituées ne s'occupent que du bonheur du peuple ; leurs opérations sont publiques ; les terroristes, les royalistes, tous ceux qui regrettent l'ordre de choses contraire à la liberté et à l'égalité, sont seuls capables de s'envelopper des ténèbres et du mystère, pour tramer et consommer leurs attentats.

Nous nous empressons, citoyens, de vous signaler cette nouvelle manœuvre de nos ennemis désespérés ; surveillez-les avec nous, et leurs efforts seront aussi inutiles que leurs moyens sont lâches et ridicules.

Fait en séance publique, à Angoulême, au département de la Charente, le huit messidor, l'an III de la République française, une et indivisible.

Signé au registre : Thorel, président, Desprez, Bordet, chr. Besson, Perrin aîné, Mignot, Maulde, administrateurs, Caminade, procureur-général-syndic, et Durousseau, pour le secrétaire-général.

Pour copie conforme : Thorel, président ; Durousseau, pour le secrétaire général.

G. CHAUVET.

SÉANCE DU JEUDI, 14 MAI 1908.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Bastier, Bernardeau (Henri), Boilevin, l'abbé Bordier, Bourdin (Henri), Bourdin (Marcel), Capmas, Capuron, Chauvet, Cochot, l'abbé Courivault de La Villatte, Dumas, Favraud, Gaschet, George, Guérin-Boutaud, Horric de La Mothe, l'abbé Lacroix, Lafitte, Leblanc, l'abbé Legrand, Marchais, Maurouard, l'abbé Mazière, Mourier, Préfonnier, Sazerac de Forge (Émile), l'abbé Sochal, Triou, et de La Martinière, secrétaire.

En outre, une nombreuse affluence, aux premiers rangs de laquelle on remarquait MM. et Mme Laporte-Bisquit, répondant à l'invitation de la Société, était venue entendre le P. de La Croix.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président dit que le Conseil d'État demande des modifications aux statuts qui lui ont été soumis en vue d'obtenir la reconnaissance d'utilité publique pour la Société. Il propose à l'assemblée de nommer, conformément au règlement actuel, une commission composée du Bureau et de MM. Sazerac, George et Triou, ce qui est accepté.

M. le Président s'exprime ainsi :

Je m'excuse auprès de l'assistance d'avoir mis sa patience à l'épreuve en vaquant au menu ménage de nos séances.

Je vais pouvoir donner la parole au R. P. de La Croix. Avant de le faire, pourtant, qu'on me permette de remer-

cier notre savant collègue d'avoir bien voulu venir près de nous lire lui-même le compte-rendu des fouilles qu'il a faites au Bois des Bouchauds et de l'étude qui en résume les enseignements. Ce n'est pas la première fois, du reste, que nous avons la faveur de sa présence ; déjà, en 1890, dans cette même salle, le P. de La Croix exposait la méthode qu'il a adoptée dans l'examen des monuments gallo-romains, où il est passé maître et chef d'école.

C'est une véritable bonne fortune pour notre département que le P. de La Croix ait appliqué sa méthode à la reconstitution historique du vieux Théâtre qui est une parure pour le passé de cette région. La plupart des personnes présentes connaissent ce site admirable du Bois des Bouchauds, qu'on aperçoit des remparts d'Angoulême, dominant l'horizon. Il y avait là une ruine informe que l'imagination populaire appelait *le Château des Fées*. Le modeste propriétaire de cette ruine, M. Gontier, avec une intuition singulière de l'histoire, se mit à fouiller de ses mains le monceau de terres accumulées qui se trouvaient accotées à un pan de mur sans signification ; à force de patience, de courage et de bonne volonté, Gontier découvrit une scène, des gradins, les éléments d'un ancien Théâtre. Il avertit la Société archéologique de la Charente qui s'empressa d'accourir à son appel. Un premier rapport fut fait par M. Callandreau, magistrat érudit, qui s'était toujours attaché au passé de l'époque romaine. Puis, un plan fut dressé par M. Warin, l'architecte distingué, que sa santé tient momentanément éloigné de nous, et un rapport étendu fut établi par notre archiviste d'alors, M. de Laurière.

Mais, de combien ne s'en fallait-il pas que les fouilles fussent complètes et suffisantes ! Elles n'étaient qu'amorcées : malheureusement, les ressources nous faisaient défaut. Le malheureux Gontier s'adressa vainement au département et à l'État ; on fit appel à tous les saints, spécialement au P. de La Croix : on ne songeait pas qu'un religieux a tout abandonné excepté sa foi et sa science.

Dès lors, c'est à peine si de temps en temps un court rapport stérile vient donner l'état des ruines. Cet état est lamentable : il semblait qu'il eût mieux valu ne pas faire la découverte que de la laisser inachevée. Revenus à l'air libre, après être restés enfouis mille, quinze cents ans peut-être, ces pans de murs s'effritaient et risquaient de tomber en poussière s'ils n'étaient dégagés et consolidés par un ciment.

Heureusement, la terre charentaise n'est pas ingrate. Un homme, une dame aussi et surtout peut-être, disons mieux, une famille généreuse vint offrir une petite part d'une grande fortune à cette œuvre d'utilité publique. Par ses soins, les fouilles allaient être mises au point et garanties contre les injures de l'air. Bien inspirés, les nouveaux mécènes s'adressèrent au savant compétent par excellence pour mener à bien l'œuvre entreprise. Le P. de La Croix a vraiment fait un travail de *romain*, dans ces dernières années, menant pour ainsi dire de front les fouilles de Saint Philibert-de-Grandlieu près de Nantes, celles du Palais-de-Justice à Poitiers, celles enfin du Bois-des-Bouchauds.

Le R. P. va vous présenter avec sa précision accoutumée le compte-rendu de son œuvre scientifique. Je suis heureux de lui donner la parole : mon Père, nous vous écoutons.

Le P. de La Croix donne alors lecture d'un savant travail sur le Théâtre des Bouchauds et les restes romains dont il a pu retrouver trace dans les environs. Il conclut ainsi :

En terminant cette étude, un devoir me reste à remplir. Les importants travaux que j'ai eu l'heureuse fortune de mener à bonne fin ont été entrepris à la demande de M. et M^me^ Laporte Bisquit qui ont pris à leur charge les frais de l'exploration et de la restauration du Théâtre des Bouchauds, actuellement leur propriété. Il ne nous suffit pas de remercier M. et M^me^ Laporte-Bisquit de leur obligeance et de leur générosité : ce ne serait pas recon-

naître, comme ils le méritent, le service qu'ils ont rendu aux études archéologiques. Il convient de signaler leur exemple à tous ceux qui, dans les mêmes circonstances, pourraient aider les érudits à découvrir quelque coin de ce passé glorieux de notre vieux sol romanisé. En inscrivant leur nom en tête de cette étude, je paie moins une dette personnelle d'amicale affection qu'une dette de reconnaissance au nom de tous ceux qui s'intéressent aux choses du passé.

M. le PRÉSIDENT dit qu'il n'a pas qualité pour adresser au R. P. de La Croix des félicitations, mais qu'il a le devoir et le plaisir de lui exprimer les remerciements de tous. Il est heureux de s'associer aux dernières paroles du P. de La Croix et au juste hommage rendu à la générosité de la famille Laporte-Bisquit.

Demandent à faire partie de la Société :

En qualité de membre titulaire : M. le comte René de La Boissière, château de Monette, par Abzac, présenté par MM. Touzaud, Chauvet et de La Martinière.

En qualité de membre correspondant : M. Ernest Labadie, rue Vital-Carles, 32, à Bordeaux, présenté par MM. Touzaud, Chauvet et de La Martinière.

M. le comte de THIENNE, présenté à la séance précédente, est élu membre titulaire.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le Secrétaire,

J. de LA MARTINIÈRE.

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 1908.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. GASCHET, GEORGE, GUÉRIN-BOUTAUD, LEBLANC, l'abbé LEGRAND, MAUROUARD, MOURIER, SAZERAC DE FORGE, TRIOU et l'abbé MAZIÈRE, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT, après avoir déposé sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes, s'exprime ainsi :

Aujourd'hui même ont eu lieu, en l'église cathédrale d'Angoulême, sous la présidence de Mgr Arlet, les obsèques de M. le chanoine Blanchet, supérieur honoraire de l'école de Saint-Paul.

M. Blanchet était entré dans notre Société en 1887 et n'avait cessé récemment de participer à nos travaux qu'à raison de son état de santé ; il nous avait donné l'*Histoire de l'abbaye de La Couronne*, et avait publié dans notre Recueil des *Lettres inédites d'Antoine de Bourbon* qu'il avait enrichies d'abondantes notes.

Par l'affabilité de ses relations, par la dignité de son caractère, par sa connaissance approfondie de l'histoire, M. Blanchet avait été pour nous un collaborateur éminent autant que sympathique. Je suis sûr d'être l'interprète de tous mes confrères en rendant à sa mémoire ce public hommage.

M. le PRÉSIDENT signale, dans le journal la *Charente* du 25 mai, un article écrit sous un pseudonyme heureusement emprunté à l'histoire de l'Angoumois, et qui mérite d'être reproduit intégralement,

sans en omettre la malice empruntée au vaudeville :

Nous avons publié dans un de nos derniers numéros le compte-rendu d'une séance de la Société archéologique de la Charente au cours de laquelle un savant archéologue poitevin a entretenu son auditoire des fouilles faites au théâtre romain des Bouchauds, près de Saint-Cybardeaux. Quelques réflexions nous sont suggérées par ce fait.

Il n'est pas à désirer que tous les français deviennent des spécialistes de l'archéologie, des émules du Poitrinas de Labiche, passant leur vie à se demander si le premier tesson de vaisselle venu n'est pas quelque glorieux débris d'une antique amphore. Il est permis de regretter néanmoins l'ignorance et l'indifférence des populations en ce qui touche nos ancêtres, leurs mœurs, leur manière de vivre, les habitations où ils passèrent leur existence et les objets dont ils faisaient usage.

Il ne faut pas s'imaginer que la France était presque déserte au temps des Gaulois ; la résistance qu'y rencontra Jules César prouve suffisamment que déjà sa population était nombreuse, qu'elle avait acquis une certaine civilisation, qu'elle savait forger des armes et s'en servir. Rien donc d'étonnant à ce qu'il y ait dans la France entière, et en particulier dans notre Charente, de nombreux vestiges des peuplades gauloises et surtout de l'époque gallo-romaine.

Ces vestiges, personne ou presque personne ne les connaît, en dehors de quelques rares privilégiés, et précisément en raison même de la rareté de ces privilégiés, de ces érudits, nombreux sont les souvenirs d'autrefois, les objets rares qui passent inaperçus, sont détruits par mégarde et disparaissent à tout jamais.

Quel est celui de nos agriculteurs qui remarquera dans son champ les pointes de flèches ou de lance en silex, les morceaux de vieilles poteries, les débris de constructions ?

L'auteur de ces trouvailles se bornera à enlever le bloc

de pierre qui le gênera ; il recueillera peut-être encore la monnaie gauloise, romaine ou franque qu'il trouvera en travaillant, parce que cette monnaie a quelque lointaine analogie avec celle qu'il emploie chaque jour, mais quand il verra qu'il a entre les mains un « sou mauvais », il le mettra dans un coin et, six mois après, la précieuse pièce sera de nouveau perdue pour ne plus se retrouver peut-être.

Il y a là une éducation à faire. Inutile, je le répète, de faire de chaque citadin et de chaque paysan un archéologue, un numismate capable d'en remontrer à un élève de l'École des Chartes, mais ne pourrait-on pas donner à nos instituteurs et à nos institutrices, dans les écoles normales, des notions suffisantes pour qu'ils s'intéressent aux hommes et aux choses du passé et pour qu'ils transmettent à leur tour aux écoliers qui leur sont confiés des connaissances archéologiques rudimentaires en même temps que le goût de s'instruire sur ce qu'étaient et faisaient leurs ancêtres sur le sol paternel.

Il y a dès maintenant quelques instituteurs qui s'occupent d'archéologie ; plusieurs mêmes possèdent des collections remarquables, mais ce n'est pas suffisant. Il faudrait que ce qui est une exception devînt la règle et qu'au lieu de quelques collections particulières, il y eût partout des collections communes.

Un musée communal pourrait être annexé à chaque école, pour recevoir tous les objets, tous les renseignements recueillis sur le territoire de la commune, et les écoliers seraient tout désignés pour être les propagandistes de la cause de ces petits musées locaux et leurs pourvoyeurs.

La Société des antiquaires de France, les Sociétés d'archéologie départementales et locales devraient se faire les apôtres d'une cause aussi intéressante et aussi utile et M. le sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts se ferait, à coup sûr, avec empressement, leur avocat auprès du gouvernement.

Le succès de cette cause serait d'autant plus facile qu'il n'en coûterait rien, ou bien peu de chose, pour mener

l'œuvre à bien. Et l'on pourrait ainsi amasser de véritables et inappréciables trésors antiques sans nuire au moderne Trésor de l'Etat.

SAINT-GELAIS.

Il y a lieu de rapprocher de cet appel aux instituteurs en faveur de l'archéologie locale, les résultats d'un concours institué par la *Société archéologique du midi de la France,* dont le *Bulletin* figure parmi les ouvrages déposés sur le bureau. On lit dans le rapport général sur le concours de l'année 1906 :

... Vous avez cru devoir récompenser les auteurs (des trouvailles) pour encourager leur zèle et leur susciter des émules encore plus méritants. C'est dans ces sentiments que vous avez décerné une médaille de bronze à M. J. Sance, instituteur à Saint-Soulan, près Lombez (Gers), et une médaille d'argent à M. Tournon, directeur de l'école communale de Condom, dans le même département.

M. Sance a mis tous ses soins, depuis un quart de siècle, à recueillir des objets anciens en notant exactement leurs provenances... M. Tournon est un collectionneur d'objets d'histoire naturelle en même temps que d'archéologie...

M. le PRÉSIDENT fait savoir que M. et Mme Laporte-Bisquit prennent à leur charge les frais du tirage des nombreuses planches du mémoire du Père de La Croix sur le théâtre des Bouchauds. M. et Mme Laporte-Bisquit veulent bien aussi faire don à la Société d'une somme de 500 fr. destinée à couvrir les frais d'impression de ce même mémoire. M. le Président se fait l'interprète des remerciements de la Société.

La Commission nommée à la précédente séance en vue de modifier nos statuts sur le désir du Conseil

d'État, propose des modifications dont il est donné lecture.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

En outre, l'assemblée délègue aux membres de ladite Commission tous pouvoirs pour consentir aux changements qui pourraient être ultérieurement demandés par le Conseil d'État.

Au nom de M. A. de PRÉVILLE, M. le PRÉSIDENT donne lecture d'une étude sur *Cyrano de Bergerac*. L'auteur de cette « contribution biographique » établit, d'après une brochure de notre confrère M. Dujarric-Descombes et grâce à des renseignements nouveaux puisés dans des papiers de famille, que Savinien de Cyrano portait le nom d'un arrière-fief de la vallée de Chevreuse aujourd'hui dénommé Sous-Forêts, en Seine-et-Oise ; qu'il n'était aucunement gascon et n'a point participé aux aventures que lui a prêtées l'art dramatique moderne. Cyrano, en réalité, appartenait à une famille parisienne de « mœurs rigides » ; il a échappé, à vrai dire, à cette discipline et à cette correction ; mais l'auteur du « Voyage dans la lune » vint mourir au milieu des siens.

Au nom de M. A. TERRACHER, M. le SECRÉTAIRE-ADJOINT donne lecture d'une lettre de J.-L. Guez de Balzac (texte primitif et texte définitif). (*Annexe.*)

M. TOUZAUD expose la biographie du général de division Pierre Garnier de La Boissière. L'ancien élève de l'École royale militaire était chef de brigade en l'an II : à ce moment figure dans ses papiers une pièce curieuse aux termes de laquelle ses officiers, maréchaux-des-logis et simples cavaliers, lui décernent un véritable *certificat de bonne conduite*, qui

sans doute paraissait alors utile à un chef de corps. Promu divisionnaire, La Boissière est attaché à cette armée d'Italie qui, par l'incurie du Directoire, manquait de tout ; son héroïsme en est encore grandi. A la malheureuse bataille de Novi, où périt Joubert, La Boissière commande le centre de la position, et son sang-froid, son coup d'œil militaire, son esprit de décision lui valent une belle page de l'admirable ouvrage de Jomini. Moins connue, la *revanche de Novi* est encore un titre glorieux pour notre compatriote. — Après avoir couvert la frontière des Alpes où il commandait en chef, pendant la campagne qui aboutit à la victoire de Marengo, La Boissière est envoyé en Suisse avec Macdonald, et c'est lui qui, au cœur de l'hiver, franchit, en tête de l'armée, le col du Splugen au milieu des neiges et des avalanches. — Nommé sénateur et comte de l'Empire, le général de La Boissière est mis à la tête d'une *sénatorerie*, poste correspondant aux anciens gouvernements de province. Il meurt à 54 ans, sans avoir rempli la destinée à laquelle l'appelait l'éclat de ses services.

M. le comte René de La Boissière et M. Labadie, directeur de la *Revue historique de Bordeaux*, présentés à la séance précédente, sont élus le premier membre titulaire et le second membre correspondant.

Demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire : M. Daniel Fougère, vice-président de la Société d'agriculture de la Charente, présenté par MM. George, Danguy et Touzaud.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire-Adjoint,

A. Mazière.

ANNEXE.

UNE LETTRE DE J.-L. GUEZ DE BALZAC (TEXTE PRIMITIF ET TEXTE DÉFINITIF).

Peu d'écrivains furent, plus que J.-L. Guez de Balzac, attentifs au travail du style : on sait quel soin il apportait à écrire ses *Lettres* et à justifier sa réputation d' « unique éloquent ». Les différentes éditions des *Lettres* permettent à cet égard d'instructives comparaisons. — Voici, à titre d'exemple, le texte primitif (*Lettres du sieur de Balzac*, Paris, Toussainct Du Bray, 1624, p. 301-316) et le texte définitif (*Œuvres*, Paris, Billaine, 1665, t. I, p. 24-27) de la lettre où il décrit à M. de la Motte-Aigron sa terre de Balzac. On y saisit au vif les procédés de développement, le souci d'équilibre et d'harmonie des périodes, la soumission aux règles de la langue qui s'établissent entre les deux dates.

Les *caractères italiques* désignent les lettres, mots ou passages ajoutés, dans l'édition de 1665, au texte de 1624; je mets entre parenthèses ( ) ce que l'édition de 1665 supprime, entre crochets et en italique [*en italique*] ce qu'elle substitue au texte primitif. — Je n'indique pas, en général, les divergences d'orthographe ou de ponctuation.

A. TERRACHER.

A Monsieur de la Motte Aigron. — (Lettre XXXI)
[*Livre I, lettre XV*].

Il fit hier un de ces *beaux* jours sans soleil que vous dites qui *ressemblent* à cette belle aveugle dont Philippe second estoit amoureux. (Veritablement) [*En verité*] je n'eus jamais tant de plaisir à m'entretenir moy-mesme, et quoy que je me promenasse en une campagne toute nuë, et qui ne sçauroit servir à l'usage des hommes que pour estre le champ d'une bataille, neantmoins l'ombre que le Ciel faisoit de tous costez, m'empeschoit de desirer celle des grottes et des forests : La

paix estoit generalle depuis la plus haute region de l'air jusques sur la face de la terre ; l'eau de la riviere paroissoit aussi plate que celle d'un lac, et si en pleine mer un tel calme surprenoit pour tousjours les vaisseaux, ils ne pourroient jamais ny se sauver, ny se perdre. Je vous dis cecy afin que vous regrettiez un jour si heureux que vous avez perdu à la ville, et que vous descendiez quelquefois de vostre Angoulesme, où vous allez du pair avecque nos tours et nos clochers, pour venir recevoir les plaisirs des anciens Roys (du monde) qui se desalteroient dans les fontaines, et se nourrissoient de ce qui tombe des arbres. Nous sommes icy en un petit rond tout couronné de montaignes, (et) où il reste encore quelques grains de cet or dont les premiers siecles ont esté faits : Certainement quand le feu s'allume aux quatre coins de la France, et qu'a cent pas d'icy la terre est toute couverte de troupes, (et) les armees ennemies d'un commun consentement pardonnent tousjours à nostre village, et le Printemps qui commence les sieges, et les autres entreprises de la guerre, et qui depuis douze ans a esté moins attendu pour le changement des saisons, que pour celuy des affaires, ne nous fait (jamais) rien voir de nouveau que des violettes et des roses. Nostre peuple ne se conserve dans son innocence, ny par la crainte des loix, ny par l'estude de la sagesse ; Pour bien faire il suit simplement la bonté de sa nature, et tire plus d'advantage de l'ignorance du vice, que nous n'en avons de la connoissance de la vertu : De sorte qu'en ce Royaume de demye lieuë on ne sçait que c'est de tromper que les oyseaux et les bestes, et le stile du Palais est une langue aussi inconnuë que celle de l'Amerique, (ou de l'autre partie du monde qui n'est pas encore descouverte) [*ou de quelque autre nouveau monde, qui s'est sauvé de l'avarice de Ferdinand et de l'ambition d'Isabelle*]. Les choses qui nuisent à la santé des hommes, ou qui offensent leurs yeux, en sont generalement bannies ; il ne s'y vit jamais de lezards ny de couleuvres, et de toutes les sortes de reptiles nous ne connoissons que les melons et les fraises : Je ne veux pas vous faire le portraict d'une maison dont (l'ouvrage n'est ny si excellent que de Fontainebleau, ny la matiere) [*le dessein n'a pas esté conduit selon les regles de l'Architecture, et la matiere n'est pas*] si precieuse que le marbre et le porphyre ; Je vous diray seulement qu'à la porte il y a un bois, où en plein midy il n'entre de jour que ce qu'il en faut pour n'estre pas nuict, et pour empescher que toutes les couleurs ne soient noires : Tellement que de

l'obscurité et de la lumiere il se fait un troisiesme temps qui peut estre supporté des yeux des malades, et cacher les (defaux) [*defauts*] des femmes qui sont fardees : Les arbres y sont verds jusqu'à la racine, tant de leurs propres feuilles, que de celles du lierre qui les embrasse, et pour le fruict qui leur manque, leurs branches sont chargées de Tourtres et de Faisans en toutes les saisons de l'année. De là j'entre en une prairie où je marche sur les Tulipes et les anemones, que j'ay fait mesler avec les autres fleurs (pour voir si les Françoises seroient aussi belles que les estrangeres. Mais le plaisir est que là dedans, et par tout où je commande, il n'y a personne qui ne face l'amour librement ; et quand je voy d'un costé) [*pour me confirmer en l'opinion que j'ay apportée de mes voyages, que les Françoises ne sont pas si belles que les Estrangeres. Je descends aussi quelquefois dans cette vallée, qui est la plus secrete partie de mon desert, et qui jusques icy n'avoit esté connuë de personne. C'est un pays à souhaiter et à peindre, que j'ay choisi pour vacquer à mes plus cheres occupations, et passer les plus douces heures de ma vie. L'eau et les arbres ne le laissent jamais manquer de frais et de verd. Les Cygnes qui couvroient autrefois toute la riviere, se sont retirez en ce lieu de seureté, et vivent dans un canal, qui fait resver les plus grands parleurs, aussi-tost qu'ils s'en approchent, et au bord duquel je suis tousjours heureux, soit que je sois joyeux, soit que je sois triste. Pour peu que je m'y arreste, il me semble que je retourne en ma premiere innocence. Mes desirs, mes craintes, et mes esperances cessent tout d'un coup : Tous les mouvemens de mon ame se relaschent ; et je n'ay point de passions, ou si j'en ay, je les gouverne comme des bestes apprivoisées. Le Soleil envoye bien de la clarté jusques-là, mais il n'y fait jamais aller de chaleur, le lieu est si bas, qu'il ne sçauroit recevoir que les dernieres pointes de ses rayons, qui sont d'autant plus beaux qu'ils ont moins de force, et que leur lumiere est toute pure. Mais comme c'est moy qui ay descouvert cette nouvelle Terre, aussi je la possede sans compagnon, et je n'en voudrois pas faire part à mon propre frere. Par tout ailleurs il n'y a pas un de nos valets qui ne soit le maistre, chacun se saoule de ce qu'il aime, on passe le temps de tous costez : Et quand je voy en un endroit*] de l'herbe couchee par terre, et (de l'autre) des espics renversez [*en l'autre*], je suis asseuré que ce n'est ny le vent, ny la gresle qui ont fait cela, mais que c'est un berger et une bergere. (Or) [*Au demeurant par quelque porte que je sorte du iogis, et*] de quelque part que je tourne les yeux en cette agreable solitude,

(je trouve une riviere qui devroit avoir autant de reputation que le Tage, et) [*je rencontre tousjours la Charante,*] dans laquelle les animaux qui vont boire voyent le Ciel aussi clairement que nous faisons, et jouïssent de l'avantage qu'ailleurs les hommes leur veulent oster. (Au reste) [*Mais*] cette belle eau ayme tellement (ce petit pays) [*cette belle Terre*], qu'elle se divise en mille branches, et fait une infinité d'isles et de destours afin de s'y amuser davantage, et quand elle se desborde, ce n'est que pour rendre l'année plus riche, et pour nous faire prendre (sur la terre) [*à la campagne*] ses truites et ses brochets, qui (meritent bien qu'elle n'envie ny à la Mer ses monstres, ny au Nil ses Crocodiles) [*valent bien les Crocodiles du Nil, et le faux or de toutes les rivieres des Poëtes*]. (Le grand Duc d'Espernon) [*L. G. C. D. T.*] est venu icy quelquefois changer de felicité, et laisser cette vertu severe, et cét esclat qui (esblouit) [*esblouïssoit*] tout le monde pour prendre des qualitez plus douces, (et) une Majesté plus tranquille : Ce Cardinal dont le Ciel veut faire (de si grandes) [*tant de*] choses, et de qui je vous parle tous les jours, apres avoir perdu (son) [*un*] frere (qui estoit tel) [*si parfait*], que s'il l'eust choisi entre tous les hommes, il n'en eust pas pris un autre ; apres avoir, dis-je, fait une perte qui merita des larmes de la Reyne, vint icy chercher du soulagement, et recevoir des propres mains de Dieu qui ayme le silence, et qui habite la solitude, ce qui ne se trouve point dans les discours de la Philosophie, ny dans la foule du monde. Je vous apporterois d'autres exemples pour vous monstrer que mon desert a esté de tout temps frequenté par des Hermites illustres, et que les traces des Princes et des grands Seigneurs sont encore fresches dans mes allées ; mais afin de vous convier d'y venir, je pense qu'il me suffit de vous dire que Virgile, et moy vous y attendons, et que si vous vous accompa(i)gnez en ce voyage de vos Muses, et de vos papiers, nous n'aurons que faire pour nous entretenir des nouvelles de la Cour, ny des troubles d'Allema(i)gne ; je meure si je vis jamais rien de (pareil à) [*mieux que*] ce qui sort des meditations de vostre esprit, et si la moindre partie de l'ouvrage que vous m'avez monstré ne vaut (mieux que tout ce qu'ont fait les Hollandois, pourveu que vous en excepliez les victoires du Prince d'Aurange) [*toute la foire de Francfort, et tous les gros livres qui nous viennent du Septentrion, d'où nous vient avec eux le grand froid, et la gelée*]. Je sçay bien que Monsieur le President de Thou, qui estoit aussi digne juge de l'eloquence Latine que

de la vie et de la fortune des hommes, et qui nous auroit laissé une Histoire parfaite s'il en eust voulu diminuer quelque chose, faisoit beaucoup de cas des gens de ce pais là ; mais sans mentir je n'ay (peu) [*pû*] encore deviner ce qui l'obligeoit d'aymer des esprits *qui sont tout-à-fait* contraires au sien, *et* qui ne (connurent jamais, et ne se douterent pas seulement de) [*connoissent pas seulement*] cette pureté Romaine que vous recherchez avec des soins si scrupuleux, et une diligence si exacte. Vous leur ferez donc voir, je m'asseure, et aux (Italiens mesmes qui nous appellent barbares, comme quoy) [*sçavans mesmes de delà les monts (qui pensent que tous ceux qui ne sont pas Italiens, sont Scythes) de quelle façon*] on parloit au siecle d'Auguste, et en un temps encore (plus) esloigné de la corruption des bonnes choses. (En effect) [*En conscience,*] outre la proprieté de mots, et la chasteté du style qui donnent tant de lumiere à ce que vous escrivez, *il faut advouër que* vos pensées sont (si hautes et) si courageuses qu'il y a apparence que l'ancienne Republique en avoit de telles lors qu'elle estoit victorieuse du monde, et que le Senat concevoit en de semblables termes les commandemens qu'il faisoit aux Roys, et les responces qu'il rendoit aux nations de la terre. Nous en dirons davantage quand vous serez arrivé où je vous attends, et que pour des fleurs, des fruicts, et de l'ombre que je vous prepare, vous m'apporterez toutes les richesses de l'art et de la nature. *A tant (pour user des termes de M. le Cardinal d'Ossat) je vous donne le bon soir, et vous declare que si vous cherchez des excuses pour ne venir pas, je ne suis plus*

Vostre, etc.

BALZAC.

Le 4. Septembre
1622.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1908.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. FAVRAUD, GASCHET, GEORGE, GUÉRIN-BOUTAUD, l'abbé LEGRAND, MAUROUARD, l'abbé MAZIÈRE, MOURIER, l'abbé SOCHAL et de LA MARTINIÈRE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance.

Il signale dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis* une note signée G. A. (Gabriel Audiat), au sujet d'un « roman social » *Hors des Chaînes* (Paris, Nathan), par M. Alfred Brun ; on y lit : « .. M. Brun est né à La Rochefoucauld (Charente), il est fixé depuis de longues années à Saint-Jean-d'Angély comme professeur de philosophie... ; très régionaliste, il a composé pour la jeunesse des récits à bonne odeur de terroir, et qui portent le titre significatif, *Sous le pignon de mon logis* (Paris et Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie)... »

M. l'abbé LEGRAND fait connaître « l'état des bénéfices du diocèse d'Angoulême en 1726 ». Il provient de la famille Gilbert, dont un membre, l'abbé Jean Gilbert des Héris fut vice-gérant de l'Officialité, promoteur et syndic du clergé en ce diocèse.

Malgré les publications similaires, ce pouillé n'est point dépourvu d'intérêt.

M. GEORGE présente plusieurs cartes de l'ancien diocèse d'Angoulême, dressées par lui d'après des pouillés différents. Le premier de ceux-ci, de la seconde moitié du XIV^e^ siècle, a été publié dans le *Bulletin* de notre Société de 1904-1905, page 281 ; le deuxième, de la fin du XV^e^ siècle, appartient aux Archives de la Charente (G. 2, fonds de l'Évêché) ; le troisième se trouve dans le *Pouillé de l'Archevesché de Bordeaux*, imprimé à Paris en 1648, chez Alliot. Les trois cartes correspondantes sont presque identiques : mêmes limites du diocèse, même nombre d'archiprêtrés comprenant la même étendue territoriale. La quatrième, dressée d'après le Pouillé de l'abbé Jean Collain, donne les modifications apportées par l'ordonnance épiscopale du 24 janvier 1761 à notre diocèse, dont les limites restent les mêmes.

Il présente ensuite une autre carte indiquant les juridictions du ressort de la Sénéchaussée et du siège présidial d'Angoumois, d'après les *Coutumes* de cette province par Jean Vigier (2^e^ édit., Angoulême, Simon Rezé, 1720, page 530). Les comtés, baronnies et chatellenies sont distinguées par des couleurs différentes, dont la nuance varie pour les paroisses ou parties de paroisses ayant une juridiction propre.

Un examen, même superficiel, montre à quel degré d'émiettement était réduit le territoire de notre province au point de vue judiciaire. Le droit de haute, moyenne et basse justice, qui constituait une dignité féodale inhérente au fief, pouvait être aliéné avec lui et même sans lui.

Le fief, avec son droit accessoire, pouvait être morcelé, sauf obtention de lettres-patentes à enregistrer au Parlement, les intéressés appelés.

La répartition des juridictions se trouvait donc dépendre en partie des intérêts de simples particu-

liers, qui recherchaient l'acquisition d'une haute justice en raison des titres honorifiques qu'elle conférait (voir *Coutumes d'Angoumois*, Souchet, I, page 21). Cela explique, ajoute M. George, la multiplicité des subdivisions judicaires. Celle-ci n'avait pas lieu dans l'organisation religieuse; d'où, pour cette dernière, une plus grande fixité et un moindre morcellement.

M. de La Martinière rappelle qu'il a été question de l'idée de patrie au moyen-âge dans nos précédentes séances. Il cite à ce propos un paragraphe du *Traité des actions* de Jean Blanot, juriste du XIII[e] siècle, intitulé : *Cui pocius servire debeat homo, domino vel patrie,* dont les phrases les plus caractéristiques sont peut-être les suivantes :

... Ita rex vocat [homines] propter bona tocius patrie sive propter bonum publicum regni Gallie cujus administrationem gerit, et ita isti tenentur pugnando pro patria talibus obedire preceptis, et ad hoc tenentur ex jure gentium... Et in tantum debemus obedire patrie pugnando pro ea, in quantum sumus ad hoc alligati, quia defendendo patriam licitum est contra patrem venire... Unde in hoc casu, propter hoc ut pugnetur pro patria, multo forcius licitum erit dictis hominibus venire contra preceptum ducis domini eorum, potissime quia dux precipit gratia private utilitatis sue, rex vero precipit gratia publice utilitatis, que preferenda est private (1).

M. Touzaud expose la carrière prématurément brisée du général de brigade François Garnier de La Boissière, mort âgé de trente et un ans, à Dresde,

(1) Jean Acher, *Notes sur le droit savant au moyen-âge*, tirage à part de la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, pp. 37-38.

le 15 septembre 1813, des suites d'une blessure reçue à Bautzen. François de La Boissière avait été l'aide de camp préféré du maréchal Ney. Passé colonel, au cours de la campagne de Russie, à la suite des combats qui durèrent sept jours devant Smolensk, il était nommé général le 8 janvier 1813. De touchantes lettres écrites à sa sœur, qui avait épousé le capitaine d'artillerie Brumauld de Villeneuve (plus tard général), retracent les derniers exploits de ce soldat digne de commander dans la Grande Armée.

M. Daniel Fougère, vice-président de la Société d'agriculture de la Charente, présenté à la séance précédente, est élu membre titulaire.

Demande à faire partie de la Société, en qualité de membre titulaire, M. René Marchadier, à Châteauneuf, présenté par MM. Chauvet, Favraud et Mourier.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Secrétaire,

J. de La Martinière.

MÉMOIRES
ET DOCUMENTS

Andreæ fuit hæc Theueti imago,
Toto qui impiger ambulauit orbe.
Europamq; Asiam, Africamq; partes,
In quas scinditur orbis vniuersus,
Lustrauit simul et plagas remotas,
Antarcto positas polo sub astro,
Ignotasq; dedit videre primus.

ANDRÉ THEVET

D'ANGOULÊME

Géographe et Historien, Introducteur du Tabac en France

(1504 — 1592)

PAR

DANIEL TOUZAUD.

Jean Nicot a été l'Américic Vespuce de ce Christophe Colomb au petit-pied qui fut notre compatriote : André Thevet.

C'est André Thevet et non Jean Nicot qui a introduit le tabac en France. Mais les légendes ont la vie dure et les erreurs historiques sont tenaces.

Récemment encore, à l'occasion d'une visite faite par les étudiants de l'Université de Coïmbre à leurs camarades de l'Université de Paris, au printemps de l'année 1906, dans une note publiée par le *Journal des Débats* du 14 avril, M. Antoine Thomas, professeur en Sorbonne, écrivait : « Le souvenir le plus durable des relations des deux pays — France et Portugal — est encore celui qui s'en va en fumée, je veux dire le tabac, que notre ambassadeur Jean Nicot rapporta de Lisbonne à Paris en 1561. »

Vainement, l'infortuné « Cosmographe », comme on disait alors, avait-il protesté contre l'usurpation

dont il était victime ; vainement, avait-il justifié que *dès avant 1558*, il avait rapporté d'Amérique la plante qu'il dénomma « herbe angoumoisine » ;

Vainement, en 1851, justice était rendue à sa mémoire : l'initiative de Thevet était démontrée dans les « Lettres sur l'introduction du tabac en France », publiées par M. Ferdinand Denis (1). Ces Lettres étaient rappelées, en 1858, par le prince Galitzin, dans la préface de la « Cosmographie moscovite » empruntée à Thevet (2) ; elles étaient encore rappelées, en 1881, par l'abbé Valentin Dufour, dans l'introduction de « la Cité de Paris » également empruntée à notre Thevet (3) ;

Vainement aussi, en 1878, une réimpression de l'ouvrage où, en 1558, l'auteur avait exposé sa découverte, a donné lieu à un juste hommage rendu à l'inventeur du tabac ou « petun » (4) ;

Vainement, enfin, en 1902, au Congrès des Beaux-Arts, à Paris, M. Émile Biais a rappelé une fois de plus à qui était dûe l'introduction du tabac dans notre pays (5).

Au moins, convient-il qu'à Angoulême, une notice aussi complète que possible soit consacrée à celui qui mériterait la célébrité dont un autre, à sa place, n'a cessé de jouir.

Notre « Cosmographe » n'est pas, d'ailleurs, seulement digne d'estime à raison de la découverte dont Nicot lui a ravi le bénéfice. Thevet a composé des

(1) Paris, Guillaumin.

(2) Paris, Techener.

(3) Paris, Quantin.

(4) *Les Singularitez de la France antarctique*, nouvelle édition par Paul Gaffarel, professeur à la Faculté des lettres de Dijon. Paris, Maisonneuve.

(5) Voy. *Bulletin* de la *Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1902, p. LXXIX.

ouvrages considérables : les uns, comme voyageur décrivant les pays qu'il a visités ; les autres, à titre d'historien. Sans être un auteur de premier ordre, il ne mérite pas l'oubli dans lequel ses livres sont tombés.

Comme géographe et écrivain, non moins que comme introducteur du tabac en France, la mémoire d'André Thevet avait droit à une réparation.

CHAPITRE I.

LA BIOGRAPHIE D'ANDRÉ THEVET.

I.

On ne sait rien de la famille ni de l'enfance ou de la jeunesse d'André Thevet.

Il a écrit lui-même, dans de nombreux livres, qu'il était né à Angoulême. Par l'épitaphe qui fut gravée sur son tombeau, à Paris, on apprend qu'il est mort à l'âge de 88 ans en 1592 (1) : par conséquent, on sait qu'il naquit à Angoulême en 1504 (2).

C'est tout. Ce qui n'a pas empêché les écrivains de son temps, jaloux du succès de ses ouvrages, tout en pillant ses livres comme Nicot ses découvertes, de dire que son enfance et sa jeunesse se passèrent dans l'ignorance.

Tel Léry (3) dans son « Histoire d'un voyage au

(1) *Bibl. de l'Arsenal*, 4621 (abbé Dufour, *Cité de Paris*, introduction, p. XV).

(2) M. Gaffarel le fait naître en 1502, d'après *la Nouvelle Biographie générale d'Hœfer :* cette erreur avait déjà été relevée par MM. Ferdinand Denis et Valentin Dufour.

(3) *Hist. d'un voyage au Brésil*, préface de la 2e édition.

Brésil » ; tel Belleforest (1) : ce dernier, à son lit de mort, demanda pardon à notre malheureux Cosmographe des injustices de toutes sortes qu'il avait commises envers lui (2).

Ce qu'on sait, c'est qu'il appartenait à la maison des Cordeliers d'Angoulême. Le privilège accordé, en 1553, à son premier ouvrage, *la Cosmographie du Levant* « par F. Thevet d'Angoulesme » (1554), est « donné à nostre ami et dévôt orateur André Thevet, religieus de l'ordre de Sainct-François, au couvent d'Angoulesme ».

Ce religieux a beaucoup voyagé. Il ne fut pas le seul à le faire, même parmi les Cordeliers de notre ville : le frère Jean Thenaud, gardien des frères mineurs d'Angoulême, nous a laissé une relation curieuse de son « Voyage itinéraire de outre-mer... dudict lieu d'Angoulesme jusques au Cayres » (3).

II.

Thevet nous dit lui-même, dans la préface de sa *Cosmographie universelle*, que « ses lointaines migrations furent continuées dix-sept ans ou environ ».

Nous savons, par une Ode de Baïf, écrite en son honneur et publiée en tête du même ouvrage, qu'il séjourna deux ans à Constantinople, neuf mois à Jérusalem, trois à Chypre, deux à Chio ; il dit ailleurs (4) qu'il demeura deux mois et demi en « la

(1) *La Cosmographie universelle de tout le monde*, par Munster, « beaucoup plus augmentée, ornée et enrichie, par François de Belleforest Comingeois », Paris, 1575.

(2) *Cosmographie universelle*, p. 706, et *Hist. des hommes illustres*, t. VII, p. 292.

(3) E. Castaigne, *Bull. Soc. arch.*, 1845, p. 208.

(4) *Des vrais portraits et vies des hommes illustres : Vie de Denis Aréopagite.*

ruynée ville d'Athènes ». Son séjour en Espagne lui laisse un souvenir amer :

« Ces inquisiteurs de la foi sont (comme semble) un peu trop spéculatifs en première instance, sans ouyr le plus souvent les défenses d'aucun. Et ne dy ceci sans cause : attendu que, estant à Séville, certains imposteurs, soubs prétexte que l'on me trouva à dix heures du matin au lict, jour de Sainct-Thomas, me menèrent lié et bagué devant un d'iceux, criant que j'estois Lutherien, et que ce jour je n'avois esté à la messe, sans avoir esgard que j'estois arrivé le soir auparavant en ladicte ville, fasché et rompu de la tempeste et ondes marines. Vray est que, comme estant prest à partir, pour estre conduict en la prison obscure, j'eusse devant la Compaignie tiré un *agnus Dei*, enchassé en or, et une petite croix de bois rouge, faicte à la grecque que j'avois apportée de Hierusalem : cela fut occasion de ma délivrance, moyennant aussi ledict *agnus Dei*, que me print ce gentil inquisiteur, qui me commanda de vuider bientost la ville, sur peine d'estre attaint du crime dont l'on m'accusoit (1). »

Notre cordelier avait sans nul doute la permission de ses supérieurs pour parcourir le monde ; mais les ressources nécessaires à ses « lointaines migrations » lui auraient sûrement fait défaut, s'il n'avait eu la bonne fortune, au début de ses voyages, en Italie, d'être présenté au cardinal Jean de Lorraine qui lui accorda son précieux patronage.

Il y a tout lieu de croire qu'il commença de bonne heure le cours de ses explorations. M. Gaffarel, qui a fait à notre voyageur l'honneur de réimprimer un de ses livres, conjecture qu'il faudrait faire remonter cette longue période de voyages an delà de 1554, date de publication du premier ouvrage de l'auteur, de sorte que ses pérégrinations auraient commencé

(1) *Cosmographie universelle*, t. II, p. 491.

en 1537 (1) ; il y faudrait ajouter le voyage au Brésil, publié sous le titre : *Les Singularitez de la France antarctique en 1558.*

La première de ses relations de voyages avait eu deux éditions (1554 et 1556). Il en fut de même des « Singularitez », qui parurent en 1558. De plus, cet ouvrage fut, en 1561, l'objet d'une traduction en italien, qui elle-même eut plus tard les honneurs d'une réédition.

III.

André Thevet est désormais un personnage en vue. Il devient aumônier de Catherine de Médicis, cosmographe et historiographe du Roi ; on le voit aussi « garde des curiosités du Roy » : il s'agit sans doute d'un Musée, auquel il avait, grâce à ses longs voyages, apporté la principale contribution.

Ces titres n'étaient assurément pas simplement honorifiques. En outre, la faveur royale lui conféra un bénéfice : on le trouve, en 1578, chanoine et abbé de Notre-Dame du Masdiou en Saintonge, en même temps que maître-école de la cathédrale d'Angoulême (2). Dès 1566, il était devenu titulaire d'une stalle au chapitre de Saint-Pierre d'Angoulême : comme il résidait peu, il eut son temporel plusieurs fois saisi par le chapitre ; il se fit dispenser de la résidence par un bref royal du 8 mars 1576 ; et enfin, en 1580, ayant apparemment des ressources suffisantes par ailleurs, il résigna ses dignités des maître-école et de chanoine d'Angoulême (3).

(1) *Les Singularitez* (voir ci-dessus), p. XII de la notice biographique.

(2) *Pouillé hist.* de M. l'abbé Nanglard, t. I, p. 150 (*Soc. arch. et hist.*, 1892).

(3) *Pouillé hist.*, t I, p. 184.

Il était, d'ailleurs, bien loin de rester oisif. Après la publication de ses deux premiers livres que nous avons déjà cités, il s'attachait à son grand ouvrage : *La Cosmographie universelle*, qui parut en 1575, comprenant deux volumes in-folio. Cette publication géographique à peine achevée, notre infatigable voyageur devenu un non moins infatigable écrivain, s'applique à la préparation d'un grand travail historique : *Des vrais pourtraits et vies des hommes illustres, grecs, latins et payens*, en deux tomes (sous la même pagination), 1584. Cet ouvrage devait bénéficier plus tard, en 1671, d'une seconde édition, sous le titre d'*Histoire des plus illustres et sçavans hommes de leurs siècles, tant de l'Europe, que de l'Asie, Afrique et Amérique.*

Et ce n'est pas tout. Thevet, qui publiait encore, en 1563, un *Discours sur la bataille de Dreux avec le portrait d'icelle*, a laissé de nombreux manuscrits d'ordre géographique, conservés à la Bibliothèque nationale, et dont les principaux sont relatés, avec leurs cotes, par M. Gaffarel, en tête de la réimpression des « Singularitez » (1).

IV.

Tant et de si importants travaux valurent à Thevet des amitiés illustres. Dans l'ordre des hauts fonctionnaires, le garde des sceaux Jean Bertrand, cardinal-archevêque de Sens, avait accepté la dédicace du livre des « Singularitez » ; le procureur général Bourdin, bibliophile distingué, auteur d'un commentaire sur l'Ordonnance de Moulins, l'admettait dans son intimité.

(1) P. XXVI de la *Notice biographique.*

Parmi les lettrés, c'étaient deux professeurs au Collège de France, Gilbert Genebrard et Jean Dorat, qui lui adressaient, le premier deux poëmes hébraïques, le second diverses pièces latines et grecques ; c'était la Pléïade presque entière, Antoine de Baïf, Joachim du Bellay, Étienne Jodelle, qui lui dédiaient odes et épîtres : la plupart de ces poésies élogieuses, figurent en tête soit des « Singularitez » soit de « La Cosmographie universelle ». Ronsard lui-même composa en son honneur l'Ode XXII du livre V de ses œuvres telles qu'elles étaient encore publiées en l'année 1584, qui précéda sa mort : malheureusement, par un retour peu digne du « gentilhomme vendomois », on trouva dans les éditions suivantes le nom de Thevet remplacé par celui d'un autre voyageur, Belon.

Il eut aussi des jaloux, tels que Lery, Belleforest, que nous avons déjà nommés, Fumée, d'autres détracteurs encore, qui lui imputèrent un esprit de crédulité puérile et ridicule : notamment, Auguste de Thou, dont nous n'examinerons le brutal réquisitoire qu'après avoir étudié les ouvrages d'André Thevet.

Bien qu'aumônier de la Reine et cosmographe de quatre Rois, Thevet ne cessa jamais d'appartenir à l'ordre des Cordeliers. Assurément, ce n'était pas un moine belliqueux, dans le goût de la Ligue ; ses rapports avec l'Inquisition d'Espagne n'avaient pas été de nature à faire éclore le fanatisme en son esprit ; on peut constater au contraire qu'il se permettait de juger avec une certaine verdeur d'expression les Souverains Pontifes eux-mêmes, lorsqu'il écrivait dans sa « Cosmographie universelle » *(La Cité de Paris,* § 13), qu'il se tint un Comité à Paris, en 1286 « contre les abuz du Pape Boniface, huic-

tième du nom, l'un des arrogans Prestres qui fut jamais en l'Église Romaine, lequel bravait d'une telle sorte le Roy, qu'il ne le menaçait que de le priver de son Royaume, s'il l'eust pu. »

Il n'en eut pas moins sa tombe dans l'enclos des Cordeliers, à Paris, sous un écusson « de gueules à « la sphère accompagnée tout autour d'yeux au « naturel, au chef d'argent chargé de cinq mâts de « navire sur mer d'azur » : voilà pour le cosmographe; il en existe aussi un, assez banal, en tête des « Portraits des hommes illustres » ; on lit au-dessous six vers latins de Jean Dorat en l'honneur de Thevet avec cette épitaphe à l'honneur du savant religieux :

« Cy gist vénérable et scientifique personne maistre André Thevet, cosmographe de quatre Rois, lequel estant âgé de 88 ans seroit décédé en ceste ville de Paris, le 23e jour de novembre 1592. Priez Dieu pour lui. »

On trouve un portrait de Thevet, sous l'habit de cordelier, à la fin de la seconde édition de son premier ouvrage, la « Cosmographie du Levant ». Cette reproduction est peu intéressante. M. Gaffarel, de son côté, rapporte que M. Vaslet, d'Angoulême, « lui a signalé un autre portrait, d'ailleurs fort insignifiant, de Thevet, par Léonard Gaultier » (1).

Au contraire, la « Cosmographie universelle » est ornée d'un très beau portrait, bien vivant, qui représente le personnage avec les attributs de son état : sphère, compas, etc.; on le retrouve au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, au milieu de plusieurs autres effigies tachées ou dénuées d'intérêt ; nous le reproduisons en tête de cette étude.

(1) *Singularitez*, p. XXIII, *note*.

Les livres de Thevet sont rares. A la Bibliothèque nationale, ils figurent dans *la Réserve*. On n'y trouve même que le premier volume de la « Cosmographie universelle » ; c'est à la Bibliothèque de l'Arsenal qu'on rencontre les deux tomes de ce livre : encore le portrait de l'auteur fait-il défaut en tête des deux exemplaires. La Bibliothèque d'Angoulême ne possède que les « Portraits », encore est-ce grâce à un échange négocié avec un libraire de Paris, que M. Eusèbe Castaigne obtint en 1855, pour notre ville, la possession de l'un des ouvrages de notre compatriote. On trouve enfin, dans notre Bibliothèque municipale, l'extrait de la Cosmographie universelle publiée en 1881 par l'abbé Valentin Dufour, sous le titre « La grande et excellente Cité de Paris » (1).

CHAPITRE II.

LES OUVRAGES DE THEVET.

I.

Le premier livre publié par Thevet fut la relation de ses voyages en Orient.

La « Cosmographie de Levant » parut en 1554, à Lyon, chez Jean de Tournes et Guillaume Gazeau. Elle fut réimprimée, en 1556, à la fois, à Lyon chez Jean de Tournes et Gazeau, « revue et augmentée de plusieurs figures » ; et à Anvers, chez Jean Richard, au soleil d'or, aussi avec figures sur bois. Le privilège pour l'impression est ainsi daté et signé :

(1) Voir ci-dessus.

« Donné à Fontainebleau, ce vint deuxiesme jour de mars 1553,

» Par le Roy, maistre Michel de l'Hospital, maistre des requestes de l'Hostel présent,

» De LAUBESPINE. »

Le livre est dedié :

« A monseigneur, Monseigneur François (1), comte de La Rochefoucauld, F. André Thevet son très humble et obéissant serviteur, désire paix et félicité éternelle. — Le grand désir que j'ay eu, Monseigneur, de vous présenter de mes premiers labeurs, ha fait que me suis avanturé tant à la mer hazardeuse qu'aux vents furieus, pour voir et connoistre l'expérience des choses... »

En tête de l'ouvrage se trouve une Ode de François de Belleforest, portant ce titre : « Au Loz d'Angoulesme pour singulariser l'auteur Thevet », et où on lit :

« De Ronsard les miellez vers
» Amusent sagement ma lyre... »

Un commentateur anonyme de la Cosmographie, dont les notes manuscrites se répandent sur les pages blanches et les marges de l'exemplaire de la Bibliothèque nationale (édition de 1556), conjecture que Ronsard avait écrit une pièce de vers où était fait l'éloge de Thevet et de son pays d'origine : de sorte que, ne pouvant, comme il le fit pour l'Ode XXII du Livre V, substituer simplement un autre nom à celui de l'auteur angoumoisin, il aurait sacrifié la pièce elle-même : « Le loz d'Angoulesme, porte la note manuscrite, doit estre une pièce en vers de la façon de Pierre Ronsard à l'honneur de ceste ville et de Thevet qui y avoit pris naissance : Belleforest,

(1) François III *(voy.* La maison de La Rochefoucauld au XVI[e] s. *Bull. Soc. arch. et hist.* 1906.)

qui estoit gascon, fait, ou je me trompe, une espèce de commentaire sur le loz d'Angoulesme. » L'annotateur ajoute : « Il faut observer que la Charente, rivière qui passe à Angoulesme, prend sa source de deux fontaines, l'une appelée Cheronnat (Chéronnac), l'autre la Touvre » ; en effet, l'Ode se termine ainsi, glorifiant « le fleuve dous » :

« O Charannat qui as produit
Un fleuve que la canicule
Par son ardeur l'esté ne brule
Et qui aus yeux des nymphes duit

« Viens raconter, ô présageur,
A ta sœur, nymphe d'Angoulesme
Le plaisir et soulas extresme
Qu'avez en ce tien voyageur. »

Il semble que la dernière étape du voyage de Thevet ait été Jérusalem, comme « la sainte cité » en avait été le véritable objectif :

« Mon intencion principale, écrit-il au début de sa relation, estoit de voir les lieus où premièrement a esté preschée par le Sauveur la nouvelle de notre rédemption. Icelui voyage fut commencé au mois de juin mil cinq cens quarante-neuf » (1). Et, au cours de son exposé, il dit : « Nous partismes de la saincte cité le quinziesme jour après Pasques 1552. » (2)

Mais, notre voyageur a vu et décrit bien d'autres contrées. Le chapitre LII, notamment, est consacré à Antioche, et il y trouve matière à rapprochements avec Angoulême, tout à l'honneur de sa ville natale. A propos d'un « abyme » qu'il a découvert là-bas, il écrit :

« Certes quoiqu'il soit merveilleus et que sur le lieu ils en facent un grand cas, si n'est rien au regard de

(1) Ed. de 1556, p. 16.
(2) P. 182.

celuy d'Angoulesme, apelé la *Touvre*, environné d'un territoire le plus beau et le plus amène qui soit au demeurant du monde et qui pour la grande sérénité d'air qui y est, fut jadis habité de grands seigneurs de France... (Après) l'admirable abyme de Touvre..., (la Charente) par ses inondations engresse et arrose, comme un second Nil, le païs d'Angoulesme, de Cognac, de Saintonge, tirant à la mer de La Rochelle.... Certes un peu plus grosse et produisans de meilleurs poissons que le Jourdain, qui lui aussi est formé de deux fontaines du mont Liban. »

Et voilà l'auteur infortuné que l'ingrat Angoumois a laissé dans l'oubli !

Mais, « le bon Thevet », comme dit l'annotateur anonyme, n'est pas sans corser son récit d'un merveilleux qu'il n'a point vu : « il le croit parce qu'il l'a lu dans Pline ». Telle est, notamment, la description des Pygmées « bénins et modestes », qui « au lieu de chevaus, usent de moutons et de chèvres, et se combattent contre les grues » (1). Ce chapitre malencontreux est, en effet, paraphrasé de Pline l'ancien (2) Or, Pline lui-même s'appuie sur des autorités, telles qu'Homère et Aristote: « A gruibus infestari Homerus quoque prodidit... Aristoteles in cavernis vivere Pigmœos tradit ». Et ces références se vérifient fort exactes (3). Au temps de la Renaissance, Homère et surtout Aristote n'avaient rien perdu de leur prestige, non plus que Pline, et tous les Grecs et les Romains. Il faut reconnaître, toutefois, que l'écrivain latin, plus prudent, a soin de citer ses auteurs et de se présenter ici comme un écho : « Pygmœi narrantur... fama est... » ; tandis

(1) P. 148. « Fama est insidentes arietum, caprarumque dorsis ».
(2) *Hist. nat.* Liv. VII. § II.
(3) Homère, Iliade, III. 3-6 ; Aristote, *Hist. ancien.* VII. 15.

que notre Thevet donne à penser qu'il a vu tout ce qu'il raconte. De là viennent sans doute les attaques et les moqueries dont il fut abreuvé, soit qu'on l'accusât d'imposture, soit qu'on raillât sa crédulité.

Pourtant, il a su réagir contre certains préjugés qui avaient cours en son temps :

« Je veux noter une chose, Monseigneur (1), laquelle à mon jugement ne vous déplaira point. Aucuns ont ouï dire, et le croyent, que les hommes se peuvent transformer en Loups verouz : Ce que certes j'estime faus... Il s'en peut trouver qui, pour avoir l'imagination viciée et corrompue, se persuadent qu'ils ont forme de Loup, comme celui que Galien récite avoir guéri. »

II.

Ce n'est pas un honneur mince que M. Gaffarel fit à notre vieux compatriote, en réimprimant son second ouvrage, *« Les Singularitez de la France antarctique »*.

Auteur lui-même d'une « Histoire du Brésil français », publiée en la même année 1878, M. Gaffarel a jugé le livre de Thevet avec une compétence incontestable :

« Les Singularitez de la France antarctique », écrit il, commencent d'être fort recherchées, non seulement par les bibliophiles et les américanistes, qui se disputent à des prix presque fabuleux les rares exemplaires de cet ouvrage, mais aussi par tous ceux qui s'occupent du XVI^e^ siècle. Il nous a donc paru utile d'éditer de nouveau... *ce précieux recueil* où se trouvent consignés tant de renseignements curieux non seulement *sur l'essai de colonisation tenté par la France au Brésil*, mais aussi sur les

(1) La Rochefoucauld, à qui le livre est dédié. p. 27.

origines canadiennes et les premières années de la prise de possession de l'Amérique par les Européens. Nous n'avons pas... la prétention d'avoir remis en lumière un chef-d'œuvre : nous n'avons cherché qu'à faire connaître une œuvre secondaire, mais *utile et surtout intéressante* » (1).

Ce « premier essai de colonisation française du Brésil » avait été tenté, en 1555, par le chevalier de Malte Durand de Villegagnon, qui obtint des vaisseaux du Roi en vue de combattre dans le Nouveau-Monde l'influence espagnole ; l'ambitieux Villegagnon s'était assuré le concours de l'amiral de Coligny, en lui promettant secrètement d'établir dans la contrée nouvelle « la religion épurée » (2).

Thevet, qui l'avait connu à Malte, lui fut donné comme aumônier par le cardinal Charles de Lorraine, neveu de son premier protecteur.

Arrivé dans ces parages nouveaux, notre cosmographe ne s'occupa que d'explorer le pays et de collectionner des oiseaux, des insectes et aussi des plantes, notamment le *petun*, plus connu depuis sous le nom de tabac, dont il rapporta des graines, qu'il semait à son retour en France, ainsi que nous le verrons plus loin.

« Intéressant » pour un spécialiste qui étudie l'histoire du Brésil, le livre de Thevet ne l'est guère, à vrai dire, pour le lecteur moderne. Il en était autrement au temps où il parut. On sait que l'ouvrage eut deux éditions presque coup sur coup ; qu'il fut traduit en italien, et que cette traduction elle-même, qui parut à Venise en 1561, eut à son tour les honneurs d'une réédition en 1584.

(1) P. VI de la *Notice biographique*.
(2) J.-A. de Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 647 (*Trad.* Londres, 1734).

Voici le titre complet de l'ouvrage : « Les Singularitez de la France antarctique, autrement nommée Amérique, et de plusieurs terres et îles découvertes de nostre temps, par F.-André Thevet, natif d'Angoulesme. — A Paris, chez les héritiers de Maurice de la Porte, au Clos-Bruneau, à l'enseigne Saint-Clault, 1558. Avec privilège du Roy. » Au frontispice, figurent les armes du cardinal-archevêque de Sens, auquel est dédié le livre.

Huit gravures sur bois ornent le volume. Jusqu'alors les éditeurs d'Anvers et de Lyon avaient presque seuls obtenu des épreuves en taille-douce. Thevet a pu écrire dans la Préface de ses *Portraits :* « J'ai attiré de Flandre les meilleurs graveurs, et, par la grâce de Dieu, je me puis vanter estre le premier qui ai mis en vogue à Paris l'imprimerie en taille-douce. » M. Gaffarel croit que les gravures qu'il a reproduites dans sa réédition, sont dûes à Jean Cousin ; elles lui paraissent « rappeler la manière à la fois large et expressive de Cousin, sa science anatomique et son burin spirituel. » On peut d'autant plus admettre cette conjecture qu'une autre gravure insérée dans la « Cosmographie universelle » et reproduite dans l'extrait publié en 1881 sous le titre « la Cité de Paris », doit être attribuée à notre illustre graveur, avec une certitude aussi assurée qu'en présentent les attributions faites à un artiste qui ne signait jamais ses œuvres : cette gravure a pour titre « Monument romain au confluent de la Seine et de la Marne » ; on y retrouve les caractères du paysage adoptés par la Renaissance, avec architectures à l'antique (1).

(1) Cf. dans le *Bulletin de la Soc. arch. de Sens*, 1905, des études sur Jean Cousin avec des reproductions fort intéressantes.

Nous ne reviendrons pas sur le tort qu'a notre cosmographe de s'approprier de traditionnelles descriptions. Ici encore, par exemple, au sujet de la côte occidentale d'Afrique, qu'il a doublée, nous le voyons tenir pour constant, sans même citer son auteur, que « le Basilisc *(comme chacun peut entendre)* est un animal veneneus qui tue l'homme de son regard », au lieu de se contenter de dire simplement ce qu'il a « cogneu par la peau, que je voi entre les mains d'un Arabe du grand Caire » (1).

Notons cependant que, dans ce même chapitre XXI, il proteste contre l'existence des Cyclopes (2) :

« Non que les hommes soient si difformes que plusieurs ont escrit, comme si en dormant l'avoyent songé... Quelques autres autans impertinens en escrivent encore de plus estranges, mesme des modernes escrivains sans jugement, sans raison, et sans expérience. »

On voit que la science de Thevet égale et même dépasse la moyenne du temps où il vivait, et qu'il est parfaitement injuste de lui imputer une exceptionnelle confiance dans les récits légendaires.

Voici, du reste, un passage des « Singularitez » où l'auteur, sans parler ici de la découverte du tabac (3), fait preuve d'une réelle clairvoyance : c'est quand il constate que l'affreux mal qu'on a dénommé récemment l' « Avarie », vient d'Amérique ; il s'en explique, du reste, en termes pittoresques, qui ne sont pas dépourvus de sel gaulois :

« Je me suis advisé de escrire une maladie fort familière et populaire en ces terres de l'Amérique et de l'Occident, découverte de nostre temps. Or, ceste maladie

(1) Ed. 1878, p. 113. Voy. Pline, *Hist. nat.* L. VIII, § XXXIII.
(2) Pline. L. VII, § II.
(3) Ch. XXXII.

appelée *Pians* par les gens du païs, ne provient du vice de l'air, car il est de là fort bon et tempéré. Reste donc qu'elle provienne de quelque malversation, comme de trop fréquenter charnellement l'homme avec la femme, attendu que ce peuple est fort luxurieux, charnel et plus que brutal, les femmes spécialement, car elles cherchent et prattiquent tous moyens à émouvoir les hommes au déduit. Qui me fait penser et dire estre plus que vraisemblable, telle maladie n'estre autre chose que ceste belle v... (1) aujourd'hui tant commune en Europe, laquelle faussement on attribue aux Français, comme si les autres n'y estoient aucunement subjets : de manière que maintenant les estrangers l'appellent mal François. Chacun sçait combien véritablement elle luxurie en la France, mais non moins autre part ; et l'ont prise premièrement à un voyage à Naples, où l'avoyent portée quelques Espagnols de ces isles occidentales : car paravant qu'elles fussent découvertes et sujettes à l'Espagnol n'en fut onc mention... Pourtant serait à mon jugement plus seant et plus raisonnable l'appeler mal Espagnol » (2).

III.

La « Cosmographie universelle », publiée à Paris en 1575, n'a pas eu de seconde édition ; elle a pourtant été réimprimée partiellement, au siècle dernier, ainsi que nous l'avons déjà indiqué ci-dessus.

(1) Le mot est dans le texte.

(2) Ch. XLV, p. 229. — En réalité, paraît-il, l' « Avarie » ne serait ni française, ni napolitaine, ni espagnole ; mais constituerait simplement une misère humaine, ce qui est plus vraisemblable. La Préhistoire enseigne, en effet, que dans la station de Solutré, en France, des traces certaines de cette maladie ont été constatées, sur un squelette de femme, par Broca et Virchow. En Egypte, M. Lortet vient de faire une découverte analogue, dans une nécropole préhistorique, au nord de Karnak, sur un crâne de jeune femme offrant tous les caractères de la race égyptienne la plus pure.

En 1858, en effet, le prince Auguste Galitzin a fait paraître à Paris, sous le titre « Cosmographie moscovite », des extraits empruntés à la Cosmographie et aussi au dernier ouvrage de Thevet « les vrais Portraits » :

« A-t-il poussé ses pérégrinations jusqu'en Moscovie ? dit le prince Galitzin : Je ne présume pas qu'il soit allé jusque là... (Toutefois) frappé de l'*exactitude* et de l'abondance des renseignements qu'il a fournis le premier en langue française sur « ceste brave nation russienne »,... il m'a paru que les pages qu'il lui a consacrées dans sa Cosmographie universelle et ses Vrais Portraits des hommes illustres, valaient la peine d'être détachées du lourd et assez rare in-folio où elles sont ensevelies. »

Voilà enfin Thevet reconnu exact ; et le curieux est que l'arbitre compétent qui en juge ainsi estime que notre voyageur n'a pourtant pas voyagé dans le pays qu'il décrit.

En tête de la reproduction faite, en 1881, dans la « Collection des anciennes descriptions de Paris », de ce qu'a écrit Thevet sous le titre « la grande et excellente Cité de Paris » dans sa Cosmographie universelle, M. l'abbé Valentin Dufour porte cette sentence équitable sur l'auteur : « Son livre n'est certainement pas un chef-d'œuvre, mais un travail utile et intéressant. »

Ce n'est pas à dire que Thevet ait été beaucoup plus heureux que les autres écrivains de son temps, à débrouiller les origines de Paris. Il « blâme ses devanciers, suivant la remarque de l'abbé Dufour, et néanmoins les imite dans leurs efforts infructueux ». Après s'être moqué de ceux qui faisaient venir Lutetia de *Lutus* (fange) et Paris soit du nom du berger *Pâris*, soit de *Par-Isis* (égal à Isis), le bon Cosmographe ne croit pas pouvoir refuser à la capi-

tale de la France une étymologie élégante de son nom : « *Leucotèce,* qui signifie blancheur »; non plus qu'une noble fondation due à Hercule et à ses prétendus « *Parrasiens* (en changeant un *a* en un *i*) », natifs de Grèce, de la province d'Arcadie, gens vaillans et adroicts aux armes, et addonnez au pasturage : Eh quoi ! en 1532, dans *la Fleur des Antiquitez de Paris,* Gilles Corrozet, et, en 1543, Knobelsdorf dans son poème latin *Lutetiæ Parisiorum,* n'avaient-ils pas développé ce thème ? C'était l'esprit du temps.

On ne saurait donc attendre de notre laborieux compatriote des lumières sur les origines d'Angoulême : inutile d'analyser ici les fables qui avaient cours au XVI^e^ siècle. Qu'on nous permette seulement de juger excessive la rigueur dont fait preuve Eusèbe Castaigne lorsque, relatant dans son « Essai d'une Bibliothèque historique de l'Angoumois » (1) *la Cosmographie universelle,* il se borne à cette dédaigneuse mention : « Tout ce que cet écrivain, né à Angoulême d'une famille honorable, débite sur les origines de sa patrie, est un tissu d'erreurs *inconcevables* et de *maladroites* inventions ».

Le lecteur en jugera, car nous reproduisons le morceau en *Appendice.* Remarquons seulement qu'en certains passages, l'auteur fait preuve de critique autant que de convenance : notamment en ce qui concerne les murailles d'Angoulême qui n'auraient présenté aucune résistance à Clovis, d'où la légende qu'elles seraient tombées d'elles-mêmes. Ajoutons aussi, ce qu'on ne saurait trop considérer pour être juste, que les écrivains les plus distingués du XVI^e^ siècle choppaient de même. Nous reviendrons sur ce point et sur les jugements de Castaigne.

(1) Angoulême, 1847.

IV.

Voici le titre complet du dernier ouvrage d'André Thevet :

« Des vrais pourtraits et vies des hommes illustres grecs, latins et payens, recueilliz de leurs tableaux, livres, médailles antiques et modernes, par André Thevet, Angoumoysin, premier cosmographe du Roy. — A Paris, par la vefve I. Kernert et Guillaume Chaudière, rue Saint-Jacques, 1584. Avec privilège du Roy. »

Au frontispice du livre se trouve un portrait de Henri III, auquel est adressé la dédicace commençant ainsi :

« Au très-chrestien roy de France et de Poloigne, André Thevet, son cosmographe et très humble sujet, heur et félicité. — Le premier jour d'aoust mil cinq cens quatre vingts et quatre. »

L'ouvrage comprend deux tomes in-folio sous la même reliure et la même pagination. Le premier finit à la page 173 ; en tête du second, portant le même titre que le premier, l'auteur dit qu'il a voulu « séparer les guerriers des lettrés ». C'est donc plutôt un ouvrage en deux parties : la première commence par « Denis Aréopagite, premier apostre des Gaules », et finit par Jacques de Billy, comprenant Homère, Platon, Plutarque, Porphyre, etc. ; la deuxième commence par Constantin-le-Grand (p. 176) et finit par « Paraousti Satouriona, roi de la Floride (p. 663) ».

Chaque personnage a son image. M. Edward May a reproduit la gravure représentant le comte Jean d'Orléans : on en trouve une épreuve encadrée sous verre à la Bibliothèque de la ville d'Angoulême. C'est dans la préface des Vrais portraits que Thevet

se flatte d'avoir « attiré de Flandre les meilleurs graveurs ».

La Préface explique « au bénévole lecteur » pourquoi l'auteur a parlé des païens : c'est parce qu'il faut prendre la vertu où elle se trouve :

« Si, écrit-il, un gueux et caymand estoit saisy d'une bague et perle exquise, on ne seroit pas si mal advisé de la despriser, pour autant qu'elle seroit en la possession d'un pauvre et piètre trupelu. D'ailleurs nostre dessein propre nous commandoit de bigarrer de telle sorte cette histoire, attendu que le principal but où nous tendons, vise à ce que nous resveillions les esprits d'actes héroïques et généreux. »

Le seul « portrait » que nous citerons est celui de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême. L'auteur rappelle que Jean était fils troisième de Loys de France, duc d'Orléans, lequel fut tué à Paris par les gens du Bourguignon, près la porte Barbette, et de Valentine fille de Jean Galéas Visconti, premier duc de Milan ; qu'il épousa en 1449 Marguerite de Rohan ; qu'il mourut à Cognac le 30 avril 1468, à l'âge de 64 ans, et fut enterré en la cathédrale d'Angoulême. Il raconte sa vie et ajoute cette réflexion :

« A ce je m'esbahis que ne prindrent advis qu'il estoit père (grand-père) de François Ier et de Marguerite duchesse d'Alençon et depuis royne de Navarre, ceux qui durant les premières et secondes guerres civiles, qui ont tintamarré en ce pauvre royaume, le désenterrèrent. »

Le titre de la seconde édition (1671) est le suivant :

« Histoire des plus illustres et sçavans hommes de leurs siècles, tant de l'Europe que de l'Asie, Afrique et Amérique, avec leurs portraits en taille-douce, tirez sur les véritables originaux, par A. Thevet, historiographe, divisé en huit volumes. A Paris, chez François Mauger,

au quatrième pilier de la Grand'Salle du Palais, au Grand Cyrus. M. DC. LXXI. »

Après le cardinal de Billy, on y voit figurer le cardinal de Richelieu Armand-Jean du Plessis. Dans sa préface, le libraire « remarque que ceste dernière édition contient une augmentation des vies des personnes illustres qui ont paru depuis la première dont il y a près de cent ans ; mais, ajoute-t-il, j'en ay fait corriger et les fautes et les expressions qui n'estoient pas de l'usage de nostre siècle, afin que le lecteur ne fût pas choqué comme il l'auroit esté par quantité de vieux mots que la pureté du langage de nostre temps ne pouvoit pas supporter. »

Aujourd'hui, l'œuvre historique de Thevet, pas plus que ses descriptions géographiques, ne saurait moins que jamais être de l'usage de notre temps. Elle n'en est pas moins « intéressante », comme « les Singularitez » ou « la Cosmographie universelle », d'après les témoignages que nous avons cités de nos contemporains qui ont réédité en tout ou en partie ces deux derniers ouvrages.

Au point de vue de l'érudition, en effet, les travaux historiques de Thevet ne cessent d'être consultés. Chacune de ses nombreuses notices est le fruit de consciencieuses recherches, où il y a beaucoup à prendre et à retenir : par exemple celle que nous avons citée du comte d'Angoulême, Jean d'Orléans.

En outre, les portraits proprement dits, les gravures qui accompagnent la vie de chacun des personnages, constituent en général des documents. L'auteur a pris soin, presque toujours, d'indiquer les sources où il a puisé ; et l'histoire de l'art y trouve des données précieuses. C'est ainsi que l'effigie du Bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de

Longueville, tige des ducs de Longueville, le frère naturel du bon comte Jean, « le beau Dunois » de la reine Hortense, a permis d'identifier le personnage représenté dans un remarquable tableau sur bois peint à l'huile, qu'un collectionneur d'Amboise, M. Gabeau, avait découvert il y a quelques années aux environs de cette ville dans une maison de paysans, et qui a été jugé digne de figurer, en 1904, à l'Exposition des Primitifs français. L'année précédente, M. Paul Vitry, conservateur au Musée du Louvre, dans la *Revue de l'Art ancien et moderne*, avait établi que le portrait d'Amboise n'était autre que celui de Dunois, en le rapprochant de celui que Thevet nous dit lui avoir été communiqué « par ceste non moins sage que prudente et vertueuse Dame, Madame la Duchesse de Longueville et Touteville (Estouteville), laquelle doit servir de miroir et de patron à toutes dames soigneuses de s'illustrer par leur saincte et honeste conduite ». M. Vitry fait justement remarquer d'ailleurs que, « comme dans la plupart des figures de son livre, Thevet a arrangé et complété un peu le document dont il se servait. Le torse, les bras, le geste des mains, le sabre tiré, nous paraissent de pure fantaisie. Mais, si nous ne prenons que la tête et le col, nous nous apercevons que Thevet a fidèlement copié sur sa planche la figure de Dunois telle que nous la retrouvons sur le panneau d'Amboise ; cette figure a été simplement retournée de droite à gauche par le tirage de la gravure » (1).

On voit combien les ouvrages de Thevet sont loin de mériter le mépris des ignorants qui se plaisent à

(1) Les deux portraits avec trois autres effigies ont été reproduits dans un intéressant article publié par la *Société Dunoise* (janvier 1907).

le taxer lui-même d'ignorance, et qu'ils ne sont pas aussi oubliés qu'on se l'imagine du monde savant.

CHAPITRE III.

ANDRÉ THEVET ET JEAN NICOT.

I.

Voici en quels termes André Thevet expose l'usage et les effets du tabac chez les sauvages de l'Amérique :

« Autre singularité d'une herbe, écrit Thevet, qu'ils nomment en leur langue *Petun*, laquelle ils portent ordinairement avec eux, pour ce qu'ils l'estiment merveilleusement proffitable à plusieurs choses. Elle ressemble à notre buglosse. Or ils cueillent sogneusement ceste herbe et la font seicher à l'ombre, dans leurs petites cabannes. La manière d'en user est telle : Ils enveloppent, estant seiche, quelque quantité de ceste herbe en une feuille de palmier, qui est fort grande, et la rollent comme de la longueur d'une chandelle, puis mettent le feu par un bout, et en reçoivent la fumée par le nez et par la bouche. Elle est fort salubre, disent ils, pour faire distiller et consumer les humeurs superflues du cerveau. Davantage prise en ceste façon fait passer la faim et la soif pour quelque temps. Par quoy ils en usent ordinairement, mesmes quand ils tiennent quelque propos entre eux, ils tirent ceste fumée, et puis parlent : ce qu'ils font coustumierement et successivement l'un après l'autre en guerre, où elle se trouve très commode. Les femmes n'en usent aucunement. Vray est, que si l'on prend trop de ceste fumée ou parfum, elle enteste et enyvre, comme le fumet d'un fort vin. Les Chrestiens estans aujourd'huy par delà sont devenus merveilleusement frians de ceste herbe et parfum : combien qu'au

commencement l'usage n'est sans danger avant que l'on y soit accoustumé : car ceste fumée cause sueurs et faiblesses, jusques à tomber en quelque syncope : ce que j'ay experimenté en moy mesme » (1).

On voit que Thevet n'a jamais prétendu avoir été le premier Européen qui ait constaté l'existence et l'usage du tabac en Amérique. Les « chrétiens » espagnols établis dans le Nouveau-Monde en usaient déjà volontiers. Il paraît même que, dès 1508, les traitants de bois du Brésil, les marins de Dieppe et de Fécamp, avaient adopté l'usage du petun (2). Mais, ainsi que, nous allons le voir, Thevet ne se contenta pas de ranger parmi ses collections, en 1555, « l'herbe » en question ; il *sema* la graine, à son retour en France, en 1556, et enfin décrivit la plante dans les termes rapportés ci-dessus, en 1558.

II.

Or, c'est seulement en 1561 que l'ambassadeur de France à Lisbonne envoyait du tabac *en poudre* à Catherine de Médicis, pour soulager les migraines de la reine ; le grand prieur François de Lorraine le mit à la mode : d'où les noms de *Nicotiane*, d'*Herbe à la reine*, de *Médicée*, de *Catherinaire*, d'*Herbe de M. le Prieur* (3).

Et c'est vainement que le pauvre Thevet protesta, en 1575, dans sa Cosmographie universelle, en ces termes :

« Je me puis vanter, écrit-il, avoir esté le premier en France, qui a *apporté la graine* de cette plante, et pareil-

(1) *Les Singularitez de la France antarctique*, ch. XXXII.
(2) Ferdinand Denis, *op. cit.*
(3) Ferdinand Denis.

lement *semée*, et nommé ladite plante, l'*Herbe angoumoisine*. Depuis, un quidam, qui ne feit jamais le voyage, quelque dix ans après que je fus de retour de ce païs, luy donna son nom » (1).

L' « Herbe angoumoisine » n'en demeura pas moins la *Nicotiane*.

Olivier de Serres écrivait en 1600, dans son *Théâtre de l'agriculture et ménage des champs* (2) :

« NICOTIANE. Ceste herbe a tiré son nom de maistre Jean Nicot, natif de Nismes, en Languedoc, jadis ambassadeur en Portugal pour le roy Henri second : ayant fait venir ceste rare plante des Indes, en Portugal, l'envoya après en France, où elle s'est naturalizée, et, pour ses excellentes vertus, est soigneusement conservée par les jardins, y tenant un rang honorable... A bon droit l'a-t-on appelée l'*herbe de tous les maux*. Est souveraine pour guérir toutes sortes de plaies : brûlures, chûtes, rompures ; mal de teste, de dents, de la matrice ; douleurs de bras et de jambes ; gouttes ; enflures ; roignes ; teignes ; dartres ; nolimantagere ; mules ès talons ; difficultés d'uriner, d'haleine ; vielle toux ; colique. Son eau distillée à les mesmes vertus, sa poudre aussi ; mais sur tout son huile, comme ayant tiré la quint-essence de la vertu de la plante. Des excellens unguens en sont composés, pour servir à plusieurs remèdes. Les punaises sont tuées et bannies des chalits pour longtemps, par le seul frotter avec ceste herbe, mesme de la grande. La fumée du petum masle, dict aussi tabac, prinse par la bouche, avec un cornet à ce approprié, est bonne pour le cerveau, la veue, l'ouïe, les dents; pour l'estomach, le deschargement de flegmes, s'en servant le matin à jeun. »

André Thevet était définitivement volé, et les Angoumoisins avec lui.

(1) T. II, p. 926
(2) P. 325.

CHAPITRE IV.

LE GÉOGRAPHE ET L'ÉCRIVAIN.

I.

Pour former un jugement sur André Thevet, il n'est besoin de reproduire les injures sans nom, les plaisanteries grossières dont a été outragée la mémoire de cet écrivain, « crédule » sans doute, mais pas au delà de ce que comportait « la science » de son temps. On les trouvera, du reste, si l'on est soucieux de les connaître, dans la *Biographie universelle Michaud* (1). Ce polisson de Béroalde de Verville ne mérite pas davantage l'honneur d'une citation (2). Nous retiendrons seulement les attaques de deux rudes critiques : l'un, contemporain de l'auteur, parce que son caractère appelle le respect ; l'autre, moderne, parce qu'il représente l'érudition angoumoisine : Jacques-Auguste de Thou et Eusèbe Castaigne.

Dans son *Histoire universelle*, à propos de l'expédition de Villegagnon au Brésil (3), et des « Singularitez de la France antarctique », de Thou s'exprime ainsi sur notre compatriote :

« Je *ne prétens diminuer la réputation de son livre*, ni empêcher qu'on y ajoute foi... (Thevet) né à Angoulême, fut d'abord Cordelier : ensuite ayant à peine une légère teinture des lettres, il quitta le froc et *de moine devenu aventurier*, il employa le temps de sa jeunesse à faire des

(1) Paris, 1826, p. 368 *en note*.
(2) *Ed.* du Bibliophile Jacob, p. 48.
(3) Londres, 1734, *trad. fr.*, T. II, p. 651.

pélerinages et d'autres voyages de fantaisie... Il s'appliqua par une vanité ridicule à écrire *des livres qu'il vendait à de misérables libraires :* après avoir compilé des extraits de différents auteurs, il y ajoutait tout ce qu'il trouvait dans les guides des chemins et autres livres semblables qui sont entre les mains du peuple. En effet, *ignorant au delà de ce que l'on peut imaginer*, (on lui fit) accroire des choses absurdes et ridicules que des enfants même auraient eu de la peine à croire : *ce qui me fit beaucoup rire.*

« Je ne puis donc m'empêcher de plaindre plusieurs personnes qui, *quoique versées dans les sciences*, non seulement ne s'aperçoivent pas des *sottises de ce charlatan*, mais encore *le citent tous les jours avec honneur* dans leurs écrits... Je suis donc bien aise de les avertir amicalement de ne plus déshonorer à l'avenir leurs ouvrages en citant un auteur si ignorant et si méprisable. »

Peut-on rien voir de plus erroné, pour ne pas dire plus, que « les Singularitez » vendues à de « misérables libraires », alors qu'elles ont deux éditions à Paris, deux éditions à Venise ! rien de plus contradictoire même que le fait de « plusieurs personnes versées dans les sciences » et qui « citent tous les jours avec honneur » quoi ? « les sottises d'un charlatan » !

J.-A. de Thou s'égare. Il n'est pas sans exemple que les hommes modérés d'opinions mais d'esprit austère, se laissant aller à leurs emportements, dépassent toute mesure : tel se montrait le chancelier de L'Hospital lorsqu'il invectivait avec brutalité contre les magistrats des Parlements.

Quant à Eusèbe Castaigne, dont on connaît l'appréciation sommaire sur la « Cosmographie universelle », il se bornait ailleurs à formuler cette observation générale, non moins étroite et encore moins contrôlée : « Thevet, cet autre voyageur célèbre,

abusant un peu trop du proverbe « a beau mentir qui vient de loin » (1).

Si nous voulons entendre un jugement compétent sur les écrivains du XVI[e] siècle, écoutons l'incomparable critique prématurément enlevé à la France, parlant de Jean Bodin (2) :

« Le cas encore de celui ci est assez singulier pour la manière dont on y voit allier dans le même homme, aux vues et aux « anticipations » les plus pénétrantes, les pires superstitions. L'auteur de ces six livres de *la République*, où l'on a pu voir quelquefois une ébauche encore assurément confuse, mais une ébauche de l'*Esprit des Lois*, et qui est en tout cas le premier livre français que l'on ait écrit en ce genre, est aussi l'auteur de la *Démonomanie des Sorciers*, lequel est bien l'un des livres, à tous les égards, les plus excécrables qu'il soit possible de citer et de concevoir en notre langue. Il est aussi l'un des soutiens de l'Astrologie judiciaire, en même temps que l'un de ceux qui ont fondé chez nous « la philosophie de l'histoire ». Et pourtant, c'était un magistrat « d'une érudition très étendue, très variée, très sûre ». La vérité est que « la Démonomanie des Sorciers » témoignage éloquent et barbare de la force des convictions irrationnelles de J. Bodin, en est aussi un de l'*esprit général du temps.* »

Voilà pour le fond. Quant à la forme : « Par malheur, l'intérêt qu'on prendrait à le lire est trop souvent interrompu ou gâté par l'absurdité des rêveries qu'il mêle à ses raisonnements, et, d'autre part, on ne peut pas dire qu'il écrive mal, mais il n'écrit pas bien. »

(1) *Bull. Soc. arch. et hist.*, 1845, p. 208.

(2) F. Brunetière. *Revue des Deux-Mondes*, 1[er] mars 1907 : *Trois Artisans de l'idéal classique au XVI[e] siècle* (H. Estienne), Jacques Amyot, Jean Bodin) écrit posthume, pp. 30-38.

C'est un jugement analogue que nous proposons de substituer à la condamnation cruelle de M. Castaigne. Soyons plus indulgents, nous serons aussi plus clairvoyants.

II.

Aussi bien, la vérité a été dite, dès le XVI[e] siècle, par un écrivain avisé entre tous et qui dépassait son temps, Rabelais : Aux chapitres XXX et XXXI du livre V de son *Pantagruel*, « comment au pays de Satin nous veismes Ouy-dire tenant eschole de tesmoignerie. » C'est avec son ferme bon sens qu'il proteste contre la docilité traditionnelle des écrivains à transcrire comme des oracles ce qu'ils tenaient des Anciens, tendance que ne faisait qu'accroître l'*humanisme* de la Renaissance : « Paulo Jovio le vaillant homme, Jaques Cartier... et ne sçay combien d'aultres modernes historyens, cachez derrière une pièce de tapisserie, en tapinoys escripvant de belles besongnes, et tout par ouy-dire. »

Qu'on ne parle donc ni de crédulité, ni de mensonge ou d'ignorance. Avec une justesse parfaite, dans son Introduction, l'éditeur moderne de la « Cité de Paris » (1) a dit de Thevet : « C'est la critique qui lui a manqué, non la science. »

Cela est si vrai qu'on voit Montaigne lui-même reproduire sans réserves toutes les fables de l'antiquité, et, pas plus que Thevet, ne faire preuve

(1) P. XI.

d'esprit critique : il accepte tout et ne contrôle rien (1).

Malheureusement pour notre Angoumoisin, s'il révèle les défauts de son voisin Gascon, il n'en possède pas toutes les qualités de style. Comme celles de l'auteur des *Essais,* ses phrases sont embarrassées de citations sans nombre et sans choix ; mais, il ne trouve guère comme lui, les tours piquants et les mots savoureux : nous avons pu citer quelques passages rappelant la langue si franche et si allègre de Montaigne ou de Rabelais ; il faut reconnaître que ces éclairs sont rares.

En somme, André Thevet fut un géographe et un écrivain laborieux : il lui manqua ce don qui rend les œuvres durables et qu'on appelle le génie ; il n'eut que du talent.

(1) Voir, notamment, le Chapitre XX du Livre I, *De la force de l'Imagination :* « Pline dict avoir veu Lucius Cossitius, de femme, changé en homme, le jour de ses nopces. Pontanus et d'autres racontent pareilles métamorphoses advenues en Italie ces siècles passez. — L'antiquité a tenu de certaines femmes de Scythie, qu'animées et courroucées contre quelqu'un, elles le tuoient d'un seul regard. Les tortues et les autruches couvent leurs œufs de la seule veue ; signe qu'ils y ont quelque vertu éjaculatrice... etc. »

APPENDICE.

DE LA VILLE D'ANGOULESME

SON ANTIQUITÉ ET PRINCES QUI EN SONT YSSUS.

..... Or, sortant de Xainctonge, le long de la rivière de Charante, qui prend sa source d'un village, nomé Cheronat, entre Rochechouard et S[t] Clau, vous entrez au païs d'Angoulmois, vray nourrisson et pere des Rois et Princes de France, depuis le temps du Roy Jean, fils de Philippe de Valois. Sa principale ville est *Angoulesme*, située à dix-sept degrez de longitude vingt et trois minutes, et quarante-cinq degrez quarante-quatre minutes de latitude, ayant son plus jour de quinze heures trente une minute, selon la supputation que j'en ay faite, *comme estant le lieu de ma naissance, et celle qui en mes jeunes ans m'a nourry*. Elle est fort ancienne : il fut du temps des Romains, de la ligue des Xainctongeois, pour le Sénat de Rome. Nous lisons aux Histoires que le premier empereur Cesar, qui régnait devant nostre Seigneur quarante-quatre ans, estant Consul à la charge principale des Gaules et d'Angleterre, traicta de telle façon les Anglois, qu'il les rendit tributaires à l'Empire : et que, après cela, pour avoir esté malheureux en ses entreprinses, et perdu par tourmente de mer la plus grand part de ses vaisseaux entre les isles de Brouage et d'Oleron, au retour de son

dernier voyage, ayant mis pied en terre, print le chemin de ce terroir. Or y demeura-il huict mois, à la priere d'un nommé *Belazar*, homme ingénieux, et accort aux entreprinses des grands : qui luy persuada, contemplant l'assiette du lieu, d'y fortifier, pour tenir en bride les Basques, Navarrins, Gascons et autres peuples, qui leur voudraient courir sus. Et ainsi pour leur seureté, fut commencé, et quelque temps après parachevé le vieux chasteau, que le vulgaire du païs nomme encores à present chastelet, basty en triangle au plus beau lieu de la ville. Touchant la perfection d'iceluy, j'ay veu certains vieux mémoires, qui faisoient mention, que ce fut Minutius Plancus, Consul Romain l'an que Cicero fut occis, qui y mit la main, et y ayant laissé garnison suffisante print le chemin du païs lyonnois, pour ordonner les légions Romaines. Davantage c'est chose certaine, que les Anglois ont longtemps tenu ce même païs en leur possession, et y estoient en vogue l'an mil trois cens septante, lors que Hugues Aubriot, prévost de Paris, faisoit bastir la Bastille ; mais ils rendirent l'année suivante ladite ville, celles de Sainct-Jean-d'Angely, Xainctes, et autres forteresses de Guyenne : sans toutefois vouloir dessaisir leurs mains d'une certaine forteresse, située sur une butte de terre proche de l'abysme et fontaine de Touvre, de laquelle les masures et antiquitez se voyent encores pour le jourd'huy. De la fondation d'Angoulême, je n'en puis autre chose assurer, sinon ce que j'en ay trouvé dans de vieux parchemins, escrits à la main du temps du Roy Pépin, père de Charlemaigne : où il estoit contenu, que lorsque Tarquin-le-Fier, Roy des Romains, qui régna vingt et six ans deux mois commençant en l'an du monde trois mil quatre cens trente et un, devant nostre Seigneur cinq cens trente et un, envoya au pays de Gaule Angellius Marrus, Consul, avec six légions de gendarmerie, pour faire nouvelle conqueste : et qu'ayant iceluy sillonné, fourragé et saccagé plusieurs villes de Languedoc et de Gascongne, il fit bastir une forteresse, là ou est maintenant la ville de Tulles, à l'honneur de la femme de Tarquin, nommée Tullie : et deux ans après,

craignant ce peuple estourdy, il amena bon nombre d'hommes au païs angoulmoisin : et au bas entre la ville et la rivière d'Anguenne, fait dresser trois forteresses de bois pour sa seureté, où il laissa une colonie. Quelques années depuis furent commencez les fondemens d'une petite villette, en façon de citadelle : et peu à peu les Rois de Gaule, et Empereurs romains, augmentèrent et crevèrent la clôture ainsi qu'elle se voit aujourd'huy. Jadis cette ville se nommait *Aginum*, du nom corrompu de ladite rivière Anguenne. Quelques-uns se sont persuadez, que auparavant on l'appelloit *Angol*, du nom de son Seigneur, ainsi nonmé, qui receut l'Evangile, et fut baptisé par sainct Ausoni, premier evesque d'icelle et disciple de sainct Martial. Quoy qu'il en soit je ne m'arresteray davantage à démesler telles opinions, pour venir aux saincts personnages qui ont présidé en cette Eglise. Le successeur donc dudit sainct Ausoni fut sainct *Abtonin*. Quant au troisième je n'ay peu sçavoir le nom : mais suis asseuré que le quatrième s'appella Merery, et après, un *Elie* Escossois, Prélat de grande literature, qui composa plusieurs bons livres sur la saincte écriture, lesquels a eu quelquefois entre ses mains très illustre dame Loyse de Savoie, mère du grand Roy François Ier. *Maraquier*, comte d'Angoulesme qui se feit prestre fut aussi évesque, homme de saincte vie : toutefois fut empoisonné par un prestre, qui lui feit manger d'une langue de carpe, dont il mourut. Ce Maraquier eut un nepveu nommé *Nantin*, assez accort et cupide d'honneur : lequel fasché de la mort de son oncle, qui lui faisoit de grands biens, s'en voulut venger : si que pour mieux parvenir à ses desseins, fait tant avec l'aide de ses amis qu'il fut comte d'Angoulmois. Or n'estoient lors les comtez héréditaires, comme ils sont à cette heure, ains se donnoient par les Rois à ceux qui le méritaient ainsi que l'on fait les gouvernemens des provinces. Et de là advint que quelques-uns des plus fins, voyans que Hue Capet, de maire du Palais s'estoit fait Roy, entreprindrent de leur côté le mesme en leurs gouvernemens, et s'en feirent seigneurs, ducs, et comtes propriétaires, et ainsi rendirent leurs Etats héré-

ditaires à leur postérité, à l'exemple et imitation dudit Hue : auquel néanmoins ils promirent tenir de luy leurs seigneuries en foi et hommage, et de leur recognoistre pour leur souverain. Par ce moyen, Nantin estant parvenu au Comté, feit informer contre ceux qui avoient empoisonné son oncle : de sorte que ayant esté adverty, qu'ils se retiroient en la maison de l'evesque Heracle, le luy reprocha, et mesme pour s'en venger, s'empara de plusieurs places que son dit oncle avoit données aux églises, disant, que les prestres, qui jouissoient des biens que deffunct avoit délaissez par son testament, en estoient indignes : et finalement advint, que à la cholère il en tua un. Pour laquelle occasion l'evesque s'étant irrité, et l'ayant excommunié, Nantin vint à accord avec lui en la ville de Xainctes, mais à telle condition qu'il rendit tout ce qu'il avait prins du clergé, devant qu'être absouls. Cet Heracle avait esté simple prestre, natif de Bourdeaux, esleu par les chanoines et chapitre d'Angoulesme, au lieu de Frontoine, successeur de Maraquier : et a vescu en telle réputation de saincteté, que le Roy Chilperic se sentoit bien heureux de l'avoir en sa compaignie. Après ceux-la a esté Evesque un nommé Nicaise, qui accompaigna l'archevesque de Bourdeaux à Poitiers pour reformer les religieuses : et depuis un *Lannus*, grand Legiste, lequel pour le commandement du Roy Charlemaigne, qni lors estoit en la ville, confirma les privilèges donnez par ses prédecesseurs à l'abbaye Sainct Cibart. *Oliba* ou Oliva, fut aussi fait pasteur de cette Eglise par Charles le Chauve, Roy de France : auquel succédèrent : *Anatolius*, *Gadalbert*, *Gundebaud*, *Foucauld*, *Eble* et *Romulphe*. Le vingt-cinquiesme, fut Girard : le vingt-sixiesme, *Vuilme* ou Guillaume : et puis Ademar, son frère. Le vingt-huictiesme s'appela *Grimal* : le vingt-neufiesme, *Roho*, qui vivoit l'an mil quarante sept, et assista au Concile de Magonce, que tint le Pape Léon neufiesme de nom, et à celui de Verceil, contre l'heresie de Berangaire. Le trente-deuxiesme fut *Théodat* : le trente-troisiesme, Lamberd : le trente-quatriesme, Hugues : et le trente-cinquiesme, Pierre Basal. Je ne veux oublier l'evesque Gaultier, qui estoit du temps

de Raoul Thibault, lequel mourut en Antioche pour le nom de Jesus-Christ, laissant en son lieu, son fils Raoul l'Ancien, celuy qui feit congreger par ledit evesque Gaultier, lors Légat du Pape, un Concile general en l'eglise de Sainct-Gildas : de tous lesquels saincts evesques j'ay bien voulu icy faire memoire, puis j'en estois sur le propos. Quand est des eglises les plus anciennes, et qui ont quelque forme d'antiquité, ce sont celles de la Paix que le vulgaire nomme aujourd'huy la Pesne : Sainct-Cibard et Sainct-Eloy, à present toutes par terre, aussi bien que les autres ; mesmes la plus grand'part de la grande basilique, dediée à l'honneur de Dieu et de sainct Pierre, bastie au lieu où jadis estoit l'Oratoire de Sainct-Saturnin : laquelle le Roy Clovis, ayant chassé les Arriens, et aussi leur Roy, qui avoit pollu et profané par leur heresie ce lieu d'oraison, fit commencer, et fut sacrée par sainct Germain, evesque de Paris, et Grégoire, evesque de Tours. Du temps du susdit sainct Ausoni, vivoit sainct Eparche que le vulgaire nomme sainct Cibard. Au nom de Dieu et de luy, fut dressé entre la rivière de la Charante et la ville, l'un des beaux temples de sainct Benoît, qui fust en Guyenne, pour n'estre soustenu de piliers ni de colonnes. Les religieux de ce couvent du temps que le susdit Charlemaigne fut à Angoulesme, avoient laissé leur habit monachal, et portoient celui de chanoines : mais Loys le Debonnaire son fils, leur fit changer. Neantmoins du depuis ils le quitterent, et prindrent le canonial, que ils tindrent jusques au temps du comte Guillaume de Taillefer : lequel les reforma derechef et leur fit reprendre leur premier, y mettant abbé un nonmé *Mamerdus*, qui fist bastir devant ladite eglise de Sainct-Cibard, un oratoire, au nom de la saincte Resurrection. Ce bon sainct estoit fils d'un comte de Perigord, dit *Fœlix Aurelus*, du temps de Merovée, fils de Clodio, et mourut soubz le regne de Childeric. Entre les autres choses que l'on voit au chœur de ladite eglise, est le tombeau d'un comte d'Angoulmois, nommé Guillaume, qui y voulut être enterré avec ses prédecesseurs comme il appert par son Epitaphe gravé en une pierre qui n'est plus hault-

élevée de terre, que le pavé dudit chœur, lequel je vous ay bien voulu descrire icy en françois de mot à mot : *Ici gist Dom et amiable Guillaume, comte d'Angoulesme; lequel l'an qu'il retourna de Jerusalem, mourut en paix, le sixiesme jour d'avril, vigile de Pasques Flories, l'an mil vingt-huict après l'Incarnation. Et toute sa lignée gist au lieu de Sainct Cibard.* Toutefois depuis ce temps-là ses successeurs esleurent leur sepulture en l'eglise Cathédrale. En ce mesme moustier a esté mis ce vaillant Prince Thiedebert, nepveu de Sigisbert, fils de Clotaire Roy de France, lequel fut occis en une bataille près de ladite ville, après plusieurs haults faits d'armes par luy executez au païs de Guyenne. Ceste ville, du temps que les Goths coururent toutes les Gaules, et arresterent leur course en Gascongne et Languedoc, et chassèrent les Romains d'Auvergne et de Provence et puis passèrent en Espaigne ainsi que dit est cy dessus, fut prinse, bruslée et saccagée comme les autres : et mesmes l'an sept cens soixante cinq fut pillée avec celle d'Agen et de Perigueux, par le Roy Pepin qui faisoit guerre en Guyenne contre le duc Gaiser. Et d'autant que son assiette estoit en beau lieu, et propre à tenir fort : ces Goths s'y fortifièrent, comme avoient fait auparavant eux les Romains, et y mirent garnison. Tellement que Clovis, premier Roy chrestien, leur ayant mené la guerre l'an de notre Seigneur cinq cens et neuf, et de son regne le vingt-cinquiesme, et taschant à les chasser hors du tout, s'y arresta, pour la force et resistance qu'ils faisoient la dedans. Or est ce lieu situé et basty sur une large colline, tournoyée de rochers, et assez haulte : où l'on ne peult aller, qu'il ne faille monter, de quelque costé que l'on vienne, si ce n'est de la porte du midy, vers la porte de Saint-Martial, où il y a assez belle planure. Car tournant à l'est, qui est du costé de Chastellet, et porte de Chande, se présente incontinent en panache celle du Palet, et au nort la porte de Sainct-Pierre (1) : mesmes quand à celle de Beaulieu, qui la veut aborder, il faut y

(1) Cette orientation doit être renversée.

aller tousjours en montant. Clovis donc voyant la place estre inexpugnable de sa nature, se tourna aux prieres de celuy qui donne les victoires, et obtint que les murailles culbutassent et allassent du haut en bas par terre : et ainsy y entra, et desfit cette nation Gothique qui tenoit en subjection les vrais et bons Catholiques qui estoient en la ville. De vouloir icy faire doute de la puissance de Dieu en ceste affaire, à Dieu ne plaise : mais je sçay aussi, qu'assez de fois je les ay veu cheoir en ma jeunesse en plusieurs endroits : et cela advient, à cause que ne pouvans creuser avant pour ce que c'est tout roc, souvent elles se creusent et minent, et puis par succession de temps s'en vont par terre. Au surplus, je ne pense point, que jamais ceste ville souffrit plus de persécutions, ne fut son païs voisin plus abandonné, du temps des Goths, Ostrogoths et Vandales, voire des Romains et des Anglois, qu'il a esté l'an de grâce mil cinq cens soixante-huict, lorsqu'elle fut assiégée des Huguenots, ny qu'il s'y fist jamais plus de cruautez, tant envers les prestres, moynes, nonnains, que autres catholiques : jusques à brusler et démolir les temples et desenterrer les corps saincts cononisez, et autres bons personnages morts de mon temps. Car qu'ainsi soit il resta bien peu desdits moynes et prestres, qui ne fussent pendus, les autres eurent les parties honteuses coupées, autres jettez dans les privez, dans les puits, et précipitez et culbutez du hault en bas des murailles de la ville, après avoir esté tenuz en une extrême langueur : et, qui plus est, lorsqu'on exerçoit telles miseres, chacun crioit à haute voix (j'entens ceux qui homicidoient) Vive, Vive, Vive l'Évangile : n'y ayant composition et accord signé, tant d'une part que d'autre, pour la reddition de la ville, qui empechast tels massacres et voleries : choses que je ne puis réciter sans larmes, attendu que plusieurs de mes amis, parens et alliez y ont les premiers passé le pas. Je me puis bien vanter avoir autant veu de barbarie, en dix-huict ans ou environ, que j'ay esté et demeuré hors la Chrestienté, voire avec les plus cruels de l'univers : mais je n'ay jamais veu, ne ouy dire, qu'il se soit fait, ne se

face telles inhumanitez des uns envers les autres, que celles que nous avons veuës de notre temps : et y fussent encore mis en jeu les Canibales, ou Margageas, la felonnie desquels je vous ay autrefois fait imprimer en l'histoire de mes Singularitez de la France antarctique. Mais pour laisser ces panetez, et recercher ce qui est notable en ce païs, je ne veux oublier, que l'an mil cinq cens quarante et un, fut descouvert en la terre de Vars, à trois lieuës d'Angoulesme, une sepulture antique, et en icelle un coffre de plomb avec son couvercle, qui estoit fait de telle sorte, que estant posé dessus ledit coffre, il l'emboitait et descendait le bord deux ou trois doigts tout autour. Davantage, il estoit ceint de quatre bandes de fer de trois doigts de largeur et un d'epaisseur. Ce coffre estant ouvert fut trouvé un grand corps estendu tout entier, dans lequel, droict à la poitrine, au lieu le plus près du cœur estoit une lame d'or, escrite en beaux charactères grecs, en la mesme disposition que vous voyez par la suyvante figure : l'interprétation desquels je n'ay jamais peu entendre, mesmes des plus doctes de notre France, suyvant la communication que je leur en ay faite. L'evesque a eu longtemps ladite lame en sa possession, et depuis en fit présent au feu grand Roy François. D'une chose estois-je esbahy de voir le simple peuple des environs venir faire leurs dévotions en ce lieu, se persuadans trop légerement, que le corps de l'Apostre S. Jacques y reposoit. De ma part, j'estime que c'étoit la sépulture de quelque Prince grec, qui accompaigna ce notable Consul romain *M. Cl. Marcellus* lorsqu'il vint en Gaule, qui fut l'an du monde trois mil six cens septante huict, avant la Nativité de nostre Seigneur deux cens octante neuf : pour autant qu'il tenoit ordinairement avec luy bon nombre d'hommes sçavans, comme estans l'un des doctes en la langue grecque et art oratoire, qui fust de son temps. Et sur cela je veux dire qu'il ne faut mettre en doute, que les anciens Gaulois, n'usassent de telles lettres qui sont encores aujourd'huy les mesmes Grecs grecisans, qui se vantent les avoir euës premiers que nulle autre nation du monde, et que *Cadmus* leur apporta de la province

Phenicienne ; comme ainsi soit que j'ose maintenir, que les Gaulois en usoient devant eux. Pour preuve acquoy il faut icy noter, que le dernier, qui a porté le nom d'Homere, natif de l'Isle de Negrepont, suyvant le récit que m'en ont fait quelquefois les Insulaires, de la volee du tyran Polycrate de l'Isle de Samos, de Tarquin le Superbe, septiesme et dernier Roy des Romains, et de Cyre, Roy de Perse, qui vivoit quatre cens cinquante ans après le grand Homere, fut celuy qui reforma lesdites lettres grecques, et les reproduisit en plus belle et plaisante figure, estans auparavant de noz anciens charactères. Et pour plus grande approbation de ce, je scay que lorsque j'estois en la ville d'Orange, l'une des anciennes de Gaule, fut trouvé à une lieuë d'icelle, un monument de quelques dix pieds de long, et quatre en sa largeur, d'un Seigneur, qui fut à la première conqueste de Marseille, nommé *Pharnabachs* : dans lequel estoit aussi une lame de cuyvre, faite en ovale, gravée pareillement de certaines lettres grecques qui ne signifioient autre chose que les hauts faits chevaleureux et le temps qu'il mourut. En outre, on descouvrit du regne de Cesar, au camp des Helvetiens, peuples gaulois, deux grandes tables de mesmes characteres, esquelles estoit contenu le nombre des gens de guerre qui avoient esté levez en leur païs pour combattre ledit Cesar, ensemble le nom des principaux d'entre-eux, et de leurs femmes et enfans. Davantage, il s'est recouvert depuis trente ou quarante ans en ça, en plusieurs endroits de France, des pierres gravées de lettres grecques, du temps des Druydes, qui dénotoient leurs sorcelleries desquelles ils usoient plus que d'autres. Ce sont donc des tesmoignages assez suffisans, pour monstrer que lesdits Gaulois en ont usé les premiers, et toujours ont esté preferez aux autres nations ès lettres et sciences et par especial aux Grecs, et à leurs Roys Philippe et Alexandre son fils. Au reste longtemps après le Roys Clovis, le Comté d'Angoulmois fut fait hereditaire pour ceux qui l'ont possedé de race en race, jusques à ce qu'il est tombé en la maison de France, et que les puinez d'icelle en ont esté Seigneurs, soit par

mariage soit par testament. Les premiers feirent jadis des fossez et tranchées tout autour de leur juridiction, tant qu'elle s'estend : et n'ay peu scavoir pourquoy, si ce n'estoit pour se fortifier, ou pour borner leurs terres d'avec celles de leurs voisins les Comtes de Poictou, Xainctonge, Perigord et Limosin. Quoy qu'il en soit ce fut un œuvre de grands fraiz, et non de petite entreprinse, que lon appelle encores pour le jourd'huy les Fosses aux Comtes. Quans au chasteau, une partie d'iceluy a été bastie de notre temps.

Or, entre ces premiers comtes d'Angoulesme, s'en trouve un nommé *Emeno* enterré en l'eglise Saint-Cibard : et un appelé *Ulgrin*, seigneur vaillant, qui vivoit du temps de Charles le chauve. A cesluy succeda *Alduin*, son fils, qui jouit de ce Comté trente ans entiers, et depuis le décez de son père, fit refaire et reparer les murs de la ville. Longtemps après en furent Seigneurs Guillaume dit Taillefer (ainsi surnommé pour avoir coupé d'un cimeterre le corps d'un vaillant capitaine normand) ; Arnault, Guillaume et Audoyn, lequel regnoit en l'an mil vingt huict, au temps du Roy Robert de France, et du pape Jean vingtiesme, qui tint le siege unze ans, et de l'empereur Henri deuxiesme. Leur successeur fut Hugues de Lusignan, qui espousa Isabeau, comtesse d'Angoulesme : lequel estant accusé d'avoir intelligence avec les Anglois, remit le comté entre les mains du Roy, et s'en desfit. Et ainsi le Roy Jean le donna à un nommé Charles, de la maison de Castille, qu'il avoit fait son connestable, après qu'il eut fait couper la teste à son prédecesseur : et lequel le Roy de Navarre, qui estoit Comte d'Evreux, et pretendoit le Comté de Champagne, feit tuer : dont le Roy fut grandement courroucé. En ceste ville a aussi flory de la memoire de nos peres, ce bon Comte Jean fils troisiesme de Loys de France, duc d'Orléans, lequel fut tué à Paris par les gens du duc de Bourgogne, l'an de grace mil quatre cens et sept. Cesluy avait esté delaissé de pere et mere, et depuis leur mort mené en ostage en Angleterre, pour la somme de cent douze mille escuz dont le duc son frere estoit redevable aux Anglois, pour le

secours qu'ils lui avioent donné contre le duc de Bourgogne : où il demeura trente un an huict mois. Après son retour il se trouva aux conquestes de plusieurs villes, et places fortes de France, tenuës par lesdits Anglois, contre lesquelles le Roy Charles septiesme faisoit guerre : et fut fait chef de la Noblesse et Gendarmerie de Guyenne : comme aussi il eut pour son Gouvernement Angoulesme, Liborne, Xainctes, Pons, Sainct-Jean-d'Angely, Coignac, et les isles de Marennes. Ce Comté donc luy fut baillé pour quatre mil livres de rente, en assiette, lequel le Duc Loys d'Orléans, son pere, le tenoit auparavant en apennage, avec les Duchez d'Orleans et comte de Valois pour douze mil livres de rente : là où la moindre d'icelles vault aujourd'huy deux fois davantage. L'on recite de lui que pendant qu'il fut en Angleterre, il soulageoit son esprit, se faisant lire les langues grecque et latine, et mesme escrivit sur un livre, jadis composé par Philippes de Bergonne, et l'intitula *Cato moralisatus*, et sur un autre de Seneque : lesquels en ma jeunesse j'ay veuz attachez au lieu où repose son corps. C'estoit du temps que l'Eglise estoit troublée des heresies de Jean Hus et Hierosme de Prague, et lorsque Jean Napolitain fut esleu evesque de Rome par force et violence : et que les Hongres et Gaulois débattaient entre eux le Royaume de Naples, et païs de Calabre. Il eut en mariage Marguerite, fille du Seigneur de Rohan, descendu de la maison de Bretaigne du côté maternel. Charles, son fils, luy succeda : duquel sont issus François, roy de France, premier du nom, et Marguerite, sa sœur, mariée en premieres nopces au Duc Charles d'Alençon, et après au roy de Navarre. Loyse de Savoie, fille de Phillippes, duc de Savoye, septiesme du nom, et de Marguerite de Bourbon, estoit sa femme, et décéda l'an mil cinq cens trente un, le vingt-deuxiesme de septembre : huit jours avant et huit jours après le trépas de laquelle s'apparut au ciel une Estoille, que je me recorde avoir veu, tirant la part du pole Arctique, ayant une queue de sept à huit toises de longueur. Dudit grand Roy François sont sortiz, François Daulphin, qui fut empoisonné à Tournon, et mourut sans

hoirs : Henry, qui lui succeda au Delphinat, depuis Roy de France, deuxiesme du nom : Charles, duc d'Orléans, qui mourut aussi à la fleur de son age sans enfans : Magdeleine, qui espousa le Roy d'Ecosse : Loyse et Charlotte qui décédèrent fort jeunes : et Madame Marguerite, qui a esté mariée au duc de Savoye. Voilà les Roys, Princes et Princesses, descenduz de ce comte Jean, lequel a esté jadis en grande reputation de saincteté : le corps duquel j'ay veu en son entier en l'eglise cathedrale d'Angoulesme : et qui depuis durant les premières guerres civiles, l'an mil cinq cens soixante et deux, fut desenterré, et aux autres troubles suyvant desmembré et mis en pièces par certains séditieux mal affectionnez à la religion chrestienne et à la race des Valois. Or, avoit ce François premier espousé Claude de France, fille du roy Loys douzieme, et d'Anne de Bretaigne, l'an mil cinq cens quatorze, avant qu'il parvint à la couronne : desquels deux sont venuz les Princes et Princesses susdits. Ont flory pareillement du temps de nos dits comtes, plusieurs illustres et honorables seigneure, au mesme païs : comme ceux de La Rochefoucault, dont j'ay parlé cy dessus, Rocheandri, l'une des anciennes maisons du païs, et premier baron d'Angoulmois, et de Rochechouard. Et dit lon, que lorsque Sainct Martial annonçait l'Evangile au païs de Limosin et Guyenne, ces nobles personnages le conduisoient et accompagnoient, de peur que les infidèles juifs et idolâtres dogmatisans, ne luy nuisissent. Il y a eu en outre les seigneurs de Chasteauneuf, Aubeterre, Roullet, Villebois, Barbezieux, Rochebeaucourt, Martron, et plusieurs autres, qui tous out esté leurs amis. Quant à la maison de Jarnac, elle est si ancienne que je ne la puis oublier. Aussi est elle, afin que je ne la prenne de plus hault, descendue d'un *Ferry Borstel Sickel*, autrement Chabot, connestable de l'empereur Frederic, surnommé Barberousse : lequel Ferry espousa Adrienne l'une des sœurs dudit Empereur, et en eut deux enfans, Freben et Adrian : qui depuis furent envoyez par Henry troisième, fils de Conrad, successeur de Barberousse au secours du Roi Philippe second contre les

Anglois, qu'ils chassèrent de la Guyenne et du Poictou : à l'occasion dequoy le gouvernement de Poictou fut baillé à l'un et celui de Xainctonge à l'autre. Ce Freben épousa Radégonde fille de France, dont est yssu Philippe, qui depuis fut conjoint par mariage avec Catherine de La Marche, seule heritiere : lequel pour estre nay en France, laissa son nom Teutonic, Stickel Borstel, qui est à dire Poincte poignante, et s'appela Chabot. Le premier donc de ceste noble race en France, a esté Philippes Chabot : qui a eu deux enfans, Brian, autrement Tristan, et Hugues : auquel Brian, et Magdeleine d'Angoulesme, est yssu Gadefer. Cesluicy espousa Bonne, fille du Comte de Blois, et en eut messire Pierre Chabot, Connestable de France, et plusieurs autres : lequel fut marié à Ysabeau, fille du Comte d'Anjou, duquel mariage furent procréez Alban et Robert Chabots, et trois filles. Cest Alban espousa Jeanne fille du Comte de Périgord, et en eut Olivier : duquel et d'Anne, fille du Comte de Castres, vindrent Boniface et autres : qui fut conjoint par mariage avec Agnès, fille du Comte de Poictou, dont il eut Antoine et deux filles. De cest Antoine encores, et d'Alix fille du Comte de Bigorre, est sorti Eustache Chabot, qui depuis espousa Pernelle de Lusignan, dont est yssu Pierre ou Pernel Chabot, et autres : lequel eut à femme Heleine de Malines, dont nasquet Guillaume Chabot : qui depuis fut marié à Yolant, fille aisnée du Comte de Flandres : et de ce mariage est venu un autre Guillaume, qui espousa aussi Jeanne de Craon, et en eut Thibault et Regnault Chabots. Duquel Regnault, et d'Ysabeau de Rochechouard, sont yssus Loys, decedé sans hoirs : Antoine, chevalier de Saint-Jean de Rhodes, et Grand Prieur de France, les armoiries duquel j'ay veuës taillées en pierre contre une maison de Rhodes, lorsque j'y demeurois : François, abbé de Castres, et de Veigne, Jacques et Robert Chabots. De ce Jacques, Seigneur de Jarnac, Aspremont et Brion, et de Magdeleine de Luxembourg, sont finalement venuz messire Charles et Philippe Chabots, admiral de France : de la race duquel se voyent pour le jourd'huy reluire beaucoup de

nobles maisons, comme celle de Alienor Chabot, qui par ses prouësses, et louables vertus, a esté avancé en cette noble dignité de Grand Escuyer de France : François, son frère, seigneur de Brion ; Françoise, dame de Barbezieux et Anthoinette fille du Seigneur d'Aumont : Dame autant renommée, tant pour sa beauté, chasteté, que pour ses vertus, que nulle autre de ce royaume. Je ne veux point passer souz silence, pour finir cette briesve généalogie, Anne Chabot, dame de Pienne et Jeanne, abesse du Paraclyt, tous sortis, come dit est, du susdit grand admiral, qui a porté tittre de chevalier sans reproche, et de madame Françoise de Loy-vis, autrement de Giuvry. Ainsi laissant ce pays d'Angoulmois, avec tout ce qu'il peut avoir de singulier, comme la Fosse qui est dans la forest de Braconne, et les raritez de l'abysme et fontaine de Touvre, remplie d'un grand nombre de cygnes, et de meilleures truittes (que l'italien nomme *Trotta*, l'alemant *Forhen* et l'anglois *Trout*) les plus grosses, et en plus grande abondance, qu'en lieu de France, il faut s'acheminer en Poictou, pour visiter ce qui reste de la Guyenne.

TABLE

	Pages
André Thevet	1
Chapitre I. — La Biographie d'André Thevet	3
Chapitre II. — Les Ouvrages de Thevet	10
Chapitre III. — André Thevet et Jean Nicot	25
Chapitre IV. — Le Géographe et l'Écrivain	28
Appendice. — La Ville d'Angoulesme : Son Antiquité et Princes qui en sont yssus	33

STATION MOUSTÉRIENNE

DU

PETIT-PUYMOYEN

PAR

M. FAVRAUD ET LES LIEUTENANTS BELLON ET FOUREUR.

Le 24 décembre 1906, MM. Bellon, Favraud et Foureur excursionnaient dans la vallée des Eaux-Claires, endroit voisin d'Angoulême.

M. Favraud ayant trouvé à un endroit quelques silex, appela ses camarades et immédiatement un grattage superficiel fut opéré. Les objets mis au jour indiquèrent que les chercheurs se trouvaient en présence d'une station de l'époque moustérienne.

Située à environ 400 mètres au sud du Verger (commune de Puymoyen, arrondissement d'Angoulême), cette station s'étend à l'extrémité sud, sud-est de la croupe servant de base au hameau; elle est limitée, au sud : par le chemin qui suit le ruisseau des Eaux-Claires sur sa rive droite; à l'est et au nord, par un sentier reliant la vallée des Eaux-Claires au hameau du Verger; enfin, à l'ouest, par des roches escarpées. Le terrain est inculte. Non loin, vers l'est, se trouve une papeterie abandonnée. Dans la contrée, l'endroit s'appelle Le Petit-Puymoyen. La station s'étend sur une surface triangulaire d'envi-

ron 5 ares ayant 50 mètres de base et une pente de 45°.

M. Bodet, propriétaire, a gracieusement autorisé les chercheurs, qui l'en remercient bien sincèrement, à faire tous les travaux nécessaires.

STRATIGRAPHIE.

Une coupe faite dans le terrain indique trois couches parfaitement déterminées :

1° Terre végétale très riche en humus ; épaisseur 15 à 20 c/m., couleur rougeâtre, présence d'oxyde de fer en petite quantité, peu de calcaire pur ; quelques silex taillés, nombreux ossements comprenant le cheval, le cerf, le bœuf, le renne et l'ours.

2° Calcaire gris granulé contenant quelques débris de stalactites, gravier et sable très friables, traces d'oxyde de fer ; épaisseur de 20 à 25 c/m. Les silex et ossements trouvés dans cette couche sont les mêmes que ceux de la couche précédente, mais avec une plus grande variété.

3° Calcaire semblable au précédent, mais en formation rocheuse ; mêmes objets que la couche précédente.

Tous les silex sont finement retouchés et indiquent une industrie en progrès. Leur couleur est variable, noire, bleue ou violette à veines blanches, sépia ou blanche.

FAUNE.

1° *Le renne* (cervus tarandus), très commun ; on en trouve de nombreuses mâchoires ; des dents disséminées un peu partout ; os longs brisés, os des pieds ; des bois adhérant encore au crâne prouvent

qu'ils ont été pris sur l'animal vivant. Il a été trouvé environ 220 dents de renne, une vingtaine d'os des jambes et autant d'os de pieds auxquels il faut ajouter 15 fragments de mâchoires.

2° *Le cheval* (equus caballus), assez commun, une centaine de dents disséminées, nombreux os longs brisés, 4 fragments de mâchoires et une douzaine de vertèbres. Outre ces débris qui appartiennent à des chevaux de forte taille, il a été trouvé deux dents d'un cheval plus petit, peut-être d'un âne.

3° *Le bœuf* (bison europæus), une vingtaine de dents disséminées, os longs brisés.

4° *L'ours* (ursus spelœus), le tigre ou la hyène.

5° *Rongeurs*, une incisive d'un petit rongeur plus gros que le rat, mais non déterminé.

Tous les ossements trouvés se rapportent pour la plus grande partie au crâne ou aux membres inférieurs, peu de vertèbres. Ceci peut se rapprocher des trouvailles faites par M. Dupont, directeur du Musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles, dans ses fouilles de la vallée de la Molignée (affluent de la Meuse), environs de Montaigle. Époque moustérienne.

« On est étonné de voir que ces os appartiennent tous à la tête ou aux membres. On peut dire tous, car en présence d'un nombre de débris du crâne ou des os des pattes se rapportant à plus de 50 animaux de la taille de l'ours, du rhinocéros ou du cheval, on peut ne pas tenir compte de quelques fragments de côtes, d'os du bassin, de l'épaule et de quelques vertèbres. Encore les vertèbres appartiennent-elles presque toutes à la partie de l'échine la plus rapprochée du crâne.

« Qu'est-ce à dire, sinon que ces chasseurs, lorsqu'ils parvenaient à tuer un de ces animaux, ne prenaient pas la peine de le transporter, ils dépeçaient l'animal sur place et n'apportaient avec eux, outre les chairs, que la

tête et les os des membres, parce qu'ils trouvaient dans ces os la cervelle et la moelle dont, à la manière des Esquimaux, ils étaient très friands. Les autres parties du squelette ne leur offraient rien dont ils pussent tirer parti, et ils les abandonnaient sur les lieux du trépas.

Fig. 1. — Fragment d'ossement (demi-grandeur)

« En rapportant la tête et les pattes, c'était bien leur but d'en extraire la moelle et la cervelle : tous les crânes ont été mis en pièces et ne sont représentés que par des menus fragments ; les os des pattes sont brisés de telle manière que les têtes de l'os (épiphyses) sont séparées du corps (diaphyse). La diaphyse a elle-même été brisée en long » (1).

(1) *L'homme primitif*, par L. Figuier, page 77. — *L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-s-Meuse*, par E. Dupont, Bruxelles, 1872, pages 71-82.

INDUSTRIE.

Les outils sont en quartz, en silex, en calcaire ou en bois de renne.

1° *Percuteurs.* — Une dizaine en quartz, la plupart brisés par l'usage, un en calcaire et deux en silex.

2° *Nucleus.* — Cinq nucleus peu caractérisés. La pénurie de nucleus et la rareté des esquilles de fabrication donneraient lieu de croire que la tribu du Petit-Puymoyen apportait ou recevait ses lames toutes préparées et les finissait seulement sur les lieux.

3° *Disques.* — Six disques retouchés à grands éclats des deux côtés ; 15 c/m. de diamètre et 4 c/m. d'épaisseur au milieu.

4° *Racloirs.* — Un retouché d'un côté sur les deux faces et environ 600 à 700 triangulaires retouchés sur un seul côté et sur une seule face.

Fig. 2. — Racloir (demi-grandeur)

Quelques racloirs sont retouchés sur les trois côtés et ont tout à fait la forme d'un *tranchet* ; d'autres sont terminés en *perçoirs*.

La taille des racloirs est aussi différente ; quelques-uns sont massifs, d'autres sont sveltes et formés au moyen d'un éclatement qui approche de la taille solutréenne.

Les racloirs varient comme longueur entre 3 c/m. et 12 c/m.; comme largeur, entre 2 c/m. et 8 c/m., et comme épaisseur, entre 5 m/m. et 2 c/m.

A signaler également un racloir en trapèze, mais à angles arrondis, retouché dans tout son pourtour et mesurant 11 c/m. de longueur.

Un autre racloir tout à fait semblable au grand racloir de La Quina, retouché dans tout son pourtour, mais ne mesurant que 7 c/m. de longueur.

Enfin un racloir concave et un autre festonné.

5° *Lames.* — Environ une cinquantaine retouchées sur deux bords adjacents ou non, quelquefois parallèles.

6° *Boules calcaires.* — Une dizaine d'un diamètre de 10 c/m. à 12 c/m. analogues à celles décrites par M. Chauvet, comme engins de chasse (1).

7° *Poinçons.* — Quelques poinçons dont un bien caractérisé. La présence de ces outils indiquerait que l'on se trouve vers la fin de l'époque ; en effet, d'après M. de Mortillet, les poinçons appartiendraient plutôt à l'époque solutréenne ou magdalénienne.

Fig. 3. — Poinçon en os (grandeur naturelle).

(1) *Stations humaines quaternaires de la Charente*, par G. Chauvet, page 37.

8° *Pointes.* — Environ 150 lames retouchées sur deux bords et formant pointe de lance. Certaines pointes sont sveltes et élancées ; d'autres, tout en étant très finement taillées, ont une forme presque arrondie.

Cinq pointes de lance bien caractérisées et parfaitemcnt symétriques.

La longueur de ces pointes varie entre 3 c m. 5 et 10 c/m. ; la largeur, entre 1 c/m. et 6 c/m. et l'épaisseur, entre 2 m/m. et 2 c/m. La plus jolie a 13 c/m. de long et 6 de large.

Fig. 4. — Pointe de lance (demi-grandeur).

9° *Sifflets.* — Enfin, parmi les bois de renne, il a été trouvé des fragments portant à la partie latérale un trou circulaire de 12 m/m. de diamètre, atteignant le centre. Faut-il voir là un sifflet ? On pour-

rait être tenté de l'admettre surtout si on le rapproche de celui qui a été trouvé par l'un de nous, à La Quina.

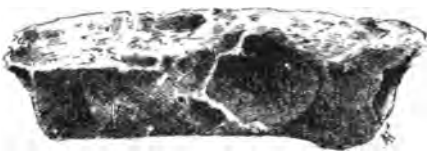

Fig. 5. — Sifflet (grandeur naturelle).

Les populations de cette époque vivaient de chasse, elles devaient avoir des moyens de communiquer à distance et le sifflet paraît tout indiqué pour celà ; il est même surprenant qu'on n'en rencontre pas davantage.

Relativement aux os percés d'un trou circulaire, M. Dupont dit avoir trouvé un sifflet fait avec une « phalange de renne. Cet os est creux. Un petit trou circulaire a été percé près de la facette articulaire postérieure, et en appliquant les lèvres sur cette facette, on en tire un son très aigu » (1).

D'autre part, M. Figuier ajoute :

« On a recueilli dans diverses cavernes, aux Eysies, à Laugerie-Basse, à Chaffaut, commune de Savigné (Vienne), des sifflets d'un genre semblable. Ils sont faits de la première phalange d'un pied de renne, ou de certains ruminants du genre cerf. Un trou a été percé à la base de cet os, un peu en avant de l'articulation métatarsienne. Lors qu'on souffle dans ce trou, en plaçant la lèvre inférieure dans la concavité qui correspond à cette articulation, on

(1) *L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-s-Meuse*, par E. Dupont, in-8°. Bruxelles 1872.

obtient un son aigu, le même que l'on obtient en soufflant dans une clef forée » (1).

10° *Une boule de fer météorique.* — On pourrait rapprocher la trouvaille d'oxyde de fer ou fer météorique faite dans la fouille de la note de M. Figuier, qui pourrait peut-être lui être appliquée.

« Le fer météorique, l'oxyde de fer naturel, frappés avec un silex peuvent également produire du feu, et M. Arcelin a trouvé à Solutré des fragments d'oxyde de fer qui, choqués par un simple silex taillé, produisent des étincelles. Chez certains peuples, le briquet formé de silex et de pyrite, fut donc peut-être un moyen de se procurer du feu. »

D'ailleurs, encore aujourd'hui, les indigènes de la Terre-de-Feu, au sud du continent américain, se procurent le feu de cette façon (2).

11° *Arts.* — Quelques ossements semblent supporter des dessins assez vagues.

CONCLUSION.

De ce qui précède on peut tirer les conclusions suivantes :

La grande quantité d'ossements trouvés et leur diversité indiquent un séjour prolongé des chasseurs ou des habitants sur l'emplacement, d'où *stationnement.*

L'examen de la faune et surtout de l'industrie (pièces taillées sur une seule face, racloirs et pointes) reporte à *l'époque moustérienne.*

Enfin la finesse des retouches du silex, la présence

(1) *L'homme primitif*, par Figuier, page 47.
(2) *L'homme primitif*, par Figuier, page 158.

de racloirs retouchés sur les deux faces, la trouvaille de poinçons appartenant à une époque postérieure, quelques os de renne, taillés et appointés, marquent la fin de l'époque.

En résumé, l'on peut déduire que l'on se trouve en présence d'une *station de la fin de l'époque mousté-rienne.*

8 janvier 1907.

LES CAHIERS DE DOLÉANCES

D'ESSE ET D'HIESSE

PAR

LÉONIDE BABAUD-LACROZE

Chef de Cabinet du Ministre des Travaux publics

ET

P. BOISSONNADE

Professeur à l'Université de Poitiers, Correspondant de l'Institut.

On sait que la majeure partie des cahiers de doléances des communautés de la sénéchaussée d'Angoulême déposés au greffe du tribunal civil d'Angoulême ont été malheureusement perdus. On n'en possède plus que l'analyse donnée en 1847 par M. Ch. de Chancel.

Le hasard a voulu que la publication récente des *Cahiers des sénéchaussées d'Angoulême et de Cognac* due à M. Boissonnade (in-8°, Impr. nat. 1907) et parue dans la *Collection des documents inédits de l'histoire économique de la Révolution française* ait attiré l'attention d'un de nos compatriote qui s'intéresse à l'histoire du pays de Charente, M. Léonide Babaud-Lacroze, chef de cabinet du Ministre des travaux publics. Il a trouvé dans les papiers de M. Babaud-Laribière, son oncle, l'auteur bien connu des *Lettres charentaises* et des *Études administratives* sur le Confolentais, deux copies authentiques prises au greffe du tribunal civil d'Angoulême. Elles concernent les cahiers de doléances des deux paroisses d'Esse et d'Hiesse, appartenant toutes deux à la région de Confolens. Ces cahiers manquent à la collection éditée par M. Boissonnade. L'éditeur du récent recueil des cahiers de l'Angoumois et M.

Léonide Babaud-Lacroze ont pensé que la *Société historique et archéologique de la Charente* était toute désignée pour publier dans son *Bulletin* ces deux cahiers inédits, dont ils lui offrent la primeur.

Les cahiers d'Esse et d'Hiesse s'inspirent visiblement d'un même cahier type aujourd'hui perdu ; on remarquera l'analogie de certaines revendications formulées dans les mêmes termes ; mais le second est plus développé que le premier, et chacun contient des parties originales.

Esse et Hiesse appartenaient toutes deux à la généralité de Limoges et à l'élection d'Angoulême au point de vue administratif et financier. Au point de vue féodal, Esse relève de la châtellenie de Confolens, Hiesse de la baronnie de La Vilatte, dont le juge était en 1789 un Babaud-Lacroze. Esse faisait partie au point de vue ecclésiastique du diocèse de Limoges (archiprêtré de Saint-Junien), et Hiesse du diocèse de Poitiers (archiprêtré d'Ambernac).

D'après un tableau dressé par M. Boissonnade, le taux de la taille (principal et accessoires) payé par ces paroisses a grandi dans les proportions suivantes :

ESSE		HIESSE (y compris les Vestizons depuis 1765)	
Années.	Taux de la taille.	Années.	Taux de la taille.
1660	2740 #	1660 (sans les Vestizons)	1310 #
1670	1800	1670	1150
1680	1845	1680	1211
1690	2120	1690	1340
1700	1420	1700	970
1710	1563	1710	937
1720	2260	1720	1330
1730	1980	1730	1200
1740	1980	1740	1200
1750	2050	1750	1690
1760	3330	1760	1705
1767	3380	1767	1810
1780	4470	1780	2450
1789	4628	1789	2374

Esse paie en 1786 : 2980# pour le principal de la taille, 1590# pour les accessoires, 1655# pour la capitation ; le curé est taxé à 1# 4ˢ pour l'abonnement ecclésiastique. A la même date, Hiesse est taxée à 1635# pour la taille, 865# pour les accessoires, 905# pour la capitation ; deux nobles, Poute et Desrosiers, paient l'un 20# 1ˢ 6ᵈ, l'autre 60# 4ˢ 6ᵈ pour la capitation noble, et le curé 6# pour l'abonnement ecclésiastique. En 1789, Esse compte 146 contribuables assujettis à la taille et Hiesse 91. Enfin, les vingtièmes s'élèvent pour Esse en 1789 à 1771# 1ˢ, et pour Hiesse à 908# 9ˢ.

I.

CAHIER DE LA PAROISSE D'ESSE POUR LA PARTIE QUI EST EN ANGOUMOIS, REMIS PAR LES HABITANS A LEURS DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE DU BAILLIAGE D'ANGOULÊME QUI SE TIENDRA LE 11 MARS 1789. (Copie trouvée dans les papiers de M. Babaud-Laribière et exécutée d'après l'original aujourd'hui perdu, déposé au greffe du tribunal civil d'Angoulême.)

Cette communauté, composée seulement de cent quatre feux pour la partie qui est en Angoumois et est située à douze lieues d'Angoulesme ; la totalité de la paroisse est de deux sénéchaussées et de deux généralités.

Les plaintes, doléances et remontrances des habitans de ladite communauté de la partie qui est en Angoumois consistent ;

1° Dans le retour périodique des États-Généraux ; — 2° dans l'établissement des États provinciaux en Angoumois, avec des assemblées de départements et même de municipalités ; — 3° dans la révision de l'édit concernant les lettres de ratification ; — 4° dans une augmentation des présidiaux et une extension de leur compétence ; — 5° dans la suppression des justices seigneuriales et des tribunaux d'exception ; — 6° dans l'établissement des sièges royaux de six en six lieues ; — 7° dans la

suppression des huissiers priseurs ; — 8° dans la suppression de l'édit qui ordonne le dépôt en la ville d'Angoulesme des minutes de notaires royaux de la province d'Angoumois et rétablissement d'un pareil dépôt dans chaque ville de ladite province ; — 9° dans la suppression des épices ; — 10° suppression des impôts, des tailles, accessoires et vingtièmes, leur remplacement par un seul impôt réparti sur tous les propriétaires de tous les ordres en proportion de leurs revenus fonciers dans chaque paroisse, et sur les capitalistes, marchands et artisans, en proportion de leur industrie dans la paroisse de leur domicile ; — 11° suppression de la corvée en nature, sa conversion en argent, payée par tous les ordres au marc la livre de l'impôt ci-dessus, en ce que une partie de cette corvée restera dans la paroisse pour les réparations et entretien des chemins vicinaux ; — 12° suppression du droit d'aides et autres y réunis, leur remplacement par un seul impôt sur la vente du vin en détail et sur les boucheries ; cet impôt produirait plus que tous ceux que l'on perçoit, si on peut parvenir à éviter la fraude qui se commet par les guinguetiers ; — 13° abolition des droits de francs-fiefs et des droits d'échange ; — 14° modération des droits de contrôle et d'insinuations, avec un tarif clair qui ne puisse être interprété ; — 15° suppression des receveurs généraux et particuliers des finances ; — 16° suppression des secrétaires du Roi et de tous autres offices, charges et emplois inutiles ; — 17° suppression de la milice ; — 18° mêmes poids et mesures dans toute l'étendue du royaume ; — 19° un établissement de charité de proche en proche pour placer les pauvres orphelins, les vieillards infirmes et hors d'état de travailler, ainsi que les fous.

Fait et arrêté en l'assemblée des habitants de ladite communauté, tenue en conséquence des ordres de Sa Majesté et de l'ordonnance de Monsieur le Sénéchal d'Angoumois, le 8 mars 1789, et ont les signataires avec nous signé.

Signés à la minute : Jean Serier, Léonard Ducouret,

F. Collognat, Pierre Durepaire, Pierre Chaperon, Étienne Dumas-Delage, Jean Durepaire, Duboys et Decoulombe.

II.

CAHIER DE LA PAROISSE DE SAINT-LIFORD D'YESSE REMIS PAR LES HABITANS A LEURS DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE DU BAILLIAGE D'ANGOULÊME QUI SE TIENDRA LE 11 MARS 1789. (Copie trouvée dans les papiers de M. Babaud-Laribière et exécutée d'après l'original, aujourd'hui perdu, du greffe du tribunal civil d'Angoulême.)

Cette paroisse composée seulement de ..... (1) feux est située à dix lieues d'Angoulême.

Les représentations et les demandes des habitants consistent :

1° Dans le retour périodique des États généraux ; — 2° dans l'établissement d'États provinciaux en Angoumois, avec des assemblées de départements et même de municipalités ; — 3° dans un nouveau code civil et criminel; — 4° dans la révision de l'édit concernant les lettres de ratification ; — 5° dans une ampliation des présidiaux ; — 6° dans la suppression des justices seigneuriales et des tribunaux d'exception ; — 7° dans l'établissement des sièges royaux de six en six lieues ; — 8° dans la suppression des huissiers-priseurs ; — 9° dans la suppression des épices et procès-verbaux des enquêtes ; — 10° dans la conservation des cours consulaires ; — 11° dans la suppression des impôts des tailles, accessoires et vingtièmes, leur remplacement par un seul impôt réparti dans chaque paroisse sur les propriétés de tous les ordres en proportion de leurs revenus, et sur les capitalistes, marchands et artisans en proportion de leur industrie et commerce dans la paroisse de leur domicile ; — 12° dans l'abolition du droit de franc-fief et des droits de lods ou échanges qui gênent considérablement l'agriculture; — 13° dans la suppression des corvées en nature. sa (*sic*)

(1) Lacune : le chiffre des feux manque.

conversion en argent payé par tous les ordres au marc la livre des impôts ci-dessus, dont un cinquième de l'impôt pour tenir lieu de corvée applicable à la réparation des chemins vicinaux de chaque paroisse ; — 14° dans la suppression des droits d'aides et autres permis, leur remplacement par un seul impôt sur la vente des vins en détail et sur les boucheries ; — 15° modération des droits de contrôle et insinuation, avec un tarif clair qui ne puisse être interprété que par les juges des lieux ayant connaissance de ces droits ; — 16° dans la suppression des receveurs généraux des finances, qui paraissent fort inutiles et dans celle des receveurs particuliers; — 17° dans la suppression de la milice ; — 18° dans l'abolition des banalités et autres servitudes personnelles ou au moins la conversion de la banalité en une rétribution en argent du seizième de la valeur des grains envoyés au moulin, et ce conformément à la valeur des grains au marché de chaque semaine dans le lieu le plus voisin, moyen seul et unique d'éviter les vexations des meuniers pratiqué avec applaudissement général en Quercy ; — 19° dans la plantation du tabac dans les provinces qui y sont propres ; — 20° les bénéficiers, de quelque ordre qu'ils puissent être, tenus aux réparations nécessaires aux bâtiments de leurs bénéfices, sans, dans aucun cas, recourir contre les communautés ; — 21° dans le renvoi des bureaux des traites sur les frontières.

Fait et arrêté en l'assemblée de ladite paroisse d'Yesse tenue ce jourd'hui 8 mars 1789, en conséquence des ordres de Sa Majesté et de l'ordonnance de Monsieur le Sénéchal d'Angoumois, et ont les signataires signé et le duplicata du présent, ainsi que le greffier, et sera déposé au greffe de la baronie de La Vilatte.

Signés : J. Tingaud, Thibaudeau, Babaud de Lacroze, juge de La Vilatte, Étienne Sudre, commis greffier.

LE

THÉATRE GALLO-ROMAIN DES BOUCHAUDS

(CHARENTE)

PAR

LE R. P. CAMILLE DE LA CROIX S. J.

CHAPITRE I.

HISTORIQUE DES RECHERCHES.

Parmi les nombreux Théâtres Gallo-Romains qui, depuis un siècle, ont été rencontrés dans plusieurs départements de la France, figure celui des Bouchauds, situé en Charente, et dont la découverte remonte à 1865. La Société archéologique de la région, où se trouvait cette importante antiquité, ne put entreprendre d'en assurer la conservation et le déblaiement qu'en 1870. Malheureusement à partir de cette époque des difficultés sans nombre et de tout genre l'empêchèrent, à diverses reprises et jusqu'en 1901, de mener à bien sa louable entreprise,

et c'est pourquoi l'heureuse découverte de ce Théâtre n'eut au loin qu'un bien faible retentissement et qu'elle est même restée jusqu'ici presque inconnue. Je crois donc utile, avant de donner la description de ce Théâtre qui, grâce à la générosité de son nouveau propriétaire, vient d'être entièrement déblayé et remis dans un ordre fort satisfaisant, de faire brièvement connaître : d'abord la localité dans laquelle se trouve cette antiquité ; puis, ce qu'était M. Gontier qui en entreprit le premier l'étude, et la marche qu'il suivit pour en assurer le résultat ; ensuite, les difficultés qui pendant de longues années rendirent impossible l'achèvement de cette étude ; enfin, les circonstances grâce auxquelles le déblaiement du Théâtre et sa mise en ordre purent être accomplis pendant les années comprises entre 1901 et 1906.

La localité. — Le village, à 400 mètres duquel se trouve le Théâtre Gallo-Romain que je me propose d'analyser, se nomme Les Bouchauds, dépend de la commune de Saint-Cybardeaux qui est à 20 kilomètres d'Angoulême, et se trouve à 5 kilomètres de Rouillac, chef-lieu de canton. Je n'entreprendrai pas d'écrire l'histoire de cette localité, puisqu'en 1870, M. Babinet de Rancogne, alors archiviste de la Charente, a pris soin de le faire d'une manière aussi complète que possible (1), et je me bornerai à dire que cette localité consiste en un village, composé d'habitations agglomérées auprès de terres cultivées et de grands bois, et que ces grands bois occupent des collines dont les sommets sont, d'après la carte

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 4e série, t. VII, pp. 315-328.

d'état-major, à 144m au-dessus du niveau de la mer et à 100m au-dessus de celui de la rivière la Charente. J'ajouterai également : que de nombreuses substructions Gallo-Romaines, distinctes de celles du Théâtre qui sont à sa proximité, existent dans le plateau Nord-Ouest d'une de ses collines, et même dans la partie du plateau Sud-Ouest contiguë au plateau précédent ; et qu'elles se prolongent, d'environ 300m, sur son versant et jusque dans la plaine qui s'étend à son pied ; enfin, que les fondations de la façade du Théâtre occupent le milieu du versant Nord-Est du pli de terrain qui commence dans la plaine et aboutit au sommet de la colline, tandis que celles du point extrême de son mur semi-circulaire s'arrêtent à environ 2m en contrebas des plateaux Nord-Est et Sud-Ouest de cette colline.

Telle est, en quelques mots, la situation topographique que les Romains choisirent pour établir cet ensemble de constructions dont le Théâtre seul a pu, jusqu'ici, être sérieusement étudié.

§ 1. — M. GONTIER ET SON ENTREPRISE.

Parlons maintenant du sagace, entreprenant et désintéressé inventeur de ces importantes antiquités Gallo-Romaines, aux fouilles desquelles il s'adonna avec passion. Ce fut M. Gontier qui naquit en 1838 à Mérignac, bourg du canton de Jarnac (Charente), situé, d'après les routes les plus directes qui y aboutissent, à 2 lieues de cette ville et à 11 kilomètres de Dorgeville ainsi que des Bouchauds ; ses parents étaient de très honnêtes petits bourgeois qui, jouissant d'une certaine aisance, l'envoyèrent passer une dizaine d'années, vers l'âge de 17 ans, à Argenteuil (Seine-et-Oise),

près de Paris (1), afin de développer son instruction et de lui faciliter l'étude de la peinture et de la musique, arts dans lesquels, du reste, il ne devint pas virtuose, ainsi qu'il m'a été possible de le constater pendant l'excellente journée du 26 Février 1884 que j'eus le plaisir de passer avec lui à Dorgeville (2). Si l'époque à laquelle il perdit ses parents est demeurée pour nous jusqu'ici inconnue, nous avons du moins la satisfaction de savoir de lui-même, « qu'en 1864, alors qu'il habitait encore Argenteuil, « il acquit une propriété à Dorgeville, village de la « commune de Saint-Cybardeaux (Charente), et que « parmi les parcelles dont il devenait propriétaire « s'en trouvait une au tennement dit « *des Bou-* « *chauds* » (c'est celle qui est désignée sur la PLANCHE I par la lettre *c*) ; il nous dit également, « que « près de cette propriété dont le sol recélait les « gisements de constructions Romaines, apparais- « saient des ruines sur un terrain connu sous le « nom de « *Château des Fades* » ; et que « mû par le « désir d'acquérir à la science un monument qui « semblait être d'un si haut intérêt », il « résolut « d'acheter cette parcelle où il pourrait opérer à bon « escient, et de là, diriger à coup sûr ses investi- « gations sur les parties de l'édifice qui se trou-

(1) Rapport lu dans la séance du 2 Juillet du Congrès que la Soc. des Antiquaires de l'Ouest tint à Poitiers dans le mois de Juillet 1884, à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation (voir *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 2e série, t. VII, 1884, p. 102 et pp. 149-155). — Le manuscrit écrit de la main de M. Gontier et revêtu de sa signature, qui servit à la rédaction de ce rapport, est classé dans les archives de ladite Société.

(2) Ce renseignement, ainsi que plusieurs autres qui ne manquent pas d'intérêt, émanent de M. Gontier lui-même ; il les a fournis à M. Dumuys et à moi, lorsque nous passâmes avec lui, à Dorgeville, la journée du 26 Février 1884 (voir *Revue Poitevine et Saintongeaise*, t. I, 1884, pp. 134-138.

« vaient enfouies, et dont l'existence n'était encore « que conjecturée » ; et il ajoute aussi, que pour ces raisons « il acquit le terrain dit le *Château des Fades*, « vers 1865, époque à laquelle il vint s'établir à « Dorgeville » (ce terrain est désigné sur la PLANCHE I par la lettre *a*). Aussitôt en possession de ces deux parcelles de terrain, c'est-à-dire en 1865, « M. Gontier commença ses fouilles et exhuma les « substructions d'un Théâtre Gallo-Romain. Disons « toutefois qu'il ne put mettre à découvert que les « deux ailes du monument, à savoir la partie assise « sur les terres achetées en 1864 (*parcelle c*) et la « partie en élévation sur la parcelle dite du *Château* « *des Fades*, acquise en 1865 (*parcelle a*). Quant au « centre du monument, il était enfoui dans une « pièce de terre qui n'appartenait pas à M. Gontier, « et dont le propriétaire était absolument réfrac- « taire à toutes investigations sur son terrain » (1).

Nous ne pouvons laisser ignorer que M. Gontier fut seul, à ses frais, et sans autre concours que celui de ses ouvriers, à fouiller pendant les années 1865, 1866, 1867, 1868 et une partie de 1869, les deux *parcelles* de terrain, *a* et *c*, dont il était propriétaire, ainsi qu'on vient de le voir, et que, d'après ce qu'il nous dit dans son rapport de 1884 (2), les déblaiements vraiment considérables auxquels il s'était livré et qu'il considérait comme fort « incomplets... « avaient suffi pour le fixer sur l'importance des « travaux qu'il avait entrepris et des sacrifices qu'il « aurait à s'imposer pour les mener à bonne fin ». Il semble que ce furent ces considérations qui le décidèrent, ainsi qu'il nous l'apprend dans ce même

(1) Tout ce qui est entre guillemets est extrait du rapport mentionné dans la note 1 de la page précédente.

(2) Id.

rapport, à « placer son entreprise sous le patronage « de la Société historique et archéologique de la Cha- « rente », car il sollicita, le 11 Août 1869, l'honneur d'en faire partie (1), et y fut admis, comme membre titulaire, le 10 Novembre de la même année (2) ; mais, il semble bien probable aussi, que la visite de Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême, qui, au cours de ses tournées épiscopales, avait honoré de sa présence les vastes et importantes fouilles des Bouchauds, contribua pour une large part à fortifier le légitime désir de M. Gontier, et le décida même à solliciter son admission dans la Société ; en effet, ce vénérable et savant prélat, qui était alors membre de cette Société, avait, au retour de sa tournée épiscopale et de son inspection archéologique faite aux Bouchauds, entretenu longuement ses confrères archéologues, dans la séance qu'ils tinrent le 12 Mai 1869, « de la réelle importance de cette décou- « verte Gallo-Romaine et de l'intérêt qu'il y aurait « à l'étudier et à dresser les plans exacts de ses « maçonneries déjà mises à jour », et ce fut aussi, « à la suite de cette communication que MM. Cal- « landreau et de Rochebrune se proposèrent de « mettre ce projet à exécution » (3).

(1) *Bull. de la Soc. arch et hist. de la Charente*, 4e série, t. VI, 1869, p. CXXIV.
(2) Id., p. CXXVIII.
(3) Id., p. CVIII.

§ 2. — LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE S'INTÉRESSE DIRECTEMENT A L'ENTREPRISE DE M. GONTIER.

Quoiqu'il en soit, M. Gontier, toujours désireux de voir son œuvre placée sous le patronage de la Société, dont il avait l'honneur de faire partie depuis quelques mois, comprit la nécessité de se mettre en relation directe avec ses nouveaux collègues. Il commença donc par leur adresser, au commencement de Mars 1870, une longue lettre dans laquelle il les informait des heureux résultats de sa découverte et les priait de vouloir bien venir les contrôler ; puis, il se rendit en personne, le 8 du même mois, auprès de M. Callandreau, l'un des membres les plus compétents de la Société en ce genre de découvertes, et lui fit de très vives instances pour qu'il daignât se rendre compte sur place de l'importance de ses travaux. Ses deux démarches furent couronnées de succès : car, d'une part, sa lettre fut lue dans la séance du 9 Mars, et l'on décida que les membres du conseil de la Société visiteraient les Bouchauds ainsi qu'il en exprimait le désir (1), ce qui, du reste, eût lieu peu de jours après, c'est-à-dire le 20 (2); et, d'autre part, M. Callandreau se rendit aux Bouchauds le 14 Mars, y passa la journée du 15, et n'en revint que le 16 pour rédiger un rapport très détaillé et fort substantiel accompagné d'un plan, dont il donna lecture dans la séance extraordinaire que la Société tint le 27 Mars

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 4e série, t. VIII, 1870, p. XXXVIII.
(2) Id., p. 306..

de cette même année (1). A n'en pas douter, cette lettre de M. Gontier, de même que l'inspection et le rapport de M. Callandreau, achevèrent de faire connaître à la Société les importantes fouilles entreprises aux Bouchauds depuis cinq ans, lui en firent apprécier la haute valeur, et la décidèrent à les seconder de tout son pouvoir. Dès lors et sans retard la Société sollicita de la Commission de la topographie des Gaules, fondée par le Ministère, une subvention ; — cette subvention fut portée à 200 fr., mais à la condition que la Société réunirait quelques fonds dans le même but, par un appel à la générosité de ses membres (2) ; — 100 fr. furent immédiatement recueillis, et par là même les 200 fr. de la Commission tombèrent dans la caisse de la Société ; — enfin, ces 300 fr. servirent de suite à la continuation des fouilles qui se trouvaient depuis quelques mois presque interrompues.

Les choses en étaient là lorsque la guerre avec l'Allemagne éclata et suspendit, ce semble, tous les travaux de la Société, puisqu'elle ne tint aucune séance, depuis le 14 Juillet 1870 jusqu'au 8 Novembre 1871 ; il semble également qu'alors aussi M. Gontier interrompit ses intéressantes fouilles archéologiques, car, d'après des renseignements qui me paraissent sérieux, il aurait quitté Dorgeville en Octobre 1870 et n'y serait revenu que dans le courant de Juillet 1871 (3).

Après avoir fait connaître ce qu'étaient les Bou-

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 4e série, t. VIII, 1870, p. 305 et pp. 303-314.

(2) Id., p. XLIX.

(3) Lettre de M. Beaunard, conducteur des travaux exécutés au Théâtre des Bouchauds, écrite de Saint-Cybardeaux le 1er Mai 1907, au P. de La Croix.

chauds, ce qu'étaient aussi M. Gontier et sa généreuse entreprise, il me va falloir narrer dans leur ordre chronologique les efforts considérables et dévoués que ne cessa d'employer la Société, aussitôt la guerre terminée, pour mener à bonne fin l'étude de cet intéressant Théâtre, et dire quelles difficultés elle eut à vaincre.

§ 3. — LA SOCIÉTÉ SECONDE DE NOUVEAU L'ENTREPRISE DE M. GONTIER EN 1871.

Malgré la suspension des séances de la Société depuis le 14 Juillet 1870 jusqu'au 8 Novembre 1871, dont j'ai parlé plus haut, trois de ses membres, MM. Babinet de Rancogne, son président, Warin, architecte, et J. de Laurière se rendirent, à trois reprises différentes, en Avril et en Mai 1871, au Théâtre des Bouchauds, et en dressèrent le plan et la coupe d'après les murs que les fouilles avaient jusqu'alors mis à jour ; M. de Laurière rédigea un long et fort intéressant rapport de ces visites, en donna connaissance ainsi que du plan, dans la séance que la Société Française d'Archéologie tenait au Mans le 14 Juin de la même année, et huit jours après, c'est-à-dire le 22, cette Société votait une somme de 200 fr. pour l'exploration de ce Théâtre (1). — Dans la *séance du 13 Décembre*, M. le Président annonce à la Société que, pour mener à fin les recherches, il faudrait une somme de 800 fr., dont il ne possède que 500, qui sont représentés par des promesses de subventions du Ministère et de la Société Française d'Archéologie, auxquelles se joint

(1) *Congrès archéologique de France*, XXXVIII[e] session, tenue à Angers, pp. 207-232, 286 296.

la souscription recueillie antérieurement parmi les membres de la Société. — On décide alors qu'une circulaire et des bulletins de souscription seront envoyés aux domiciles des sociétaires (1).

1872. — (Séance du 4 Février). — M. Gontier fait connaître, à l'aide d'un dessin, les murs que les fouilles ont rendus jusqu'alors apparents ; il indique que la saison serait favorable à la reprise des travaux, et prévient qu'un des propriétaires d'une enclave (la *parcelle b*), où se trouvent des ruines, ne semble pas disposé à la laisser fouiller (2). — (*Séance du 13 Mars*). — M. le Président, après avoir donné lecture d'une lettre de M. Gontier dans laquelle il informe que les travaux ont été repris, rend compte d'une visite que plusieurs sociétaires ont faite au Théâtre, et annonce qu'une nouvelle excursion est fixée au 21 (3). — (*Séance du 10 Avril*). — M. le Président rend compte de cette nouvelle excursion ; des gradins ont été découverts dans toutes les parties que l'on a fouillées, mais il n'a pas été possible de s'entendre avec les propriétaires autres que M. Gontier ; il annonce aussi qu'on a fouillé le plateau qui domine le Théâtre, que 200 fr. ont été payés aux ouvriers, et qu'on attend la souscription du Ministère et les 200 fr. de la Société Française (4). — (*Séance du 8 Mai*). — Les travaux des fouilles des Bouchauds sont achevés ; le compte des terrassiers, arrêté à 400 fr., est payé ; tout le plateau a été exploré (5).

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 4e série, t. VIII, 1871, p. XXXIV.
(2) Id., p. XL.
(3) Id., p. XLIII.
(4) Id., p. XLV.
(5) Id., p. XLVII.

1873. — (*Séance du 8 Janvier.* — Le Président fait connaître qu'il a reçu du Ministère une allocation de 400 fr. pour l'année 1873 (1). — (*Séance du 14 Novembre*). — M. de Rancogne présente à la Société les lithographies du Théâtre des Bouchauds de M. Sadoux qui sont destinées à illustrer une publication (2).

1874 et *1875.* — D'après les procès-verbaux des séances des 14 Avril et 12 Mai 1875, M. Callandreau aurait rédigé un mémoire sur le Théâtre des Bouchauds pour les *Bulletins* de la Société, mais il n'a pas été publié (3).

1876. — Il n'est pas questtion du Théâtre des Bouchauds dans les procès-verbaux des séances de la Société, mais il existe dans le volume qui les contient un fort intéressant rapport de M. J. de Laurière sur le Théâtre ; il est accompagné d'un plan dressé par M. Warin et de dessins dûs au crayon de M. Sadoux (4).

1877. — Les publications de la Société ne parlent pas du Théâtre.

1878. — (*Séance du 12 Juin*). — La Société apprend avec plaisir que la Société Française d'Archéologie vient de décerner une médaille à M. Gontier pour ses fouilles du Théâtre des Bouchauds (5).

1879. — (*Séance du 8 Janvier*). — M. Gontier, après avoir rappelé à la Société la part qu'elle a prise en 1870 aux fouilles des Bouchauds, annonce qu'il vient

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 4e série, t. IX, 1873, p. XXIV.
(2) Id., p. XLII.
(3) Id., t. X, 1875, pp. XLI et XLIII.
(4) Id., t. XI, 1876, pp. 263-291.
(5) Id., 5e série, t. II, 1878, p. XLIX

de se rendre acquéreur de la *parcelle b* (PLANCHE I) dans laquelle se trouvent des murs du Théâtre qu'on n'avait pu jusqu'alors rechercher, et lui offre de la laisser faire ces recherches en toute liberté. Aussitôt que cette importante communication fut terminée, et après avoir délibéré, la Société décide : 1° qu'une souscription sera ouverte parmi ses membres ; 2° qu'un secours de 300 fr. sera demandé au Ministère ; 3° que le Conseil Général sera prié d'augmenter sa subvention annuelle ; 4° qu'un nouveau secours sera demandé à la Société Française d'Archéologie (1). — (*Séance du 9 Avril*). — M. Chauvet insiste sur l'urgence qu'il y a de prendre un parti définitif relativement à l'exploration du Théâtre et de ses environs. Sur sa proposition la Société nomme une commission composée de neuf membres (2). — (*Séance du 14 Mai*). — M. Chauvet rend compte des travaux exécutés pour la Société aux Bouchauds : — le mur qui sépare le proscenium de l'orchestre a été reconnu dans tout le diamètre du Théâtre, — on a recueilli à la base du proscenium de nombreux fragments d'enduits peints, — un four, dont la gueule est ovale, a été découvert entre deux contreforts de la façade extérieure, — quelques tranchées ouvertes sur le plateau ont mis à jour des substructions ; il ajoute que les fonds provenant des dons particuliers vont être épuisés, et demande que la somme qui vient d'être allouée par le Conseil Général soit affectée à l'exploration de la terrasse située entre la scène et la prairie ; — sa proposition est acceptée (3). — (*Séance du 9 Juillet*). — M. Gontier lit un rapport sur les

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 5e série, t. II, 1879, pp. LXV, LXVI.
(2) Id., pp. LXVII, LXVIII.
(3) Id., 1878, pp. LXXXV, LXXXVI.

dernières fouilles ; il signale spécialement la découverte de trois gradins en pierre qui délimitent la partie courbe de l'orchestre, et fait remarquer que plusieurs de ces pierres sont revêtues d'inscriptions. — M. Chauvet présente quelques photographies de ces gradins prises par M. Delamain (1). — (*Séance du 12 Novembre*). — M. Gontier offre pour le Musée quelques objets découverts dans des fouilles qu'il vient de faire à ses frais (2).

1880. — Il n'est pas question des fouilles des Bouchauds.

1881. — (*Séance du 9 Février*). — M. Chauvet rend compte des fouilles faites dans le Théâtre, et dit s'être entendu avec M. Gontier pour que les fonds alloués par le Conseil Général soient, suivant son désir, employés à fouiller le plateau. — M. Gontier annonce que le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts l'a prévenu que M. Lisch, inspecteur général, visiterait prochainement les fouilles des Bouchauds, et la Société décide que les documents publiés par elle sur le Théâtre seront adressés à ce dernier sans retard (3). — (M. Lisch vint aux Bouchauds à la fin de ce mois). — (*Séance du 9 Mars*). — Après avoir rendu compte de cette visite, M. Warin annonce que cet inspecteur considère que les nouvelles fouilles seraient à faire sur le plateau, et qu'il se propose de rédiger un rapport dans lequel il demanderait la conservation de ces antiquités, en même temps qu'une subvention assez importante pour mener à bonne fin les travaux commencés (4). — (*Séance du*

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 5e série, t. II, 1879, pp. XCII, XCIII.
(2) Id., pp. XCVII, XCVIII.
(3) Id., t. IV, 1881, p. XXII.
(4) Id., p. XXVI.

9 Novembre). — M. Gontier communique le rapport relatif à un projet de cession du Théâtre à l'Etat ou au Département, que M. Gueslin avait lu au Conseil Général dans sa séance du 26 Août (1). — (*Séance du 14 Décembre*). — M. Gontier rend compte des nouvelles fouilles qu'il a faites au bois des Bouchauds ; il a mis à jour de nouveaux murs qui servaient de contreforts pour les autres murs (2).

1882. — (*Séance du 11 Janvier*). — M. le Secrétaire communique à la Société un arrêté de M. le Ministre des Beaux-Arts, en date du 23 Décembre 1881, par lequel le Théâtre Gallo-Romain dit des Bouchauds est classé parmi les Monuments Historiques. A cet arrêté est jointe une lettre d'envoi, dans laquelle M. Gontier remercie la Société de tout ce qu'elle a fait dans l'intérêt de la suite à donner à cette découverte, et ajoute « que sans elle il lui eût été bien diffi-« cile d'arriver à ce résultat, qui lui semble le pré-« sage d'une suite assurée à leurs travaux » (3). — (*Séance du 8 Mars*). — M. Gontier prévient qu'il serait urgent de faire de nouvelles fouilles avec le reliquat de la subvention du Conseil Général (4). — Il me faut ajouter ici, qu'à partir du moment où le Théâtre fut classé parmi les Monuments Historiques (*23 Décembre 1881*), M. Gontier, après avoir épuisé le reliquat de cette subvention à faire des fouilles « les continua « sans dépenser d'argent, attendu que ses ouvriers « d'archéologie travaillèrent gratis, car il leur disait : « donnez-moi du travail et je vous paierai en pierre « et en bois ». Telles sont les paroles dont se servit,

(1) *Bull de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 5e série, t. IV, 1881, p. XLIV.
(2) Id., p. XLVII.
(3) Id., t. V, 1882, p. XXI.
(4) Id. p. XXVIII.

le 14 Juillet 1901, en ma présence, en la présence aussi de MM. Gourgue, Martin et Beaunard, M. Jean Lhoummeau, vieillard on ne peut mieux conservé qui, propriétaire à Dorgeville, y avait particulièrement connu M. Gontier.

1883. — Les publications de la Société ne parlent pas du Théâtre.

1884. — (*Séance du 9 Janvier*). — La Société décerne à M. Gontier le titre de membre correspondant (1). — M. Dumuys et moi passons la journée du *26 Février*, en compagnie de M. Gontier, à Dorgeville et aux Bouchauds (2). — (*Séance du 14 Mai*). — M. Chauvet, président de la Société, signale à ses confrères la visite que j'ai faite aux Bouchauds (3). — *Séance du 14 Mai*). — M. le Président annonce que la Société des Antiquaires de l'Ouest tiendra un Congrès à Poitiers du 1er au 5 Juillet pour célébrer son cinquantenaire, et qu'aucun vœu ne pourra y être fait au nom de la Société archéologique (4). — M. Gontier assista à ce Congrès et y lut, le 2 Juillet, un rapport accompagné d'un plan, sur sa découverte du Théâtre des Bouchauds (5).

1885. — Il n'est pas question des Bouchauds, pas plus que de M. Gontier, dans les publications de la Société.

1886. — Il en a été de même pendant cette année.

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 5e série, t. VII, 1884, p. XXII.

(2) *Revue Poitevine et Saintongeaise*, t. I, 1884, pp. 134-138.

(3) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 5e série, t. VII, 1884, p. XXVIII.

(4) Id., p. XXXIII.

(5) *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 2e série, t. VII, 1884, pp. 149 et 155.

Il me faut cependant signaler, en vue des destinées à venir du Théâtre des Bouchauds, la nomination de M. Laporte-Bisquit, alors premier adjoint de la ville de Jarnac, comme membre titulaire de la Société. — Présentation le *17 Juillet* et admission le *10 Novembre* (1).

1887. — Les publications ne parlent pas des Bouchauds.

1888. — M. Gontier a dû quitter le pays, pour une raison qui nous échappe et pendant un temps assez considérable dont nous ne connaissons pas la durée ; car il écrivit à la Société une lettre qui fut lue dans la *séance du* 8 *Février*, « et de laquelle il résulte que « M. Gontier de retour dans la Charente, a trouvé le « Théâtre Gallo-Romain des Bouchauds dans un tel « état qu'avant peu de temps il sera impossible d'en « lever un plan exact. Presque toutes les pierres « taillées qui forment le parement des contreforts de « la façade, sont tombées ou sur le point de tomber, « et les gradins découverts à grands frais autour de « l'*orchestre*, à la naissance de la *cavea*, sont presque « entièrement recouverts par de nouveaux éboule- « ments. L'aspect du monument, ajoute-t-il, n'a fait « que me confirmer dans mon intention d'en trans- « mettre la propriété à l'État, si cela peut avoir pour « effet quelques travaux de conservation, et la conti- « nuation des fouilles restées incomplètes ». Et le Secrétaire de la Société, après cette communication, ajoute dans son procès-verbal : « A l'époque où le « Théâtre a été classé parmi les Monuments Histo- « riques, M. Gontier a fait à l'Etat cette proposition, « et depuis, c'est-à-dire depuis 1881, aucune déci-

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 5e série, t. VIII, 1886, pp. LI et LVIII.

« sion ne lui a été notifiée à cet égard. — La Société, « après avoir délibéré, émet le vœu que l'État pro- « tège le Théâtre Gallo-Romain des Bouchauds. « contre toutes dégradations par tous les moyens en « son pouvoir, et qu'il alloue à M. Gontier une « indemnité justifiée par tous les sacrifices faits par « notre confrère et la cession d'une partie de sa pro- « priété » (1). — (*Séance du 16 Mai*). — « M. le Pré- « sident donne lecture d'une lettre de M. Gontier au « sujet des ruines du Théâtre des Bouchauds. La « Société ne peut que renouveler le vœu déjà « exprimé par elle au cours d'une de ses précé- « dentes séances » (2).

1889. — (*Séance du 11 Décembre*). — M. Gontier expose à la Société qu'il a offert à l'Etat la nue-propriété du terrain du Théâtre des Bouchauds (3).

1890. — Il n'est fait aucune mention du Théâtre des Bouchauds dans les procès-verbaux ; mais, dans la séance du 16 Avril le Père de la Croix est nommé par acclamation membre correspondant de la Société (4), et dans celle du 18 Novembre on rend compte de la conférence qu'il a faite dans cette même séance (5).

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente,* 5e série, t. X, 1888, pp. XXVII et XXVIII. Il semble que, d'après le *procès-verbal du 9 Novembre 1881,* M. Gontier offrit à l'Etat sa découverte en 1881 et non en 1879 comme l'indique ce procès- verbal de 1888; c'est pourquoi j'ai corrigé ici cette date.

(2) Id., t. X, 1888, p. XLII.

(3) Id., t. XI, 1889, p. LXV.

(4) Id., 6e série, t. I, 1890, p. XLV. C'est grâce à cette nomination que j'ai pu me charger en 1901, de la direction des fouilles du Théâtre des Bouchauds, et que je dois de pouvoir publier aujourd'hui le présent travail dans le *Bulletin* de la Société archéologique de la Charente.

(5) Id. pp. LIX-LX.

1891. — Les procès-verbaux ne parlent pas du Théâtre des Bouchauds.

1892. — (*Séance du 11 Mai*). — Il est donné lecture d'une lettre de M. Gontier, dans laquelle il propose à la Société d'acquérir le Théâtre ; on nomme une commission pour étudier cette proposition (1). — (*Séance du 8 Juin*). — Il est aussi donné lecture d'une nouvelle lettre de M. Gontier relative au Théâtre, dont il propose l'aliénation. La Société charge une commission composée de quatre membres d'étudier la question (2).

1893. — (*Séance du 14 Juin*). — Rapport de cette commission qui conclut à l'impossibilité pour la Société d'acquérir les terrains du Théâtre des Bouchauds, mais à la nécessité de démarches auprés du Préfet afin que le Département en devienne propriétaire (3). La Société en adopte les conclusions (4). — Vers le même temps, ce semble, M. Déverin, architecte des Beaux-Arts, offrait d'acheter au nom de l'Etat à M. Gontier, pour la somme de 5,000 fr., les terrains et le Théâtre. Le propriétaire trouva l'offre vraiment insuffisante et la repoussa (5).

1894. — **Mort de M. Gontier.** — L'échec des projets qui lui tenaient particulièrement à cœur, ne fit qu'aggraver l'état de neurasthénie de M. Gontier, et près d'un an plus tard, le 26 Mai 1894, M. Gontier abrégeait volontairement une existence qu'il avait en partie consacrée à l'étude du Théâtre des Bou-

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 6ᵉ série, t. II, 1892, p. LVIII.
(2) Id., p. LXIV.
(3) Id., t. III, 1893, pp. LV-LVIII.
(4) Id., p. LIV.
(5) Renseignement fourni par M. J. Lhoummeau.

chaud auprès duquel il fut enterré le lendemain. — L'annonce de cette mort ne figure dans aucun des procès-verbaux des séances de la Société, et il n'y est non plus question des fouilles des Bouchauds.

1895. — 1896. — 1897. — 1898. — 1899. — Pendant ces cinq années la Société ne semble pas s'être préoccupée des Bouchauds, car les procès-verbaux des séances restent muets à son sujet.

§ 4. — LA SOCIÉTÉ REPARLE DE CONTINUER LES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES DES BOUCHAUDS.

1900. — (*Séance du 14 Mars*). — M. Marcille, publiciste et membre de la Société, ramène à l'ordre du jour la question des ruines romaines du bois des Bouchauds ; il rappelle que « depuis les fouilles faites de 1870 à 1880 sur « l'initiative de M. Gontier, aujourd'hui décédé, on « a fait peu de re- « cherches, mais que des éboulements se sont produits », et demande qu'on reprenne les recherches au point où elles ont été laissées en 1880 ; il propose également de nommer une commission pour préparer la continuation des fouilles, et ajoute qu'à défaut de la Société, trop pauvre, l'Etat, ou le Département, ou un amateur généreux, pourraient peut-être acheter les terrains. La Société nomme une commission composée de quatre membres et lui alloue une somme de 50 francs (1). — M. Marcille m'écrivait le 23 Août, pour me prévenir que, sur sa demande, la Société avait constitué une commission, dont il faisait partie, dans

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 6e série, t. X, 1900, pp. XXXIX-XLI.

le but d'opérer de nouvelles fouilles dans le bois des Bouchauds, mais que la somme allouée par elle pour ces recherches étant insuffisante, il me « demandait « de vouloir bien venir en aide pécuniairement à la « Société pour cette entreprise » (1) ; à mon grand regret je me vis dans l'obligation de répondre négativement à son aimable invitation. — (*Séance du 14 Novembre*). — « M. Favraud lit un rapport sur « les travaux de la commission chargée de nou- « velles études à Saint-Cybardeaux et au bois des « Bouchauds. Ils ont abouti au relevé de cinq graf- « fites sur les marches du Théâtre, à la découverte « des ruines romaines autour de la fontaine de la « Gordelière, et d'un dépôt d'huitres élevées dans « un bassin (2).

1901. — (*Séance du 13 Février*). — M. Marcille appelle de nouveau l'attention de la Société sur le Théâtre des Bouchauds, et annonce que plusieurs personnes viennent d'acheter aux environs quelques terrains ; il considère « qu'il serait regrettable de « voir la Société perdre le bénéfice des trésors que « doit renfermer cette mine inexplorée ». Après discussion, le Président propose le renvoi de la proposition de M. Marcille à l'examen de la commission, ce qui est accepté (3).

(1) Lettre de M. Marcille au P. de la Croix (archives de ce dernier).
(2) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 6e série, t. X, 1900, pp. CXIX et CXXXIV.
(3) Id., 7e série, t. I, 1901, p. XXXVI.

§ 5. — **LES TERRAINS DU THÉATRE DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE LA FAMILLE LAPORTE-BISQUIT, DE JARNAC.**

(*Séance du 3 Avril*). — M. Favraud, au nom de la commission des fouilles du bois des Bouchauds, lit un rapport dans lequel, après avoir démontré que, malgré l'intérêt qu'il y aurait à continuer les fouilles antérieurement faites sous les auspices de la Société, l'état des finances de celle-ci y met obstacle ; il ajoute que « du reste la Société possédât-elle les « fonds nécessaires, ne pourrait faire les fouilles », car, d'après M. Marcille les terrains du Théâtre et de ses abords venaient d'être acquis et loués par M. Laporte-Bisquit, sénateur de la Charente, et M^me^ Laporte-Bisquit, afin de les fouiller entièrement et méthodiquement (1). — (*Séance du 9 Mai*). — M. le Président donne lecture d'une lettre du P. de la Croix dans laquelle il annonce, qu'en sa qualité de membre de la Société et sur la demande de M. et de M^me^ Laporte-Bisquit, il a accepté la direction de cette vaste entreprise. La Société exprime sa satisfaction de voir compléter son œuvre grâce à cette heureuse combinaison (2).

1902. — (*Séance du 16 Avril*). — D'après le procès-verbal, et à propos du nom de *Germanicomagus* attribué aux ruines romaines des Bouchauds, « M. Biais rappelle comment M. Gontier découvrit « les Bouchauds et consacra depuis lors sa vie à « poursuivre ses recherches. Il demande qu'un « monument, si simple soit-il, rappelle l'endroit où

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 7^e^ série, t. I, 1901, pp. XLVIII et LIV.
(2) Id., pp. LX et LXI.

« repose sa dépouille mortelle, au milieu des ruines « qu'il aima si passionnément ». Tous les membres de la Société s'associèrent en principe au vœu de M. Biais et l'on nomma une commission, composée de MM. Biais, Marcille et Favraud, qui fut chargée de rechercher les moyens pratiques de le réaliser (1); mais elle n'eut pas le temps d'accomplir son mandat, car, aussitôt qu'ils le connurent, les nouveaux propriétaires du terrain du Théâtre, tout en rendant hommage à l'initiative de la Société, exprimèrent le désir de n'y voir ériger aucun monument funéraire.

Je termine ici l'historique des recherches archéologiques qui furent pratiquées dans le bois des Bouchauds depuis 1865 jusqu'en 1900 ; mais les renseignements dont il est composé sont en si grand nombre qu'il me paraît utile de les condenser, afin de faire connaître, avec le plus de lucidité possible, l'ordre dans lequel ces recherches furent opérées et les personnes qui prirent soin de s'en occuper.

§ 6. — RÉSUMÉ DES PARAGRAPHES PRÉCÉDENTS.

M. Gontier fut l'inventeur du Théâtre Gallo-Romain des Bouchauds et en fouilla le sol, seul et à ses frais, de 1865 à 1869 ; mais, vers la fin de cette année, s'étant rendu compte que son entreprise était au-dessus de ses ressources, il se fit admettre dans la Société archéologique de la Charente comme membre titulaire, et obtint vers la fin de Mars *1870*, qu'elle prit son œuvre sous ses auspices ; la Société recueillit alors, et sans tarder, quelques fonds et les employa, sous la direction d'un comité, à la conti-

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 7e série, t. II, 1902, pp. LXXVIII et LXXIX.

nurtion des fouilles qui se trouvaient depuis quelques mois presque interrompues ; ces fouilles furent naturellement suspendues pendant la guerre, et même M. Gontier quitta Dorgeville en Octobre 1870 et n'y revint qu'en Juillet 1871 ; mais, la Société soucieuse de sa mission, et malgré l'absence de M. Gontier, prit soin, dès le mois d'Avril, de faire lever le plan des substructions Romaines mises jusqu'alors au jour, afin de rendre facile les recherches à venir ; et, dès le mois de Décembre, d'ouvrir une souscription dont le produit était nécessaire à la continuation des fouilles ; la Société poursuivit ses recherches, avec le concours de M. Gontier, pendant les années *1871*, *1872* et *1873* ; mais elle paraît s'en être désintéressée pendant les années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878 ; en Janvier *1879*, cédant aux vives instances de M. Gontier, la Société reprit en main la direction des fouilles qui, grâce à un nouvel appel de fonds, furent poursuivies; pendant cette année et les deux années suivantes (*1880* et *1881*), non seulement sur les terrains du Théâtre, mais même sur ceux qui l'avoisinent ; vers la fin de cette année, en Décembre 1881, le Ministre des Beaux-Arts classa le Théâtre des Bouchauds parmi les Monuments Historiques, et ce classement fut réellement désastreux ; car à partir de cette époque et pendant les années 1882, 1883, 1884, 1885, 1886 et 1887, alors que la Société n'avait pu conserver la direction des fouilles, M. Gontier, s'aménagea un jardin dans *l'orchestra* du Théâtre, voir même quelques abris dans d'autres parties de l'édifice, avec le concours d'ouvriers qu'il paya en nature, c'est-à-dire avec des pierres de taille, des moëllons, des arbres et des fagots ; dès 1888 et à plusieurs reprises pendant les années 1889, 1890, 1891, 1892 et 1893, M. Gontier rappela à la Société

les offres de cession de ses terrains du Théâtre qu'il avait faites à l'Etat, lui demanda également de vouloir bien appuyer ses démarches auprès des Pouvoirs publics, et alla même jusqu'à la supplier de se rendre acquéreur de sa propriété, dans le cas où l'Etat refuserait ses propositions ; les démarches que la Société s'empressa de faire auprès du Ministère et de la Préfecture demeurèrent infructueuses, et elle-même, par crainte de compromettre son existence présente et à venir, se vit, bien à regret, dans l'obligation de renoncer à se rendre propriétaire des terrains qui contenaient les substructions de l'intéressant Théâtre Gallo-Romain des Bouchauds ; après le décès de M. Gontier, qui eut lieu le 26 Mai 1894, et pendant les années 1895, 1896, 1897, 1898 et 1899, la Société ne crut pas possible de continuer les anciennes fouilles des Bouchauds, dont elle avait depuis longtemps abandonné la direction ; elle songea cependant à les reprendre en *1900*, et constitua même, en Mars de cette année, une commission qui fut chargée de dresser d'abord le plan des substructions apparentes, d'après lesquelles il serait possible de connaître la plupart de celles qui seraient à découvrir, et d'aviser ensuite au moyen pratique de se procurer l'argent qui serait nécessaire pour mener à fin cette louable entreprise ; mais les pouvoirs de cette commission cessèrent, le 3 Avril 1901, alors que la Société fut avertie que les terrains du Théâtre Romain des Bouchauds venaient d'être acquis par M. et M^me^ Laporte-Bisquit, de Jarnac, avec l'intention bien arrêtée de mettre complètement à jour et en état de conservation tous les murs Romains qu'ils contenaient.

Bref, les fouilles du Théâtre des Bouchauds furent pratiquées pendant cinq ans (de *1865* à *1870*) par

M. Gontier tout seul, et par M. Gontier avec le concours de la Société pendant quatre ans (de *1870* à *1873*) ; puis elles furent ensuite abandonnées par la Société pendant cinq ans (de *1874* à *1878*), et reprises par elle pendant trois ans (de *1879* à *1881*) ; enfin de 1882 à 1901, époque de l'acquisition des terrains du Théâtre par la famille Laporte-Bisquit, la Société ne fit aucune fouille, mais s'employa avec la plus grande sollicitude possible, sans succès toutefois, à obtenir des Pouvoirs publics le dégagement et la conservation de cet intéressant Théâtre.

CHAPITRE II.

DÉBLAIEMENT GÉNÉRAL DU THÉATRE ET RÉFECTION DE SES MURS.

§ 1. — ÉTAT DU TERRAIN ET DES SUBSTRUCTIONS DU THÉATRE EN 1901.

Avant de parler des grands travaux que M. et Mme Laporte-Bisquit firent exécuter, de 1901 à 1906, dans les parties du bois des Bouchauds qui contenaient le Théâtre Romain, avant d'indiquer aussi la marche et le détail de ces travaux, de même que leurs résultats, il me paraît indispensable de faire connaître l'état dans lequel étaient les fouilles accomplies et les substructions retrouvées.

Comme on a pu le remarquer dans le Chapitre précédent, les fouilles consacrées à la recherche des substructions du Théâtre, de 1865 à 1888, quoique partielles puisqu'on ne jouissait pas alors de tout le terrain (*pp. 62, 68 et 70*) (1), n'ont pu être menées avec toute la méthode qui en eût certainement augmenté les résultats ; elles furent même suspendues à plusieurs reprises pendant de longs mois, et à la suite de ces suspensions, ainsi que l'écrivait, en Février 1888, M. Gontier à la Société (*p. 74*), le Théâtre était

(1) La parcelle du terrain sous laquelle se trouvaient les substructions Nord-Ouest du Théâtre, n'appartenant pas à M. Gontier non plus qu'à la Société, n'a été fouillée qu'à partir de 1901, alors que M. et Mme Laporte-Bisquit en devinrent locataires.

alors dans un si déplorable état, qu'il eut été difficile d'en dresser le plan ; les moëllons de revêtement des contreforts se détachaient des maçonneries, et les gradins de *l'ima cavea* se trouvaient presque entièrement recouverts de terre. Ajoutons, ce que n'a pas dit M. Gontier et ce qui est cependant exact, ainsi qu'il m'a été possible de le constater moi-même sur place en 1884 (*p. 73*) et en 1901, que depuis 1881, époque du classement des restes de cet ancien Théâtre, et jusqu'en 1888 (*p. 72*), cet excellent antiquaire amateur enleva des ruines Romaines une certaine quantité de pierres de taille et de moëllons et les donna en guise de paiement des journées que les ouvriers à son service employèrent, d'une part, aux fouilles, et d'autre part à la transformation de *l'arena, du proscenium* et de *la scena*, en jardin à son usage, ainsi qu'à l'aménagement de quelques constructions anciennes en abris voutés également à son usage ; et ces renseignements se trouvent en partie confirmés par M. Marcille lorsqu'il dit en 1900 à la Société (*p. 77*), que depuis 1870 jusqu'en 1880, on avait fait peu de fouilles, et que les éboulements avaient ruiné en partie les résultats obtenus.

De mon côté, je ferai remarquer, qu'en prenant, en 1901, la direction des travaux qui m'étaient confiés, j'ai trouvé, non seulement les fouilles et les substructions, dans les conditions qui viennent d'êtres dites, mais encore presque tout le terrain que j'avais mission de fouiller et de déblayer, couvert d'un certain nombre d'arbres de haute futaie, voire même de buissons d'une végétation luxuriante, et rempli des grosses souches des arbres que M. Gontier avait abattus, tant pour faciliter les recherches, que pour rémunérer, comme on vient de le voir, les ouvriers qu'il avait employés pendant plusieurs années.

Tel était donc, en 1901, l'état de la partie du bois des Bouchauds qui recélait les substructions du Théâtre, de ce Théâtre qu'il s'agissait de déblayer entièrement, afin de rendre visibles d'abord, de restaurer ensuite, tous ceux de ses murs ou de leurs fondations, qui avaient survécu aux nombreuses vicissitudes dont ils avaient été les victimes.

§ 2. — ÉTUDE DU TERRAIN AVANT LE COMMENCEMENT DES FOUILLES.

Tout architecte que l'on charge d'effectuer un déblai tant soit peu considérable, dans un terrain quelconque, est obligé de dresser d'abord le plan de ce terrain, et de chercher ensuite à connaître au moyen de sondages, le nombre de mètres cubes de terre qu'il aura à enlever et à transporter dans l'endroit choisi pour les recevoir.

Cette manière de procéder des architectes doit, ce me semble, être adoptée et souvent même augmentée par l'archéologue auquel on confierait le soin de déblayer entièrement un terrain qui contiendrait les vestiges apparents d'un édifice ancien dont on voudrait rendre visibles les substructions, et c'est pourquoi j'ai cru devoir l'employer, la compléter même, afin d'exécuter, le plus fidèlement possible, le programme que les propriétaires du Théâtre des Bouchauds m'avaient tracé relativement à son déblaiement.

Ce programme peut être résumé ainsi : déblayer entièrement ce Théâtre antique qui est adossé à une colline en partie boisée ; retrouver ceux de ses murs, ou du moins leurs fondations, qui sont ou que l'on supposait exister sous terre ; calculer approximativement le volume de déblais qui serait

à enlever, et choisir les emplacements où l'on pourrait transporter les terres sans de trop grands inconvénients ; remettre complétement à jour ce qui existe de cet important édifice et rétablir, autant que possible, les niveaux primitifs des aires de ses diverses parties ; enfin, mettre en état de conservation tous les murs qui auraient été retrouvés.

Afin de pouvoir exécuter ce programme, je commençai par dresser, à l'échelle d'un centimètre par mètre, le plan de tout le terrain qui me paraissait avoir été occupé par le Théâtre ; puis, à l'aide de trois jalons placés, en G, en G', en G" (PLANCHE I), sur la seule partie droite de la face intérieure ou de fond de la *scena*, sur laquelle se trouve le centre des courbes des *cavea*, j'établis la grande ligne d'opération C G D, sans laquelle il m'eut été impossible de mettre à leurs vraies places, sur le plan, les divers murs qui se trouvaient jusqu'alors apparents ; car, j'avais cru reconnaître, et je ne m'étais pas trompé, qu'un manque de régularité et de symétrie existait dans l'ensemble de ces constructions.

Cette base d'opérations ainsi établie, je mis, d'après elle, sur le plan, d'abord la majestueuse maçonnerie Sud-Est qui, haute de huit mètres, porte, maintenant encore, le nom romantique de *Château des Fades ;* ensuite, les murs fort nombreux que, M. Gontier seul, puis M. Gontier en collaboration avec la Société archéologique, avaient laborieusement retrouvés, pendant une partie des années comprises entre 1865 et 1880. Cela fait, je complétai provisoirement au crayon, sur le plan, les courbes de la *cavea*, dont j'avais pu découvrir le centre, et je prolongeai de même les lignes des murs connus de la *scena*, du *proscenium*, ainsi que celles extérieures des contre-forts. J'ajouterai que cette sorte

de restitution provisoire devait avoir, comme on le verra par la suite, son utilité, et qu'elle semble du reste, on ne peut plus rationnelle, puisque les courbes de la *cavea* des Théâtres sont toujours régulières, et que leurs extrémités, qui se relient au mur de la façade, sont le plus ordinairement symétriques (1).

Le plan, complété de cette façon, laissait donc apercevoir les endroits où les murs qui, désignés par des lignes, demandaient à être recherchés ; il me suffit, dès lors, pour en retrouver les traces, de dessiner perpendiculairement sur chacune des lignes du plan une ou deux fouilles de 2^m de longueur et de 0^m50 ou 0^m60 de largeur, puis de repérer chacune d'elles sur le terrain, à l'aide du graphomètre, du décamètre ou du ruban de 20^m et au moyen de jalons. Une fois que toutes ces fouilles eurent été ainsi tracées sur le terrain, j'en effectuai le déblaiement en retroussement, c'est-à-dire en portant les terres qui en sortaient sur les berges de chacun de leur quatre côtés, et au fur et à mesure que les murs ou leurs fondations étaient retrouvés, je les mettais à leur vraie place sur le plan.

Toutes ces opérations ainsi terminées, la connaissance, du moins approximative, des murs de l'édifice que j'avais espoir de retrouver au cours du grand déblaiement, était acquise, et par là-même, la plus grande partie du programme qui m'était proposé devenait facile à réaliser ; mais, il restait encore, pour être en mesure d'accomplir entièrement ce programme, à connaître : d'une part, les anciens niveaux des aires des diverses parties dont était

(1) C'est le troisième Théâtre que je déblayais après les Théâtres de Sanxay (1882) et de Berthouville (1896).

composé ce Théâtre avant sa démolition, afin d'être à même de les rétablir le plus possible pendant le déblaiement général ; et d'autre part, le nombre de mètres cubes qu'exigerait également le déblaiement général, afin de pouvoir choisir l'emplacement qui serait susceptible d'en recevoir les matériaux.

La réalisation de ces deux clauses, quoique fort simples en elles-mêmes, exigèrent cependant un certain soin dans l'application des procédés à employer ; mais avant de décrire ces procédés, et afin d'en rendre facile la compréhension, il me paraît nécessaire de signaler quelques-unes des particularités que l'on rencontre dans les constructions antiques.

Les fondations des murs Romains ont, il est vrai, comme les fondations des murs de toutes les époques, plus ou moins de hauteur, suivant que le solide sur lequél elles doivent prendre appui, se trouve plus ou moins distancé du sol extérieur, et quelles que soient les diverses épaisseurs que ces fondations possèdent dans leur hauteur, elles sont toujours arasées régulièrement à leur sortie de terre, et supportent également, à ce même niveau, des murs qui ont toujours aussi une épaisseur moindre que celle des fondations ; mais ce qui distingue les fondations des murs Romains des fondations des murs des époques postérieures, c'est que de petits moëllons échantillonnés, placés régulièrement et horizontalement, couronnent presque toujours les angles horizontaux des arasements des fondations Romaines, tandis que ceux des arasements des fondations des autres époques sont généralement couronnées assez irrégulièrement et avec des moëllons ordinaires. Il est également à remarquer que le dessus des arasements des fondations Romaines indique le plus souvent le niveau des aires des diverses parties des

constructions de cette époque, et par là même les faces de leurs murs qui se trouvaient primitivement apparentes. Cette observation n'est, du reste, pas sans valeur, car c'est à elle que je dois d'avoir pu conduire avec une certaine facilité la plupart des fouilles archéologiques que j'ai entreprises pendant de longues années ; mais, elle ne me fut, à mon grand regret, d'aucun secours pour rechercher les anciens niveaux de ce Théâtre, attendu qu'au cours des sondages et des fouilles préparatoires, j'avais constaté que l'architecte de l'édifice avait, contrairement aux usages, et pour des raisons que je ferai connaître dans le CHAPITRE de la construction, revêtu de petits appareils les faces de la plupart de ses murs en fondations. Il me fallut donc recourir à une autre méthode, qui fut la suivante : 1° dresser les cinq *coupes* EF, CD, HG, IG, AB de la Pl. III ; 2° mettre sur chacune d'elles, à leurs places respectives, tous les murs alors visibles ou retrouvés, en ayant soin de désigner les hauteurs de leurs arasements par rapport au niveau de l'aire de *l'orchestra* ; 3° rechercher, d'après ces *coupes*, quels avaient pu être les anciens niveaux, non seulement des *précinctions* de la *cavea*, mais aussi ceux des autres parties de l'édifice ; 4° voir, d'après les résultats de ces recherches, quels seraient les anciens niveaux que l'on pourrait rétablir, et comment il serait possible de régler les niveaux modernes qui devraient remplacer les anciens qu'on serait dans l'impossibilité de remettre en ordre.

Après avoir terminé ces délicates opérations, je connaissais approximativement du moins, la plupart des niveaux anciens des aires des diverses parties de l'édifice, qui devaient être rétablis, ainsi que les hauteurs des terres de ces diverses parties, qui devaient

être également enlevées et transportées ailleurs ; et, par là-même, le nombre également approximatif de mètres cubes que le déblaiement général comporterait m'était connu.

Dès lors, comme on le voit, l'étude de cet intéressant terrain était achevée, dès lors aussi, j'étais en possession des éléments qui m'étaient indispensables pour m'acquitter heureusement de la mission que M. et Mme Laporte-Bisquit avaient eu la bonté de me confiier.

Parlons maintenant de la manière dont le déblaiement général a été effectué.

§ 3. — MARCHE SUIVIE DANS LE DÉBLAIEMENT GÉNÉRAL.

Le déblaiement des substructions Romaines est, en général, d'autant plus facile à conduire, qu'on a pris soin de dresser le plan du terrain qui les contient, et d'y mettre à leurs places respectives celles qui sont demeurées apparentes ; il semblerait donc, qu'à l'aide du plan dont il vient d'être question, le grand déblaiement de notre Théâtre devait n'offrir aucune difficulté ; malheureusement il n'en fut pas ainsi, parce que ses dispositions particulières ne se prêtaient guère à ce genre d'opérations. Le Théâtre des Bouchauds ne se présente pas, en effet, comme beaucoup d'autres théâtres de même genre dont on a donné, jusqu'à ce jour, la description, et qui sont adossés au bas d'un pli de terrain ou d'un vallon, et, par là-même, précédés d'une sorte de plate-forme. Il est, au contraire, placé à quelques mètres seulement en contre-bas du sommet d'un vallon, dont la pente se poursuit, sur une grande longueur, en avant de sa façade, et se trouve de ce fait dépourvu de plate-forme. (Voir Pl. III, *coupe* AB, lettre *Z*.) De

ce manque de plate-forme, occasionné par la prolongation de la pente du pli de terrain en dessous de la façade et de son *postscenium*, il résultait qu'il existait, entre le niveau de *l'orchestra* et celui du pied de la façade une différence de 4^m42, qui jointe à la largeur de 5^m que possède la *scena*, unie au *postscenium* et à ses contre-forts, ne permettaient pas de construire à cet endroit de l'édifice, le plan incliné provisoire, par lequel on aurait fait passer les terres du déblaiement. Du reste, eût-on construit ce plan incliné à cet endroit, qu'on aurait été contraint de remonter les terres de déblai, sur les flancs du vallon, aussitôt qu'elles seraient arrivées à l'extrémité du plan incliné ; ce qui, il faut l'avouer, eût été bien peu pratique. Il fallut donc chercher un autre emplacement sur lequel on pourrait établir avantageusement le plan incliné nécessaire à la sortie des terres de l'édifice ; mais, avant de désigner cet emplacement, il me semble utile d'indiquer les divers terrains extérieurs du Théâtre, que l'on choisit pour recevoir les matériaux fournis par son déblaiement. Ce fut, d'abord, la partie du vallon qui prend naissance aux pieds des contre-forts du *postscenium*, parce que la création d'un terre-plein, à cet endroit, ne pouvait qu'être avantageux à l'aspect général de la façade du Théâtre, tout en rendant son accès plus facile. Ce fut, ensuite, l'espace du vallon qui part de la bordure Nord-Est du nouveau terre-plein *W* et aboutit à 25^m de distance aux parties inférieures de sa déclivité ; car, il fallait rendre, le plus possible, à ces parties inférieures du vallon, une conformation naturelle, au moyen de la nouvelle pente *Y* (Pl. III, *coupe* AB). Ce fut, enfin, le versant de la colline orientée au Nord-Ouest, que coupe en longueur le chemin par lequel on arrive à travers bois du village

des Bouchauds, au Théâtre, de même que le terrain déclive et boisé qui se trouve en face de la courbe que ce chemin décrit en entrant dans le bois (1). Ces deux derniers emplacements ont été choisis, parce que le premier d'entre-eux pouvait recevoir une certaine quantité de matériaux de déblai, à l'aide desquels il était facile de modifier d'une manière normale le versant de ce coteau, et parce que la vaste superficie du second emplacement, de même que sa déclivité fortement accusée, permettaient de les recouvrir d'un volume considérable de déblai qui, vu la distance à laquelle il se trouvait du Théâtre ne pouvait causer aucun préjudice à l'édifice.

Le choix des terrains, sur lesquels devaient être déposées toutes les terres fournies par le déblaiement du Théâtre, se trouvant ainsi arrêté, il fallut trouver l'emplacement où pourrait être établi le plan incliné qui était indispensable au transport de toutes les terres du dedans au dehors de l'édifice. Cet emplacement ne put être autre que celui occupé par la porte *hospitalia* Nord-Ouest de la *scena* (Pl. II), parce qu'étant à flanc de coteau, elle donnait un facile accès aux divers terrains que l'on avait choisis pour recevoir les terres du déblaiement du Théâtre. C'est donc à cet endroit que fut installé le plan incliné auquel on donna, comme point de départ, le seuil de la porte précitée qu'il fallut baisser provisoirement, et comme point d'arrivée, le chemin qui conduit du Théâtre au village des Bouchauds ; puis, afin de constituer le terre-plein qui devait précéder le départ du plan incliné, on recouvrit de terre,

(1) C'est à droite de ce chemin et à 30m en avant de sa courbe, que la vue photographique n° 1, de la Planche V, a été prise.

pour en assurer la conservation, les murs *b'* et *j'* de la *scena*, de même que ceux *a'* et *j* du *proscenium* (Pl. II), de manière à mettre cette partie du terre-plein de niveau avec le sol de l'*arena*, car c'est à cet endroit que devaient converger toutes les terres du déblaiement de l'édifice, avant d'être transportées sur les divers terrains extérieurs destinés à les recevoir. Ces dispositions ainsi terminées, le déblaiment put être assez facilement conduit, malgré les arbres et leurs souches, les buissons et leurs racines, voire même les pierres taillées perdues au milieu des terres, qu'il fallut arracher et enlever pendant qu'on l'effectuait ; voici, du reste, en quelques mots, et sans tenir aucun compte de l'ordre dans lequel ce déblaiement a été opéré, la manière qu'on a employée pour en assurer l'exécution.

Le transport de toutes les terres du Théâtre, qui devaient trouver place au dehors, fut effectué en la façon suivante : les terres de la *summa cavea*, au moyen d'un petit chemin de fer système Decauville qu'on avait installé sur un plan incliné qui, composé de planches fixées sur des chevalets, partait du haut de la *media cavea* et se trouvait relié au plan incliné dont le départ était sur le seuil de la porte *hospitalia ;* les terres de la *media cavea*, soit avec des brouettes, soit avec le petit chemin de fer, suivant l'endroit où elles devaient être déposées, mais sans le concours du plan incliné supérieur ; les terres de la *scena*, à l'aide du petit chemin de fer ; enfin les terres du large chemin de ronde, qui existe à l'extérieur de la partie semi-circulaire de l'édifice, avec les brouettes et les jeux de pelle.

J'ajouterai, afin de compléter ces divers renseignements, que l'on prit soin, au cours du grand déblaiement de cet antique édifice, non seulement de

rétablir, autant que cela fut possible, les niveaux des aires anciennes du monument, d'après les arasements des fondations de ses murs, mais aussi de faire recéper et réjointoyer, par des maçons soigneux et avec d'excellents mortiers (1), chacun des murs, au fur et à mesure que les terrassiers les avaient dégagés des terres qui les rendaient invisibles, car c'était le seul moyen d'en assurer la conservation.

(1) Le recépage et le rejointoyage des maçonneries romaines qui sont restées longtemps enfouies dans la terre, demandent, afin d'être durables, à être faits avec beaucoup de soin. Il faut : d'abord enlever à la plus grande profondeur possible tous ceux des mortiers qui, désagrégés, ne pouvant résister aux influences atmosphériques extérieures, demandent à être remplacées ; puis, brosser avec des balais ou des brosses un peu rigides, toutes les parties dont on a enlevé les mortiers, afin d'en faire disparaître le plus qu'il sera possible, ce qui en resterait ; ensuite, injecter abondamment avec de l'eau, toutes les parties qui viennent d'être ainsi décapées ; enfin, remplir toutes ces parties avec des mortiers composés de sable maigre assez fin et de chaux hydraulique non éventée, et ne *jamais* employer des mortiers de la veille, car ils ont perdu une partie de leur qualité, et, mélangés avec des mortiers frais, ils enlèvent à ces derniers une partie de leur force. J'ajouterai qu'il est indispensable de serrer les nouveaux mortiers, afin de les faire adhérer le plus possible aux anciens mortiers ainsi qu'aux parois des moëllons ordinaires ou echantillonnés, et qu'il faut également faire les joints serrés ou les joints au fer, aussitôt que les nouveaux mortiers ont été mis en œuvre. Il n'est pas non plus sans utilité de rappeler que les parties extérieures et supérieures des noyaux des murs romains, ne peuvent être garanties par des chapes en ciment, attendu qu'elles ne font jamais corps avec les matériaux qui composent ces anciens murs, et qu'elles se fendent le plus souvent sous l'influence soit de la gelée, soit des grandes chaleurs. Il va sans dire que dans la réfection des murs du Théâtre, il a été généralement tenu compte de ces diverses observations ; mais, il me faut cependant avouer : d'abord, qu'on fut obligé, deux ou trois fois pendant le cours des travaux, de remplacer des mortiers neufs auxquels on avait mélangé des mortiers de la veille ; ensuite, que les mortiers qui complétèrent dernièrement, c'est-à-dire en 1906, les réfections des anciennes maçonneries, devront être avant peu remplacés, parce que les sables qu'on y a introduits sont de mauvaise qualité.

Aussitôt que le déblaiement du Théâtre et que le recépage de ses maçonneries eurent été ainsi achevés, l'idée me vint de donner, à cette intéressante antiquité, un rideau de fond qui put la mettre en valeur ; on s'empressa donc de planter, sur un seul rang et à 3^{m} de distance de l'extérieur du mur semi-circulaire de l'édifice, des tilleuls et des sapins, en ayant soin de les alterner et de les distancer de 2^{m}. Cela fait, et afin d'assurer la conservation du monument et de ses abords, on établit à 4 et 5^{m} de tous ses murs extérieurs le grillage en fer avec des portillons qui enferment actuellement non seulement le chemin de ronde, mais aussi les plantations semi-circulaires.

Il me faut consacrer ici quelques lignes aux substructions qui se trouvent au Sud-Ouest du Théâtre et dont le plan se voit au haut de la PLANCHE I. — Ces substructions avaient été certainement retrouvées par M. Gontier et par la Société archéologique, puisqu'elles sont représentées sur les plans du Théâtre qui furent publiés en 1871 (1), 1876 (2), 1884 (3) : je n'avais donc, ce semble, aucune raison de m'en occuper, d'autant plus qu'elles n'étaient pas parties intégrantes du Théâtre ; mais, comme je ne pouvais deviner, d'après les divers plans qui en avaient été dressés, le genre d'édifice auquel elles avaient appartenu, je résolus d'en opérer de nouveau le déblaiement, du moins dans la parcelle de terrain dont les propriétaires du Théâtre avaient alors la jouissance,

(1) *Congrès archéologique de France*, t. XXXVIII^{e} session, tenue à Angers, 1871, p. 284. — *Bull. Monumental*, t. XXXVIII, 1872, pp. 549-562. Plan.

(2) *Bull. de la Soc. archéol. de la Charente*, 4^{e} série, t. XII, 1876, p. 264. — *Bull. Monumental*, t. XCIII, 1877, pp. 769-780. Plan.

(3) *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 2^{e} série, t. VII, 1884, p. 149. Plan.

et ce sont les murs ainsi retrouvés, au cours de ces fouilles, que j'ai pris soin de mettre à leurs places respectives sur le plan du Théâtre. Ces murs avaient certainement fait partie jadis d'une construction extrêmement régulière, dont nous n'avons pu remettre à jour qu'un assez vaste préau A. Ce préau était fermé au Sud par un mur D, mais dont le côté Nord-Ouest n'a pas été retrouvé; il était délimité au Nord-Est et au Sud-Ouest par deux corridors ou galeries E, E', qui sont parallèles entre eux et dont les prolongements vers le Nord-Ouest n'ont pu être recherchés; enfin, il était meublé, en son centre, par un petit édifice BC qui, séparé dans sa longueur par un mur de refend, pourrait peut-être avoir appartenu à un petit Temple, auquel la partie B aurait servi de *pronaos* et la partie C de *cella*. L'ensemble de ces substructions donnerait, sans doute, à penser qu'il y avait, à l'endroit où elles ont été retrouvées, une construction qui pouvait, avant d'être détruite, offrir quelque intérêt; mais on comprendra, je pense, que, n'ayant pu en retrouver qu'une faible partie, je m'abstienne de leur attribuer une affectation.

Avant de clore ce paragraphe, qui contient le long exposé de la marche suivie dans le déblaiement du Théâtre et des procédés employés dans l'intérêt de sa conservation, je me fais un devoir de reconnaître que si, comme je le pense, les résultats de cette grande entreprise ont été satisfaisants, malgé les difficultés qu'elle présenta, nous le devons à l'intelligence active et dévouée de M. Beaunard, auquel M. et M^me^ Laporte-Bisquit avaient confié le soin de conduire ce vaste chantier; j'ajouterai même que je souhaite aux personnes qui entreprendraient des fouilles archéologiques sérieuses d'en donner la conduite à un piqueur aussi expérimenté que lui.

CHAPITRE III.

DESCRIPTION DU THÉATRE APRÈS SON DÉBLAIEMENT ET SA RÉFECTION.

§ 1. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR CE THÉATRE.

Il a été rencontré depuis un siècle en France, un grand nombre de Théâtres Gallo-Romains, dont la plupart se trouvaient dans des localités qui ne sont pas aujourd'hui des villes, et leurs heureux inventeurs ont pris soin de nous en donner l'analyse ; nous leur en conservons une bien vive reconnaissance, car ces analyses nous permettront peut-être de faire, entre ces divers édifices, d'utiles rapprochements, et nous suggèreront peut-être aussi de multiples et intéressantes observations. Il est également à remarquer que ces Théâtres ainsi retrouvés et analysés, que l'on appelle Théâtres *ruraux* parce qu'ils existaient dans les campagnes, avaient chacun des distributions qui leur étaient propres, et qu'ils furent, le plus souvent, trouvés dans un tel état de délabrement qu'on n'a pu faire connaître qu'une bien faible partie de leur structure.

Le Théâtre des Bouchauds pourrait, ce semble, prendre place parmi les Théâtres *ruraux* dont il vient d'être question, puisqu'il se trouve dans la campagne, au milieu de bois, et même à une certaine distance du village dont il porte le nom ; mais, il n'en est rien, ainsi qu'on le verra à la fin du Chapitre III de cette *Etude*. La seule chose que ce Théâtre

ait de commun avec les Théâtres *ruraux*, c'est, que comme eux, il a passé par de nombreuses vicissitudes, qui l'ont mis dans un déplorable état, et que comme eux aussi, une notable partie de sa structure n'a pu être retrouvée. Je me contenterai donc, suivant le sage exemple que nous ont donné mes honorables confrères, d'en fournir une simple et fidèle analyse que j'accompagnerai autant qu'il sera possible de rapprochements avec d'autres édifices de même genre, ainsi que de nombreuses observations ; mais avant d'entreprendre ces analyses suivies d'observations, je crois indispensable de faire remarquer que ce monument, tel qu'il se voit actuellement, n'est pas d'une seule époque, et a subi de notables modifications dans plusieurs de ses parties, entre autres dans toute la partie qui constitue l'angle Nord de l'édifice, que j'ai désigné sur la PLANCHE II par des pointillés. Cet aile de droite n'a pas, en effet, les mêmes distributions que celles de l'aile de gauche ; ensuite l'extrémité intérieure Nord de sa construction est à 0^m02 au-dessus de la ligne d'opérations CD (PL. II), tandis que celle Est de la construction de l'aile de gauche se trouve à 1^m75 au-dessous de cette même ligne ; de plus, ses quatre contre-forts sont beaucoup plus irréguliers que ceux de l'aile de gauche ; enfin, ses maçonneries ont été beaucoup moins soignées et sont même beaucoup moins solides que celles de l'aile de gauche. Il paraît, du reste, certain que si, comme on ne peut en douter, toutes les constructions de cet édifice sont Gallo-Romaines et même antérieures au IV^e siècle, celles qui viennent d'être désignées, ainsi que quelques autres dont il sera question ailleurs, en ont remplacé d'autres qui paraissent avoir été désagrégées par le manque de stabilité de leurs fondations.

Ce Théâtre qui, il ne faut pas l'oublier, est adossé à la partie supérieure du versant d'une colline, possède maintenant encore des témoins assez intéressants des parties principales qui constituaient généralement les édifices de ce genre ; on y voit en effet : le mur de façade et celui semi-circulaire qui détermine sa forme ; l'*arena* ou *orchestra* ; la *scena* accompagnée du *proscenium* et du *postscenium* ; les gradins de l'*ima cavea* et les emplacements de la *media* et de la *summa cavea*, ainsi que cinq *vomitorium* et six *escaliers* qui conduisaient de l'*ima cavea* à la *media cavea* ; enfin, trois *précinctions*. Mais, avant d'entreprendre la description de ces diverses parties actuellement existantes, il me paraît indispensable de donner le détail de quelques-unes des pierres travaillées qui ont été retrouvées au cours du grand déblaiement.

§ 2. — PIERRES TRAVAILLÉES RETROUVÉES PENDANT LES TRAVAUX (Planche IV).

Ces pierres sont de trois genres différents, et l'usage auquel on les avait employées, ne peut, je crois, laisser aucun doute ; elles me semblent même pouvoir jeter un jour assez intéressant sur l'ensemble du monument tel qu'il était avant sa destruction.

Les pierres du premier genre sont au nombre de six ; mais, comme d'une part, il existe quelque différence entre trois d'entre elles et les trois autres, je les diviserai *en deux séries* que je décrirai séparément, et comme d'autre part, les trois pierres de chaque série sont semblables entre elles, je n'en ai dessiné qu'une et j'ai désigné le dessin de la première série par le n° 17 et celui de la deuxième par

le n° 18. Les trois pierres *de la première série*, n° 17, ont chacune la forme d'un parallélogramme rectangulaire, dont les grands côtés mesurent 1m15, les petits côtés 0m66 et les épaisseurs 0m22 ; de plus, un trou carré de 0m14 de côté se trouve au centre de leurs grandes surfaces et traverse entièrement leurs épaisseurs. Les trois pierres *de la deuxième série*, n° 18, ont chacune la même forme et la même longueur que les trois pierres de la *première* ; mais, elles sont plus larges de 0m04 (0m10), plus épaisses de 0m11 (0m33), et les trous carrés qui occupent le centre de l'une de leurs surfaces sont plus petits de 0m01 (0m13) ; enfin, ces trous ne traversent pas les pierres dans toute leur épaisseur, mais s'arrêtent à la profondeur de 0m24, ce qui leur donne un fond qui est épais de 0m09.

Un minutieux examen des deux sortes de pierres travaillées nos 17 et 18, dont le détail vient d'être donné, semble indiquer nettement l'emploi auquel chacune d'elles aurait été affecté dans le Théâtre où on les a retrouvées, car toutes deux semblent posséder les conditions que l'on rencontre dans les deux genres de pierres qui faisaient partie du matériel des *velum* d'un grand nombre de Théâtres antiques. En effet, les principales pièces de ce matériel de Théâtre consistaient d'abord en poteaux en chêne auxquels étaient attachées les poulies sur lesquelles glissaient les cordages destinés au fonctionnement des *velum* ; ensuite, en tablettes en pierre qui, destinés à supporter les poteaux et à en maintenir la rigidité, étaient placés deux par deux verticalement et l'une au-dessus de l'autre à une distance de deux mètres ; chacune d'elles possédait à son centre un trou qui traversait la tablette supérieure dans toute son épaisseur, tandis qu'il ne traversait que les deux

tiers ou les trois quarts de la tablette inférieure, et l'une de leurs parties longitudinales était enchâssée dans la maçonnerie, à l'exclusion cependant des trous, car les poteaux maintenus dans ces trous affleuraient verticalement les parements extérieurs des murs. De la similitude qui existe entre les deux séries de pierres employées à la construction des *velum* des Théâtres antiques, et les deux séries des pierres travaillées, nos 17 et 18, qui furent retrouvées au Théâtre des Bouchauds, il est permis, ce semble, de croire que ce dernier édifice possédait un *velum*.

Les pierres de second genre ne sont autres que des chaperons, qui avaient jadis servi de couronnements aux murs de la façade et de la *cavea* de l'édifice, aux pieds et à l'extérieur desquels elles ont, du reste, eté retrouvées. Elles sont au nombre de cinq, mais comme leur largeur, leur hauteur, ainsi que les profils de leur moulure sont semblables, et que seules leurs longueurs sont différentes, je n'en ai représenté qu'une sur la PLANCHE IV et lui ai donné le n° 19 ; leur largeur sur le lit de pose est de 0^m75 et leur hauteur, prise du lit de pose au sommet de la moulure de 0^m35. J'ai laissé chacune de ces pierres à l'endroit où elles ont été retrouvées et je les ai indiquées sur la PLANCHE II par le signe ▬ et le n° 19 ; seule la pierre qui, avec un retour d'équerre, couronnait l'angle de l'aile de droite formée par le mur de la façade et celui extérieur de la *cavea*, a été placée sur le noyau de la maçonnerie de cet angle. J'ai de plus pris le soin de dessiner sur une des bordures de la PL. I, la *coupe* du mur de circonvallation de l'édifice couronné de ce chaperon, et garni des pierres qui servaient à maintenir les poteaux du *velum* ; et j'ai figuré sur cette *coupe* un rampant de

tuiles avec antefixe au-dessous du chaperon, sur la partie extérieure du mur, parce que M. Gontier, la Société et moi, avons rencontrés, au cours des fouilles entreprises à des époques diverses, des *tuiles* et des morceaux d'*antéfixes*, non dans l'intérieur de l'édifice, mais seulement au pied de l'extérieur de son mur de circonvallation.

Les pierres du troisième genre, malgré leur petit nombre puisqu'il n'en a été retrouvé que deux, offrent également un certain intérêt ; elles paraissent, en effet, unies à d'autres pierres semblables, avoir fait partie d'un cordon mouluré, qui aurait servi, en même temps de couronnement à un mur et de base à un autre mur, c'est-à-dire de séparation apparente aux deux étages d'un édifice. La première de ces pierres a 1^m50 de longueur et la seconde 1^m60, mais toutes deux ont leur dessous large de 0^m75, leur dessus de 0^m58, leur épaisseur de 0^m32, et leur face extérieure est revêtue d'une moulure qui est composée d'un listel surmonté d'un filet que couronne un large chanfrein. Lorsque ces pierres étaient en place : 1° leur lit de pose recouvrait de 0^m50 le mur auquel elles servaient de couronnement, et la partie inférieure de leur moulure était en saillie, en A, de 0^m35 sur la paroi verticale de ce mur ; 2° d'après le trait d'appareilleur qui est tracé longitudinalement, en B, sur la surface supérieure de ces pierres, le mur dont elles étaient recouvertes se trouvait en retrait de 0^m08 sur le mur auquel elles servaient de couronnement, et laissait l'ensemble de leur moulure en saillie de 0^m45 sur le mur qu'elles supportaient. La similitude de ces deux pierres m'a engagé à n'en dessiner qu'une qui se trouve représentée sur la PLANCHE IV avec le n° 20.

§ 3. — CONSÉQUENCE DE LA RENCONTRE DES PIERRES TRAVAILLÉES.

Si, comme tout semble le faire croire, les pierres travaillées, de deux espèces qui portent les nos 17 et 18 et dont la description vient d'être donnée, ont fait partie de la construction d'un *velum*, le Théâtre des Bouchauds, dans les terres de déblaiement duquel ces pierres ont été retrouvées, aurait, avant sa destruction, possédé un *velum*. Dès lors, la façade de ce Théâtre aurait été élevée horizontalement à la hauteur du mur qui circonscrivait la *précinction* la plus élevée de la *summa cavea*; et cela étant admis, il paraît facile, comme on va le voir, de retrouver la hauteur totale de cette façade, de même que les diverses parties dont elle était composée. Il suffit, en effet, pour retrouver la hauteur de cette façade, de relever quelques-unes des cotes de hauteur des parties de l'édifice qui sont inscrites sur la *coupe centrale* AB de la PLANCHE III, et de les additionner. Ces cotes sont les suivantes : d'abord, la *troisième précinction* qui se trouve au sommet de la *summa cavea* est à 14^m65 au-dessus de l'*orchestra* ; ensuite, le mur qui circonscrit cette *troisième précinction* devait avoir 3^m33 de hauteur, y compris son chaperon, puisque c'est dans ses flancs que devaient être enchassées les pierres travaillées nos 17 et 18 (PL. IV), qui contenaient les poteaux du *velum* et en assuraient la rigidité ; enfin, le pied de la façade extérieure du *postscenium* est à 4^m42 en contre-bas de l'*orchestra* ; additionnons ces trois hauteurs, $14^m65 + 3^m33 + 4^m42 = 22^m40$; la façade de l'édifice avait donc 22^m40 de hauteur.

On peut également connaître, du moins approxi-

mativement, le nombre et les hauteurs des étages que les faces intérieures et extérieures du mur de façade de l'édifice semblent avoir comportés ; il suffit pour cela d'opérer de la manière suivante : donnons à la *scena*, au *proscenium* et au *postscenium*, qui devaient être à même niveau, 1^{m} de hauteur au-dessus de l'*orchestra*, et à la *scena* 6^{m}30 de hauteur comptés entre son plancher et son plafond ; alors, la base du premier étage aurait été à l'intérieur au niveau du plancher de la *scena*, et se serait trouvée à l'extérieur à 4^{m}42, différence entre le pied du soubassement et le niveau de l'*orchestra*, plus 1^{m} hauteur de la *scena*, c'est-à-dire à 5^{m}42 au-dessus du pied du soubassement. Mais, il semble qu'aucun bandeau de pierre mouluré n'a pu accuser extérieurement le point de jonction du sommet du soubassement avec la naissance du mur du premier étage, attendu que, placé horizontalement, il aurait été se perdre dans les terres à environ 1^{m} au-dessous du pied du premier des quatre contre-forts de l'aile de droite de l'édifice, ainsi qu'on peut le voir, d'après la ligne du niveau de l'*orchestra*, sur la *coupe* EF de la Planche III.

Supposons maintenant que le mur du premier étage qui, faisant le fond de la *scena*, reposait sur le soubassement, dont la hauteur était de 5^{m}42, ait eu 6^{m}30 de hauteur, et que le bandeau mouluré, n° 20 (Pl. IV), qui est épais de 0^{m}32, lui ait servi de couronnement en même temps que de base au mur du deuxième étage ; alors ce mur du premier étage aurait eu 6^{m}62 de hauteur, alors aussi le sommet du versant de la toiture du *postscenium* qui forme avant-corps au milieu de la façade extérieure, aurait pris naissance au-dessous de ce bandeau.

Donnons ensuite au mur du deuxième étage, qui

pouvait être décoré d'arcatures aveuglées ou ajourées, 6m03 de hauteur, comptés à partir du dessus du bandeau, et couronnons-le par une frise haute de 1m, puisqu'il en a été retrouvé quelques fragments ; alors ce mur aurait eu 7m03 de hauteur.

Si nous surmontons enfin la frise du deuxième étage d'un mur formant attique de 2m98 de hauteur, et si nous le recouvrons du chaperon n° 19 (Pl. IV), dont la hauteur est de 0m35, l'ensemble de ce surhaussement aurait 3m33 d'élévation.

D'après ce qui vient d'être dit dans les quatre derniers alinéas de ce paragraphe, la façade extérieure de l'édifice semble avoir été composée : d'un soubassement, sans bandeau, de 5m42, d'un premier étage, avec bandeau, de 6m62, d'un deuxième étage, avec frise, de 7m03, d'une attique, avec chaperon, de 3m33, et aurait eu comme hauteur totale le produit de ces quatre hauteurs, c'est-à-dire 22m40 ; je ferai remarquer aussi que cette hauteur totale est la même que celle qui, mentionnée dans le premier alinéa, était le produit des deux hauteurs indiquées sur la coupe AB de la Planche III, auxquelles on ajouta la hauteur de l'attique.

La hauteur totale de cette façade, ainsi que ses divisions horizontales étant connues, nous parlerons un instant des quelques détails qui semblent avoir pu contribuer à sa décoration, car il n'a été question jusqu'ici, en fait de décorations, que d'un bandeau, d'arcades surmontées d'une frise et d'un chaperon.

Il faut tout d'abord rappeler que le *postscenium* formait un corps-avancé de 3m10 sur la partie centrale de la façade, ainsi qu'on le voit, du reste, sur les Planches I et II, et que, d'après les mêmes Planches, les piliers rectangulaires qui garnissent les deux ailes de cette façade, de même que ceux dont

la face extérieure du mur du *postscenium* se trouve garni, ne peuvent être également considérés que comme des contreforts, et non comme des socles ou des dés de colonnes. En effet : 1° les piliers qui garnissent le mur du *postscenium*, ne pouvaient servir de dés ou de socles à des colonnes, car les distances, qui les séparent entre eux, sont tellement irrégulières et si peu symétriques que des colonnes distancées de cette façon auraient produit le plus déplorable effet ; 2° les piliers accolés aux ailes de droite et de gauche de la façade n'auraient pu, non plus, servir de dés ou de socles à des colonnes ; car on remarque, sur la coupe EF de la PLANCHE III, qu'il existe une différence considérable de niveau entre le pied du premier et du dernier pilier, qui tous deux garnissent les extrémités de la façade, et que cette différence consiste en ce que le pied du premier pilier est en *contre-bas* de 2^{m}70 du niveau de la *scena*, qui est, il ne faut pas l'oublier, la ligne de séparation du soubassement et du premier étage, tandis que le pied du dernier pilier est en *contre-haut* de 6^{m} de cette même ligne de séparation. De cette différence il résulte que, si l'on avait adossé quatre colonnes au mur de l'aile de gauche de la façade, chacune d'elles aurait été posée sur le sommet de chacun des quatre piliers, dont est flanquée cette partie de la façade, et alors, vu la déclivité du terrain, la hauteur du premier de ces piliers aurait été de 2^{m}70, celle du second de 3^{m}20, celle du troisième de 3^{m}60, et celle du quatrième de 3^{m}95 ; alors aussi ces colonnes, munies de leurs bases, de leurs chapiteaux et de leur entablement, auraient eu 6^{m}30 de hauteur jusqu'au dessous du bandeau mouluré qui séparait les deux étages, et dont il a été question plus haut. Il résulte également de cette différence de niveau

entre le pied du premier et du dernier pilier, que, si l'on avait voulu reproduire horizontalement et d'une manière symétrique, ce qui eût été logique, l'ensemble des quatre colonnes de l'aile de gauche contre la face extérieure de l'aile de droite, il serait arrivé qu'à cause de la hauteur et de la rapidité de la pente du terrain, il n'y aurait eu d'apparent : de la première colonne, que $4^{m}90$, sur un socle de $1^{m}10$ (il s'agit de la partie des socles ou piliers qui existent) ; de la seconde colonne, que $3^{m}50$, sur un socle de $1^{m}65$; de la troisième, que $2^{m}80$, sur un socle de $1^{m}50$; et de la quatrième, que $1^{m}80$, sur un socle de $1^{m}65$; ce qui eut rendu la façade vraiment affreuse.

On peut donc conclure que les parties extérieures du premier étage de cette façade, de même que les parties également extérieures du *postscenium*, n'avaient pas été décorées par des colonnes, et partant, que tous les piliers, dont la base du monument est maintenant encore revêtue, étaient de simples contreforts destinés à consolider l'ensemble de l'édifice.

De l'absence de colonnes décoratives sur cette façade, il ne faudrait peut-être pas arguer qu'elle était dénuée de tout ornement ; car il me semble : d'abord que les contreforts, qui en garantissaient la la solidité, pouvaient, tout en s'arrêtant à la naissance du deuxième étage, être rendus gracieux au moyen d'élégissements progressifs artistiquement combinés ; ensuite, qu'il pouvait et devait même exister des fenêtres : 1° entre les contreforts des deux ailes de l'édifice, ainsi que dans les murs du premier étage qui se trouvaient entre la série de contreforts de chacune des deux ailes et les extrémités du mur semi-circulaire de l'*orchestra*, attendu qu'il fallait bien éclairer les deux appartements du

premier étage NN (PL. II), ainsi que le *vomitorium* J; 2° entre les contreforts du *postscenium* qui, placé au niveau de la *scena*, ne pouvait également se passer de lumière. Il eut suffi, en effet, de revêtir les tableaux de toutes ces fenêtres, de moulures architecturalement choisies, pour les rendre décoratives.

Telles sont les nombreuses observations, auxquelles du reste je n'attache pas plus d'importance qu'il ne faut, qui m'ont été suggérées, tant par les *coupes* de la PLANCHE III, sur lesquelles sont indiquées les diverses hauteurs du terrain occupé par ce Théâtre et celles de ses substructions actuellement apparentes, que par quelques-unes des pierres travaillées, figurées sur la PLANCHE IV, qui, ayant appartenu à la construction de cet édifice, ont été retrouvées au cour des travaux de son grand déblaiement.

§ 4. — DESCRIPTION DU THÉATRE D'APRÈS SES SUBSTRUCTIONS APPARENTES.

Il a été déjà parlé, à la fin du premier paragraphe de ce CHAPITRE, *p. 106*, des parties essentielles des Théâtres antiques que posséde le Théâtre des Bouchauds, mais ce qui en a été dit n'étant qu'une simple énumération, je crois utile d'y revenir et de les entourer de nombreux renseignements qui, je l'espère, en augmenteront l'intérêt.

1° L'*Orchestra* (PL. I et II) est la partie la plus basse de l'intérieur de l'édifice qui se trouve délimitée par deux murs, dont l'un est semi-circulaire, et l'autre presque droit.

Dans notre Théâtre le premier de ces murs à $1^{m}07$ d'épaisseur, $23^{m}80$ de rayon, et chacune de ses extrémités se raccorde avec le second qui sert de façade au monument. De plus, une partie de la surface de

son *orchestra*, celle qui touche au mur semi-circulaire, est occupée par les gradins de l'*ima cavea*, au haut desquels se trouve la *première précinction* ; et une autre partie, celle qui précède le mur droit du fond de la *scena*, est recouverte par le *proscenium* et la *scena*. L'aire de cette *orchestra* était primitivement plane et composée d'une sorte de macadam, mais, afin de la remettre en ordre il m'a fallu : d'abord, enlever les terres qui l'avaient recouverte pendant les dernières années qui précédèrent 1901, époque du déblaiement général de l'édifice ; ensuite, réparer les désordres que M. Gontier y avait causés en l'aménageant en jardin d'agrément à son usage personnel. Aujourd'hui son niveau primitif est apparent et se trouve dans les conditions dans lesquelles on l'avait originairement créé.

2° Le *Proscenium* ou *pulpitum* (Pl. I et II) est une sorte d'avant-scène qui a la largeur de la *scena* et se trouve plus élevé que l'*orchestra* mais au même niveau que la *scena*.

Celui de notre Théâtre a 35m34 de longueur et 2m80 de profondeur, y compris son mur de face, dont l'épaisseur est de 0m60, et sur lequel les lambourdes, qui supportaient le plancher, prenaient appui ainsi que sur le mur de la *scena*. J'ai été, il est vrai, contraint de rehausser un peu son mur de face et ses murs qui font retour et se confondent avec les murs latéraux de la *scena* ; j'ai même établi en contre-bas de leurs niveaux anciens, comme on le voit sur la *coupe* AB de la Pl. III, les espaces qui sont compris, non seulement entre les murs du *proscenium*, mais aussi entre ceux de la *scena* ; car, si j'avais rétabli ces surfaces à leurs niveaux primitifs, j'aurais été forcé de rehausser, avec de nouvelles maçonneries, tous les murs qui les encadrent, et ce procédé, appli-

qué à cette partie ou à toute autre partie de l'édifice, m'aurait amené à en faire la restitution, ce qui n'a jamais été dans mes intentions ; attendu que le seul programme, qui m'a servi et dont je ne me suis pas départi, pendant et après le déblaiement de ce Théâtre, consistait à faire reparaître les maçonneris existantes de cet édifice et à les mettre en état de conservation.

3° La *Scena* des Théâtres antiques consistait en une plateforme ou plancher, entourée sur trois de ses côtés par des murs (le quatrième côté faisant partie du *proscenium*) ; la *scena* était au service des acteurs ; son mur de fond possédait trois portes : l'une d'elles en occupait le centre et s'appelait porte royale (*valvæ regiæ*), et les deux autres qui se trouvaient à ses extrémités portaient le nom de portes hospitalières (*hospitales*), mais ses murs latéraux formant retour étaient pleins.

La *scena* de notre Théâtre se trouvait dans les conditions qui viennent d'être indiquées (Pl. I et II) : elle a, comme le *proscenium*, 35m34 de longueur, mais 3m40 de profondeur déduction faite de la profondeur du *proscenium* ; les six murs de refend qui relient son mur longitudinal à celui de fond, de même que son petit mur longitudinal qui est lui-même relié au troisième et au quatrième mur de refond, n'ont que 0m55 d'épaisseur. La multiplicité de ces murs de refend qui devaient supporter les lambourdes du plancher, semble indiquer le soin que prit l'architecte de rendre extrêmement résistant ce plancher qui était appelé à supporter la charge des décors et celle des aménagements extérieurs nécessaires au service de cette scéne. La plus grande partie du mur de fond avait une épaisseur de 1m40, mais l'épaisseur de ses extrémités était un

peu plus faible; on peut cependant supposer que c'est sur ce mur, au pied duquel on a retrouvé de nombreux morceaux d'enduits peints (1), qu'auraient été placés, comme décorations, les colonnes et les chapiteaux dont quelques fragments, qui proviennent de cet édifice, figurent aujourd'hui dans le Musée d'Angoulême (2), car on ne voit pas dans quelle autre partie du monument ces colonnes auraient pu être employées. C'est enfin dans ce mur de fond que se trouvaient les trois portes classiques qui, représentées sur la Pl. II, mettaient la *scena* en communication directe avec le *postscenium*. Je ferai de plus remarquer que la partie laissée en blanc sur le plan avec la mention *Porte royale* ne représente qu'une brèche qui fut jadis ouverte par M. Gontier, et que si je l'ai conservée, c'est parce qu'elle occupe en fondations l'emplacement qu'occupait en élévation la porte primitive, dont les dimensions devaient être aussi celles des deux portes latérales.

4° Le *Postscenium* était dans les Théâtres antiques ce qu'on appelle dans les Théâtres modernes le foyer, c'est-à-dire l'endroit où, d'après Antony Rich (3), « les acteurs se retiraient pour faire ce qui doit être dérobé aux regards des spectateurs ou changer leurs costumes ».

Le *postscenium* de notre Théâtre a $2^{m}40$ de largeur et devait avoir, ce semble, avant sa mutilation, la longueur de la *scena*, c'est-à-dire $35^{m}34$, ou bien celle du diamètre de l'*orchestra* qui est de $47^{m}84$;

(1) G. Chauvet. *Sermanicomagus*. Ruffec, 1902, in-8°, p. 20.

(2) *Catalogue du Musée Archéol. d'Angoulême*, 1885, p. 34, n°s 10 et 12. — G. Chauvet. *Sermanicomagus*. Ruffec, 1902, in-8°, pp. 13-20. — Quelques fragments sont conservés, par les propriétaires, dans la petite construction moderne qui se trouve à côté du Théâtre.

(3) A. Rich. *Dictionnaire des Antiq. Rom. et Grecq.* Paris, 1873. V° *postscenium*.

dans le premier cas, ses extrémités auraient été formées par le prolongement des murs C, C', et J, J' du *proscenium* et de la *scena* (Pl. II), et dans le second, les extrémités du mur semi-circulaire de l'*orchestra*, prolongées perpendiculairement sur le mur de façade du *postscenium*, auraient été les murs extrêmes de sa clôture. Malheureusement, l'un ou l'autre de ces modes de raccordement de la *scena* avec le *postscenium*, qui paraissent être fort rationnels, ne sont en réalité qu'hypothétiques, puisque les fondations des murs au moyen desquels ces raccordements auraient été faits, n'ont pas été retrouvées, malgré les patientes recherches auxquelles je me suis livré pour en rencontrer les vestiges. Il paraît donc probable, que l'extrémité de gauche de ce *postscenium* aura été remplacée par les maçonneries de deuxième époque, figurées sur le plan, en même temps que fut entièrement refaite l'aile de droite de l'édifice, et que son extrémité de droite aura été détruite postérieurement à la désaffectation complète du monument dont elle dépendait ; car, ainsi privé d'une de ses clôtures et du passage qui accédait à l'une des portes de la *scena*, ce *postscenium* n'aurait pu servir. — On pourrait également penser que les nombreux contreforts de sa façade, de même que la multiplicité des murs qui reliaient entre eux les murs de face et de fond de la *scena*, ainsi que ceux extérieurs du *postscenium*, auraient été créés avec l'intention, non seulement de donner aux planchers une grande rigidité, mais aussi, de consolider cette partie de l'édifice qui, ainsi que toutes ses autres parties, reposaient, comme je l'ai dit ailleurs, sur une couche déclive d'argile mouvante.

5° La *Cavea*. On appelle *cavea* la partie intérieure

d'un Théâtre ou d'un Amphithéâtre, qui contenait les sièges sur lesquels s'asseyaient les spectateurs, et qui était formée par plusieurs rangées concentriques de gradins, soit taillés dans le roc sur le penchant d'une colline, soit supportés par des maçonneries construites dans la carcasse de l'édifice. Suivant les proportions du monument, ces rangées de sièges étaient partagées en un, deux ou trois étages distincts qui prenaient les noms d'*ima, media, summa cavea*, c'est-à-dire rangée inférieure, du centre ou supérieure (1). Derrière le gradin le plus élevé de chacune des *cavea* se trouvait un large couloir ou palier qu'on appelait précinction *(praecinctio)*, et auquel on accédait au moyen d'escaliers *(scalæ)*. Les *précinctions*, nous dit Antony Rich, « servaient à ménager au spectateur, quand il arrivait au Théâtre, le moyen d'arriver à sa place sans gêner ceux qui l'avaient précédé et qui étaient déjà assis. Si, par exemple, il arrivait par la plus éloignée des portes *(vomitoria)*, tandis que sa place se trouvait dans le compartiment *(cavea)* le plus voisin du lecteur, il faisait le tour par la *précinction* jusqu'au moment où il atteignait l'escalier *(scala)* le plus voisin de la place qu'il devait occuper. Il descendait jusqu'au rang de sièges *(gradins)* où était marqué le sien, et alors, pour y arriver, il n'avait à déranger que le petit nombre de personnes assises entre l'escalier et la stalle qui lui appartenait » (2).

Le Théâtre des Bouchauds possédait jadis, comme on va le voir, l'*ima*, la *media* et la *summa cavea*, ainsi que trois *précinctions*, mais, seules aujourd'hui, son *ima cavea*, de même que sa *première précinction*

(1) A. Rich. *Dictionnaire des Antiq. Rom. et Grecq.* Paris, 1873. V° *Cavea*, 7.

(2) Id., V° *præcinctio.*

sont à peu près complètes, car les autres n'existent plus, et les emplacements qu'ils occupaient dans l'édifice ne peuvent être reconnus que par ce qui existe encore de la construction du monument. (Voir PL. I et *coupe* A B, PL. III).

L'*ima cavea* occupe la partie de l'*orchestra* qui se trouve au pied de la *media cavea*, et comprend trois gradins et la première *précinction*. Chacun de ces gradins est composé de pierres plates qui, posées sur maçonnerie, ont 0^m25 d'épaisseur, 0^m80 de profondeur et des largeurs inégales ; il existe sur le plat d'un certain nombre d'entre elles un trou oblong de 3 ou 4 centimètres de profondeur, qui, d'après M. de Laurière (1), « ont vraisemblablement servi à fixer des morceaux de fer plat, car l'un d'eux en a encore conservé un fragment scellé avec du plomb ». J'ajouterai volontiers à cette intéressante observation : 1° que ces scellements, dont les trous sont en retrait d'environ 0^m46 de la face de chacune de ces pierres plates, paraissent avoir été destinés à empêcher le recul des plateaux en bois qui les recouvraient et sur lesquels se trouvaient assis les spectateurs ; 2° que si l'on avait donné 0^m45 de largeur aux plateaux de chaque gradin qui recouvraient les pierres plates, dont la profondeur est de 0^m80, il serait resté un espace de 0^m34, qui eût été bien suffisant, pour que les pieds des spectateurs assis sur le gradin supérieur ne soient pas gênés ; 3° que, si l'on avait également donné 0^m20 d'épaisseur à ces mêmes plateaux en bois qui recouvraient les pierres plates dont l'épaisseur est de 0^m25, les spectateurs assis sur les plateaux de bois de chacun

(1) J. de Laurière. *Bull. de la Soc. Arch. de la Charente*, 4e série, t. XI, 1876, p. 281.

des trois gradins se seraient trouvés très à leur aise, puisque leurs sièges auraient eu 0m45 d'élévation.

Il semblerait aussi que toutes les pierres plates qui composaient les trois rangées de gradins de cette *ima cavea*, possédaient un trou de scellement, car, pas une de celles qui furent retrouvées et laissées en place, par M. Gontier, par la Société et par moi, n'en était dépourvue ; et si l'on constate qu'il ne manque aujourd'hui aucune pierre à ces trois rangs de gradins, c'est qu'il m'a paru bon de remplacer celles qui étaient absentes, par des pierres de mêmes dimensions mais sans trous de scellements, qu'on avait retrouvées dans la *media cavea* mélangées aux terres de déblaiement, et qui paraissaient comme je l'indiquerai ailleurs, avoir appartenu à la *deuxième précinction*.

On remarque également : — que parmi les pierres plates, dont ces trois rangs de gradins sont actuellement composés, il en est quelques-unes qui possèdent des inscriptions ; — que j'ai pris le soin : 1° d'affecter un numéro à chacune de ces pierres où se trouvent des inscriptions ; 2° d'indiquer, sur la Pl. I. par leur numéro respectif, l'emplacement qu'elles occupent ; 3° de les dessiner sur la Pl. IV. Si je me suis donné cette peine, c'est que, ne trouvant aucun sens dans la combinaison des lettres qui sont rustiquement gravées sur chacune de ces pierres, j'ai pensé qu'en soumettant leurs inscriptions à la sagacité des épigraphistes, nous aurions quelque chance de voir résolus les problèmes qu'elles semblent poser. — Je pense, il est vrai, que les lettres inscrites sur les pierres qui, dessinées sur la Pl. IV, portent les nos 2, 3, 4, 5, 6 et 14, ont pu servir à désigner des places particulières de spectateurs ; attendu que ces

pierres ne possèdent aucun trou de scellement, puisqu'elles provenaient, ainsi que je l'ai dit, de la *seconde precinction*, qui ne servait que de passage et n'était recouverte, même partiellement, par aucun plateau en bois ; leurs inscriptions auraient donc pu se rapporter au siège du premier gradin de la *summa cavea* devant lequel elles se trouvaient. Par contre, j'avoue ne pouvoir expliquer comment les inscriptions, qui sont gravées sur les pierres avec trous de scellements et représentées sur la Pl. IV sous les nos 1, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, auraient pu désigner des sièges de spectateurs ; car, si, comme cela paraît probable, les scellement des trous qui possèdent ces pierres étaient destinés à empêcher le recul des plateaux en bois qui les recouvraient partiellement, une partie de chacune de ces inscriptions serait devenue invisible.

Disons enfin, qu'un espace de 1m80 de largeur existait et existe maintenant encore, entre les trous de scellements des pierres plates du troisième gradin de l'*ima cavea* et le mur semi-circulaire qui soutenait la *media cavea*, et qu'il constituait la *première précinction*, sur laquelle prenaient naissance les *six escaliers* rayonnants U qui, figurés sur la Pl. II, desservaient les gradins des *media* et *summa cavea*.

Les *media* et *summa cavea*. — Ces deux parties du Théâtre des Bouchauds sont certainement celles qui ont le plus souffert, depuis sa désaffectation jusqu'au moment où il s'est entièrement boisé naturellement ; on peut même considérer que les hautes et basses futaies, dont il a été recouvert pendant de longs siècles, ont tout particulièrement contribué, tant par leur végétation que par leur mise en exploitation, à faire disparaître la plupart des vestiges de ces deux intéressantes parties de l'édifice ; et c'est, sans

doute, pourquoi il n'a été retrouvé de ces vestiges, au cours des fouilles et du déblaiement, que ceux dont voici l'énumération et le détail.

On a retrouvé de la *media* et de la *summa cavea* [Voir Pl. I] : 1° 20^{m}00 de longueur du mur semi-circulaire central, qui les sépare et se raccorde avec le mur de l'aile de gauche de l'*orchestra* ; 2° 12^{m}00 de longueur de ce mur central qui se raccorde de la même façon avec le mur de l'aile de droite de l'*orchestra* ; 3° les fondations de ce même mur central, qui sont reliées avec celles des deux longueurs de murs dont il vient d'être question ; 4° plusieurs pierres plates qui, posées sur ces fondations, à environ 7^{m}00 à droite de l'axe AB de l'édifice, avaient une longueur d'environ 4^{m}00, et servaient de dallage à la *seconde précinction* ; 5° quelques restes de maçonneries qui, déplacées et désagrégées, sans doute, par le glissement des terres argileuses sur lesquelles elles reposaient, paraissent avoir servi, avant leur désagrégation, de supports aux charpentes des gradins en bois ; 6° enfin, au sommet central, A, de la *summa cavea*, l'arasement des fondations de son mur de circonvallation, sur lequel avaient été jadis posés les seuils des deux portes qui se trouvaient à cet endroit.

C'est grâce à ces vestiges d'anciennes maçonneries des deux *cavea*, que les emplacements et les niveaux de la *deuxième* et de la *troisième précinctions* qui en dépendaient, ont été en partie connus, et qu'il a été possible de les faire figurer sur le plan de la Pl. I et sur la coupe AB de la Pl. III ; mais, ils étaient si peu complets qu'il me fut impossible de les rendre aussi visibles sur le terrain que sur le papier. J'ai pu, il est vrai, restituer du moins d'une manière approximative, à la partie centrale de ces *cavea*,

depuis le sommet de la troisième (*3e précinction*) jusqu'à la naissance de la première (*1re précinction*), sa pente primitive et l'indiquer par une figure sur la coupe AB, à l'exclusion cependant de ses gradins en bois dont il ne restait aucune trace ; mais il m'a fallu raccorder les parties de droite et de gauche de la porte central avec les restes apparents des murs qui contournaient l'extérieur de la 1re et de la *2e précinctions*, parce que les arasements de ces murs étaient déclives et en contre-bas du niveau primitif de leurs précinctions. Je me suis donc efforcé, au moyen des terrassements et en la façon qui vient d'être dite, de rendre à l'ensemble de ces *cavea*, un aspect sinon normal, du moins aussi satisfaisant qu'il était possible ; j'ai même fait ensemencer, avec de la graine de luzerne et de ray-grass, tout le nouveau sol de ces deux *cavea*, afin de le consolider, mais après avoir toutefois pris la précaution de faire draîner quelques-unes de ses parties, dans la crainte que les eaux continuassent à entraîner les terres qui y avaient été récemment apportées. — J'ajouterai enfin, que de l'entretien seul des draînages et des semis, dépendra la conservation de cette intéressante partie de l'édifice.

6° Les *Escaliers (scalae)*. — Les patientes recherches auxquelles nous nous sommes livrés, dans la 2e et la *3e cavea*, afin d'y retrouver quelques vestiges des *escaliers* qui les avaient certainement desservis, eurent, comme celles qui furent pratiquées dans ces mêmes *cavea* pour y rencontrer quelques-uns de leurs *gradins*, des résultats purement négatifs. Il nous fallut, dès lors, examiner s'il existait ailleurs quelques traces, non seulement des escaliers, mais aussi de la direction qu'ils auraient pu prendre dans la partie centrale de l'édifice, et cet examen ne

fut pas de longue durée, car il nous a suffi de jeter un regard sur les marches en pierre qui sont accolées au mur semi-circulaire de l'*orchestra*, pour nous faire supposer qu'elles avaient dû dépendre des escaliers dont nous recherchions les emplacements. Ces *marches*, qui sont au nombre de six, existaient, en effet, avant les travaux de déblaiement, et existent maintenant encore, telles qu'on les voit sur la PL. II, lettre U ; et de ce qu'elles se trouvent placées, sur la précinction de l'*ima cavea*, tangentiellement à la courbe intérieure du mur de l'*orchestra*, et distancées entre elles d'une manière égale et symétrique, il semble qu'elles auraient servi de premières *marches* aux *six escaliers* qui, eux-mêmes, auraient été rayonnants. Dans ce cas, la 2e *précinction* de la *media cavea* et la 3e de la *summa cavea* auraient été desservies directement, de bas en haut et du haut en bas, comme dans le Théâtre de Pompéi (1), par chacun de ces escaliers. J'ajouterai que ces diverses observations me paraissent pouvoir donner d'autant plus de vraisemblance à la conception que je me suis faite au sujet de la disposition de ces escaliers, que notre Théâtre ne possédait, ainsi qu'on le verra plus loin, que deux seules entrées, celles M et J (PL. II), qui, grâce à leurs dimensions, livraient un passage facile et de plain-pied aux spectateurs qui se rendaient du dehors à la 2e *précinction*, et que ces entrées passaient d'abord sous les gradins supérieurs de la 3e *cavea* et sectionnaient ensuite ses quatre premiers gradins.

7° Les *Vomitorium* ou *Portes*. — Si, comme on vient de le voir, les éléments qui auraient pu faire connaître, d'une manière exacte et précise, la cons-

(1) H. Thédenat. *Pompéi : Vie publique*, 1906. Paris, Renouard, p. 83, fig. 43.

truction des 2e et 3e *cavea*, ont fait défaut, et nous ont, par là-même, empêché d'en donner le détail, nous avons eu, du moins, la bonne fortune de retrouver les parties basses du *vomitirium* assez bien conservées pour qu'il nous soit possible, en les entourant de quelques renseignements, d'indiquer le rôle que chacun d'eux jouait autrefois dans l'ensemble de l'édifice. Ces *vomitorium* n'étaient qu'au nombre de cinq. (*Voir* Pl. II. *plan* Pl. III. *coupes*).

Le 1er et le 2e *vomitorium* semblent avoir occupé, au sommet de la *summa cavea*, l'espace L, laissé libre dans le mur semi-circulaire du monument, et si je suppose que deux portes plutôt qu'une, se trouvaient à cet endroit, c'est : d'abord, parce que la section qui existe dans ce mur est extrêmement large et même trop large pour n'avoir possédé qu'une porte; ensuite, parce que les fondations qui existent entre les deux extrémités de ce mur paraissent posséder actuellement l'arasement ancien, sur lequel des seuils de portes auraient pu prendre place; enfin, parce que, si l'on admet comme vraisemblable, ainsi qu'il a été dit plus haut, qu'au lieu d'avoir un escalier dans l'axe des 2e et 3e *cavea*, il en existait deux, l'un à droite et l'autre à gauche de cet axe, deux portes s'imposaient; car, grâce à elles et à elles seules, les spectateurs, dont les places se seraient trouvées à droite et à gauche de l'axe de la *summa cavea*, auraient pu s'y rendre avec la plus grande facilité : ceux possesseurs des sièges de droite, en entrant par la porte de droite pour gagner, par la 3e *précinction*, l'escalier de droite, et ceux possesseurs des sièges de gauche, en entrant par la porte de gauche, pour gagner, également par la 3e *précinction*, l'escalier de gauche. — Je suis donc porté à croire qu'il existait, sur l'emplacement L de la

summa cavea, deux portes qui pouvaient être séparées par un puissant pilastre.

Le *3e vomitorium*, J, qui a été reconstruit en même temps que toute l'aile de droite de l'édifice, consiste en un vaste couloir décoré de trois niches, dont la longueur horizontale, à l'exclusion de l'épaisseur du mur de sa porte, est de 27m77 et sa largeur de 3m 80; son extrémité Nord-Ouest possède une porte dont le seuil est à 5m80 au dessus du niveau de l'*orchestra* (*coupe* CD), et celle Sud-Est s'arrête à la *1re précinction* de l'*ima cavea* qu'elle surplombe de 0m45; sa pente était donc extrêmement rapide, et c'est pourquoi l'on avait eu soin primitivement de la diviser, dans sa longueur, par des marches et des paliers rampants, à peu près en la façon qu'il m'a fallu employer afin d'en rendre l'usage facile aux visiteurs. — Ce *vomitorium* servait, ce semble, plus particulièrement aux spectateurs dont les places se trouvaient sur les gradins de l'*ima* et de la *media cavea;* car arrivant tous dans l'*orchestra*, ceux d'entre eux qui devaient occuper les rangs de l'*ima cavea* n'avaient que quelques pas à faire pour y trouver leurs sièges, et il suffisait aux autres pour gagner leurs places dans la *media cavea*, de prendre, sur la *1re précinction*, l'un des six *escaliers* U, U' qui y conduisaient directement.

Construction N, N'. — Il existe en face de ce *vomitorium* une construction N, N', qui termine l'aile gauche de l'édifice, et dont il nous faut donner ici l'analyse; car, à ne la juger que superficiellement, on la prendrait volontiers pour une entrée semblable à celle qui vient d'être décrite, tandis qu'après l'avoir sérieusement étudiée, on s'aperçoit qu'elle ne possède absolument aucune des conditions requises par les entrées; c'est ainsi, comme je vais du reste le prou-

ver, qu'elle n'a jamais eu de porte de communication avec l'extérieur de l'édifice, et qu'elle se trouvait séparée dans sa longueur par un mur.

J'avoue qu'il ne fut pas précisément facile de se rendre exactement compte de cette construction; attendu que, d'une part, les terres qui lui servaient de sol recouvraient complètement les sommets de son mur de façade et de ses contreforts, et que, d'autre part, ses deux autres murs se trouvaient entièrement cachés par des lierres séculaires. Il me fallut donc, enlever d'abord une partie de la puissante végétation de ces lierres séculaires, afin de rendre à ceux de ses murs qu'elle dissimulait leurs formes primitives, et diminuer ensuite, de 0^m40 d'épaisseur, toutes les terres qui lui servaient de sol, afin de rendre apparents, d'au moins 0^m10 de hauteur, son mur de façade et ses contreforts, de même que son mur-de-refend et celui de son extrémité qui confine à l'*orchestra*. Si je n'avais pas exécuté l'abaissement de ce sol, j'aurais été dans la nécessité, pour en maintenir les terres, et pour rendre apparentes les formes et les dispositions de ses murs et de ses contreforts, de les remonter tous avec de la nouvelle maçonnerie; mais, comme ce genre de restitution ne faisait en aucune façon, et pour de justes raisons, partie de mon programme, je crus sage et prudent de ne pas l'entreprendre et de me contenter de faire les seules modifications qui se rapportaient au sol et à la végétation du lierre. Ces modifications suffirent du reste amplement, ainsi qu'on va le voir, à faire connaître comment cette intéressante construction était composée et l'usage auquel on aurait pu la destiner. Elle était, en effet, composée de deux salles, N et N', qui, d'inégales longueurs, se trouvaient séparées par un mur et

reliées entre elles par une petite porte; — un autre mur lui servait de clôture au Nord-Ouest et confinait à l'*orchestra;* — le mur de son extrémité Est-Sud était plein et n'avait jamais possédé de porte de communication avec l'extérieur; — son aire parait avoir été plane bien qu'elle soit actuellement en pente dans la direction de l'Est-Sud; enfin, la salle N était décorée par trois niches, dont rien de leurs couronnements ne subsiste, tandis que la salle N' semble n'avoir reçu aucune décoration architecturale. Un sérieux examen de cette construction nous a fait également reconnaître : — 1° que le niveau de son sol primitif correspondait à la ligne de séparation qui existe, dans sa première niche, sous la ruine du *Château des Fades,* entre la grosse maçonnerie de sa fondation et la maçonnerie en petit appareil de son élévation, et se trouvait à 1^{m}40 au-dessus du niveau du sol actuel et de celui de l'*orchestra ;* — 2° que son mur de clôture Est-Sud n'a jamais eu de porte, ainsi qu'il a été dit, attendu que sa maçonnerie, qui est élevée de 1^{m}00 au-dessus du niveau du sol primitif (*Voir coupe* CD), est pleine et ne contient aucune trace de porte; du reste, la configuration du terrain extérieur semble indiquer nettement qu'il n'a existé aucun passage à cet endroit.

De ces diverses observations nous pouvons conclure que la construction N N' n'a certainement pas été faite comme *vomitorium* au service des spectateurs, mais qu'elle avait été destinée, non pas aux acteurs qui avaient leur foyer, le *postscenium,* mais plutôt aux artistes qui se produisaient en certaines circonstances sur *l'orchestra,* ainsi qu'au matériel du Théâtre et au personnel qui en était chargé.

Les 4^{e} et 5^{e} *vomitorium* M et K étaient complètement différents des trois premiers qui viennent d'être

décrits; en effet : les deux premiers donnaient passage, du dehors à la 3e *précinction*, aux spectateurs qui, de là, utilisaient pour gagner leurs places l'un des *six escaliers* rayonnants UU' des *trois cavea*; le troisième J donnait également passage du dehors à l'*orchestra*, aux spectateurs qui, de là, gagnaient leurs places directement sur l'*ima cavea*, ou bien par les six *escaliers* rayonnants, sur la *media cavea*; tandis que les 4e et 5e *vomitorium* qui nous occupent étaient de véritables corridors pratiqués sous les gradins, par lesquels les spectateurs arrivaient sur la 2e *précinction* et de là gagnaient leurs places sur la *media* ou la *summa cavea*, par l'un des *six escaliers* rayonnants; si ce mode de passage offrait quelque avantage, il avait du moins l'inconvénient de supprimer une place sur chacun des quatre ou cinq gradins sous lesquels les spectateurs passaient pour arriver à la *précinction*, puisqu'il fallait un passage de hauteur d'homme. Passons maintenant au détail de chacun de ces *vomitorium*.

Le 4e *vomitorium* M est certainement le seul qui ait existé au Sud-Est des *cavea*, car on ne trouve aucune trace de passage dans le mur extérieur de l'édifice, entre le 4er *vomitorium* et celui-ci. Sa configuration est, il est vrai, complète et ne manque pas d'intérêt; mais, hâtons-nous de le dire, la plus grande partie des murs qui le composent actuellement, servaient de fondations et, par la même, n'étaient pas apparents à l'époque Gallo-Romaine. C'est, en effet, M. Gontier qui déblaya d'abord, jusqu'au sol vierge, l'appartement T, afin d'y construire un cellier voûté, avec porte, et enleva ensuite, jusqu'au sol actuel du *vomitorium* M, une grande partie de la terre qui le garnissait, parce qu'il avait besoin de ce passage déclive pour arriver à son cellier. — J'aurais

volontiers remblayé ce *vomitorium* jusqu'au niveau qui, d'après mes recherches, aurait été celui de sa construction primitive, mais, comme il eut alors fallu rehausser la plupart de ses anciens murs avec de la maçonnerie neuve, afin de soutenir les nouvelles terres de remblai, j'ai préféré respecter le sol établi par M. Gontier, et expliquer par le texte analytique de la *coupe* G, H (Pl. III) qui va suivre, comment ce *vomitorium* était construit et la manière dont il avait servi, avant d'avoir subi la regrettable transformation dans laquelle il se trouve aujourd'hui.

Les aménagements apportés à ce *vomitorium* par M. Gontier peuvent être résumés ainsi : — pose de la marche *a* à l'extérieur du mur où se trouvait la porte; — pose des trois marches *b* qui donnent accès à l'aire inclinée *b, c;* — établissement des plans inclinés *c, d,* et *d, c.* Mais, comme il ne reste du mur de la 2e *précinction* que 1m60 de hauteur au-dessus du point *c,* et que cette hauteur ne paraissait pas être celle du niveau ancien de la 2e *précinction* auquel ce *vomitorium* devait aboutir, il fallut rechercher cet ancien niveau. Le retrouver n'offrit aucune difficulté, car il suffit de reporter sur cette *coupe* G, H, la restitution des 31 gradins de la *media* et de la *summa cavea* qui figure sur la *coupe* centrale A, B, en ayant soin de prendre comme point de repère l'aire de l'*orchestra.* Cette opération terminée, les parties existantes de ce *vomitorium* se voyaient, sur la *coupe,* aux places qu'elles avaient occupées anciennement sous les gradins, et l'on connaissait par là-même les autres parties qui en avaient été détruites; grâce à elle aussi, il fut aisé de constater, que, d'une part, il manquait 1m30 de hauteur à la maçonnerie du mur *g,* qui est celui de la 2e *précinction,* et que, d'autre part, l'arasement du mur de

cette *précinction* avait été primitivement horizontal sur tout son parcours dans l'édifice. Ces diverses constatations, sérieusement étudiées, me laissèrent entrevoir qu'il serait possible de retrouver, d'une manière au moins probable, les anciens niveaux de ce *vomitorium*, et j'entrepris de les rechercher en employant la marche suivante : — je comptai d'abord 0^m80 sur la paroi verticale du mur *g*, à partir de son arasement supérieur, puisqu'il était autrefois le niveau de l'aire de la *précinction* sur laquelle les spectateurs devaient arriver; — je plaçai ensuite, contre la surface verticale de ce mur, et en contre-bas de 0^m20 de son arasement, trois marches *f* de 0^m20 d'épaisseur, afin de constituer un escalier de 0^m80 de hauteur, dont la quatrième marche était formée par le mur; — je traçai enfin une ligne horizontale qui part du bas de l'escalier, et aboutit à 0^m20 au-dessus de l'arasement du mur *k* où se trouvait la porte, et je comblai ce vide de 0^m20 par une marche qui aurait servi de seuil à cette porte.

D'après cette restitution, qui me paraît être rationnelle, les spectateurs traversaient le *vomitorium*, depuis la porte jusqu'à l'escalier, sur une aire horizontale, montaient au moyen de l'escalier sur la *précinction*, et, dans le parcours le plus rapproché de l'escalier, ils trouvaient une pénétration de 2^m00 de hauteur, moyennant qu'on aurait supprimé, comme cela se faisait dans un grand nombre de Théâtres anciens, sur chacun des 19e, 20e et 21e gradins, le siège qui se trouvait directement au-dessus du passage proche de l'escalier.

Le 5e *vomitorium* K appartient, à l'aile de droite du Théâtre qui est entièrement refaite postérieurement à la construction du reste de l'édifice, comme on le voit sur la PLANCHE II, et sa porte extérieure n'est

distante de celle du 3e *vomitorium* que de 6m50. Il paraît être, à première vue, semblable au *vomitorium* M, dont l'analyse vient d'être donnée, mais, en y regardant d'un peu près, il est facile de constater qu'il existe entre eux de grandes différences, non seulement dans les emplacements qu'ils occupent sur le plan (Pl. I) par rapport à la ligne d'opérations C, D, mais encore dans la distribution des appartements qui les entourent, et surtout dans les épaisseurs de leurs murs. (*Voir la coupe* G, I. Pl. III). — Désireux de connaître l'emplacement que ce *vomitorium* avait pu occuper dans l'ensemble du monument, de même que les parties anciennes qu'il pouvait avoir conservées, j'ai cru utile de reporter sur la *coupe* G, I de la Pl. III, comme je l'ai fait pour le *vomitorium* M, la *coupe* centrale A, B qui contient la restitution des gradins de la *cavea*, et d'après ce report, le niveau du sol extérieur qui précède la porte, — ses deux seuils *a*, *a'*; — la marche *b*, le plan incliné *b*, *c*, et la marche *c*, — le plan incliné *c*, *e*, et la marche *e* qui devait autrefois toucher le mur *g*, paraissent être tels qu'ils existaient à l'époque Romaine, à part cependant la marche *e* qui, actuellement écartée du mur *g*, en aurait été primitivement rapprochée. — J'ajouterai qu'on n'avait pu poser les seuils *a*, *a'* de la porte à d'autres niveaux que ceux qu'ils possédaient et qu'ils possèdent maintenant encore, à cause de la hauteur un peu prononcée de la colline qui est en face, et que, grâce aux plans inclinés *b*, *c* et *d*, *e*, les spectateurs jouissaient d'un passage de hauteur d'homme sous les charpentes des gradins, par la suppression d'un siège sur chacun des 19e, 20e, 21e et 22e gradins, et n'avaient que la marche *f* à franchir pour se trouver sur la 2e *précinction*.

Parlons maintenant des constructions qui accompagnent ces deux derniers *vomitorium*.

8° *Les constructions voisines des 4e et 5e vomitorium.* — Les trois constructions qui existent à droite et à gauche du *vomitorium* Sud-Est M, (*Voir* Pl. II), sont certainement d'époques différentes, et leurs destinations ne paraissent pas avoir été les mêmes. En effet, les murs de la construction de gauche ne sont qu'accolés sans aucune liaison au mur extérieur du monument, ainsi qu'à celui du *vomitorium*, et les matériaux qui les composent, bien que Romains, semblent avoir été remployés ; de plus, des trois compartiments qu'il contenait à son origine, il en a été formé un quatrième Y, dont les maçonneries, mal appareillées et fortement endommagées par le feu, ne sont qu'accolées, sur trois de leurs côtés, aux murs qui les soutiennent. Je suis convaincu, pour ces diverses raisons, que cette construction aurait été faite, postérieurement à la destruction du monument, comme habitation particulière transformée ensuite en four à chaux, et que dans ce four à chaux, de même que dans celui V qui se trouve dans le *postscenium*, on aurait calciné un grand nombre des pierres de taille qui formaient primitivement la décoration architecturale de l'édifice (1). — Les deux autres constructions de droite T et T' sont certainement de même date que la presque totalité des parties de l'édifice primitif ; mais il paraît diffi-

(1) C. de La Croix. *Mém. Arch. sur les découvertes d'Herbord dites de Sanxay*. Niort, Clouzot, 1883, p. 77. Deux fours à chaux ont été retrouvés à Sanxay ; l'un dans le portique de la façade du Temple et l'autre sur la bordure du portique du Balnéaire, qui était parallèle à la rivière la Vonne ; le premier n'avait pas été défourné, comme l'a prouvé le chapiteau qui se trouvait à sa partie supérieure et dont la sculpture n'était que légèrement altérée par le feu.

cile de déterminer l'usage auquel elles étaient destinées, attendu qu'on ne peut prévoir la manière dont on pouvait y pénétrer. Il me semble cependant qu'elles auraient été établies pour remplacer des terres de remblai qui auraient pu glisser et compromettre la stabilité des maçonneries de l'aile de gauche et d'une partie de celle de la façade de l'édifice. On ne peut cependant mettre en doute que leurs murs ainsi que ceux du *vomitorium* étaient destinés à supporter les charpentes de gauche des gradins de la *summa cavea*.

Les trois constructions qui se trouvent à gauche du *vomitorium* Nord-Ouest K, (Voir Pl. II), sont certainement Romaines, mais d'une époque postérieure à celle de la plus grande partie de l'édifice, et leurs distributions ne ressemblent, non seulement en rien à celles des constructions qui entourent le *vomitorium* M, dont il vient d'être question, mais elles paraissent même avoir été faites avec des intentions spéciales qu'il nous va falloir rechercher. La construction S" est entièrement close et, malgré la hauteur actuelle de ses murs, on n'y voit aucune trace de porte ou d'escalier à l'aide desquels il eut été possible d'y pénétrer, on ne peut donc en deviner l'usage. — Par contre, les constructions S' et S étaient en communication, plus ou moins directe, avec le *vomitorium* : celle S' au moyen du corridor *n'* qui semble avoir possédé une porte à sa sortie du *vomitorium*, mais qui n'en avait pas eu à son entrée dans l'appartement ; et celle S au moyen d'une porte *p* qui, murée avant la destruction de l'édifice, paraît avoir été remplacée par le passage *p'* qu'on voit à l'extrémité de droite du corridor *n*. — Avec d'aussi maigres renseignements, il serait vraiment téméraire de vouloir déterminer l'usage auquel ces

deux appartements auraient été affectés ; on pourrait cependant supposer qu'ils étaient à la disposition des gardiens et des contrôleurs du *vomitorium*. Il existe également, à droite en entrant dans le *vomitorium*, les vestiges d'une petite porte *n* qui précédait un petit corridor aujourd'hui presque entièrement effondré, et dont il ne reste qu'un mètre environ de longueur. Enfin, je ne ferai que mentionner les deux petits passages *o* et *o'* qui existent entre le mur de la 2e *précinction* et les têtes des murs du couloir du *vomitorium*, parce qu'il semble que ces endroits ne sont pas dans leur état primitif.

Si, comme on le voit, l'usage auquel chacune des constructions qui entourent ce *vomitorium* n'a pu être déterminé, même d'une manière hypothétique, on peut du moins affirmer que les murs dont elles étaient composées, ainsi que ceux du *vomitorium*, supportaient les charpentes des gradins de l'extrémité Nord-Ouest de la *summa cavea* de l'édifice.

9° *Les constructions* P et Q. — Deux autres constructions faisaient également partie intégrante du gros-œuvre des deux époques du Théâtre, je veux parler des constructions P et Q, qui sont accolées au mur extérieur de l'édifice, et à peu de distance au-dessus des *vomitorium* M et K. Toutes deux sont composées de la façon suivante : d'abord, d'une partie du mur semi-circulaire extérieur de l'édifice ; ensuite, d'un mur courbe qui est plus ou moins parallèle au mur précédent ; enfin, d'un autre petit mur qui, flanqué d'un contrefort sur une de ses faces extérieures, unit presque perpendiculairement une des extrémités du mur courbe au mur extérieur de l'édifice, mais il faut remarquer que chacune des extrémités ou têtes, P' et Q' de ces murs courbes qui ne sont pas reliées au mur de l'édifice par les petits murs dont il vient

d'être question, sont intactes, ne possèdent aucune trace de portes ou de mur transversal, et partant n'ont jamais été reliées au mur extérieur de l'édifice; il s'ensuit donc que chacune de ces constructions P et Q, ayant la forme d'un parallélogramme, est fermé à l'un de ses bouts et ouverte à l'autre. — De plus, les dimensions de chacune de ces constructions ne sont guère différentes, car la construction P a 13^{m}00 de longueur et 2^{m}50 de largeur, et la construction Q a 11^{m}50 de longueur, 3^{m}00 de largeur à son extrémité fermée, et 2^{m}10 à celle ouverte.

Comme on le voit, la similitude qui existe entre ces deux constructions, tant dans leurs formes que par l'emplacement qu'elles occupent dans l'ensemble du monument, permet de croire, avec quelque certitude, que toutes deux avaient reçu une même affectation; mais je n'oserai la rechercher, attendu que dans aucun des nombreux Théâtres anciens qui ont été signalés ou décrits jusqu'à ce jour, je n'ai trouvé des constructions de ce genre accolées aux flancs de l'édifice.

10° *Les petits murs* X et W. — Les deux murs Xet W étaient, il est vrai, construits avec des moëllons de petits appareils, mais il n'ont certainement pas été faits en même temps que ceux de l'édifice primitif. En effet : d'une part, le petit mur courbe X qui a 15^{m}00 de longueur et se trouve placé en dehors du mur extérieur de la *summa cavea,* ne sert qu'à soutenir les terres du talus contigu au chemin de ronde, et paraît être de la même époque que les maçonneries de l'aile de droite et du *vomitorium* J du monument; et d'autre part, le petit mur W, dont la longueur était de 14^{m}00 et qui se trouvait à 1^{m}30 de distance des faces des quatres premiers petits contreforts du *postscenium,* n'a pu, ce semble, avoir été construit

que par le chaufournier du four V', afin de donner à son fourneau un tirage d'air oblique, peut-être même aussi afin de pouvoir abriter une partie de son bois de chauffage sous une petite toiture placée sur ce mur et sur celui auquel se trouvent adossés les contreforts. — Je me suis vu contraint de faire disparaître entièrement ce mur au cours du déblaiement général de l'édifice, parce que ses fondations reposaient sur des terres qui recouvraient, à cet endroit de la façade extérieure du monument, son sol primitif.

11° *Les écoulements des eaux.* — Les Théâtres et les Amphithéâtres Romains rencontrés, non seulement en Gaule mais aussi dans d'autres régions, étaient en plein-air, — couvraient généralement une superficie de terrain assez considérable, ne se trouvaient garantis par leurs *velums* que des rayons du soleil, mais non des eaux pluviales, — et avaient même à se débarrasser des diverses autres eaux qui sont toujours occasionnées par les grandes agglomérations populaires. C'est pourquoi les architectes, chargés de la construction de ce genre d'édifice, devaient apporter les plus grands soins à la canalisation de ces diverses eaux, souvent très abondantes, que ces édifices étaient forcés de recevoir. Nous ne trouvons, il est vrai, dans Vitruve, aucune preuve de cette assertion, puisqu'il ne dit pas un mot des travaux de canalisation des eaux des Théâtres et des Amphithéâtres; nous ne trouvons non plus, dans la plupart des descriptions que les archéologues nous ont données des édifices de ce genre qu'ils avaient retrouvés, aucun détail sur la manière dont les eaux de ces édifices avaient été canalisées; mais nous savons par contre, qu'il existait encore en 1819, dans le grand Amphithéâtre de Nîmes, tout un système de

canalisation fort bien compris des eaux diverses que recevait en abondance cet édifice ; nous le savons même d'une manière certaine, par l'analyse on ne peut plus détaillée qu'en a publié, à cette époque, M. Granjent, ingénieur en chef du département du Gard, dans sa *Description des Monuments antiques du Midi de la France,* p. 52, et que M. Auguste Pelet a reproduite *in extenso,* en 1866, aux pages 104-119 de son ouvrage qui a pour titre : *Description de l'Amphithéâtre de Nîmes.* — Il paraît également certain que l'architecte qui construisit le Théâtre des Bouchauds s'occupa de la canalisation de ses eaux, car, au cours de l'Étude que j'ai faite de ce monument, j'en ai rencontré plusieurs vestiges dont voici, du reste, la nomenclature (Pl. II) :

1° *Une gouttière ou chenal* en pierre de taille qui, composée de deux morceaux placés à plat et l'un au bout de l'autre, avait une longueur d'environ 4^{m}00 (Voir le profil sur la Pl. I., n° 1) ; elle se trouvait placée en diagonale, à 0^{m}20 au-dessous des aires des sous-sols du *proscenium* et de la *scena* en *i,* et semblait aboutir à un puits qui me paraissait pouvoir exister vers le point G, et dont je dus abandonner la fouille à la demande des propriétaires (1). J'ajou-

(1) J'aurais été bien aise de retrouver ce puits, attendu que l'existence des puits a été signalée dans certains Théâtres et Amphithéâtres, tantôt comme puits qui recevaient les eaux au moyen de gargouilles placées à leur orifice, et les rendaient par leurs fonds dans des égouts, ainsi que cela se voit, d'après A. Pelet (pp. 106 et 108), dans l'Amphithéâtre de Nîmes, et quelquefois, dans ces mêmes genres d'édifices, comme puits à eaux (*a*). Je suis même porté à croire que le puits que je recherchais pouvait être un puits dont les eaux de sources, même mélangées à des eaux de pluies, auraient été utilisées pour faire les mortiers des constructions de l'édifice ; car : d'une part, les puits à eau de l'époque Romaine qui existaient dans le voisinage, étaient d'un usage fort difficile, tant à cause de leur distance, qu'à

terai : 1° que ces morceaux de cette gouttière, de même que ceux des autres gouttières qui vont être mentionnés plus loin, sont composés d'un bloc de pierre dont la longueur varie de 1^m50 à 2^m00, et qui, large de 0^m70, haut de 0^m40, possède dans la face opposée à son lit-de-pose une gorge ou rigole dont la profondeur est de 0^m25 et l'orifice de 0^m40, ce qui donne au sommet de chacune de ses deux parois verticales supérieures une épaisseur de 0^m15; — 2° qu'un troisième morceau de gouttière, semblable aux deux morceaux précédents, était placé sens-dessus-dessous en recouvrement sur le morceau qui se trouvre sous le *proscenium*, et qu'ainsi assemblés ces deux morceaux formaient un véritable tuyau à section cylindrique un peu applatie.

2° *Deux gouttières* semblables à la gouttière précédente : dont l'une qui, d'après des sondages, aurait existé au pied du mur de fond de la *scena*, au-dessous du sol actuel de la partie O du *postscenium*, et dans laquelle seraient tombées les eaux du *dalleau* qui se voit maintenant encore dans l'épaisseur du mur de fond de la *scena* entre sa case *h* et le *postscenium* O; et dont l'autre qui, retrouvée et conservée en place,

cause des aspérités de terrain qu'il fallait franchir pour les utiliser ; et d'autre part, le puits qui se voit actuellement dans la vallée, à 80[m] au-dessous et en face des contreforts du *postcenium*, est de date relativement récente, puisqu'il a été perforé par M. Gontier pour son service personnel ; j'ajouterai même que ce puits est alimenté par des eaux d'infiltration si peu abondantes que je fus contraint de faire venir des eaux de sources d'une distance de 4 kilomètres pour les mortiers qui servirent au récépage des maçonneries anciennes de notre édifice.

(*a*) Deux puits à eaux existaient dans le Théâtre de Lillebonne. Cochet. *La Seine-Inférieure historique et archéologique*. Paris, 1864, p. 233. Un puits à eaux existe également dans l'*orchestra* du Théâtre de Drévant. *Bull. du Comité des Travaux Archéologiques*, 1906, 1[re] livr. (Pl. XLII, XLIII, XLV).

mais sans couverture, a 3m10 de longueur, est composée de deux morceaux, et se trouve placée, un peu en diagonale, au pied la *porte-hospitalière j'* de la *scena*.

3° *Une gouttière* R', également semblable aux gouttières déjà décrites, qui paraît être à sa place primitive, mais sans couverture; elle a 5m40 de longueur, est composée de quatre morceaux et se trouve à gauche du *postscenium*, entre le mur de clôture de *l'orchestra*, et le mur armé de contreforts dont les maçonneries paraissent être, ainsi que je l'ai dit ailleurs, de seconde époque comme celles de l'aile de droite du monument.

4° *Un dalleau* ou canal maçonné en assez bon état de conservation qui, actuellement encore recouvert de ses dalles primitives, se voit à droite du four V'. Il a 5m00 de longueur, — prend les eaux des cases *d* et *e* du sous-sol de la *scena;* — traverse d'abord perpendiculairement le mur de fond de la *scena*, puis longitudinalement l'intérieur du mur-de-refend de la case *e'* du *postscenium*, enfin perpendiculairement le mur du *postscenium*, et évacue ces eaux au dehors, entre le 4e et le 5e contreforts de cette partie extérieure de l'édifice.

5° *Deux barbacanes* qui traversent perpendiculairement et de part-en-part le mur de façade de l'aile de gauche du monument, et dont les orifices extérieurs, ou têtes, se voient entre les contreforts 2 et 3, 3 et 4 ; la largeur du premier de ces orifices est de 0m35, tandis que celle du second est de 0m42, et tous deux sont appareillés avec un très grand soin et se trouvent dans un état parfait de conservation. Après avoir attentivement examiné le mode de construction de ces barbacanes, ainsi que les emplacements qu'elles occupent, je demeurai convaincu qu'elles

étaient destinées à assainir, non seulement le sous-sol des appartements N et N', mais aussi celui sur lequel se trouvent construits les quatre autres murs qui composent l'aile de gauche du monument ; mais, les nombreux visiteurs, parmi lesquels se trouvaient des archéologues, ayant jugé, à diverses reprises, que ces orifices extérieurs, d'après le soin apporté à leur construction, ne pouvaient être que des soupiraux de caves qui devaient exister sous les salles N et N', je fus prié par les propriétaires de l'immeuble de vouloir bien faire le nécessaire pour élucider cette question. Sans tarder, j'ouvris des fouilles en retroussement dans l'intérieur de ces deux salles, et grâce à elles, il me fut possible de faire les constatations que voici : 1° Les deux barbacanes ont, dans toute l'épaisseur du mur qu'elles traversent, leurs pieds-droits et leurs voûtes régulièrement maçonnés ; 2° leurs têtes ou faces, qu'on ne voyait pas puisqu'elles se trouvaient recouvertes par les terres de remblai qui formaient le sol des deux chambres, sont aussi soigneusement appareillées que celles extérieures dont les visiteurs s'étaient préoccupés ; 3° chacune de ces barbacanes a son seuil de niveau avec le sol naturel primitif de chacune des salles qu'elle dessert ; 4° le sol naturel primitif de chacune de ces salles est recouvert d'une couche de moëllons sans mortier, dont l'épaisseur varie de 0^m40 à 0^m50 ; 5° cette couche de moëllons supporte la charge des terres de remblai qui constituent les aires primitives des deux salles. — De ces diverses constatations, il résulte, qu'il n'a jamais existé de caves sous les salles N et N', et que les deux ouvertures, dont les têtes extérieures figurent maintenant encore dans un bel état de conservation, ne peuvent être que des barbacanes par lesquelles

les eaux d'infiltrations du sous-sol de cette partie de l'édifice sont rejetées au dehors, après avoir été drainées par l'épaisse couche des moëllons posés sans mortier.

Tels sont les seuls vestiges des canalisations des eaux de notre Théâtre qu'il fut possible de retrouver et d'analyser ; ils sont en réalité bien peu de chose, puisque leur petit nombre, et surtout leur manque de cohésion nous empêchent d'entrevoir le système de canalisation auquel ils semblent avoir appartenu ; mais ils nous permettent cependant de supposer qu'il existait dans ce monument, comme il devait exister dans la plupart des édifices de même genre, une organisation assez complète de canaux, pour absorber les eaux nombreuses et de divers genres qu'il était appelé à recevoir (1).

12° *Les accès de l'extérieur à l'intérieur du monument.* — Grâce à de nombreuses observations et surtout à quelques niveaux anciens qui furent faciles à reconnaître, nous avons pu retrouver d'une manière à peu près certaine, ainsi qu'on va le voir, le parcours que les spectateurs suivaient pour pénétrer du dehors au dedans du monument. D'après eux, en effet, il semble extrêmement probable, qu'il n'existait au pied de sa façade qu'un simple sentier, mais non un chemin, et qu'il n'y avait ni sentier ni chemin entre l'angle de son aile de gauche et l'entrée du *vomito-*

(1) J'ai pris soin de pratiquer des petites barbacanes dans les murs des cases S, S', S'', et au bas du *vomitorium* J, dans ceux des cases du *proscenium* et de la *scena* de même que dans les murs *m* et *m'*, enfin dans les murs des cases de la construction V et dans le mur de la salle N' ; il est indispensable que le gardien du Théâtre les entretienne en bon état, afin que les eaux ne puissent séjourner dans ces diverses parties de l'édifice et altérer les murs dont elles sont composées.

rium M ; c'est du reste moi qui, dans l'intérêt de l'édifice actuel, ai transformé le sentier de la façade en plate-forme, et qui ai créé le chemin qui part de l'angle et aboutit au *vomitorium* ; d'après eux, aussi, il paraît certain que, non seulement un chemin, large d'environ 1m50, et que j'ai remis en ordre, entourait tout le reste de l'édifice et accédait à ses cinq *vomitorium*, mais aussi que d'autres chemins, dont les origines étaient un peu éloignées, se branchaient sur ce chemin semi-circulaire. La marche de ces divers chemins était la suivante.

Parlons d'abord du chemin semi-circulaire ; nous traiterons ensuite des autres chemins qui s'y rattachent.

Puisque le chemin semi-circulaire n'entourait pas entièrement le mur extérieur de l'édifice, j'en commencerai la description par son point initial qui se trouve à l'angle de droite du monument. Ce chemin part, en plan incliné ascendant, de la lettre F (Pl. II), — arrive à l'angle inférieur du contrefort D, au moyen de quelques marches, et là, par un large palier, dessert le *vomitorium* J ; — de ce palier, grâce à trois escaliers, composés de plusieurs marches, et à deux plans légèrement inclinés, il arrive à un palier qui sert d'entrée au *vomitorium* K ; — puis, de ce palier et à l'aide de quelques marches d'escalier, au haut desquelles se trouve un plan faiblement incliné, il contourne la construction Q ; — ensuite, après s'être rapproché du mur extérieur de l'édifice, il dessert les deux *vomitorium* L, et descend par une pente assez légère jusqu'au mur de soutènement X ; — là, il passe entre ce mur et celui de l'édifice, fait un coude pour contourner la construction P, et se rapprochant du mur de l'édifice, arrive à un palier qui dessert le *vomitorium* M, et

s'arrête à cet endroit. Toutes les parties de ce parcours, qui s'étend de la construction Q au *vomitorium* M, furent assez faciles à retrouver, parce que les anciens niveaux des *vomitorium* L, du mur X, et du *vomitorium* M, étaient visibles; et toutes ses autres parties, qui longent le mur extérieur de l'aile de droite du monument, furent également faciles à retrouver, grâce à la moulure dont est décoré le soubassement de ce mur en saillie et à décrochetement qui indique très nettement comment étaient établis les rampes, les escaliers et les paliers de ce chemin. — C'est, du reste, d'après ces niveaux anciens, qu'il m'a été possible de rétablir, du moins d'une manière approximative et dans l'intérêt du monument actuel, ce chemin semi-circulaire.

Un grand nombre de chemins qui existent encore, et dont l'ancienneté ne peut être contestée, desservaient plus ou moins directement, non seulement le chemin semi-circulaire du Théâtre, mais aussi les diverses constructions, de même date, dont cet édifice était entouré. — C'est ainsi que, de la Voie Romaine de Limoges à Saintes qui, d'après la carte d'État-major, passe de Montignac au-dessous de Chebrac, puis, à la Basse, à Bourserois, aux Rocheraux, à Saint-Cybardeaux, à Sainte-Sévère, etc., se détachent : 1° le chemin de Saint-Genis à Dorgeville et à la pointe Est du chemin de forme triangulaire qui englobe le terrain boisé des Bouchauds; 2° les deux chemins qui, du Rocheraux gagnent, l'un la pointe Est du chemin triangulaire et l'autre le milieu de ce chemin situé au Sud, entre ses extrémités Est et Ouest; 3° le chemin qui, de Saint-Cybardeaux, passe au village des Bouchauds, forme le côté Nord du chemin triangulaire, et se poursuit jusqu'à Genac. — Tous ces chemins, dis-je, amenaient le public, par

d'autres chemins aujourd'hui à peu près disparus, d'abord, aux divers édifices qui se trouvaient construits tant sur le sommet de la colline du Théâtre que sur celui de la colline voisine, et ensuite de ces édifices au mur semi-circulaire du Théâtre. Il n'a été retrouvé de ces divers chemins que celui qui part du village des Bouchauds et se raccorde avec celui semi-circulaire à l'angle de l'aile droite du monument, et qu'un autre qui quitte la Voie Romaine aux Rocheraux, coupe le côté Sud du chemin triangulaire et se poursuivait presque en droite ligne entre les substructions qui sont à l'Ouest du Théâtre et le Théâtre lui-même, et ce chemin devait se raccorder à l'Ouest avec celui semi-circulaire du Théâtre.

§ 5. — OBSERVATIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION DU THÉATRE.

1° *La plantation de l'édifice.* — En examinant de très près ce Théâtre, on serait porté à croire que l'architecte, auquel sa construction avait été confiée, se serait quelque peu désintéressé de son œuvre, ou bien n'aurait peut-être pas été à la hauteur de sa mission. En effet :

1° Au lieu d'avoir placé son monument dans la partie haute de la vallée qui, sans doute, lui était imposée, de façon à établir ses deux ailes de droite et de gauche à un même niveau, l'architecte l'a tellement porté à droite, c'est-à-dire au Nord-Ouest, que le sol extérieur de l'aile de droite du monument se trouvait, et se trouve maintenant encore, plus élevé de 6^{m}60 que celui de son aile de gauche (*coupe* E, F, Pl. III), et c'est, ce semble, pourquoi les chambres N et N' (Pl. II), n'ont pu servir de *vomito-*

rium, pourquoi aussi on n'a pu créer un chemin extérieur entre l'angle Sud-Est du monument et le *vomitorium* M (*coupe* C, D, Pl. III). Malgré ces inconvénients, qui résultèrent de ce que, pour des raisons restées jusqu'ici inconnues, on n'a pas placé le Théâtre dans l'axe du vallon auquel il est adossé, on peut cependant se rendre compte de la marche que l'architecte suivit pour créer les *cavea*, l'*orchestra*, le *proscenium*, la *scena* et le *postscenium* de l'édifice. Il suffit, en effet, de voir la ligne *a*, *b* que j'ai tracée, sur la coupe A, B de la Pl. III, par un pointillé allongé; car, cette ligne représentant la pente naturelle du vallon, il suffit à l'architecte de prendre le sommet du vallon *b* comme point de départ de cette ligne, et son point d'arrivée en *a*, à l'endroit ou devait se trouver, d'après son plan, le pied du *soubassement* de l'édifice; cela fait : il déblaya d'abord l'espace compris entre le point *b* et le mur extérieur, de même que les *trois cavea*, ainsi qu'une partie de l'*orchestra* et déblaya ensuite la petite partie de l'*orchestra* qui précède le *proscenium*, puis le *proscenium*, la *scena* et le *postscenium*. Cette opération fut d'autant plus ingénieuse, que la pente naturelle, qui se trouve devant le *postscenium*, était ainsi conservée (1).

2° On pourrait supposer aussi, que l'architecte aurait construit d'abord, du moins jusqu'à une certaine hauteur, le mur semi-circulaire extérieur de l'édifice en même temps que les murs de sa façade et de son *postscenium*, puisque tous ces murs sont liaisonnés entre eux, et que, cela fait, il se serait

(1) Cette pente naturelle a été remplacée par une plate-forme, lors des derniers aménagements qui furent apportés à l'édifice, parce que l'accès de sa façade l'exigeait.

occupé de construire tous les autres murs de l'édifice, c'est-à-dire tous ceux qui garnissent ses ailes et forment sa 1re et sa 2e *précinction*, car, tandis que ces derniers murs se trouvent liaisonnés entre eux, ils ne sont qu'accolés aux murs construits avant eux ; et ce manque de liaison des murs, primitivement construits, avec ceux de construction postérieure, enleva toute solidité à l'ensemble du monument, à tel point que, d'une part, on fut obligé de reconstruire toute son aile de droite primitive qui, par suite de glissements, s'était désagrégée, et que, d'autre part, le mur de la 2e *précinction* avait entièrement perdu son aplomb ; l'architecte n'avait pas non plus songé à relier entre eux, au moyen de murs rayonnants, les trois murs concentriques des *précinctions*, et n'avait pas même pris soin de donner une base solide aux grosses maçonneries qui supportaient une partie des charpentes sur lesquelles reposaient les gradins de la 2e et de la 3e *cavea*.

3° On pourrait également croire, que l'architecte ne s'était pas rendu compte, avant de construire les cinq murs qui constituent l'intérieur de l'aile de gauche du monument, des hauteurs auxquelles devaient se trouver, après l'achèvement des travaux, les aires des divers compartiments formés par ces murs; car, à part les parements en petit moellons échantillonnés qu'il établit au niveau que devait avoir l'aire de la chambre N, il descendit, contrairement aux usages Romains, dans les compartiments qui séparent la chambre N des constructions M, et même dans ce *vomitorium*, les parements échantillonnés à quelques centimètres seulement au-dessus du sol naturel, au lieu de les établir au niveau de leurs aires définitives.

4° J'ajouterai enfin, que l'architecte n'a générale-

ment pas assis les fondations des maçonneries et des murs de ce monument, sur la partie résistante du terrain, et que l'état déplorable, dans lequel nous les avons trouvées, est certainement dû à ce vice de construction.

2° *Les matériaux de l'édifice et leur emploi.* — Tous les matériaux employés dans la construction de ce Théâtre étaient en pierres calcaires qui provenaient de diverses régions assez éloignées dont je n'ai pu me procurer les noms ; les unes servirent de moëllons dans les fondations, de même que dans les grosses maçonneries des murs, d'autres furent taillées en petits moëllons échantillonnés et employés à revêtir les faces extérieures des murs, d'autres enfin, mais en moins grand nombre, reçurent une taille fine, et fournirent les chaperons, les bandeaux, les seuils, les linteaux et les jambages des portes, de même que les frises, les colonnes, leurs bases et leurs chapiteaux, etc. ; c'est, du moins, ce que nous pouvons conjecturer, d'après les quelques morceaux qui, ainsi travaillés, ayant échappé au vandalisme du chaufournier et à la rapacité des populations voisines du monument, ont été retrouvés au cours des fouilles et figurent aujourd'hui dans les collections de la Société archéologique et dans celle des propriétaires de l'immeuble. J'ajouterai, que toutes ces pierres, de quelque genre qu'elles fussent, avaient été mises en œuvre avec des mortiers excellents, composés de très bonne chaux et de fort bons sables, et que tous les joints étaient plats et dessinés au fer. On remarque également qu'il n'existe de moëllons allongés, dans la construction la plus ancienne, que dans les raccords des murs entre eux ou avec des contreforts, tandis qu'on les trouve employés avec profusion dans les murs de l'aile gauche de l'édifice

qui est de seconde époque, mais qu'on ne voit aucun rang de briques dans les murs de ces deux époques.

3° *L'Édifice avant sa destruction (résumé).* — Les nombreux renseignements, que contiennent les premiers paragraphes de ce CHAPITRE, sur chacune des parties qui composaient ce Théâtre, me font craindre que les lecteurs, après en avoir pris patiemment connaissance, n'aient perdu de vue le coup d'œil d'ensemble qu'il présentait avant sa mutilation ; je crois donc utile d'en résumer ici toute la composition.

Ce Théâtre occupe la partie supérieure d'un vallon auquel il est adossé ; son mur extérieur semi-circulaire, dont les extrémités se raccordent à celles de la façade, possède un développement de 166^{m}, et sa façade, mesure prise du premier au dernier de ses contreforts, a 105^{m}06 de longueur ; il était abrité par un *velum* qui donnait par là même plusieurs étages à sa façade ; il se trouvait composé : d'un *proscenium*, d'une *scena* et d'un *postscenium ;* d'un *orchestra*, de trois *cavea* et de trois *précinctions*, auxquelles on accédait au moyen de six *escaliers* rayonnants, et de cinq *vomitorium*. — La largeur du *proscenium* était de 2^{m}50, celle de la *scena* de 3^{m}40, et tous deux avaient 35^{m}34 de longueur ; ils occupaient un assez vaste espace de la partie la plus large de l'*orchestra* ; il existait aussi dans le mur de fond de la *scena* trois *portes* qui communiquaient avec le *postscenium*, l'une en occupait le centre et s'appelait *porta regia*, et les deux autres en occupaient les extrémités et portaient les noms de *portæ hospitales ;* le *postscenium*, large de 2^{m}40, pouvait avoir la longueur de la *scena*, peut-être même celle de l'*orchestra*, mais on ne peut être fixé à ce sujet, parce que l'une de ses extrémités a

été remaniée, et que l'autre paraît avoir été complètement détruite ; l'*orchestra* avait un rayon de 20^{m} de longueur ; l'*ima cavea*, composée de *3 gradins*, qui ont ensemble 2^{m}40 de largeur et au haut desquels se trouve la *1re précinction* dont la largeur est de 1^{m}60, occupe, sur une longueur de 29^{m}, la partie courbe de l'*orchestra* qui est adossée au mur du *podium* ; la *media cavea* occupait le terrain de 14^{m}70 de largeur, qui comprenait le mur du *podium* et l'espace compris entre la face intérieure de ce mur et celle extérieure du mur sur lequel se trouve la *2^{e} précinction* ; elle pouvait contenir *17* ou *18 gradins* ; la *summa cavea*, sur laquelle devait se trouver *13 gradins*, occupait un espace de 10^{m}45 de largeur qui commençait sur une petite partie du mur de la *2^{e} précinction* et aboutissait à la plate-forme de la *3^{e} précinction* dont la largeur devait être de 1^{m}25 ; sur ces *deux* dernières *cavea* il aurait donc pu, ce semble, exister *30* ou *31* gradins en bois supportés par des charpentes qui se seraient appuyées, sur les murs du *podium* et de la *2^{e} précinction*, sur une maçonnerie placée en avant de la *3^{e} précinction*, ainsi que sur des massifs de grosses maçonneries établies dans les espaces qui étaient circonscrits par les murs concentriques de la *media* et de la *summa cavea* ; les *6 escaliers* rayonnants, dont la largeur devait être de 0^{m}50 ou 0^{m}60, prenaient naissance sur la *1re précinction* qui est derrière l'*ima cavea*, pouvaient la desservir, et aboutissaient à la *3^{e} précinction* ; leurs marches devaient avoir environ 0^{m}225 de hauteur, et 0^{m}40 d'emmarchement ; les cinq *vomitorium* avaient leurs ouvertures dans le mur semi-circulaire extérieur de l'édifice : deux d'entre eux, ceux L, amenaient les spectateurs sur la *3^{e} précinction* ; deux autres ceux M et R, les amenaient

sur la 2e *précinction*, en passant par dessous les charpentes qui supportaient les gradins de la 3e *cavea*; enfin, par le cinquième J, les personnages de distinction, quelques autres spectateurs, peut-être même les acteurs, gagnaient l'*orchestra*, les premiers pour occuper les sièges de l'*ima cavea*, les seconds pour se rendre aux places qui lui étaient réservées sur la *media cavea*, et les acteurs pour joindre le *postscenium*.

Il est à remarquer qu'il n'existait pas dans ce Théâtre, comme dans la plupart des édifices de même genre, de galeries ou portiques, sous lesquels les spectateurs pouvaient se retirer lorsque, au cours des représentations, survenaient quelques ondées intempestives; il serait donc possible que ces sortes d'abris aient fait partie des vastes substructions qui avoisinent ce Théâtre, mais on ne peut le savoir, puisqu'elles n'ont été étudiées jusqu'ici que d'une manière tout à fait superficielle.

4° *Le genre de l'Édifice et la date de sa construction.* — Il existe dans les départements de la France, pour ne parler que de notre pays, un grand nombre de localités qui ne sont actuellement ni chefs-lieux d'arrondissement, ni chefs-lieux de canton, et dans lesquelles on a rencontré jusqu'ici les substructions d'un nombre relativement assez considérable de Théâtres Gallo-Romains; mais, il est à remarquer, du moins d'après les analyses qui en ont été faites par les archéologues, que la plupart de ces Théâtres diffèrent, dans la manière dont ils étaient composés, non seulement entre eux, mais même avec les Théâtres classiques Grecs et Romains, et que ce sont ces Théâtres que M. de Caumont appellent Théâtres *mixtes*, parce qu'ils pouvaient servir à toute espèce de représentations, et auxquels je donne le nom de

Théâtres *ruraux*, parce qu'on ne les rencontre que dans les campagnes. (*Voir* Pl. II). — Il me semble impossible de considérer le Théâtre des Bouchauds comme *Théâtre mixte* ou même *rural*, bien qu'il soit actuellement à proximité d'un village et éloigné de toute autre ville moderne; car les *Théâtres mixtes*, tels que je les comprends, sont ceux qui, comme les Théâtres de Sanxay (1), de Lillebonne, de Valognes, de Vieux, d'Alésia, etc. (2), avaient l'*orchestra* ou *arena* presque entièrement *circulaire*, et pouvaient être facilement transformé, en *arena* de Théâtre, de Cirque, voire même d'Amphithéâtre, à l'aide de quelques modifications passagères; tandis que l'*orchestra* du Théâtre des Bouchauds a, non seulement la forme d'une simple *demi-circonférence*, mais aussi, son *ima cavea* accompagné de la *1re précinction*, du *proscenium* et de la *scena*, qui sont maçonnés, occupent une partie notable de sa superficie.

Je ne vois également aucune possibilité de considérer le Théâtre des Bouchauds comme *Théâtre classique* Grec ou Romain; car, tandis que le *devant* du *proscenium* qui précède la *scena*, se trouve placé dans les *Théâtres classiques, sur* la ligne ou *au-dessous* de la la ligne sur laquelle existe le point de centre de la demi-circonférence de l'*orchestra*, par contre, dans le Théâtre des Bouchauds, le *proscenium* et la *scena* sont entièrement placés, non sur cette ligne ou au-dessous de cette ligne, mais sur l'*orchestra* lui-même, en sorte que seul, son *postscenium* se trouve au-dessous de cette ligne, qui n'est autre que le pare-

(1) C. de La Croix. *Mém. Arch. sur les découvertes d'Herbord dites de Sanxay*. Niort, Clouzot, 1883.

(2) De Caumont. *Abécédaire, Ère Gallo-Romain*, 2e *édition*, *1870*, *pp. 312, 318, 320.*

ment intérieur du mur de la façade du monument; de plus, enfin, tandis que dans les *Théâtres classiques*, les extrémités des rangs de gradins de la *media* et de la *summa cavea* aboutissaient, à droite et à gauche, *sur* le prolongement de la ligne où se trouve le point de centre de leurs courbes, au contraire les extrémités des gradins de la *media* et de la *summa cavea* du Théâtre des Bouchauds, paraissent avoir abouti : à gauche, sur le mur Sud-Ouest N" des chambres N et N', et à droite, sur le mur Sud-Ouest J' du *vomitorium* J; c'est-à-dire beaucoup *au-dessus* des prolongements de droite et de gauche de la ligne où se trouvait le point de centre de la courbe des gradins.

Il parait donc bien certain que le Théâtre des Bouchauds ne peut pas plus être classé dans la catégorie des *Théâtres mixtes* que dans celles des *Théâtres classiques;* j'ajouterai même, qu'il me paraît être seul de son genre, car aucun des Théâtres Gallo-Romains retrouvés jusqu'à ce jour en France, et dont les plans et les descriptions ont été publiés, ne possédait, comme le Théâtre des Bouchauds, un *orchestra* tellement réduit par le *proscenium*, la *scena* et l'*ima cavea*, qu'on est à se demander à quel genre de représentation cet édifice avait été destiné.

Si, comme on va le voir, l'âge de cet édifice n'est pas aussi difficile à connaître que l'usage pour lequel il avait été construit, c'est qu'on rencontre d'une part, dans sa construction, quelques éléments de dates à peu près certaines, et qu'il a existé, d'autre part, quelques évènements historiques dont les conséquences paraissent avoir occasionné sa destruction.

Les éléments de dates à peu près certaines consistent : 1° en ce que les appareils allongés qui sont

employés, dans les constructions de 1re époque du Théâtre, servent uniquement aux raccordements de ses murs entre eux et de ses murs avec ses contreforts ; et j'ai cru remarquer que, dans notre région du Sud-Ouest, cette particularité ne se rencontre que dans les constructions du premier siècle ; 2° en ce que ces mêmes appareils allongés qui figurent dans les constructions de 2e époque du Théâtre, sont employés avec une certaine profusion dans les parements de ses murs, et normalement dans les raccords de ses murs entre eux et de ses murs avec ses contreforts ; et ce procédé me paraît avoir été employé, dans cette région, postérieurement au premier siècle ; 3° en l'absence complète de chaînes de briques dans les parements des nombreux murs de ce Théâtre qui sont maintenant encore apparents ; et l'emploi de chaînes de briques dans les murs Gallo-Romains ne me semble avoir commencé, dans notre région, que vers la fin du troisième siècle ; 4° dans l'analyse des monnaies Gallo-Romaines, qui ont été recueillies dans ce Théâtre au cours de son déblaiement, et que M. Chauvet a pris soin de publier (1) ; et de toutes ces monnaies la plus récente serait de l'empereur Claude II, qui a régné de 268 à 270 après J.-C.

Quant aux évènements historiques qui auraient pu occasionner la destruction de ce Théâtre, je crois qu'en s'en rapportant aux monnaies retrouvées pendant son déblaiement, ils peuvent être réduits tout simplement à la grande *invasion germanique* (Francs, Lygiens, Burgondes, Vandales) qui, en 275 et 276, sous l'empereur Probus, eut pour résultat *la destruction de plus*

(1) Chauvet. *Sermanicomagus*, Ruffec, 1902, pp. 24, 25 et 48.

de 60 villes (1). « L'œuvre des trois premier siècles, dit à ce sujet Jullian, fut presque tout entièrement anéantie dans la Gaule du Nord et de l'Ouest (2); cette invasion fut arrêtée par Probus (277) (3), qui employa une partie des vaincus à coloniser les territoires dévastés vers 280 (4).

D'après l'ensemble de ces dernières observations, il me semble extrêmement probable que le Théâtre des Bouchauds aurait été construit pendant le premier siècle, remanié dans le siècle suivant, détruit vers la fin du troisième siècle, et n'aurait pas été reconstruit.

Il nous reste maintenant à rechercher s'il avait ou non fait partie d'une ville qui aurait complètement disparu.

(1) Tillemont. *Hist. des Empereurs*, t. III, p. 553. — E. Lavisse, *Histoire de France*, t. I. *Les Origines. La Gaule romaine*, par Bloch, p. 265.

(2) Jullian. *Gallia*. Paris, 1892, p. 265.

(3) « S. Jérôme met en cette année la grande victoire, par laquelle « Probe délivra les Gaules du joug des barbares. Soixante et dix « grandes villes qu'ils avaient prises furent remises en leur premier « état. » (Tillemont. *Hist. des Emp.* t. III., p. 567.)

(4) Victor Duruy. *Hist. des Romains*, t. VI, p. 511.

CHAPITRE IV.

LE THÉATRE DES BOUCHAUDS AURAIT-IL FAIT PARTIE D'UNE VILLE AUJOURD'HUI DISPARUE ?

Tous les archéologues de la Charente ou d'ailleurs, qui ont eu occasion de s'occuper, plus ou moins sérieusement, de ce Théâtre, se sont posé cette question ; mais aucun d'eux n'a opéré les sondages et les fouilles méthodiques qui, seuls, auraient pu y répondre d'une manière péremptoire ; moi-même je me suis trouvé, pendant les nombreuses journées que j'ai consacrées à l'étude et au déblaiement de ce Théâtre, dans l'impossibilité de rechercher les substructions Romaines que possèdent, maintenant encore, les terrains qui se trouvent à sa proximité ou à ses alentours, parce que telle n'était pas ma mission, et que, du reste, je n'avais jouissance que des terrains occupés par le Théâtre. Dans ces conditions, et en attendant que ces recherches aient été faites, il ne me reste, pour essayer de résoudre cette question, qu'à donner la nomenclature des substructions Gallo-Romaines qui entourent ou avoisinent le Théâtre et de l'accompagner d'observations.

1. **Plateau Sud-Ouest.** — La première de ces substructions occupe le plateau Sud-Ouest qui couronne le vallon auquel est adossé le Théâtre ; elle est placée un peu à droite de l'axe de cet édifice, dont elle n'est distante que de 19^{m}, et se trouve plus élevé d'environ 2^{m}20 que les seuils des *vomitorium* L. Je crois inutile de la détailler ici, car j'ai pris soin d'en donner le plan au haut de la Pl. I et la description aux pages 102 et 103; j'ajouterai cependant

qu'elle me parait avoir été une des dépendances importantes, non seulement du Théâtre, mais aussi des substructions voisines.

2. **Plateau Nord-Ouest.** — Il existe également, à moins de 20m00 du Théâtre, sur le sommet de la colline qui l'avoisine au Nord-Ouest, des substructions considérables (1); elles ont, il est vrai, été fouillées partiellement à diverses époques, mais, ainsi que je l'ai dit ailleurs, aucun plan n'en a été dressé; je crois néanmoins, après avoir examiné attentivement quelques-uns des murs, aujourd'hui encore visibles, qu'on pourrait les considérer comme ayant appartenu à un Temple et à ses dépendances; c'est, du reste, ce que donneraient à penser les objets qui furent retrouvés dans le puits dont nous allons parler.

3. **Terrain Saulnier.** — D'autres substructions ont été fortuitement rencontrées, en 1900, par M. Saulnier, puis analysées et scrupuleusement décrites, en 1901, par M. Chauvet (2); elles existaient dans le terrain légèrement déclive (n° 241, section C), qui est opposé au versant de la colline à laquelle le Théâtre se trouve adossé, entre les substructions que j'ai représentées au haut de la PL. I, et la partie Sud-Ouest du chemin de forme triangulaire dont les bois

(1) M. Malard dit à ce sujet dans le *Rapport de la commission du Théâtre des Bouchauds*, dont il donna lecture à la Société, le 14 juin 1893 : « Notre avis unanime a été qu'au dehors du Théâtre une grande partie du plateau de la colline devait avoir été bâti et habité ; mais c'est surtout vers le Sud-Ouest et l'Ouest, dans la partie d'ailleurs la plus unie, que l'on devrait avoir chance de trouver des substructions ». (*Bull. de la Soc. Arch. de la Charente*, 1893, 6e série, t. III, p. LVII).

(2) G. Chauvet. *Une ville Gallo-Romaine près de Saint-Cybardeaux. Germanicomagus.* Ruffec, 1901, pp. 31-39. *Le puits Gallo-Romain des Bouchauds. Revue Archéologique*, 1901, t. I, pp. 1-9.

des Bouchauds sont entourés. Ces substructions consistaient : d'abord, en quelques murs seulement, puisque le terrain n'a pas été fouillé dans son entier et méthodiquement; ensuite, en un intéressant dépôt d'huitres; enfin, en un puits de 37m00 de profondeur, qui était remblayé, dans ses couches inférieures, avec des matériaux de constructions et d'objets de l'époque Gallo-Romaine, parmi lesquels M. Chauvet a reconnu plusieurs ustensiles du culte païen qui semblent avoir fait partie d'un mobilier de Temple (1).

4. **Village des Bouchauds.** — Si on n'a pas signalé jusqu'ici de substructions Gallo-Romaines dans le village des Bouchauds, c'est, ce me semble, qu'elles n'ont pas été recherchées; car ce village n'est non seulement qu'à 400 mètres au Nord-Ouest du Théâtre (2), mais il se trouvait relié à cet édifice par un chemin direct, dont j'ai parlé à la page 65, et de plus, on a retrouvé, sous l'une de ses habitations modernes, un reste d'aqueduc Romain, en bon état de conservation, que j'eus la satisfaction de voir, vers 1904, alors que M. Gourgue venait de le découvrir.

5. **Chez-Boiteau.** — L'existence de cet aqueduc dans le village des Bouchauds m'engagea, deux ans après sa découverte, à en rechercher le parcours dans la direction d'une fontaine qui se trouve à 1150 mètres de ce village, au pied d'une petite colline qu'on appelle

(1) G. Chauvet. *Sermanicomagus*, p. 39. *Bull. de la Soc. Arch. de la Charente*, 1900, 6e série, t. X, p. CXXXVII.

(2) Toutes les distances que je donne du Théâtre a d'autres points de la région ont été prises sur la carte d'état-major en lignes directes.

Chez-Boiteau (1). Les résultats de ces recherches ne furent malheureusement pas ceux que j'espérais obtenir ; car, après avoir rapporté, avec le concours de quelques personnes, la cote du niveau du départ de la source à la maison des Bouchauds, sous laquelle existe l'aqueduc, nous trouvâmes refermée la fouille qui avait mis à jour cet aqueduc, et l'autorisation de la rouvrir nous ayant été refusée, il nous fut impossible, ne connaissant qu'une seule des deux cotes nécessaires, de les comparer entre elles (2). L'insuccès de notre entreprise fut cependant compensée par quelques constatations qui me paraissent offrir un certain intérêt. — Nous avons en effet retrouvé des restes d'aqueduc dans deux des champs cultivés qui sont entre Chez-Boiteau et les Bouchauds, et dans la direction qu'aurait pu suivre cet aqueduc : ainsi, sur la bordure de l'un de ces champs se voyait le radier d'un aqueduc dépourvu de ses parois verticales, et sur la surface de l'autre champ existait un autre morceau d'aqueduc, récemment retiré de terre, dont le radier était encore accompagné d'une partie de ses parois verticales. — Nous avons aussi recueilli sur des terrains maraîchers, qui sont fort rapprochés, et en face de la source, plusieurs tessons de poteries Romaines ; nous avons également pu constater que les murs des quelques mai-

(1) J'avais entrepris l'étude de cette fontaine et celle des terrains qui la séparent du village des Bouchauds, pensant que l'aqueduc retrouvé dans cette localité aurait pu conduire les eaux de Chez-Boiteau à quelque établissement de bains, qui serait resté jusqu'ici inconnu.

(2) Je souhaite que ce nivellement soit un jour recommencé et poursuivi jusque dans les bois qui sont au nord-ouest et au bas de la vallée dont la partie haute est occupée par le Théâtre, mais, dans le cas seulement où le niveau de la source de Chez-Boiteau aurait été reconnu supérieur à celui du radier de l'aqueduc des Bouchauds.

sons de paysans, qui occupent le sommet de la petite colline de Chez-Boiteau, contiennent un grand nombre de ces moëllons échantillonnés que les Romains employaient généralement dans leurs constructions.

6. **Vallée Sud-Ouest.** — Il existe aussi des substructions Romaines, dans une partie de la vallée déclive et dépourvue d'habitations qui occupe le versant Sud-Ouest opposé à la vallée au haut de laquelle se trouve le Théâtre, et dont les limites sont formées, — au Sud par le Rocheraux, — à l'Est par Dorgeville, — à l'Ouest par Brelinge, et au Nord par le chemin qui borde le terrain où le puits et les huitres, signalés au n° 3, ont été rencontrés par M. Saulnier. Nous savons, en effet, par M. Gontier, qu'en 1889 un puits de 16 mètres de profondeur, situé dans un des terrains de cette vallée, fournit aux paysans qui en faisaient le déblaiement, plusieurs objets Gallo-Romain (1). Nous aussi, avons vu, de 1902 à 1906, quelques paysans extraire des matériaux de constructions Gallo-Romaines de deux autres puits retrouvés dans cette même vallée, et arracher les fondations de certains murs Romains qui nuisaient à la culture; et leur ayant demandé, s'il pensaient que d'autres parcelles de ces terrains contenaient des vestiges d'habitations Romaines, ils nous répondirent que dans une grande partie d'entre elles existaient, non seulement les fondations d'habitations anciennes, mais aussi quelques autres puits, et qu'ils profitaient souvent de la mauvaise saison pour en extraire les matériaux qui pouvaient être utilisés ailleurs, dans leurs constructions modernes.

(1) *Bull. de la Soc. Arch. de la Charente*, 1889, 5me série, t. XI, p. LXV.

7. **Saint-Cybardeaux.** — Il n'a pas encore, que je sache, été signalé de vestiges de constructions Gallo-Romaines dans le bourg de Saint-Cybardeaux, sans doute parce que personne n'a jusqu'ici pris la peine de les rechercher, et pourtant, tout porte à croire qu'il devrait en exister; attendu que ce bourg est non seulement traversé par la voie Romaine de Saintes à Limoges (1), peut-être même par un autre chemin que je crois fort ancien (2), mais qu'il ne se trouve aussi qu'à 1700 mètres du Théâtre et à 400 de la vallée qui vient d'être décrite dans le numéro précédent. On a cependant rencontré, il y a quelques années, à 300 mètres environ de ce bourg, des substructions Romaines qui, paraît-il, offraient un certain intérêt, mais dont le plan n'a malheureusement pas été dressé. Elles furent découvertes en construisant un grand lavoir public autour d'une superbe source qui se trouve à gauche de l'ancien chemin de Saint-Cybardeaux à Gourville, dont j'ai donné le parcours dans la *note 3, p. 162*.

8. **Puy-Romain.** — Le promontoire de Puy-Romain, qui n'est distant du bourg de Saint-Cybar-

(1) Lièvre. *Les chemins Gaulois et Romains. Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1891 2e série, t. XIV, p. 471.

(2) Ce chemin est celui qui, indiqué sur la carte de Cassini, d'Aigre passe à Gourville, à Saint-Cybardeaux où il coupe la Voie Romaine de Saintes à Limoges, au-dessous de Puy-Romain, à Échalat, à côté du château Villars, et emprunte au Boucher le chemin de Jarnac à Angoulême. Il n'entrait pas dans le bourg de Saint-Cybardeaux, mais en affleurait son extrémité Est, et a été coupé, il y a quelques années, par la tranchée du chemin de fer d'Angoulême à Matha, et modifié à cet endroit ; mais il est maintenant encore visible, d'abord le long du mur Est de la nouvelle Mairie où se trouvent les écoles, ensuite après sa traversée de la Voie Romaine jusqu'au delà de Puy-Romain, et sur quelques-unes de ses bordures sont encore en place ces grosses pierres hératiques qui sont, du moins dans la région du Sud-Ouest, une des caractéristiques des chemins fort anciens.

deaux que de 800 mètres, et au pied duquel passe le prolongement du vieux chemin de Gourville à Saint-Cybardeaux, pourrait, ce semble, si l'on ne s'en rapportait qu'au nom qu'il porte, contenir quelques substructions Romaines ; mais comme il n'a pas encore été étudié, je me contente de le mentionner.

9. **Les Avenants.** — M. Chauvet a également signalé : d'abord, quelques substructions Gallo-Romaines qu'il a autrefois constatées aux Avenants, dans un champ appelé la *« Ilente-de-dessus »* ; ensuite, plusieurs monnaies Romaines, ainsi qu'un sarcophage de même époque garni d'objets intéressants, qui lui furent présentés par des paysans, comme provenant de terrains situés près du chemin par lequel on va de Saint-Amand-de-Nouère à Saint-Genis (1). J'ajouterai que le village des Avenants et les endroits où ces antiquités ont été rencontrées dépendent de la commune de Saint-Cybardeaux, et ne sont éloignés du Théâtre que d'environ 3,500 mètres.

10. **Genac.** — D'autres intéressants vestiges de constructions Gallo-Romaines ont été aussi rencontrés en 1893 et vérifiés en 1900, à 300 mètres à l'Est du bourg de Genac, qui lui-même n'est éloigné du Théâtre que de 2900 mètres ; M. Favraud, président de la commission des fouilles du bois des Bouchauds en 1900, les a si bien décrits, que je ne puis mieux faire que de lui laisser ici la parole (2). Voici

(1) Chauvet. *Une ville Gallo-Romaine près de Saint-Cybardeaux (Charente)*, p. 41. *Bull. de la Soc. Arch. de la Charente*, 1879, p. LXXXV.

(2) Favraud. *Rapport de la Commission des fouilles du bois des Bouchauds. Bull. de la Soc. Arch. de la Charente*, 1900, 6e série, t. X, p. CXXXVI.

comment il s'exprime : « Le terrain déblayé mit à jour une Fontaine (dite fontaine de la Gordelière), dont les eaux se déversaient dans un bassin rectangulaire de 8 mètres sur 9, formé de quatre murs latéraux et pavé d'une couche de béton de près de 0m40 d'épaisseur. Tout autour du bassin un canal de 0m15 de côté régnait intérieurement ; il était disposé sur le pavé et quelquefois légèrement encastré dans le béton et allait déverser les eaux de la fontaine au coin Nord-Est qui lui est opposé. Plus au Nord, la construction a disparu ; mais on y a découvert trois piliers en pierre dont le sommet affleure le niveau du béton et placés à 0m50 du bassin, ce qui fait supposer que la construction ne se bornait pas à la partie retrouvée du bassin. — Dans la prairie voisine, à 10 mètres environ, on a trouvé en labourant des substructions de murs, dont plusieurs perpendiculaires au bassin ; mais on n'a jamais pratiqué de fouilles à cet endroit. — Dans la partie orientale du bassin, le canal s'élargit et atteint une largeur de 0m46, tout en étant toujours construit de deux dalles en pierre tendre placées verticalement et recouvertes par une troisième dalle. — Les fouilles ont permis de constater que l'établissement a eu un long usage. — Le lavoir actuel (construit à cet endroit), ne suit pas exactement les murs de cet ancien établissement ; il est placé de biais au-dessus, et laisse libre tantôt à droite, tantôt à gauche, un triangle de l'ancien béton. »

Je n'entreprendrai pas de rechercher la destination de cet intéressant établissement, mais je ferai remarquer que sa présence aux abords de cette localité, donnerait à penser qu'elle possédait anciennement plusieurs autres établissements dont, je l'espère, les substructions seront un jour retrouvées.

11. **Rouillac.** — Enfin, la petite ville de Rouillac, chef-lieu de canton, qui se trouve à 4200 mètres du Théâtre, paraît aussi avoir été occupée par les Romains; M. Favraud nous apprend, en effet, dans une communication qu'il fit à la Société, le 11 juillet 1900 (1), qu'en abaissant le chemin qui existe entre l'établissement des Sœurs et l'Église, en 1885-1886, on a découvert à 10 mètres de l'Église, et à une grande profondeur, des tombeaux en pierre et des scupltures parmi lesquelles se trouvait un groupe en pierre dure, de 0m35 de largeur sur 0m40 de hauteur, qui représentait la déesse Epona, divinité romaine. La présence de cette divinité dans le sous-sol de Rouillac donnerait, ce me semble, à penser que cette localité aurait été occupée par les Romains; je crois cependant, qu'afin de pouvoir convertir cette hypothèse en certitude, il serait nécessaire de rechercher et de trouver, dans ce sous-sol, au moyen des fouilles, les substructions d'établissements Romains, ce qui, à mon grand regret, n'a pas été fait jusqu'ici.

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS.

On est obligé de reconnaître que les terrains qui viennent d'être décrits comme contenant ou ayant contenu des antiquités Romaines, n'ont été fouillés que partiellement et avec peu ou point de méthode; mais, il n'en est pas moins certain que la présence de ces antiquités dans ces terrains indique clairement que ces mêmes terrains, ainsi que les localités dont ils dépendaient, étaient, pendant les premiers

(1) *Bull. de la Soc. Arch. de la Charente*, 1900, 6e série, t. X, p. CII.

siècles, habités par les conquérants de la Gaule. En effet : d'abord, toutes les substructions et tous les objets, qui ont été rencontrés et mentionnés, portaient non seulement en eux-mêmes le cachet Romain, mais, les conditions dans lesquelles ils ont été retrouvés ne font aussi que confirmer cette opinion; — de plus, la presque totalité des terrains, dans lesquels ces antiquités étaient ensevelies, faisaient partie de la circonscription extrêmement ancienne d'Eutz ou d'Elz (1) qui, depuis une époque relativement moderne, porte le nom de Saint-Cybardeaux; — ensuite, cette circonscription de Saint-Cybardeaux était traversée par la grande Voie Romaine de Limoges à Saintes, et ce semble aussi par une autre voie dont j'ai parlé à la page *162* et dans la note *3* ; — enfin, toutes les localités dont dépendaient les terrains qui contenaient les antiquités Romaines que j'ai décrites étaient desservies par de nombreux chemins qui, sans aucune exception, se trouvaient et se trouvent maintenant encore, du moins pour la plupart, reliées à la grande voie de Limoges à Saintes, ainsi qu'à l'autre voie présumée Romaine.

D'après l'ensemble de ces observations et de celles qui précèdent, je crois pouvoir considérer, comme extrêmement probable, que le Théâtre et les importantes substructions qui couronnent le sommet de la colline, formaient à peu près le centre d'une ville Gallo-Romaine, dont les habitations semblent avoir occupé, non seulement des terrains compris dans

(1) Voir au sujet de ce nom que portait anciennement la commune de Saint-Cybardeaux : *la Notice sur le fief des Bouchauds*, par Babinet de Rencogne. *Bull. de la Soc. Arch. de la Charente, 1870, 4e série*, t. VII, pp. 315-228 ; — J. de Laurière. *Bull. de la Soc. Arch. de la Charente.*, 1876, 4e série, t. XI, p. 287; — Lièvre. *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1891, 4e série, t. XIV, p. 478-479.

un rayon de deux ou de trois kilomètres, mais, tout particulièrement, le versant Sud-Ouest qui est opposé au Théâtre; et je considère également comme très probable, non pas seul, mais en compagnie de mes savants confrères, MM. Lièvre (1) et Chauvet (2), qui ont émis cette opinion avant moi, que cette ville Gallo-Romaine aurait été Germanicomagus, dont la carte des voies Romaines de Peutinger fixe l'emplacement sur la voie de Limoges à Saintes.

***

En terminant cette étude, un devoir me reste à remplir. Les importants travaux que j'ai eu l'heureuse fortune de mener à bonne fin ont été entrepris à la demande de M. et Mme Laporte-Bisquit, qui ont pris à leur charge les frais de l'exploration et de la restauration du Théâtre des Bouchauds, actuellement leur propriété. Il ne nous suffit pas de remercier M. et Mme Laporte-Bisquit de leur obligeance et de leur générosité : ce ne serait pas reconnaître, comme il le mérite, le service qu'ils ont rendu aux études archéologiques. Il convient de signaler leur exemple à tous ceux qui, dans les mêmes circonstances, pourraient aider les érudits à découvrir quelque coin de ce passé glorieux de notre vieux sol romanisé. En inscrivant leur nom en tête de cette étude, je paie moins une dette personnelle d'amicale affection qu'une dette de reconnaissance au nom de tous ceux qui s'intéressent aux choses du passé.

(1) Lièvre. *Les chemins Gaulois et Romains. Mém. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, 1891, 2e série, XIV, pp. 478, 479. — *Revue archéologique*, 1891, t. 2, p. 240.

(2) Chauvet. *Une ville Gallo-Romaine. Sermanicomagus*, 1902. Ruffec, pp. 44, 47 et 48.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

CHAPITRE I. — **Historique des recherches. — La localité.** 65

§ 1. — *M. Gontier et son entreprise, 1865-1869*..... 67

§ 2. — *La Société Archéologique s'intéresse directement à l'entreprise de M. Gontier, 1870-1871*..... 71

§ 3. — *La Société seconde de nouveau l'entreprise de M. Gontier, 1871-1900*..... 73

— *Mort de M. Gontier, 26 Mai 1894*..... 82

§ 4. — *La Société reparle de continuer les fouilles archéologiques des Bouchauds, 1900-1901*..... 83

§ 5. — *Les terrains du Théâtre deviennent la propriété de la famille Laporte-Bisquit, de Jarnac, 1901*..... 85

§ 6. — *Résumé des paragraphes précédents, 1865-1901*..... 86

CHAPITRE II. — **Déblaiement général du Théâtre et réfection des murs.**

§ 1. — *État du terrain et des substructions du Théâtre en 1901*..... 90

§ 2. — *Étude du terrain avant le commencement des fouilles*..... 92

§ 3. — *Marche suivie dans le déblaiement général*..... 97

Chapitre III. — Description du Théâtre après son déblaiement et sa réfection.

Pages

§ 1. — *Considérations générales sur ce Théâtre*..... 104

§ 2. — *Pierres travaillées retrouvées pendant les travaux*.. 106

§ 3. — *Conséquences de la rencontre des pierres travaillées*. 110

§ 4. — *Description du Théâtre d'après ses substructions apparentes*..... 115

1° L'Orchestra..... 115

2° Le Proscenium..... 116

3° La Scena..... 117

4° Le Postscenium..... 118

5° La Cavea..... 119

L'Ima cavea..... 121

La Media et la Summa cavea..... 123

6° Les Escaliers..... 125

7° Les Vomitorium..... 126

Le 1er et le 2e Vomitorium..... 127

Le 3e Vomitorium J..... 128

Les constructions N, N'..... 128

Les 4e et 5e Vomitorium M et K..... 130

Le 4e Vomitorium M..... 131

Le 5e Vomitorium K..... 133

8° Les Constructions voisines des 4e et 5e Vomitorium.. 135

9° Les Deux constructions P et Q..... 137

10° Les Petits murs X et W..... 138

11° Des Ecoulements des eaux..... 139

12° Les Accès de l'extérieur à l'intérieur du monument. 144

§ 5. — *Observations relatives à la construction du Théâtre.*

1° La plantation de l'édifice..... 147

2° Les matériaux de l'édifice et leur emploi..... 150

3° L'édifice avant sa destruction (résumé)..... 151

4° Le genre de l'édifice. — La date de sa construction... 153

CHAPITRE IV. — **Le Théâtre des Bouchauds aurait-il fait partie d'une ville aujourd'hui disparue ?**

	Pages
1° Plateau Sud-Ouest	158
2° Plateau Nord-Ouest	159
3° Terrain Saulnier	159
4° Village des Bouchauds	160
5° Chez-Boiteau	160
6° Vallée Sud-Ouest	162
7° Saint-Cybardeaux	163
8° Puy-Romain	163
9° Les Avenants	164
10° Genac	164
11° Rouillac	166
Observations et Conclusions	166

Errata. — Lire à la page 90 : *pp. 68, 69, 74, 80*, au lieu de : *pp. 62, 63, 70, 74* ; et à la page 91 : *pp. 9, 8, 83*, au lieu de : *pp. 73, 72*, 77.

TABLE DES PLANCHES.

(Planches en Photogravure).

Planche I. — Plan d'étude du Théâtre qui servit à diriger son déblaiement.

Planche II. — Plan du Théâtre après son déblaiement, sur lequel ont été prises les coupes, et sur lequel se trouvent repérés les points d'où les photographies ont été prises. — *(Les triangles indiquent l'emplacement de l'appareil photographique, et les flèches donnent les directions dans lesquelles les vues des 10 planches typogravées ont été prises).*

Planche III. — Diverses coupes du Théâtre prises sur la *Planche II.*

Planche IV. — Pierres travaillées retrouvées pendant le cours des travaux.

(Planches en typogravure).

Planche V. — N° 1. Vue de la façade extérieure, prise à 55 mètres de l'angle Nord-Ouest à l'édifice.

Planche VI. — N° 2. Vue prise en dehors du mur semi-circulaire extérieur, et à gauche du *vomitorium L.*

Planche VII. — N° 3. Vue prise en dehors du mur semi-circulaire extérieur, à droite du *vomitorium L.*

Planche VIII. — N° 4. Vue prise en dehors du mur semi-circulaire extérieur, et dans l'axe du *vomitorium K.*

Planche IX. — N° 5. Vue prise à 12 mètres en dehors de l'angle Sud-Est de l'édifice.

Planche X. — N° 6. Vue prise à 10 mètres en dehors et un peu au Sud du *vomitorium M.*

Planche XI. — N° 7. Vue prise à 7 mètres de distance des deux contreforts Est de la façade de l'édifice.

Planche XII. — N° 8. Vue prise dans l'axe du *vomitorium J* et sur son second palier.

Planche XIII. — N° 9. Vue de la cabane qui fut construite comme abri pendant les travaux, et qui sert actuellement de conciergerie au gardien de l'édifice ; elle a été prise de l'intérieur de la chambre N.

Planche XIV. — N° 10. Groupe qui représente le P. C. de la Croix, directeur des travaux de déblaiements et d'aménagements du Théâtre, donnant quelques explications à M. et à M^me^ Laporte-Bisquit, propriétaires de l'édifice, ainsi qu'à M. Gourgue, régisseur de cet immeuble.

UN PAQUET
DE
VIEILLES LETTRES

1652-1658; 1683-1693.

PAR

A. et H. R. DU V...

I.

La mode est aux « Vieux Papiers » et aux « Documents en marge de l'Histoire », qui, par leurs détails même les plus puérils, font revivre la vie domestique et intime des ancêtres et placent dans leur vrai cadre les hommes et les choses du passé.

C'est à ce titre que les vieilles lettres qui suivent présenteront peut-être quelque intérêt, comme une modeste contribution à la physionomie de la vie rurale dans un coin du Poitou au temps de la Fronde.

Leur auteur, Charles de Goret, écuyer, sieur de Grosbost — M. de Grosbost, comme on l'appelait communément — né sous Henry IV, appartenait à une des familles de Champagne-Mouton les plus en vue, sinon par sa noblesse d'origine récente (1), au

(1) Jacques de Goret, sieur du Coux, grand-père de M. de Grosbost, était notaire de la baronie de Champagne-Mouton en 1553.

moins par l'étendue de ses biens et l'importance des fonctions féodales qu'elle exerçait. Après avoir conquis à l'Université de Poitiers le grade d'avocat en Parlement, il succéda (1634-1649), dans la charge de juge sénéchal de la Baronie, à son père, noble homme Jehan de Goret, sieur du Coux, qui avait tenu cette judicature dès 1595, et était lui-même « licentié ès loix », ce qui implique une culture assez rare pour l'époque. Les fiefs de Fontanon, les Saules, Fontclairet, Genouillé, mouvant du château de Champagne, les domaines du Coux, Grosbost, le Bois-Chauminet, Bournet, les Courades, Peuplat, appartenaient soit à lui, soit à ses proches, et vers 1649 il achetait en outre le fief de Juyers (1).

Peu après il fixa sa résidence à Poitiers où son frère Louis de Goret (M. des Saules) était conseiller à la Cour présidiale ; sa femme, Marie Davesnès, ses deux fils déjà grands, François et Jehan, que l'on nommait M. du Coux et M. de Genouillé, et sa fille M^lle^ Fanchon l'y suivirent — tous faisaient profession de Religion Réformée comme presque toute la petite noblesse et la bourgeoisie du pays à la suite du baron de Champagne-Mouton, Charles de Roye de La Rochefoucauld, comte de Roucy, qui était même probablement parrain de Charles de Goret.

M. de Grosbost n'ignorait certainement pas le vieux proverbe local « loin de son bien près de sa

(1) Le fief de Juyers qui, dès le XV^e^ siècle, mouvait du château de Champagne « au devoir d'un gant blanc à muance de seigneur et de vassal » avait appartenu successivement aux familles Vilain (1408-1453), de Nouzières (1465) et Chrestien (1573-1649). Les rentes qui lui étaient dues au XVII^e^ siècle étaient évaluées à 60 boisseaux froment, 91 boisseaux seigle, 74 boisseaux avoine, argent, volaille et huile 42# 12s 9d, plus quelques dîmes ; son moulin banal était affermé en 1610 pour 60 boisseaux seigle et méture, moitié l'un moitié l'autre.

perte ». Malgré les dix-sept lieues qui le séparaient de ses domaines il n'entendait pas en abandonner la gestion. Un notaire de Champagne, Jacques Mérigeaud de La Tousche, l'aidait dans cette tâche d'où résulta la correspondance ci-après qui dut être volumineuse, mais dont une partie seulement nous est parvenue.

Ce sont des lettres d'une petite écriture serrée, fertile en abréviations, de lecture malaisée, le dernier mot de chaque ligne se prolongeant par un trait jusqu'au bord de la page par crainte des interpolations ; si la graphologie n'est pas un rêve, cette plume décèle une nature où la finesse et la méfiance s'allient à des instincts d'économie peu communs : le style en est du reste remarquablement clair et ferme.

Le papier, de format 310^{mm} sur 195, et assez grossier, en était plié exactement comme nos journaux actuels, la lettre close à l'aide d'une étroite bande de papier qui passait dans une incision à travers tous les plis et dont les extrémités étaient fixées sur l'une et l'autre face par un petit cachet de cire (1) aux armes des Goret « d'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois hures de sanglier du même posées deux et une ».

Écrites au cours de la guerre civile, on y trouve l'écho des nouvelles politiques qui ne parvenaient dans les campagnes que par les correspondances privées, et la trace des expédients auxquels donnaient lieu le désordre complet des finances à cette époque troublée où le pays accablé d'impôts était dans un état de gêne extrême.

(1) Cette manière de fermer les lettres était en usage depuis le XV^{e} siècle. (Lecoy de la Marche. Les Manuscrits.)

La Cour est partie de ce jourd'huy de cette ville (1) pour aller à Saumur, et de là à Angers, au cas ou M. de Rohan, gouverneur du chasteau dudit Angers, ne despute vers leurs Majesttées pour les assurer de sa fidélité ; car, pour ce qui est de la ville, elle tient pour le Roy. Si cela est, la Cour sera pour aller à Tours et peultestre à Orléans pour s'opposer aux troupes de M. le duc d'Orléans, qui est tout ce qu'il y a de nouveau de par deçà, sinon que M. de Chasteauneuf (2) a demandé son congé, et s'est retiré, et que M. le mareschal de Turenne est arrivé en cette ville deux jours auparavant le départ du Roy. Je me persuade que ce aura esté pour un bon subject et que nostre pauvre Champaigne-Mouton en ressentira de la joye. Ce que j'en aprendrai, je le manderai de delà. Cependant, je vous prie avoir soingt de mes affaires et me croire

Vostre très affectionné à vous servir,

De Poitiers, ce 3 febv. 1652.

GROSBOST.

Vous scaurez qu'il y a édict que les louys d'argent ne se mettront plus qu'à 3# 6ˢ, la pistole de poids à 11# et le louys d'or aussi à 11#. Voyez de profiter pour vous et pour moy de cet advis que je vous donne (3) Il y a aussi

(1) Le cardinal Mazarin était arrivé à Poitiers le 30 janvier avec 6,000 hommes de troupes portant ses couleurs (écharpe verte).

(2) Charles de l'Aubépine, Mis de Châteauneuf, garde des sceaux (1650, 3 av. 1651), puis chef du conseil, avait été renvoyé du ministère le 7 sept. 1651 ?

(3) Louis XIII avait fait frapper des louis d'argent (ou écus blancs) d'une valeur de 3#, la pistole d'Espagne (10#) avait aussi cours sous son règne. L'usage de l'écu et de la pistolle, comme monnaie de compte, n'est pas encore entièrement disparu dans les foires du pays.

La rareté du numéraire, la grande variété des types français et étrangers (surtout espagnols) en circulation, les édits qui en réglementaient et modifiaient parfois la valeur en supprimant certains d'entre-eux, rendaient la question monétaire extrêmement compli-

des espèces d'argent, mais je ne scay pas bien quelles sont celles là, qu'on dict qui doibvent estre portées à la monnoye pour estre converties en autres espèces.

26 février 1652.

Jacques, je n'ay autre chose à vous dire sinon que je me porte mieux, par la grâce de Dieu, que je ne faisais ces jours passés, que ma femme vous escrivit. Depuis vos dernières lettres reçues, auxquelles elle fit réponse, nous avons su le prix du bled de toutes espèces qui fait que nous nous estonnons que ne fassiez de l'argent de celui qu'avons de delà (1), qui est en bonne quantité, surtout pour les menus bleds, veu la sayson de la petite couvraille (2). Nous vous envoyons des greffes par ce porteur, qu'aurez soin de faire hanter promptement, et faire faire des germes. Et faictes aussy serrer nostre boys des Saules qui reste à serrer ; et qu'on prenne bien garde que le meusnier face bon compte, et que les serviteurs ne nous fassent tort pour le pain, soit en cuisant, soit autrement. La femme de la masure ne refusera de nous prester de l'estain pour faire raccommoder les vases d'estain que savez et dont ma femme vous a cy devant escrit ; elle se peut assurer que, si elle en preste, il luy sera bientost rendu. C'est tout pour le présent, fors que je vous prie qu'il n'aye poinct de désordre en nostre maison, non plus que si ma femme et moy y estions, et de dire à mon fils qui est de delà qu'il songe à l'espargne, pour ce que je ne puis plus fournir à la despense de deçà, si je ne suis assisté de ce peu de revenu que nous avons de delà ; et on ne scaurait m'y faire si peu de tort que ma femme et moy ne le cognoissions. — Envoyez-

quée et permettaient à l'occasion, d'une espèce à l'autre, des petits profits de change que ne négligeaient pas, comme on le voit, les gens économes et avertis.

(1) « De delà » : là bas, où l'on écrit ; « de deçà » : ici, où l'on est.

(2) « Couvraille », semailles, la petite couvraille ce sont les semailles de printemps.

nous quelques volailles mortes et ce qui se pourra d'ailleurs pour ayder à passer le caresme, nous n'avons reçu aucune chose despuis que ma femme est icy qui en soit venu. Si vous scaviez combien tout est cher en cette ville, vous en seriez estonné. Je vous prie m'envoyer le dernier registre faict entre moi, M. de Boysbrun et Naudin, afin que je vois ce qu'il y fauldra faire pour faire donner jugement ; la copie de votre main suffit sans estre signée. Je suis pressé du porteur et finis par vous assurer que, prenant bien soingt de nos affaires, comme je vous en prie, vous me trouverez toujours..., etc.....

1er mars 1652.

Jacques, j'ay reçu deux de vos lettres tout à la fois, l'une du 27 et l'autre du 29 du mois dernier. Je commencerai par vous dire que vous nous avez faict plaisir de nous envoyer le lapin, la poulle et le chapon que nous avons reçu, car nous n'en pouvons trouver icy pour de l'argent, et si avons mon fils aysné et Fanchon qui sont malades despuis je ne vous ay escrit. Quand vous trouverez occasion de nous en envoyer davantage, comme à cette my-caresme que tiendra la foyre en cette ville, et que Barrelaporte ou M. Jacques Fayou seront pour y venir, ce nous fera plaisir ; et par la voye des potiers (1) de temps en temps. Pour cet effect, enquerrez-vous de bon' heure si ledit Barrelaporte s'en viendra chargé, pour ce qu'il amène ordinairement un cheval ; car, pour ce qui est dudit M. Jacques, il ne peut guère aporter que des lettres, ce qui nous fera aussy un grand plaisir de sçavoir de vos nouvelles et de celles de delà. Nous sommes bien marris du mal de Pierre Boutin, mais il est trop aspre à ses affaires. — Quant à M. Ferrand (2), je suis prest de desduire au Ruisseau de Puymant les 20#

(1) L'industrie des poteries et ponnes à lessive de Benest remonte à l'époque Gallo-Romaine ; les fabricants portaient régulièrement leurs marchandises à Poitiers : il n'y a pas 50 ans qu'ils ont complètement abandonné ces voyages.

(2) M. Ferrand, pasteur de l'Eglise réformée de Champagne.

que je dois audit sieur de sa subvention. Mais pour ce qui est du temple, puisque M. de la Chaille n'a poinct satisfaict aux 30# qu'il me doit, je rétracte ce que je vous avais mandé, et n'en donnez rien de ma part que ces 30# ne soyent acquittées, et le tesmoignez à mon dit sieur Ferrand et à M. de la Simonie, afin que le consistoire le sçache, et leur faictes mes baise-mains. Je prie aussy M. Ferrand de donner l'acquit du terme dernier..... que ma femme m'a dict lui [avoir] acquitté.....

Pour ce qui est d'Antoine Constantin, je verrai sur mon papier, ne l'ayant pu plustost à cause des diverses maladies qui ont été céans despuis que ma femme est de retour ; d'ailleurs, il me doit de l'argent par obligation dont il ne me faict point ressouvenir. Demandez 15ˢ à son père, qu'il me doict, entre autres choses d'un gorreau qu'il vendit auparavant la Saint-Michel d'aultant que je ne voulus recevoir..... de 13ˢ 6ᵈ pour lesdicts 15ˢ qui me revenaient de ma part de ladicte vente.

Quand je vous ay mandé de vendre du bled, j'ay entendu que ce fust au prix qu'il vault à Confolens, d'autant qu'il doict être plus cher qu'à Ruffec, dont Madᵉˡˡᵉ (1) de Beauregard mande à M. de Beauregard, son mary, qui est retiré en cette ville, le prix de tous les marchés ; et vous sçavez que nostre bled est beaucoup meilleur que celui de la Recepte. Néanlmoins, je ne veux point que vous vendiez que argent comptant, car j'en ay trop d'afaire icy, et désormais ne faictes difficulté de prendre les louys d'argent à 3# 8ˢ en marchandises.

Je vous avais envoyé des pièces pour ce François Ganivet de la part de M. Maxias, lequel m'en a demandé souvente fois la réponse. — Retirez 10ˢ du nommé Coirard, de Panissault, que je lui prétais dernièrement qu'il était icy, de la part de M. le Commandeur (2). — Retirez mes futs à vin de M. Balthazar Tingault, de Benay,

(1) On donnait encore le titre de « Mademoiselle » aux femmes de la bourgeoisie ; « Madame » était réservé aux personnes de qualité.

(2) Le seigneur bénéficiaire du fief du Mas-Dieu, commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

et celui qu'a Pierre Boutin à nous, et du métayer de Puyplat ; car vient un temps que tout cela se brouille s'il n'y est pris garde.....

Retirez aussi l'obligation solidaire des métayers du Coux, et faictes paraschever nos fossés, tant dudit lieu que ceux du taillis des Saules, et encore ceux de la petite pradelle du Coux, que nous avons projetés, car il est temps ; et prenez advis de faire faire comme il faut. Mandez-moi si Bastien a équarri les bois qui étaient sur les terres de la Chaume, et faictes réunir les chanlattes qui sont le long du pailler du côté de la grange de L..., car autrement ils pourriront..... Mandez-nous aussi si M. V... a parachevé les piliers de la..., et le sollicitez pour cette muraille qui cause que ma pradelle du Grand... ne baigne pas.

Et ayez soin d'envoyer le ruisseau dans nos autres prés dont je jouis à ma main pour les baigner ; et dictes à Colas Dupuis d'en faire le semblable pour celuy du côté de la Mardelie. — Advisez comme je vous ai prié que nos métayers ensemencent toutes les semences qu'ils ont prises, et qu'ils fassent les levages nécessaires ; et veillez sur le moment, et ainsi que jugerez être a propos. Faictes achever d'aplanir s'il ne l'a esté ce pré de Vincent, et de retirer nos bois tannés, despuis qu'on ne trouve plus de marchands à les vendre sur le lieu.

Enquerrez-vous de lattes..... pour parachever la grange du Boy-Chauminet. Veillez comme à l'accoustusmée, et et mieux s'il est possible, en tout ce qui concerne nostre logis, nos serviteurs et nos affaires, et vous assurez [que] nous n'en serons point mescognoissants, au contraire. Assurez-vous qu'en toutes occasions vous me trouverez prêt à vous témoigner, et tous de céans, de leur reconnaissance, et suis.....

D'autant que vous nous avez mandé qu'avec le bottier vous aviez bien à prendre garde qu'il ne trompe, ne fût-ce que ceux qui voudront avoir des sabots (1) de luy,

(1) Les domestiques étaient entretenus de sabots.

seront bien aisés de lui en payer plus que la façon ne vault, et eux-mêmes [les] cachent s'ils peuvent.

14 mars 1652.

Jacques, j'ay reçu vos lettres par Fantassin, je suis bien marri de la maladie de Pierre Boutin et me resjouys tout ensemble de ce qu'il est hors de danger par la grâce de Dieu. J'eusse bien du besoing que vous ou luy fussiez venus avec ledit Fantassin pour m'apporter cet argent dont votre bordereau faict mention ; je vous prie de me l'apporter lorsque M. de l'Isle-Bertin (1) reviendra en cette ville, qui sera, si Dieu plaist, vers la sepmaine saincte, ainsi qu'il m'a témoigné ; car je ne me sçaurai plus passer dudit argent, et que venant avec luy, j'espère que n'encourrez de danger. Et pour faire le voyage, vous prendrez une de nos juments, et sçaurez précisément le temps du départ dudit sieur de l'Isle-Bertin, affin d'estre tousjours prest pendant ce temps là. Si vous pouvez recevoir quelque autre argent pour moy, vous me ferez un extrême plaisir. Il est vray, comme vous mandez, que ce n'est la sayson de retirer les brebis des cheptaliers, et par ainsi fauldra encore attendre quelque temps, mais ma femme n'entend point d'en donner au meusnier; suffit quant à présent que il ayt un goreau à nous. Retirez, je vous prie, l'argent de nos châtaignes du métayer du Coux, sinon une obligation solidaire, autrement il n'y a point de fiance avec ces gens. Et faictes, je vous prie, parachever les fossez du taillis des Saules ; et que M. Simon parachève le pillier que vous dictes qu'il luy reste à faire ; autrement ce ne sont que remises. Et quand il y aura de la chaulx, faictes travailler à la muraille du Grand-Moulin le plus diligemment que faire se pourra.

(1) René Rougier, esc., sieur de Lilebertin, « conseiller du Roy, « advocat au bureau des finances de Poitiers, payr et eschevin et l'un « des six capitaines de ladite ville », avait épousé Charlotte de Goret, fille de M. des Saules et par conséquent nièce de M. de Grosbost.

Que nos gens prennent soing de nos prés et Colas du Pont, notamment de celuy de la Mardelie.

Faictes aussi que Benachou nous fasse choisir de la plus belle pierre proche du Grand-Moulin du Mas-Dieu, et qu'il emploie nos bons amys ses voysins pour la faire mener, pour fermer mon pré dudit moulin d'une très bonne muraille du costé de la rivière, par où le bestail et l'eau l'endommagent tous les ans, et que ce soit une réparation à profit. Le temps d'après la couvraille qui s'en va finir sera le plus propre pour cela, comme aussy pour faire marché à tirer de la pierre au champ de la Coste, pour les murailles de la grange du Boy-Chauminet, et pour employer quelques ouvriers pour faire de la latte pour la couverture de ladite grange. Vous pouvez dire à cette femme de la Jaugray qne l'argent qu'elle demande est destiné pour donner aux héritiers de feu M. Desprez, ainsi que porte ma grosse, afin de décharger l'hypothèque sur le bien qu'elle et son mary m'ont vendu, et ainsy qu'elle voit à faire son affaire avec leur curateur.

J'escris à M. de la Courrière, et luy renvoye les deux registres qu'il m'avait envoyés, avec un dire en la cause que je poursuis contre Naudin et M. de Boybrun, auxquels j'escris pareillement touchant sa déclaration, laquelle il n'a faict qu'à demi, comme on dict. Mais vous verrez que par votre rapport, qui est au bas du registre du 15 avril dernier, vous n'avez poinct faict mention que vous eussiez parlé audit Naudin ny audit sieur de Boybrun et sa femme, ou bien qu'eussiez parlé à quelqu'un avec injonction de le faire savoir, ce qui est absolument requis ; et ainsy vous verrez de prier le fils de M. de la Courrière de refaire ledit registre, afin de mettre au pied votre dit rapport en la forme susdite, ce que difficilement pourriez vous réformer au pied du registre que je vous envoie, à cause qu'il y a desjà des lignes en marge dudit rapport qui ont esté approuvées et qu'il a lieu pour employer la susdite addition, ce qui serait comme je vous demande un manque lorsque il sera question de faire contumacer ledit Naudin.

Je vous prie de faire avec ledit fils de M. de la Courrière, envers Chartier, ce qu'il sçait très bien que nous avons advisé luy et moy, et que nous en sortions d'une façon ou d'autre, sans plus de remise, car c'est luy qui m'a porté cette parole de la part dudit Chartier ; faictes donc cela je vous prie.....

J'escris à M. Naudin que je m'arreste au marché qu'il a faict pour les façons de nos vignes, que vous noterez être au nombre de deux, car il y a celles de Combogault et la Clavachonne, moyennant dit que le payment s'en face en bled au prix qu'il vault, et à mesure que ladicte besoigne se fera..... de taille et de deux façons de labourage.

Je ne sçache autre chose à vous mander jusque à nostre première vue, aydant Dieu, lequel je prie qu'il vous conserve tous. Et vous donnez garde de communiquer avec les malades ni aucun du logis, autrement ce serait pour vous perdre, désirant en tout ce qui pourra dépendre de nous pour rien ne soit espargné pour ledict Pierre Boutin...

P. S. — Vous n'avez que faire de dire à personne lorsque viendrez de deçà avec M. de l'Isle-Bertin. Je ne sçay comment vous pourrez faire pour ce qui est des deniers, à cause qu'il y a danger de blesser la monture que prendrez ; songez-y donc, je vous prie, afin de les changer s'il est possible.

8 avril 1652.

Jacques, mon fils du Coux m'a escrit la provision des gens de guerre qui a esté de delà (1) depuis vostre départ de cette ville, qui est cause que vous n'aviez pu vaquer aux affaires que je vous ay recommandées avant vostre départ. Je vous prie, à présent que nous aurons plus de liberté, de ne les vouloir mettre en oubly, surtout l'assi-

(1) Probablement des troupes royales qui descendaient vers Bordeaux ; ces mêmes « gens de guerre » repassaient par Champagne après la paix, le registre paroissial en fait mention à la date du sept. 1653.

gnation que M. des Saules vous a recommandée, et pour nos vignes aussy du costé de Beaulieu. Ma femme est d'advis que, si vous ne trouvez à vendre nos châtaignes, que vous en fassiez engraisser des pourceaux, pour les faire venir après de deçà, qui sera beaucoup mieux que si lesdites châtaignes se perdaient; comme aussy prendre l'occasion propice de luy envoyer la layne filée qui est de delà, par Jehan des Massons, en prenant la commodité du voyage des potiers de Benai ou autrement.

Nous sommes bien fâchés que vous ne nous ayez mandé aucune nouvelle du portement de Pierre Boutin..... Je vous prie prendre toujours garde au foin et à l'avoyne, et s'il y a moyen de vendre de nostre bled, argent comptant, n'en perdre l'occasion. Vous savez que nous faisons à présent bastir céans, dont les frais ne se peuvent exprimer et..... faire habiller, et Fanchon aussy, et plus nos austres employs d'argent dont nous ne pouvons passer; à quoy, sans l'assistance de nos fruicts de delà, et des papiers que je vous mis dernièrement en vos mains, nous ne pouvons suffire; oultre que le temps s'approche que la demi-année de mon fils aysné expirera, et le terme de ce que je dois à M. de V...; mais je n'ay que faire de vous le dire, vous sçavez tout cela aussy bien que moy. Combien plus m'en faudra-t-il trouver si Genouillé va à l'armée, conme il se propose. J'ay renvoyé l'homme du Cador de Chez-Peyrot, et escrit audit Cador que j'aurois soingt de l'affaire que vous m'avez recommandée de sa part : je vous renverrai au premier jour, aydant Dieu, sa demande.

Je vous avais cy-devant escrit de corriger le rapport de l'assignation que vous aviez donné à M. de Boys-Brun, à Naudin, je vous prie de vous en servir, et de signifier aussy et assigner les susdits Jehan G... et Gervais-Marchive, en usant du registre que je vous envoye, avec la copie d'icelui. Il fauldra que l'assignation sur défault...., quinzaine pour le moins, que trop bien sçavez; je réserve à Genouillé à vous dire le surplus de ce que je n'ay le temps de vous escrire et me croyez..., etc.....

P.-S. — Despuis ma lettre escrite, ma femme a songé à faire venir son fil avec la layne, s'il y a sécurité. Il y en a au chasteau, dans le coffre de noyer qui est le plus proche de la cheminée, dont elle a baillé la clef et d'autres coffres à Genouillé..... pour le faire blanchir au plus tost, et comptez les escheveaux ; mais fault prendre garde qu'on ne les brûle en les blanchissant.

15 avril 1652.

Jacques, je viens de recevoir par un porteur, qui est un potier du bourg de Benay, votre lettre escrite du 8 de ce mois, et les fromages y mentionnés qui luy avoient esté délivrés auparavant l'arrivée de Genouillé de delà. Je fus bien aise de recevoir les lettres de son frère et de luy par Fantassin, salmedy au soir ; je m'attends que suivant icelle, nos charrettes pourront venir chargées de vin cette sepmaine. Que si Françoise est malade, comme ledit Fantassin nous a rapporté, fault remettre à la faire venir une autre fois, et si d'aventure lesdites charrettes n'estoyent encore parties, lorsque la présente vous sera rendue, ce que je ne crois pourtant pas, ma femme seroit bien aise que fissiez mettre sur les charrettes le pavillon jaulne et pièces de tapisserie qui a acoustumé de servir de couverture aux servantes ; item la plume d'oye qui n'a esté mise es licts de dela, parce que elle en a besoing icy. Quant à ces gens de Rioux-Mort, plutost que de les faire contraindre, je consens de perdre la moictié du restant en l'obligation qu'ils me doivent, en me faisant rien perdre d'ailleurs. Je serai bien aise aussy que M. Berthoulmé-Tingaud acquitte ce dont il a charge de la part de M. de S... Vous prionct de faire envers les autres toute la diligence possible. Néanlmoins je vous advertis qu'il y a édict, que suit arrest de la Cour des Monnoies, pour le décours des louys d'argent à 3# 6ˢ, et des louys d'or en pistoles à 11#. Il n'y a que les écus d'or qui retiennent leur prix, voire qui valent quelque chose plus qu'à l'ordinaire. Je ne sçay pas si cela tiendra, mais je vous en baillerai advis de temps en temps. Je ne sçache pas

avoir aucune procédure à M. Anthoine, dont vous m'escrivez ; si cela est, il faut qu'elle soit de delà.

Je n'adjoulterai autre chose à la présente. Nous recommandons tous de céans à vous, en attendant de vous revoir, ou de recevoir de vos lettres par nos charretiers, par lesquels je réserve à escrire à nos enfants qui sont de delà, et de leur mander plus particulièrement le détail du billet cy enclos. Je prie Dieu qu'il les accompaigne en toutes leurs actions.....

15 avril 1652.

On tient qu'il y a eu combat entre les deux armées, qui fut le 8 de ce mois (1), et que M. le Prince y estait en personne, dont on ne sçait pas encore le particulier, ny des morts ny des prisonniers, sinon qu'on dit que, entre autres, M. de Navaille (2) y a esté tué, et M. de Broglio (3) faict prisonnier, et, de l'autre costé, M. de Nemours (4) blessé. Ça esté par une attaque faicte à l'improviste par M. le Prince. Je ne sache que Leurs Majestés soient parties de Gyen, ny que l'armée de M. le Prince soit ailleurs que du costé de Montargis, à 12 lieux l'une de l'autre.

25 avril 1652.

Jacques, je me suis estonné de ne sçavoir aucunement de vos nouvelles despuis vostre despart de cette ville, non plus que de nos enfants qui sont de delà. Je ne vous

(1) C'est le combat de Bleneau (Yonne) où, dans la nuit du 7 avril, Condé (M. le Prince) tenta, par un hardi coup de main, d'enlever la Cour qui fut sauvée par Turenne malgré l'infériorité numérique des troupes royales.

(2) M. de Navaille, Philippe de Montaut de Benac, duc de Navaille, fidèle au parti du roi, lieutenant-général (1650), ne mourut qu'en 1684, maréchal de France.

(3) M. de Broglie, François de Broglie, comte de Revel. Les Mémoires de Retz le nomment aussi Broglio.

(4) M. de Nemours, Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, fut tué en duel trois mois après par le duc de Beaufort, son beau-frère, d'un coup de pistolet dans la tête.

en blasme pas tant [que] eux qui ont bien eu advis du voyage du porteur et du bordier de M. de l'Isle-Bertin. Ledit bordier m'a faict sçavoir qu'il serait encore pour demain en cette ville, c'est pourquoy je remets à leur escrire par lui... J'ai respondu à M. Mathias. Vous ferez tenir aussy une lettre que j'adresse à M. de Chauffour, par une voie prompte et assurée de quelqu'un qui ira à Verteuil ; et prendrez soingt des affaires que je vous ay mandées de delà pour m'en faire savoir des nouvelles. Cependant je suis.....

16 mai 1652.

Jacques, je viens de recevoir par ces gens de la paroisse de Vieux-Serier celle que vous m'avez escrite ; mon fils du Coux est parti en mesme temps pour aller de delà ; il vous dira l'incommodité de son frère qui est cause qu'il n'est allé avec luy. Je luy ay faict voir vostre lettre touchant nos prés. S'il continue je leur en écrirai affin de faire cesser le dégast. Quant au fil, il se présentera bien l'occasion de l'envoyer, ne fut ce que lorsqu'on enverra des chevaux pour quérir Genouillé ; et, en attendant, faicte filler encore deux ou trois livres de mesme fil de chanvre, car il n'y en aurait pas assez des dix-neuf livres que mandez, et ne fault poinct qu'il soit blanchi. Ne remettez plus, je vous prie, à recevoir l'argent que j'ay fourni pour Monseigneur le Comte (1), et retirez tout ce que vous pourrez d'ailleurs de ceux qui me doivent. Je fus bien ayse que vous ayez descouvert que Johannes a vendu nostre layne. Ne laissez pas de donner un pourceau à sa femme, soit de ceux de nos mestairies ou de personnes qoi nous doilvent ; et lorsqu'on tondra les brebis, vous prendrez toute la layne et la pèserez devant luy, et tant moins de celle qu'il nous voulait faire perdre, et, en ce temps là, déclarez-lui que nous avons bien descouvert sa fripponnerie. Faictes donc que Bastien

(1) François de Roye de La Rochefoucauld, comte de Roussy, baron de Champagne-Mouton (1635-1678).

vienne dans le temps qu'il vous a promis, autrement il nous feroit tort, et sans luy en eussions desjà pris un autre. Ce que que vous arresterez avec Françoise et le Boyer sera faict, et le plustost sera le meilleur, comme aussy des mestéviers que je vous ay mandé de retenir ; et faictes dire à Madame Chaudon qu'elle n'attire poinct les servantes de ma femme, car elle seroit bien marrie de luy en faire le semblable à qui que ce soit, et vous la pourrez voir à la foyre, et luy lirez cet article, en luy faisant nos baise-mains. Mais pourtant, arrestez dès à présent le marché avec cette Françoise, et envoyez Vincent, puisqu'ils ne se peuvent souffrir, et si ce Pierre le Boyer ne veult demeurer, asseurez-vous d'un bon, et le plustost est le meilleur.

Pour ce qui est du payement de Françoise, elle doit croire qu'il luy est bien asseuré. Ma femme les advertist par celle-cy de placer les oyes en des..... et d'avoir soin de toute la nourriture de nostre bestail de delà. Je vous envoie de l'ancre que demandez, nous recommandant ma femme et moy à vous et suis....

Dictes à mon fils du Coux que je le prie d'aller à Seaux.

17 mai 1652.

Jacques, encore que je ne vous aye escrit que d'hyer par ceux de Vieux-Sérier, celles-cy sont pour vous dire que nous serons bien aise que vendiez nostre bled à prix raisonnable, soit seigle soit mouldure, comme aussy la baillarge et l'avoyne ; car, pourvu qu'il nous demeure de tout bled jusque à la mestive (1), il suffit. Arrêtez aussi le marché des serizes qui dépendent du logis, car autrement elles seront toutes ravagées, et ne serviront de rien. Vous sçavez bien où sont nos seriziés ; faictes réserver celles de l'allée de la garenne pour nos pourceaux. Prenez bien garde à ces foyres prochaines qui seront dans le païs, que nos mestayers ne nous trompent à la

(1) « Mestive », la moisson.

vente qu'ils feront du bestail, et si les moutons vallent de l'argent, vendez toujours les plus vieux des nostres, et lorsque vous verrez le temps de faire tondre, n'oubliez pas d'oster à ce marault nostre cheptalier, nommé Blasy, du village de Chez-Verineau...., brebis et aigneaux, autant qu'il y en aura, et les faictes estimer en même temps, et prenez sa part de la layne avec la nostre, afin de trouver moyen que soyons payé. Je vous prie de rechef de nous faire payer des autres de delà avec lesquels vous sçavez que j'ay des affaires, et de retirer de M. de Boysbrun le contenu du mandement de Monseigneur le comte, sans plus remettre. Je vous prie aussy de dire à M. de la Courrière que ledit sieur de Boysbrun m'a escrit qu'il faut, en l'affaire que je poursuis contre luy et Naudin, l'expédition requise, lorsqu'il playrait à M. de la Courrière, auquel vous ferez mes recommandations et me mandez ce que vous aurez faict avec M. de la Grange, son fils, touchant mon obligation contre feu Charretier. Faictes..... le boiteux qu'il aye soing de panser de la main mes chevaux, comme il fault, et qu'il espargne mieux la pasture qu'il n'a faict ci-devant, soit en herbe soit autrement. Si nous eussions été de delà ma femme ou moy, le foing ne nous eust pas manqué si tost qu'il a faict. Je recommande à mon fils qui est de delà d'y avoir aussy l'œil, et de faire en toutes choses ce qui sera pour le bien de la maison ; et qu'il aille rendre visite à M. de Saux dans la semaine prochaine. Attendant de ses nouvelles et des vostres, je me recommande à vous comme faict ma femme, et suis, etc.

22 mai 1652.

Jacques, encore que je n'aye poinct reçu de vos lettres par Michel, je ne laisserai pas de vous escrire ce mot pour vous dire qu'il est céans où il travaille à cause de nos massons, c'est ce que vous ferez sçavoir à sa femme en lui mandant d'aller voir mesurer le bled qui luy restera, qu'elle pourra mettre dans un coing du grenier après qu'elle l'aura meslé tout ensemble. Ce sera deux

boisseaux de seigle, quatre boisseaux de mouldure et cinq boisseaux de baillarge dont il y en a deux boisseaux qui tiendront lieu de deux d'orge que nous ne pourrions pas lui bailler en espèces. Vous ferez aussy dire à sa femme qu'elle lui envoie des chemises, d'aultant que nous ne sçavons pas le temps qu'il pourra estre icy, vu qu'il s'est loué à nous jusqu'à ce que le vin des vendanges prochaines soit dans les vaisseaux. J'escris à M. de la Sipière, à M. Naulin, à M. Fouchié... faictes-leur tenir mes lettres, à M. Naulin celle que je lui escris avec celle qui est pour M. Fouchié ; je suis si pressé que je n'escris poinct à mon fils du Coux, son frère de Genouillé est par la grâce de Dieu remis de sa chutte ; on parle fort de la paix et je croys qu'à présent que je vous escris qu'elle est faicte (1) ; mais on ne la veut pas sitost déclarer pour quelque raison d'Estat et je croye que les armées seront employées pour aller contre l'estranger. C'est ce que vous direz à mon fils, n'ayant autre chose à luy mander, et aussy que je suis pressé du porteur. Je vous ay escrit ci-devant que je ne me puis passer d'argent à cause de de nos maçons ; retirez le plus que vous pourrez de celui qui m'est dû de delà, affin de me le faire tenir par voie asseurée. Attendant de vos nouvelles, je suis.....

Juin 1652.

Jacques, celle-cy est à part de mon autre lettre et mémoire, pour vous dire de délivrer trois louys blancs à Fantassin, et lui faire faire promptement une chemise de toille convenable, d'aultant qu'il s'est résolu d'aller à l'armée avec Genouillé ; et pour les autres chemises qu'a ledit Fantassin, seront pour luy et pour le laquay.

Si les bas..... que la Pouchette doit avoir faict sont bons audit Genouillé, faictes les luy donner, et renvoyez par Michel Garnaud la jument du mestayer de la Faucau-

(1) Le roi ne rentra à Paris que le 21 octobre, l'amnistie générale ne fut prononcée que le lendemain et Bordeaux soumis seulement l'année suivante (31 juillet 1653).

dière. Et envoyez par ce mesme moyen les cloux de plancher, ensemble du salé convenablement, que vous ferez puiser, car il n'y en a plus céans. Mais surtout que la jument ne se blesse pas. Faudra que ledit Michel qui viendra emporte d'icy avec luy l'habit de Fantassin qui n'a pu estre sitost faict. Je vous recommande toutes choses qui me concernent de delà ; et, en attendant de vous voir, je suis.....

Ne faudra poinct dire audit Michel qu'il doive emporter ledit habit. On envoie deux ceuillères d'argent pour servir à la maison.

Juin 1652.

Jacques, je vous fais encore ce mot pour disposer nos mestiviers à ce que je ne perde rien de nos dixmes et terrages, ny aussy au partage de l'orge qui est le premier bled qu'on cueille aux mestairies, et faites un mémoire de ce qui se partagera et demeurera pour semence en chacune de nosdites mestairies et au logis pareillement ; comme aussy ne perdre tant pour faire serrer nos foings pendant qu'il fera beau. Sçachez si nos juments sont refroidies, et s'il serait encore temps de les envoyer à l'animal. Je serais bien aise, lorsque viendrez de decà, que nous fissions harnacher la plus vieille de nos poulines, qui est cette grande qui avait la teste si grosse, et qui a rendu la gourme, car je voy bien que nous n'en pourrons avoir d'autre, ma femme et moy, scy il ne peut s'en trouver ny à emprumpter, ni à louer ; et M. de la Simonnie nous a dict que c'estoit la plus grande peine du monde d'en trouver de delà, aux jours que M. Ferrand doit aller à Saint-Claud (1), ny ayant que ledict sieur de la Simonnie qui tient de monture, et M. Dumas, mais qui jamais ne preste la sienne. Fantassin emporte un habit neuf oultre celui qu'il a sur luy, et a quantité d'hardes. Je vous prie de faire en sorte que ce qu'il

(1) M. Ferrand était à la fois pasteur de Champagne et de Saint-Claud.

n'emportera au voyage qu'il doit faire avec mon fils, qu'il le laisse à Juyers, et non pas à Benay. Je luy ay bien dict de le faire ainsi, mais je vous prie encore de luy dire, et que. revenant, il trouvera mieux au logis ce qu'il laissera, que non pas à Benay, qui est un lieu où les gendarmes vont ordinairement (1). Ayez bien l'œil à toutes nos affaires, je vous prie, et dictes à mon fils du Coux qu'il en fasse le semblable, affin que nous ne soyons poinct trouvés à dire ma femme et moy de delà. Adieu, je suis, etc.

27 août 1652.

Jacques, je viens de recevoir celle que vous m'avez escrite avec celle de M. du Buisson, auquel je vous prie de délivrer ou faire tenir sçurement la réponse que je luy fais, et luy déclarer qu'il y a deux ans entiers à Noël prochain qu'il est en demeure, sans comprendre ce qu'il resta à ma femme la dernière fois qu'il lui parla. Par ainsi il se peut asseurer que je ne relâcherai poinct pour me faire payer ce qu'il me doict par obligation si, dans peu de temps, il ne me contente ; et luy dictes que, grâce à Dieu, je tiens bon registre de nos affaires, ainsi que vous sçavez bien. Je n'ai poinct sçu ce que ce peut estre de cet arrêt des tailles dont vous m'escrivez par la vostre de vous éclairer. Si j'eusse eu plus de temps, je l'eusse demandé à ceux qui le pussent sçavoir. Cependant, M. de l'Isle-Bertin, qui n'est qu'arrivé de delà, en pourra bien sçavoir la vérité. Je vous ai escript si amplement par luy et par G..., comme aussy à mon fils, et encore par Rupin, que je ne sçauroi qu'adjouter autre chose à mes précédentes sinon que ma femme et moy nous vous recom-

(1) Cette remarque en dit long sur les habitudes de pillage des armées en marche à cette époque troublée. On peut la rapprocher d'une intéressante trouvaille faite précisément à Benest, en 1885, dans la charpente d'une vieille maison, et consistant en 88 monnaies d'or et 473 d'argent françaises et espagnoles des XVI[e] et commencement du XVII[e] siècles, petit trésor certainement caché par crainte de ces mêmes « gens d'armes ».

mandons de prendre le même soin de delà en nos affaires, que si nous y estions, et me faictes sçavoir une asseurée réponse de M. du Buisson, et des aultres à qui j'ay escrit, ou auxquels vous avez parlé de ma part, affin que je me dispose à les faire payer au mieux que je pourrais, en attendant je suis.....

Faictes nos très humbles baisemains à M. de l'Isle-Bertin et l'asseurer que je viens d'apprendre que ma niepce, sa femme, n'est pas plus incommodée que lorsqu'il partit. On envoie de chez elle un bonnet et des peignes qui sont en ycelui, que mes petits nepveux avaient oubliés d'emporter ; le sieur Villemont en est le porteur, et de la présente? Le fils de M. Plassays, chirurgien, se porte mieux, Dieu mercy. Faictes aussy tenir à Jehan Picquart celle que je luy escrit.

Ma femme vous prie de faire provision de cercles et de visme pour ce qu'il est temps et que les charpentiers seront bientost de delà. Je vous prie de rechef de parler à Garnaud pour me faire avoir de bon papier.

8 septembre 1652.

Jacques, j'ai reçu vos lettres et le contenu en ycelles par Michel..... Ma femme a advisé de retenir ledit Michel pour ayder à battre nostre bled à Chiré, à cause que le bordier qu'elle avoit preis pour battre a la fiebvre quarte. Faictes envoyer quérir deux chemises chez la femme dudit Michel pour les luy faire tenir par la première commodité. Je suis bien marri de l'accident arrivé à Bastien et à son frère : ils n'avaient que faire d'aller par le chemin du Transon (1), puisqu'ils avaient la commodité du pont de Rochemeau que tous ceux qui vont et

(1) Le chemin de Champagne à Poitiers passait par Charroux et on pouvait atteindre cette localité en traversant la Charente, en effet, soit au pont de Rochemeau, soit, plus en amont, à celui de Chatain ; mais il fallait alors franchir à gué le Transon près de son confluent dans la Charente ; ce ruisseau presque à sec en été grossit beaucoup par les pluies d'automne.

viennent de delà ont accoustumé de prendre. Ma femme dict bien que, puisqu'ils alloient en si grande troupe, qu'ils leur mésarriverait, et leur recommanda tant et plus de ne faire rien mal à propos en leur voyage. J'apprends par Michel qu'ils ont retrouvé despuis que les eaux ont esté escoulées ce qui y estoit tombé. Vous ne ferez difficulté de bailler audit Bastien les 32ˢ qu'il demande pour remboursement de sa despense. Je vous prie luy demander où ont esté mis les cloux qu'il détacha du portail de céans, lesquels nous n'avons pu rencontrer et..... qu'il ne nous laisse pas chaumer de vaisseaux pour ma vendange, à quoy il y a bien à prendre garde. Bouteille, présent porteur, dict que son beau-fils, qui est à Juyers. y a porté un coffre dans lequel sont tous les papiers dudit porteur, et ainsi, que c'est luy faire tort si on ne luy rend lesdits papiers, et ce qui est dans ledit coffre, qui ne doit estre ouvert qu'en sa présence. S'il est ainsi, il a bien raison de se plaindre ; c'est pourquoy vous adviserez à le faire faire ce qui sera raisonnable. Je vous prie faire tenir mes lettres que je vous envoie selon leur adresse : la pluspart estoient escrites auparavant que d'être reçue vostre dernière par Michel. Delorme faict comme M. du Buisson, lequel me veult faire perdre une année d'arrérage, à tout le moins, quand il y en a deux escheües. Ils disent qu'ils ont payé une année, et sont encore un an à présent à la payer. Je vous promets que si ledit Delorme ne satisfaict en vos mains à tous lesdits arrérages de deux années, que je le poursuivrai bien. Il ne faict pas seulement mention des fagots que ma femme luy a vendus ; on le fera aussi bien assigner pour cela que pour le reste. Je vous prie de luy dire oultre que je luy escrit.....

Vous ne m'avez poinct escrit touchant le gain qui a esté faict sur les bœufs que tient à cheptel Isaac, du moulin de Parsac, ni touchant les arrérages de mon pré de l'Age-Marie, dont je vous avais prié de me faire payer par celuy qui en joui, et ce que vous avez faict pour le bled qui pourrait avoir esté enserré Chez-Basset, et le

foin d'une petite pradelle y joignant, et les fruicts d'arbre..... dudit lieu de Chez-Basset, et de même pour ceux de Chez-Courrier et de Chez-le-Beau.

Je vous prie faire assigner à ma requête, et dites-le luy s'il ne me veult payer la... de la ferme de ma maison et pour les pourceaux qu'il tient de moy en cheptel. Quant à M. Barret, de Marcillac, s'il veult vendre en destail, je m'accomoderai volontiers de ce qui sera à ma bienséance, comme de la moytié du pré qui me touche, et de quelque autre..... et mesme du taillis, s'il y eschoit, et ainsi je crois qu'il trouvera mieux sûr d'eschanger, et le prix du fonds qu'il veult vendre.

La feste d'hier et d'aujourd'huy empêche que je vous puisse envoyer la cire d'Espaigne (1) et l'ancre que me demandez ; ce sera pour la première commodité, aydant Dieu, nous recommandant à vous, ma femme et moy, qui suis.....

15 septembre 1652.

Jacques, je vous escrivis il y a deux ou trois jours par le fils de M. Thorin, chirugien de Benay. M. de Puygaubert, fils de M. le procureur dudit lieu, m'a advisé que les mesmes gens de guerre qui avoient logé à Benay, avoient ordre de loger aussy à Champaigne, et qu'on avoit composé à une certaine somme pour s'exempter dudit logement. J'ay reçu par les mains de M. de l'Isle-Bertin les six vingt et une livres que vous aviez fournies de mon argent pour luy en achast de bœufs de delà. Je ne saurai qu'escrire à mes enfants qui sont de delà jusqu'à ce que j'aye sçu de leurs nouvelles, et croye que ce qui a empesché qu'ils ne m'aient escrit vient de ce qu'on s'est trouvé empesché à cause desdits gens de guerre. J'attends pourtant impatiemment de leurs nouvelles et de celles de

(1) La cire à cacheter ou « cire d'Espagne » n'est entrée en usage qu'au XVII[e] siècle. Elle a été employée pour la première fois sur une lettre adressée en 1615 à Louis XIII par sa sœur Élisabeth, femme de Philippe IV d'Espagne, et c'est de là qu'elle a sans doute tiré sa fortune et son nom. (Lecoy de La Marche, *Les Manuscrits.*)

M. de La Pommeraye. Il est très certain que le duc de Vitembert, qui commande aux troupes espaignoles et à celles de Lorraine qui sont au nombre de plus de huict mil hommes, sont à trois lieux de Paris (1); néanlmoins, on ne désespère pas de la paix. Dieu y mette la main, s'il luy plaist. Ma femme vous prie de songer de bonheur à affermer nos chastaigners à de bons payeurs, et d'en faire passer contrat de ferme et prendre soingt de nos vendanges autant qu'il se peut. Mon fils aisné est de retour du Marest de Villars, et de Charay, despuis hier seulement, d'où il est revenu malade de la fiebvre tierce. On envoie une petite bouteille d'ancre parce qu'on n'en puit pas envoyer davantage. J'envoye aussy un fort petit baston de cire, en attendant de vous en envoyer d'avantage une autre fois. C'est tout pour le présent, sinon que nous nous recommandons à nos enfans qui sont de delà, et suis, etc.

15 novembre 1652.

Jacques, j'ay à me plaindre de vous de [ne] m'avoir dict que Genouillé eust reçu de l'incommodité à un bras, et que cela est arrivé dès samedy dernier, et que vous m'avez escrit par Chauvin du dimanche d'après. Et quand mesme vous n'eussiez pas trouvé cette commodité, il falloit tout ce pour m'en adviser, et de quelle façon cela est arrivé ; c'est pourquoy, ne me tenez d'avantage en cet esmoy, et m'en mandez entièrement la vérité. La présente n'estant à autre fin, je suis, etc...

Ledit Chauvin emporta de cette ville deux livres trois quarterons de poudre à canon à 28ˢ la livre, que ma femme acheta elle-mesme pour ce qu'il fit entendre que c'était pour nos enfants, et aussy huict livres de poudre

(1) L'armée des Princes était en effet réunie aux troupes du duc de Lorraine à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), mais le prince Ulric de Wirtemberg ne commandait qu'un renfort de 3,000 cavaliers allemands. (*Mémoires de Retz.*)

de plomb (1) à 5ˢ la livre ; et n'ayant eu ledit Chauvin assez d'argent, ma femme luy parfournit 5ˢ 3ᵈ, affin que, là-dessus, on fasse le compte avec luy..... comme aussi il emportera une poche que presta ladicte..... pour mettre la poudre de plomb, soubz promesse de la luy renvoyer, dont vous aurez soing.

28 mars 1653.

Jacques, je suis bien aise de ce que vous me mandez, que nos vignes s'advancent d'être taillées et labourées. J'ay faict tenir les lettres qui se sont trouvées en vostre paquet addressé à M. Poignet, et Mᵐᵉ des Verds Gallands. Je vous ay escrit par nos enfants qui sont nouvellement partis de cette ville, je les prie qu'ils ne souffrent commettre de désordre de delà en ma maison, pour ce que j'en ay tant veu arriver céans par les mauvais serviteurs qu'ils ont, qu'il me serait impossible de le souffrir davantage ; et quand je verrai qu'on voudra continuer, je m'en sçaurai bien descharger. Je vous envoie de la graine d'oignons et de pourpier en petite quantité ; c'est de la meilleure et qui est venue des Capucins de cette ville. Je vous envoye aussy un petit baston de cire d'Espaigne qui est tout ce qui s'est trouvé sur ma table. Je vous prie faire contraindre par toutes voyes ceux dont je vous ay mis les obligations entre mains, le porteur frère du Tanat m'a bien parlé pour faire que son dict frère fust attendu, mais je vous prie ne le pas faire pour ce que c'est un abuseur, et sollicitez les aultres qui me doibvent, autant que faire se pourra. Nous vous remercions de la perdrix qu'avez envoyée, nous recommandant à mesdits enfants et à vous. Je suis.....

(1) Le fusil à pierre, inventé en 1630, et qui ne fut adopté comme arme de guerre qu'en 1670, devait être encore une nouveauté dans les provinces reculées et on s'y servait sans doute pour la chasse de « mousquets à rouet » ou des vieilles arquebuses à mèche qui avaient fait les guerres de religion. Un inventaire des meubles de M. Jacques Merigeaud de la Tousche, destinataire des présentes lettres, dressé en 1655, mentionne même une « arbalète d'acier avec son bandage ».

18 avril 1653.

Jacques, j'ay reçu vostre lettre que Fantassin m'a apporté. Je vous envoye un défaut de la Cour des Marchands contre cet Antoine Dubreuil. Faudra que ce soit un sergent royal qui l'assigne sur défault, puisqu'il est ainsi porté par icelui. Mandez-moi je vous prie de quelle monnoye est l'argent que vous avez reçeu pour moy jusques à présent, d'aultant qu'il y en a qui sera plus subject à diminuer de prix l'une que l'autre. Mandez-moi aussy si vous avez sceu nouvelles de M. de Villoignon sur le subject de son mestayer de la Porte et de Chez-Chante, et touchant cet homme nommé Rousseau de Peuvesillon qu'il fit mettre hors de prison. Il me semble que vous m'avez mandé avoir receu 60# de l'obligation du bonhomme Tingault et de Bonneau ; si cela n'estoit, l'obligation s'en irait bientost prescrite.....

Vous ne m'avez rien mandé touchant ce Brilhac qui est décédé, avec lequel Poluche est obligé. Je désire en estre payé, et du fils dudit Brillac, héritier, à cause de sa femme de feu Chapelaut, et des héritiers de feu Renault de Fontbarreau, et des autres particuliers dont je vous ay délivré des obligations. Puisque les sommes sont si petites, il est bien aisé d'en tirer le paiement, en les sollicitant et contraignant comme il fault ; car, si c'est autrement, je puis bien dire que je n'ay plus de bien, pour ce que j'en ay beaucoup de semblablement à poursuivre qui n'ont pas mieux moyen de payer.

Adjoutez à cela le bon mesnage que je me représente qui est à présent à Juyers, au subject de ce Petit Jehan et du Rouge, puisque nous en voyons le débordement jusques icy par la venue de Fantassin. Je ne sçache pas de maistres qui vivent comme font nos enfans avec leurs vaslets, ny qu'il y ait tel exemple en aucune maison de la province. Mais ceux qui causent le désordre, et qui ne se soucient pas que la maison se ruine, se peuvent asseurer qu'ils en pâtiront les premiers.

Mandez-moi si le bled est recherché, affin que nous voyons ma femme et moy ce que nous aurons à faire

pour celui que nous avons de delà. Ne permettez poinct qu'il y aye de dissipation à l'avoyne et au foing, non plus que pour ce qui est du meusnier et du pain du logis. Quand je songe que, quand ces coquins de vaslets estoient céans, ils mettoient tout à l'abandon, et se cachoient, les uns pour jouer, les autres de peur qu'on leur commandast de faire quelque chose, ou encore, après leur avoir commandé, qu'ils alloient plustost se promener, et se mocquaient de la besoigne, que dois-je penser d'eux à présent qu'ils sont de delà, en toute sorte de licence et de liberté, et que leurs maistres semblent avoir résolu de ruiner la maison.....

Mandez-moy si nous avons beaucoup de perte sur les chastaignes qui s'estoient amassées au logis. Il eut esté bien d'en faire engraisser des pourceaux ; dans un mois, il n'y aura pas un morceau de sallé céans.....

Mandez-moy aussy comment il a esté faict de nos noix, qui ont bien vallu de l'argent, et ne permettez pas qu'on abuse de ce qui est à nous de delà, autrement je serais contraint d'y aller mettre ordre moy mesure. Et faittes adviser à tirer de la pierre pour sortir des besouingues de cette grange devant la saison des fauches. Nous recommandant à vous ma femme et moy, et suis, etc.

Ma femme vient d'apprendre par Fanchon que ce marault de Fantassin luy vient de dire ce soir tout tard que le pauvre Bertier estoit fort mal de sa cuisse ; nous vous prions d'en avoir tout le soing qui se pourra et bien faire soigner son mal, priant Dieu qu'il le veuille guérir. Ma femme vous prie aussy que ses filasses soient bien conservées, et ne point porter de feu là où elles sont, et de prendre aussy bien garde à la pouldre à canon qu'il n'y arrive d'accident par ceux qui s'en servent.

16 février 1658.

Maistre Jacques Mérigeaud, pour réponse aux principaux chefs de votre lettre, je vous dirai que, si le mestayer du Bas-Juyers peut attandre que nous soyons de delà, ma femme et moy, nous ferons faire nous et lui

une charrette comme il faudra ; que si c'est une nécessité, il y faudra pourvoir de quelque autre manière.....

Vous m'auriez fait plaisir d'envoyer au..... pendant que nos gens ne peuvent travailler à cause du grand froid, et il arrivera que les espignes viendront tout à coup qu'on n'y pourra envoyer. Je ne doulte point que nos taillis ne soient gastés de delà par les personnes qui ont accoustumé de faire ce mestier dans le temps d'hyver, et particulièrement dans celui-ci qui est beaucoup rude. Il faudrait que ceux du logis y prissent garde, et descouvrir ceux qui en font le dégast (1). Ma femme vous prie de faire trouver de la sarge à achetter pour cette Gilette, servante du logis, qui soit comme il fault pour la vestir, et à prix raisonnable. Je croyais que Fanchon me manderait ce qu'il y avait eu de mesture au logis, qui n'aurait esté encore achevé de battre et vanné il y a quelque temps. Cependant si a [-t-] il bien fait le temp de cela. Oultre la perte, j'apréhende la moquerie des voysins pour nostre mesnage. Je ne puis pas croire que la vente qui a esté faite des deux pourceaux gras, après en avoir fait vendre deux autres en cette ville, soit un bon mesnagement. Vous nous ferez bien plaisir d'avoir l'œil à ce qui se passe au logis, et ne vous laissez [emporter ?] à ceux qui aiment autant le perdu que le gaigné, et qui n'ont soing au monde que de leur personne. J'espère que Dieu me fera la grâce d'y remédier. Cependant nous nous recommandons à vous, ma femme et moy, et suis, etc.....

Je vous prie d'assister une matinée dans ce temps froid à voir tourner le bled dans tous nos greniers, et aller au cellier pour voir comment il en va.

(1) L'hiver de 1657 avait été très rude. Le curé de Benest notait sur son registre paroissial : « Le lundi 14e jour de janvier il tomba une « grande quantité de neige qui dura jusqu'au 23 février ; pendant ce « temps il fit grand froid et mourut beaucoup de brebis ; et il ajoute : « la même année il se fit beaucoup de mariages. »

31 octobre 1658.

M. Jacques Mérigeaud, je vous prie de croire et je le mande à ma fille qui est de delà, que je n'entends point que mes mestayers vous fassent rien perdre, ni qu'ils abusent de votre patience touchant la taille de votre collecte (1). Vous pouvez mieux juger que tout autre en quoi ils vous peuvent payer, s'ils n'ont d'argent. Si j'estois de delà, comme j'espère y estre bientost, je tascherai à vous faire bailler des danrées qu'ils peuvent avoir à prix raisonnable, plustost que vous eussiez sujet de vous plaindre d'eux. Je le vous dis comme je voudrais faire.....

Je vous fais l'addresse d'un petit pacquet de lettres que vous prendrez la peine de faire tenir à M. Gaspard Toumassin, me recommandant à vous et suis, etc.....

Si les fermiers de delà me voulaient vendre à prix honeste quelques charretées de bonne paille de froment pour nos chevaux, vous me feriez plaisir d'en faire le marché et de la faire mener à Juyers. Je vous prie d'y faire comme pour vous.

M. de Grosbost mourut en 1659 ; la disparition des registres du Consistoire de Champagne ne permet pas de préciser davantage.

Deux lettres de sa veuve, cachetées de cire noire (2), étaient jointes à celles qui précédent ; elles trouvent également leur place ici, avec une page d'un ancien livre de compte de Juyers qui donne quelques curieux détails.

(1) La perception de la taille, impôt d'Etat analogue à notre cote mobilière, était effectuée par un certain nombre de contribuables, désignés d'office à tour de rôle dans chaque paroisse, que l'on nommait « collecteurs » et qui encaissaient, en sus du principal, 6 deniers par livres (2 1/2 0/0) pour leurs frais et risques, car ils étaient responsables devant le Trésor.

(2) La cire noire était sans doute déjà de deuil.

6 juin 1659.

Maître Jaques, j'ay esté estounée de n'avoir point resu de laitre de vous. J'eusse bien désiré d'aprandre coumant va mon ménage. Je vous prie dannavoir soin, et je vous manderès bientaut de manvoyer des chevost pour man aler de delà, et si luy avoit unne monture bien sure, qui portat en trouse, je lemerois mieux que je ne ferois tout autre commodité. Songes y donct, je sous suplie, et ausi unne pour Fanchon, y nous en faudra sains. Avertisez Pierre Boutain qui nous adresse des potiers pour envoyer quelques ardes premier nostre retour, et le plustaut sera le meileur. Boutaile m'a dict que vous luy avies parlé de prandre la dîme que nous avons Chez-Coutinau, mes je seres bien eize que la facies amaser, et le plustaut sera le meileur, car elle seroit dérobée, et y nan donneroit pas la moitié de ce qu'elle vost, et ausi à Champaigne, et Chez-Valantain, et à Tabor, y nous en dérobe tout les ans. Je vous recommande tout en natandant de vous voir bientaut, je me recomande à vous et à votre famme et suis,

Vostre meileure amye à vous servir,

Marie Davennes.

De Poitiers, ce vandredy 6 juin 1659.

Faites si vous plais mes baisemains à monsieur Fairant et à mesdames sest fille.

Je me recommande à Ysabel.

Août 1660.

Maître Jaques, j'ay oublié par saile que jecris à mon fils, de luy mander que jay aprains que le Roy paseroit bientaut par saite ville (1). Si Genouillé conte avect les fermiers, vous saves qui navois point payé de gages à

(1) Louis XIV passa en effet par Poitiers en août 1660, en ramenant à Paris (où il entra le 26 août) la Reine Marie-Thérèse qu'il venait d'épouser à Saint-Jean-de-Luz le 9 juin.

monsieur de Grosbost ; songes y je vous prie ; Boutaile m'a dict que monsieur de Lillebertain vandoit son blay, savoir 35ˢ la saigle, 30ˢ la méture (1). Y les toujours bien cher ysi et j'ay mis le reste aux moulain, car j'avois vandu. Je seres bien eize lorsque je sores vostre famme bien acouchée. Je me recomande à vous et à elle, et je suis,

Vostre plus afectionée amaie,

M. D.

Ce, samedi matin.

Au non de Dieu nales point ou y lui aura du mal.

LIVRE DE DÉPENSES DE JUYERS (1658).

1 pot de fer pour cuire des châtaignes, 5# 12ˢ. — 3 livres de chandelles, 30ˢ. — Souliers pour Janneton, 50ˢ. — 2 livres de sucre, 40ˢ. — 4 livres de beurre, 56ˢ. — A un homme pour mener deux pourceaux à Poictiers, 30ˢ. — 2 livres de savon, 20ˢ. — 6 boisseaux de sel, 9#. — 14 paires de sabots, 56ˢ. — 1 barrique de vin, 13#. — Façon de 22 cents de fagots, 7# 14ˢ. — Une main de papier, 4ˢ. — 2 douzaines d'œufs, 6ˢ. — 6 chappons, 3#. — 8 perotes et un perot, 8# 5ˢ. — 3 aulnes de sarge blanche pour la porchère et la moutonière pour leur faire des corps et des manches pour leurs robes, 3# 12ˢ. — Une livre de beurre, 13ˢ. — Viande de boucherie salée pour le caresme, arans et mollue. — Une mollue, 8ˢ. — 5 journées de charpentier, 20ˢ. — 15 journées de manœuvre, 45ˢ. — Une paire de gants, 14ˢ. — Ruban noir pour Mlle Fanchon, 10ˢ. — Muscade, canelle, poivre et sucre. — Une paire de bas que Mlle Fanchon a fait faire, 20ˢ. — Habillage d'une paire de soulliers pour Mlle, 8ˢ.

(1) Il s'agit du boisseau, mesure de Champagne-Mouton, soit 25 litres. Le boisseau de Ruffec était de 50 litres, celui de Poitiers 20 litres.

Gages de valet loué pour un an : 10#, une chemise, une paire de chausses de boullanzai et son entretien de sabots. — Servante : une boulangère et la corpière, les manches de sarge, un garde-robe de bourrasses, un devantier d'estoupes, une aulne de toile de mest..., une livre de laine, deux chemises, une de brin et une d'estoupes.

(Livres de comptes, 1658).

Cheptel du métayer La Brunie (1658) :

2 veaux pour labourer, garnis de joug et juilles, 114#, lesquels sont de poil chatain et..... ; — plus 21 chefs de brebis et une chèvre ; — plus une grande truie, un goret et une gorette, le tout 13# 10ˢ ; — plus deux barres de fer, une chesne de fer, deux chevillières, une grosse et une petite, une andille et un atelloire pesant le tout 21# ; — plus une meschante estrille ; — une paire de charrues garnies de son..... versoir ferré, le tout presque neuf 4# ; plus 2 perches à labourer 30ˢ ; — une charrette 25#.

II.

Vingt-cinq ans plus tard.....

Marie Davesnes repose prés de son mari au cimetière de « Ceux de la Religion prétendue réformée », où déjà leur fils Genouillé et sa jeune femme les ont rejoints laissant deux garçons orphelins :

Marius de Goret (M. de Genouillé) et N... (M. de Juyers). Ce dernier périra de façon tragique, assassiné en 1692, et cet événement explique peut-être comment le château de Juyers, qui date de l'époque, resta brusquement inachevé.

Marius avait cependant continué à Maistre Jacques Mérigeaud la confiance que lui témoignait son aïeul, et c'est encore à lui qu'il laissa le soin de ses affaires en s'éloignant du pays pour achever son

éducation à Paris. « La Cour et la Ville » étaient brillantes et pleines d'attraits pour un garçon de son âge et il comptait y trouver des protecteurs.

Le vieux notaire empila avec ordre les lettres du petit-fils sous le même dossier que celles du grand-père ; quelques-unes y sont restées. Par leur contraste avec celles-ci et le parfum de leur temps elles valent, sans doute, de n'en être pas séparées.

Ces lettres, de papier du reste commun, ne sont plus closes à la manière des précédentes, mais pliées comme on le fait aujourd'hui quand on n'emploie pas d'enveloppe.

Elles sont encore, au début, scellées du vieux petit cachet de famille, mais il sera bientôt remplacé par un autre plus grand, timbré d'une couronne de comte : un « homme de qualité » ne saurait évidemment s'en passer, et qui n'est « homme de qualité » au régiment de « Royal-Cravatte » ?

Ce ragout de bel air qui sent quelque peu « les Précieuses » déborde jusque sur l'adresse ; le vieux M. de Grosbost mettait simplement « A maistre Jacques Mérigeaud, notaire », Marius ne peut moins faire que d'écrire « A monsieur, monsieur de la Tousche Mérigeaud, à Juyers ». — C'est le goût de l'époque.

C'est par quelque belle journée du printemps de 1683 que, suivi de son valet « La Jeunesse », Marius de Goret, éc., sieur de Genouillé, entra à cheval dans Paris; il avait environ 18 ans, ne négligeait pas ses affaires, et n'oubliait pas Juyers ses amis, ses métayers, ses chevaux, ni ses chiens.

Paris, ce sixième mai 1683.

J'ay esté extrêmement surpris d'aprendre par vostre lettre du vingt et un avril qu'on ne vous avait pas remis ma lettre et il est bien..... encore quand elle se perdent mais il faudra chercher des voyes plus seures. Je vous diray donc que, du depuis, j'ay receu une lettre de Monsieur du Coux (1), avec une copie d'assignation transcrite de vostre main, où j'en escriroy au sieur Mercier pour qu'il fasse ce qu'il faudra. J'avois escrit à Monsieur du Coux avant avoir sa lettre : ainsy, je ne luy ay point encore fait response. Si vous le voyez, assurelle de mes très humbles respects. A l'égard des metayers, il faut bien payer leur taille, et aussy leur prester quelque blé, mais le moins que vous pourrez. Vous me parliez..... jours de Marie qui ne fait pas son devoir et qui est toujours fort..... euse il faut la laisser marier, et vous vous fassiez rendre compte de ce qui est dans la maison, car j'aimerois mieux qu'elle sortit et luy..... quelque chose, que si cela vous faisait le moindre chagrin du..... Vous me mandiez aussi que vous aviez passé à la Jeaugaudière, et que vous aviez fait amener deux bœufs, et que vous aviez payé quelque rente et fait faire des réparations dont je vous suis sensiblement obligé. Mandez-moy, je vous prie, si le bois n'est point gasté, et si personne ne vous parlat de l'acheter, car je serois bien aise de le vendre ou bien quelque autre chose, car Monsieur du Coux veut que je paye une somme de 700# à Poitiers, qu'il faut que vous tachiez de faire, en cas qu'on me presse, et d'autre costé vous sçavez que je ne peux pas estre icy sans dépenser beaucoup, ainsy je vous prie de presser ceux qui me doivent..... Dites aux vallests que je les prie de faire bien leur devoir, et de vous obéir..... Excusez toutes les peines que je vous donne, et soyez persuadé que je ne serai mécognoissant de toutes

(1) François de Goret, sieur du Coux, oncle de M. de Genouillé.

vos bontés, et que je vous ferai cognoitre, Monsieur, que je suis véritablement votre affectionné serviteur.

GENOUILLÉ.

Je suis très humble serviteur à vostre femme. J'ay toujours La Jeunesse qui se porte fort bien et vous baise les mains. Je vendy mon cheval trois louys en entrant à Paris ; faites saigner ma jument et Fonclairet et les faites mettre au vert ; les chevaux sont icy extrément chers à cause de la cour du Roy. Mandez-moy aussy si mes chiens se porte bien, et s'ils vous font manger beaucoup de lièvre. J'avois dit à Simon d'y prendre garde, et s'il s'en escartoit quelqu'un, de les chercher, et que on luy paierait sa peine. Je vous prie de lui faire faire et de les faire antalboter (1). Adieu, je vous souhaite toutes sortes de prospérités. Je suis dès le mercredy de Pasques icy, à à l'académie de Monsieur de Lonpré, où je fais plusieurs exercices. Mandez-moy des nouvelles de Monsieur de Chamagniaut (2) et de Monsieur de La Boissière, et ce qu'ils font.

A Paris, ce second juillet 1683.

Vous commencez, Monsieur, tousjours vos lettres avec justice par m'accuser de ce que je ne suis pas assez ponctuel à vous faire response, et il est vray qu'il estoit de mon devoir de vous mander mon sentiment sur ce qu'il y a à faire, seulement pour la forme, car vous le sçavez mieux que moy-même. Je vous prie, excusez ma négligence, et soyez persuadé que ce n'est pas manque de ressouvenirs, car après tous les biensfaits que je reçois de vous, il faudroit que je fusse le plus ingrat de tout le monde, si je n'en avois pas une recognoissance parfaite. Je vous diray donc que j'ay veu Monsieur Dumas qui m'a

(1) « Talbot », bâton que l'on pend au collier d'un chien pour l'empêcher de courir.

(2) François de Goret, s. de Champmagnan, cousin germain de M. de Genouillé.

dit qu'il n'estoit pas besoin que j'écrivisse à Fougerat, ny aussy pour l'affaire de Boutin, que je vous en disse mot, qu'il seroit bien tost au pays, et qui verroit avec vous. Vous sçavez bien que Fougerat est parent proche de Clairemont, et qu'il a tousjours fait tout ce qu'il a peu contre moy. A l'esgard de Saint-Michel, vous pouvez luy donner les six boisseaux de seigle qu'il demande, quoy qu'il n'ait jamais pris garde à quoy que ce soit pour les rentes que vous me parlez. S'il peut m'y contraindre, il vaut mieux les payer à cette heure, qu'atendre davantage. Il est vray qu'il est resté 20 fr. à La Roche de Chez-Carton, que vous aurez la bonté de luy donner. Vous me parlez tousjours de Marie, qui est la plus chétive créature du monde. Je n'aurai jamais cru qu'elle eust fait ce qu'elle a, tant pour son choix que pour le reste. Si vous pouvez sçavoir qu'elle ait pris quelque chose, vous me ferez plaisir de lui faire rendre. Et pour les valests et servantes, s'ils vous font quelque friponnerie, comme vous me le marquez, vous pouvez les chasser et en mettre tels que bon semblera, car pour des choses comme sa, il ne faut point que vous m'en parliez pour le faire. Je n'ay point sceu de nouvelles de Monsieur de Beauchesne de la lettre que je vous envoye ; vous me feray plaisir de m'en faire sçavoir. Excusez, Monsieur, toutes les peinnes que je vous donne, et me croyez cincèrement vostre très humble serviteur.

GENOUILLÉ.

J'assure icy Madame vostre femme et toute vostre famille de mes très humbles services. J'escrirai bientost à Monsieur du Coux. Si vous le voyez ou quelqu'un de la famille, assurez-les de mes très humbles respects. Si Monsieur de la Pagerie (1) demande mes chiens à

(1) Dumas de la Pagerie, « Capitaine des chasses du château de Champagne-Mouton ». Cette charge qui se dénommait aussi « Capitaine des eaux et forêts de Champagne » correspondait à celle d'administrateur des bois et garennes dépendant du château. Le capitaine des chasses avait sous ses ordres un garde marteau et des gardes. Cette charge resta longtemps dans la famille Dumas (1686-1781).

emprunter, vous les luy pouvez prester, et avoir soin s'il vous plaist de les faire retirer le même jour, et luy faites mes baisemains. Je vous prie aussy d'assurer le bon homme Monsieur de Fressange que je suis son très humble serviteur, que s'il veut vous dire où loge son neveu, je luy en menderais bientost des nouvelles.

Un an se passe, le jeune homme est lancé, il va entrer au régiment. Ses dépenses augmentent en même temps que diminue le souci de ses affaires.

A Paris, ce 6 mars 1684.

J'ay receu une de vos lettres, il y a quelque tems, Monsieur, où vous me marquiez que vous aviez esté à Poictiers, dont je vous suis extrêmement obligé, et vous me marquiez beaucoup de choses auxquelles je ne vous fais point présentement responce, puisque j'espère dans cinq semeine estre chez moy, et je vous avais escrit un jour devant que de recevoir vostre lettre. Mais, comme je ne recevois point de vos nouvelles, je ne sçavois d'où sa pouvoit venir, mais je croy m'estre trompé dans l'adresse que je faisois à Monsieur Dumas, où j'apréhende que vous n'ayez receu ny l'un ny l'autre de mes nouvelles. Mais comme je suis incertain si cela est, je vous écris celle-cy pour vous prier, comme je faisois, de m'envoyer au plustost 400 escus, ou 1,000 livres, car il me faut 500 fr. pour mon cartier, et des choses qu'il y a [à] payé quant on sors, et pour quelque habits que je veux me faire faire; si vous le pouvez. Si vous n'en avez pas assez, envoyez-moy tousjours ce que vous pourrez, sans en prendre de personne que de vous-même, si vous en avez dont vous ne soyez pas trop pressé. Vous estes tousjours assuré que je feray les choses de la bonne manière, et que vous vous rembourserez par vos mains. C'est une nécessité que j'en aye au plustost, car je veux me rendre chez moy, comme je vous le marque, à la my-avril, mais ce sera pour faire fort peu de séjour, car on me fait espérer de l'employ la

campagne prochaine (1), et je ne veux pas manquer à sa. Ainsy, je vous prie, ne manquez pas de m'envoyer l'argent que vous pourrez, tout aussitost ma lettre receue. Pour ce qui est des métayers, vous pouvez les oster, en mettre d'autres, je vous assure que je trouveray bon tout ce que vous feray. J'ay fait parlé à Madame la comtesse de Roye (2) pour la justice, vous verrez que j'y mettray bon ordre quand je seray au pays. J'attends de vos nouvelles et suis, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

GENOUILLÉ.

J'assure toute vostre famille de mes très humbbles services.

Une longue lacune dans la série des lettres nous amène à 1688 où nous retrouvons M. de Genouillé, officier de cavalerie à Royal-Cravatte, faisant bien son devoir, et toujours à court d'argent. Ce sera désormais le thème habituel de sa correspondance jusqu'au moment où, sans plus s'occuper de ses terres, tous moyens, emprunts, ventes, etc., lui sembleront bons pour s'en procurer, « tant il y va de toutes choses pour luy ». Durant les campagnes qui l'éloignent de Paris, un homme d'affaire de cette ville, M. Denet, reste chargé de ses intérêts et correspond avec Jacques Mérigeaud.

A Paris, ce 29me aoust 1688.

Ne pouvant recevoir de vos nouvelles, quelque voye que je puisse prandre, et quelque changement d'adresse

(1) La guerre commença en effet en novembre 1684.

(2) Femme de Charles de Roye de La Rochefoucauld, comte de Roucy, baron de Champagne-Mouton.

que je puisse faire, je prend celle-cy, Monsieur, qui me paroist seure, puisque c'est Monsieur de Menours qui m'a promis de vous la faire tenir incessamment, pour vous dire que, quoyque je vous ay mandé que je me rendrai infailliblement dans dix ou douze jours, qui estoit le jour de ma datte de ce tems là, qui sont passez, ou peu s'en faut, que je n'en suis pas sûr, car il se trouve des conjonctures où je ne puis vous répondre de ce que je feray, puisqu'on parle de guerre, et qu'on nous menace de nous faire le plésir de nous faire partir pour un voyage qui paroist de durée, car l'alarme est furieusement au cartier (1). Je vous prie donc de songer qu'il me faudra de l'argent, et de mettre toute chose en œuvre pour cela. Si cela est comme on le dit nous pourrons partir dans trois jours, dans huict tant du plus, que du moins ainsy il me faudra aussy des chevaux. C'est pourquoy je vous prie de faire avoir soin de ceux que j'ay, car il me les faudra tout au moins. J'ay bien mon congé. Il y en a qui, nonobtant ce bruict icy, partent, mais peutestre seront-ils obligés de revenir auparavant qu'il soit arivé chez eux. J'aime mieux atendre encore huict jours où il est sûr que je soray si nous marcherons ou si on attendra à la campagne qui vient. Si on atend, je partiray sans manqué d'aujourd'hui ou de demain en huict ; et si je n'estois pas rendu dans quinze ou vingt jours, ne manqué pas à m'envoyer tout le plus d'argent que vous pourrez, car ce sera une marque qu'on nous fera marcher, et je suis sans argent. Il faudra aussy mes chevaux, mais vous ne me les enverrez pas que vous ne sçachiez de mes nouvelles, et, comme je vous ay desja dit, nostre campagne, à la manière qu'on m'en parle, pourra estre d'un an. Sougez-y, et qu'il n'est pas bon dans ces endroits là d'estre sans argent. Si je vas en ce pays là, vous verrez

(1) La guerre de la Ligue d'Augsbourg commença en effet sur le Rhin en septembre, et en Flandre en novembre, et « le voyage fut de plus de durée » que ne le pensaient, sans doute, M. de Genouillé et ses camarades, car elle ne finit que neuf ans plus tard.

que j'y songerai. Je vous prie instanment entre icy, et que vous schachiez de mes nouvelles, de presser tous ceux qui me doivent quelque chose. Je seray à Poictiers d'aujourd'hui en quinze, si je me rend. Vous n'avez que faire de vous mestre en peinne comme quoy je me rendray. Faite aussy avoir soin de mes chiens, et si ma chienne couchante n'estoit pas chez moy, retirez là, car je la feray venir avec mes chevaux. Je ne peux rien vous mander autre chose; tenez vous guaillard, et me faites sçavoir de vos nouvelles. Le temps que je vous marque passé, si le voyage de Bouteille à Poictiers se trouvoit dans ce temps là, il me feroit plesir d'attendre à s'en aler jusqu'au dimanche au soir, car j'y seray, ou il y aura une lettre que je vous adresseray par Poictiers. Je souhaitte recevoir des nouvelles où je vous sçache en bonne santé, et vostre famille, vous assurant que je suis vostre très affectionné serviteur.

GENOUILLÉ.

Faites mes compliments à Monsieur de la Pagerie, et luy dites que j'espère estre bientost en ce pays là, et que je luy porteray du tabac des Dieux.

A Poictiers, ce 23me mars 1690.

Je vous renvoye mes chevaux. J'ay donné trois pièces de trante sols à François, à qui j'ay dit de vous rendre comte de la despense qu'il auroit faite. J'ay oublié de prendre quatre couliers et fourchetes avec ma petite salière. Faites que Monsieur de Tabort se charge de me les faire apporter. J'ay laisser entre les mains de Gilette deux chemises, et les serviettes déliées dont vous me parlate il y a quelques jours. Il y a aussy un ruban sur mon haut de lit que vous prendrez la peinne de serrer. S'ils peuvent m'apporter une douzaine de ces serviettes neufves qui servent ordinairement, et deux napes, j'en seray bien aise, car il m'en faudroit acheter. Je laisse Petit-Jean chez Daniaux, où on lui fera sçavoir en passant pour qu'il aille avec les autres. Je n'ay rien autre

chose à vous dire. Vous sçaurez bientost de mes nouvelles ; voyez si je peux vous rendre quelques services à Paris ; vous m'aviez parlé de quelque chose pour votre fils ; voyez si vous estes encore dans ces sentiments ; et si cela est, vous me le menderez incessanment. Je feray tousjours, Monsieur, tout ce que je pouray pour vous marquer que je suis, avec toute la passion possible, vostre très affectionné serviteur.

GENOUILLÉ.

De M. Denet.

A Paris, le 1 juillet 1690.

J'ay reçu des lettres de M. de Genouillé, par lesquelles je l'apprens en bonne santé. Il s'est trouvé à cette bataille que l'armée de M. le duc de Luxembourg a donné aux ennemis (1), où il a bien fait son devoir, et il ne luy est arrivé aucun fâcheux accident. Je luy ay fait tenir les cents écus que vous m'avez adressé, Monsieur, pour lui faire rendre, qu'il m'a mandé avoir receus. Je croy qu'il n'a autre chose à vous faire sçavoir que son estat, et que vous preniez tousjours le soin ordinaire de ses intérêts. Je me persuade que vous luy continuerez, et que vous me croirez votre très humble serviteur.

DENET.

Du même.

A Paris, le 3e novembre 1690 (2).

J'ay reçu par le courrier d'hyer les lettres que M. de la Font de Villefagnan m'adressa de votre part pour M. de Genouillé et pour moy, avec une de change de cinq cents livres pour pareille somme que vous avez donné audit

(1) Bataille de Fleurus (Flandre), remportée par le Mal de Luxembourg sur le prince de Waldeck (1er juillet 1690).

(2) Cette lettre est la première qui paraît avoir été transportée par la poste établie cependant à Paris dès 1653, mais dont les services ne furent sans doute étendus que plus tard dans notre province ; ces lettres s'arrêtaient à Ruffec d'où elles étaient transmises au destinataire par quelque occasion.

sieur de la Font pour me la faire tenir, afin que je la fasse rendre audit sieur de Genouillé. J'espère le voir dans la semaine prochaine, car il est en marche pour s'approcher d'icy avec le régiment où il sert, qui vient en garnison dans la généralité de Paris. M. le comte de Roucy (1) luy fait avoir une compagnie. Il luy en coûtera de l'argent, mais il n'y a pas de moyen pour s'avancer que celui-là. J'espère, qu'avec le tems, il pourra retirer les avances qu'il faudra qu'il face. Je l'ayderay autant que je pouray pour cet effet, et quand j'en auray occasion, je vous témoigneray, Monsieur, que je suis votre très humble serviteur.

DENET.

A Haidin (2), ce 3e novembre 1692.

Je vous donne advis, Monsieur, que je pars d'icy lundy, pour aller à Paris, et de là en Poictou. J'espère arriver jeudi à Paris, où je ne resteray que huict ou dix jours pour le plus. Vous voyez par là, qu'à moins qu'il ne me survienne des affaires auxquelles je ne m'atand pas, que dans quinze jours ou trois semeines je me rendray chez moi. Vous me ferez plesir s'il me reste quelques chiens, de me les ramasser, et de faire tenir la maison aussy propre que vous pourrez. J'ay un de mes amis qui est capitaine dans le même régiment, qui s'en va chez luy, qui demeurera deux ou trois jours à se rafreschir. Ainsy, songez où il y a de bon vin, et faites que nous trouvions de quoy nous délasser. Vous ne soriez nous faire trop bonne chère. Essayez de nous avoir quelque perdrix rouge, car il les aime beaucoup. Je vous rescriray quand j'en seray bien seur, et le jour à peu près que nous arriverons. Si vous me trouviez quelque pallefrenier bien fait, prenez-le sans trop regarder au prix. Ce n'est pas pour les chevaux que j'enmène, car ce ne

(1) Charles de Roye de La Rochefoucauld, cte de Roucy, baron de Champagne-Mouton.

(2) Hesdin en Artois (Pas-de-Calais).

sont que du rebut, mais il n'en faut point parler, et je n'en enmène que deux ou trois. J'ay bien des choses à vous dire, mais nous orons là tout le tems. Je me propose bien de l'assiduité pour mes affaires. Dieu veuille m'y donner toute la constance qu'elle demanderoit, et une bonne réussite, car j'en orais grand besoin. Je ne vous parle icy n'y d'affaire, ny d'argent, mais songez, je vous prie, au peu d'argent que vous me faites toucher, et aux despenses qu'il faut que je fasse. Cela surpasse l'imagination, car il me faut faire cette année une esquipage, à quel prix que ce soit, ayant esté mal cette campagne (1). Pour la compagnie, [elle] est en très bon estat pour le tems où nous sommes, mais le quartier d'yver est petit. Je vous escriray le jour que je partiray de Paris. Ne soyez point paresseux à envoyer dans quinze jours voir sy il n'y ora point de lettre à Ruffect, et soyez persuadé que je suis parfaitement votre très humble et dévoué.

GENOUILLÉ.

Faites que je trouve de vos lettres à Poictiers en y arrivant, et informez moy du mesnage. Faites mes compliments à tous ceux qui s'informeront de moy, et dites à M. de la Martinerie que je le retiens pour le jour que j'arriveray, ou pour le plus tard le lendemain, et qu'il n'oublie pas son bonnet de nuict et ses chiens.

Paris, Décembre 1692 (?)

Vous devez avoir receu plusieurs de mes lettres, monsieur, qui vous disent à peu prés la même chose, où je vous presois beaucoup de m'envoyer de l'argent. Je vous suis bien obligé des six cents livres que vous m'avez fait touscher par les mains de Monsieur Denet ; la somme est très petite, et vous voyez que depuis un an vous ne m'avez fait touscher, cele-ci comprise, que mille livres.

(1) Campagne de Flandre (prise de Namur, 1er juillet ; victoire de Steinkerque, 3 août, etc.).

Selon les aparances, vous avez des danrées. Si cela est comme je l'espère, vous en ferez de l'argent tout au plutost, car je ne sauroi me passer d'en toucher au mois de may. Il n'y a rien que vous ne mettiez en usage pour me faire touscher mille livres dans ce tems là, soit par empruns, ventes, tout ce qui vous plaira. Il y va de toutes choses pour moy. Ou si vous avez cet argent là, et que vous vouliez bien me l'avancer, je vous en payray, ou à ceux qui voudront bien me faire ce plesir, quel interest qu'on voudra. J'ay perdu depuis peu trois chevaux, qui me mettent dans un gros chagrin. Je ne vous demanderay plus d'argent après cela que vous ne soyez... que cet argent là est pour moy de la dernière conséquence. Si vous pouvez me le faire touscher devant le tems que je vous marque, je vous en seray très-obligé ; mais n'y manquez pas, je vous en conjure, au tems que je vous marque. Engagez plutost toutes choses. Vous m'enverrez la lettre de change à Condé, où est ma garnison. Quand elle sera sur quelqu'un icy, on me la payra tousjours bien. Je ne scay si je vous ay mandé que j'avois un congé jusqu'au quinze d'avril. Je resteray bien icy jusqu'au vingt du dit mois ; ainsy, si vous pouviez me l'envoyer devant ce tems là, vous me feriez plaisir. Vous n'avez que faire d'adresser mes lettres à Monsieur Denet pour qu'elles me soient rendues ; vous n'avez qu'à me les adresser à l'hostel de Picardie, rue Maxarine. Il ne faut point se faire faire de frais pour les ving-cinq livres que demande la Desnier ; il faut tousjours sortir de ces sortes de choses-là. Vous pouvez bien prendre des affaires de plus grandes conséquences sur vous. Pour Dubois, je ne veux pas qu'il soit payé ; il n'a qu'à se servir des lettres d'estat, faire lever le.... Je suis fasché de la mort de M. de Fougeras ; quoyqu'il n'en ayt pas bien usé avec moy, je ne laissois pas de le regarder comme une personne à qui je n'orois pas voulu luy faire de chagrin. Mais, présentement, il n'y a nulles esgards a avoir ; il faut scavoir à quoy s'en tenir et presser tout autant qu'il se pourra M. de Tabord pour le remboursement de ce qu'il me doit. Ne m'escrivez pour

l'affaire d'honneur (1) que vous scavez qu'en mots fort couverts. C'est en partie ce qui me retient icy. J'ay aussy une affaire à quoy je donne quelque soins que je ne scay si elle réussira, qui m'est d'une grosse conséquence. Escrivez moi très souvent monsieur, et me croyez tout à vous.

GENOUILLÉ.

A Condé ce 28me Janvier 1693.

J'ay receu vostre lettre, Monsieur, où vons me marquez qu'il se fait beaucoup de remuements. Je me rendray incessanment à Paris pour estre plus à portée d'aller en province, si j'y suis absolument nécessaire pour cette affaire, car il n'y en a point d'autres qui m'y puisse attirer pour cette année. Vous m'écrirez donc à l'hôtel de Picardie, à Paris, ce qui se passe. Je vous escrivis du siège de Furne (2) ; je ne scay si ma lettre vous ora esté rendue. J'adresse celle cy à Monsieur Denet, pour qu'elle vous soit rendue plus ponctuellement. Mettez le meilleur ordre que vous pourrez à mes affaires, allez voir Monsieur du Cou de ma part, et l'assurer de mes très humbles respects. Je luy écriray dès que je seray à Paris sur ce qui se passe, et me croyez tout à vous.

GENOUILLÉ.

De monsieur Denet.

A Paris, le 6me février 1693.

Je vous envoye un billet de M. de Genouillé par lequel il vous marque qu'il pourra estre bientost icy, et suivant la nécessité de ses affaires, prendre quelque temps pour faire un tour en province. Vous verrez donc, sur ce qu'il vous écrit, à luy donner les avis nécessaires. De mon côté, je contribueray de tout ce que je pourray pour le bien et avancement de ses affaires. Comme on a formé

(1) Il s'agit évidemment du meurtre de M. de Juyers.

(2) Furnes (Flandre occidentale), prise par le duc de Boufflers le 6 janvier 1693.

opposition de la part de M. de Genouillé à l'arrest qui liquide les dommages et intérests qui luy sont adjugés à cause du meurtre de feu M. de Juyers, son frère, en enthérinant les lettres de rémission qui avoient esté accordées, et que le prétendu complice n'est point déchargé desd. dommages-intérêts, la saisie faite entre les mains de la dame de Menour, de somme qu'elle lui devait, doit subsister, et comme ce procès est au Parlement, envoyez moi copie de cette saisie qui a esté faite, et s'il se peut de la sentence qui a esté rendue à Champagne-Mouton, qui condamne le nommé Beaulieu à la mort. Et je feray expédier une commission pour faire appelle[r] icy au Parlement sur cette saisie la dame de Menour, pour faire ordonner qu'elle videra ses mains en les payant à M. de Genouillé, sur ce qui luy sera adjugé de dépens dommages et intérets. Voilà Monsieur ce que j'ay à vous mander. Croyez moy tout à vous.

DENET.

La série des lettres s'arrête là, malencontreusement, comme ces feuilletons qui, au passage le plus pathétique, se font un jeu de renvoyer « la suite — et le lecteur — au prochain numéro ». Rien, ni aux Registres Paroissiaux qui ne mentionnent même pas le décès de M. de Juyers, ni aux Archives Nationales où l'on ne retrouve pas les lettres de rémission octroyées au meurtrier, ne permet de percer le mystère qui couvre « cette affaire d'honneur » dont on ne parlait déjà « qu'à mots fort couverts » mais où il est sans doute loisible de soupçonner le tragique dénouement de quelque « drame passionnel ».

M. de Genouillé mourut, avant 1708, sans laisser de postérité.

FRANÇOIS JAMEN

NOTAIRE A COGNAC

1551 — 1553

PAR

L'Abbé P. LEGRAND.

Aux archives départementales de la Charente les minutes des notaires de Cognac sont peu nombreuses, pour ne pas dire presque nulles. Il nous a paru utile, non seulement de signaler, mais encore d'analyser sommairement le recueil des actes passés en 1551-1553 par François Jamen, notaire à Cognac et à Merpins. C'est un volume relié, mesurant 0m30 de haut sur 0m20 de large, de 133 pages environ, et pourvu d'une table. La reliure est gauffrée (1). Sur le premier feuillet, non numéroté, au recto, il y a ce nom « Françoise Bresthauld ». Il provient de l'ancienne étude de Me Bruel, résidant jadis à Angeac-Champagne (Charente), et est la propriété de M. l'abbé Ad. Mazière, professeur au collège

(1) Ce volume a tellement souffert des ans que l'écriture, en plusieurs endroits, ne paraît presque plus, d'où forcément des hésitations indispensables dans l'attribution des noms, car souvent sous la main du lecteur le papier s'effrite, même au toucher le plus attentif et le plus délicat.

Saint-Paul d'Angoulême, qui a bien voulu le mettre à notre disposition. Il nous permettra de lui offrir ici nos sincères remerciements.

Cette analyse, quoique aride, suggérera peut-être, nous en avons l'espoir, à l'un où à l'autre de nos distingués collègues de Cognac, l'idée d'établir, soit la nomenclature de l'échevinage, comme elle existe déjà pour Angoulême, soit la topographie de cette ville dans le passé, où la publication d'une étude sur la magistrature d'autrefois, etc., etc. Nous n'avons pas oublié les recherches intéressantes sur les maires de Cognac (1).

I. — NOBLESSE.

1551, 16 janvier. — Hélie Regnier, écuyer, sieur de Vangermpes procède contre maistre Jacques Bernard, curé de Javerzat (*alias* Javrezac), à propos d'un fief de vignes appelé Saint-Ozany, en ladite paroisse. Ce dernier y possédait une pièce de vignes comme chapelain d'une chapellenie instituée en ladite église. Ce legs avait été fait sous la condition d'y dire une messe hebdomadaire, suivant une baillette dudit Regnier à André Bernard.

1551, 1er février. — Jehan Delestang, écuyer, seigneur de Dion et de Richemont, en partie. 1552, 28 mai et 15 décembre.

1551, 11 mars. — Pierre de Xandrieu *(sic)*, écuyer, seigneur de Gademoulins, par son testament, ordonne en l'église de Saint-Martin de Gensac, 3 services à jours prochains ; et, à chacun jour, 21 messes dites, chantées et célébrées pour le salut de son âme, de ses parents et amis trépassés. — Charlotte de Xandrieu, sa nièce, fille de feu David de Xandrieu, écuyer, sieur de Gademoulins,

(1) *La noblesse des maires de Cognac*, par Maurice de Jarnac de Gardepée (*Bulletin de la Société arch. de la Charente, 1882*).

son frère aîné, et de Marguerite de Lestang, sa femme en premières noces ; Jehan de Lestang, écuyer, sieur de Rulles ; et Regnauld de Lestang, curé et aumônier de Saint-Jacques de Cognac.

1552, 27 avril. — Antoine Héraudeau, écuyer, seigneur de la Pierre-Carte, et lieutenant du prévôt des maréchaux en Saintonge et Angoumois, demeurant à Cognac.

1552, 28 décembre. — Arrentement fait par mess. Charles Bresmont, chevalier, seigneur de Balenzac, de la Magdeleine et d'Ars en partie, panetier ordinaire du Roi « aux manans et habitants » de la paroisse de Gymeux. En raison « de la seigneurie de la Magdeleine, il étoit « seigneur de la terre, paroisse et seigneurie de Gymeux, « partie de laquelle terre il avoit eu par échange de feu « mess. J. Bresmont, chevalier, sénéchal d'Angoulême, « son père, et comme son légitime administrateur, de feue « très haute et très excellente princesse madame Loïse « de Savoie, duchesse d'Angoulême et en récompense du « droit que led. Bresmont avoit sur le quinct du port « saunier de Comgnac dont à présent le Roi jouissoit, et « par cet échange est transporté aud. Bresmont tout « ce que feue ma dite dame avoit en lad. paroisse de « Gymeux, sans rien en réserver fors la juridiction (?) « et le droit de guet, et que de lad. seigneurie estoient « certaines prairies assises en lad. paroisse de Gymeux, « et que lesd. habitants s'étoient attribuées, de quoy il « requeroit deffenses estre faites de non mesner pas- « cager, et qu'il lui fût permis de les arrenter pour l'aug- « mentation de lad. seigneurie..... » Les habitants prétendent avoir joui de temps immémorial de ces prairies où ils menaient pâcager leurs bêtes, moyennant une rente annuelle. Chaque homme marié devait payer à la recette de Madame, à Cognac, une poule de gelinage. En outre, chaque laboureur ayant bœufs, charrues ou charriots à chevaux, mulets ou juments était tenu chaque année « pour droit de béan » à un charroi « pour mener « et conduire les bledz, vins et autres fruits ramassés en « cette dite paroisse, jusqu'à la ville de Cognac ». Ils affirment avoir toujours acquitté cette rente. Led. Bres-

mont accorde aux habitants de Gymeux la jouissance des susd. prairies, moyennant les mêmes devoirs que précédemment payables en sa maison noble de la Magdeleine, à Cognac, à la Purification de N. Dame. Présents : François Mocquet, seigneur de la Grave, en la paroisse de Gymeux, etc.

1553, 20 avril. — Acquisition par Jehan de Lestang, écuyer, seigneur de Dion et de Richemont en partie, de haut et puissant seigneur Louis de la Rochefoucauld, seigneur et baron de Montguyon, de la terre et seigneurerie d'Ovignac et de l'enclave de Clérac, sise en la châtelainie de Montguyon, en la paroisse de Clérac, moyennant la somme de « 605 escus, sol demy, escu sol, 19 escus « couronnés, 29 escus de Castille, 10 pistollets (*sic*), 223 « doubles ducats, 96 ducats, 20 nobles à La Rouze (*sic*), « 4 nobles, etc., etc., le tout au taux et prix du Roy..... « Fait et passé au lieu noble de Richemont. Présent : « noble homme Bertrand de Naugaro, écuyer, maître « d'hôtel du seigneur baron, etc. ».

1553, 23 avril. — Contrat de mariage de Guy de Caillières, écuyer, seigneur de Clérac, y demeurant, et de Jacquette de Lestang, fille de noble homme Jehan, écuyer, seigneur de Dion et de Richemont en partie et de feue dame Jehanne de Puyrigaud, sa mère, domiciliée au lieu de Richemont. La fiancée apporte 4.000# tournois. Charles de Lestang, écuyer, son frère aîné ; Aymar de Lestang, son frère puîné, époux de Antoinette de Soubsmoulins. Fait et passé en la maison de Richemont, présents : mess. Eutrope de Caillières, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de l'ancienne commanderie d'Angiers (*sic*) et demeurant audit lieu ; l'honorable homme Pierre Arnoul, curé de Gémozac et chanoine de l'église cathédrale de Saintes ; frère Guichard de Xempigaud, prieur Dourion (?) ; noble homme Charles de Soubsmoulins, seigneur de Vibrac ; Jehan de Rabaine, écuyer, seigneur d'Usson ; Henry d'Ingrande, écuyer, seigneur du Breuil ; Mery Guynaudeau, écuyer, seigneur de Migeonneau, et Pons d'Aubignac, écuyer, seigneur dudit lieu.

Le 26 juin Jacquette de Lestang a reçu, à valoir sur la

somme de 4.000#, 1.200# se décomposant ainsi : « 23 nobles à la Rouze (*sic*), 110 doubles ducats, une « portugaloise, 1 pièce de 4 ducats, 13 ducats, 3 angelots, « une noble... 5 escus de Castille, neuf vingt deux escus, « sol et en réalles. Le tout au taux et prix du Roy ». Elle renonce en outre à ses droits sur les acquets et biens de son père et de ses frères.

1553, 17 juin.— Aveu fourni par Jehan Cyvat, dit Cyvadier, à Jehan de Lestang, écuyer, seigneur de Dion et de Richemont, en partie du Chaussat et de Lartige.

II. — CLERGÉ.

1551, 8 février. — Jehan Dignes, prêtre, vicaire de Richemont.

1551, 11 mars. — Regnauld de Lestang, curé et aumônier de Saint-Jacques.

1551, 23 décembre. — Jehan Girardin, prêtre, demeurant en la ville de « Comgnac ».

1551, 23 décembre. — Guy Challer. prêtre, vicaire de Cognac.

1552, 6 janvier. — Aveu mentionnant le Maine Grolier, assis au lieu de Montignac, en la paroisse de Merpins, et tenu à rente du chapelain de la chapellenie de Saint-Eloy, fondée en l'église de Saint-Légier de Comgnac, au devoir par les tenanciers de 14 boisseaux froment etc., etc. Le 19 avril (*en marge*) *1660* une copie de cet acte est délivrée à *Pierre Tremier*, chapelain de Saint-Eloy en la *susd. église* (1).

1552, 15 janvier. — Jacques Poteau, prêtre, curé de Saint-Légier de Comgnac. — 1553, 17 juin, autre mention du même.

1552, 15 janvier. — Mathurin Mallet, prêtre, demeurant en la ville de « Comgnac ».

(1) Il semble, d'après cet acte, que la chapellenie existait encore en l'église de Saint-Léger de Cognac, et l'on pourrait y croire amplement.

1552, 12 mars. — Acquisition faite par mess. Jacques Poteau, prêtre, curé de l'église de Saint-Légier de Comgnac, de Cathérine Blancharde (*sic*) veuve de feu Pierre Pinaud, demeurant en la paroisse de Saint-Bris (*alias* Saint-Brice), d'une pièce de vignes assisse au fief de Graves, paroisse de Saint-Trojean.

1552, 20 août. — André Cothu, prêtre, demeurant en la ville de Cognac.

1552, 1er septembre. — Donation faite par Pierre Pigonsart, prêtre, demeurant au lieu de Rulles, paroisse de Sigognes ; à noble homme Regnaud de Lestang, écuyer, curé et aumônier de la cure (*sic*) et aumônerie de Saint-Jacques de Cognac, d'une maison, ses appartenances, jardin, cour, écuries, etc., situés au lieu de Rulles.

1553, 22 mai. — Jehan Laudart, prêtre, choriste de l'église parochiale de Saint-Léger de Comgnac (1).

III. — MAGISTRATURE.

1551, 23 janvier, 12 décembre. — Me Jehan Robiquet, procureur, lieutenant général d'Angoulême au siège royal de Cognac. — 1552 ; autre mention du même.

1551, 28 janvier. — Guillaume Vernon, procureur aud. siège. 1552.

(1) Nota. — Sur une feuille adjacente aud. recueil. « — Le lundi xie de juillet 1552 est décédée feue dame Françoise de La Rochebeaucourt, dame de Balanzac et de la Magdeleine, et le 22 dud. mois décéda Louis de La Roche, sénéchal d'Angoulême, son frère..... Le mardy de la « foire » de Cherves, 23 may 1551, j'ay couché en la maison de mestre Joubert (Jamen, not.).

D'autre part on retrouve çà et là, sans signature, sur le recto du carton de la reliure les remarques suivantes : « Le 18 mars 1661, le cardinal Mazarin est décédé. Dieu soit loué ! il a laissé le pauvre peuple fort incommodé ». — 1664, 18 avril. Le sieur du Garray, prieur de Fondouce, fut trouvé mort de coup de fuzil dans lad. abbaye ; le coup estoit droit dans le cœur. On ne sait quy luy fora : attandu que c'estoit de son fuzil ; à soupson que c'est luy mesme. Il y a eu conteste pour la levée du corps, qu'avoit fait le juge du prieuré de Burie.

1551, 15 février. — Philippe Laisné, écuyer, avocat aud. siége.

1551, 17 décembre. — Jacques Jamen, avocat.

1552, 6 janvier-9 juillet. — Henry Bernard, avocat du Roi.

1552, 11 mars. — Jehan Tardi, procureur au siège royal de Cognac, demeurant en lad. ville.

1552, 11 mars. — Jacques Bernard, juge de Salles et Genté, avocat à Cognac.

1552, 22 juin. — Jehan Courrillaud, licentié ès lois, avocat aud. siège.

1552, 9 jnillet, — Feu maître Jacques de Lyvène, juge prévôtal de Cognac.

1552, 20 août. — Michel Perrin, procureur du Roi à Cognac, époux de Anne Depont.

1552, 26 septembre. — Helies Mesnard, procureur et not. royal aud. siège.

1552, 14 mai. — Jehan Foulques, verdier des bois et forêts de la chatellainie de Cognac et Merpins.

1552, 23 février. — Pierre Jarrousseau, sergent royal, demeurant à Cognac.

1552, 1er septembre. — Loïs Durant, concierge des prison de lad. ville.

IV. — CORPS DE VILLE DE COGNAC.

1551, 19 janvier. — Jehan Guymelier, eschevin, conseiller du corps et collége de la ville de Comgnac.

1551, 23 décembre. — Jehan Foulques, bourgeois et échevin de la ville de Comgnac donne par testament « quatre maisons situées et assises en lad. ville, tenant « par le devant à la grant ruhe, par laquelle l'on va du « grant canton et *bourseoir* (*sic*) (1) de la ville à la grant « halle ». Il veut que son corps « soit mis en sépulture en « l'église de mon seigneur Saint-Léger de Comgnac ès

(1) Alias « de la Bourse ».

« sépultures esquelles ont estés cy-devant inhumez [ses « feuz] père et mère ». Il ordonne « qu'en l'esglise soient « faits trois services généraulx pour le salut de son âme, « de ses feux parents et amis trépassés » en l'un, au jour de son « obyt et enterrage » ; l'autre, à la huictaine et le tiers au bout de l'an ; le tout « garny de luminaire comme « il est de bonne coustume... Item comme estant fabri- « quant de l'esglise, donne à la fabrique de lad. esglise « et pour la réparation et maintenue d'icelle, la somme « de 10 sols tournois... donne à la boicte des trépassés, « 10 sols tournois, et aux pauvres de l'hospital de l'aumos- « nerie Saint Jacques dud. Comgnac, 10 sols tournois » etc., etc.

1552, 12 janvier. — Henry Richard, bourgeois, eschevin du corps et collège de la ville de Comgnac.

1552, 5 mai. — Henry Brunet, eschevin.

1552, 22 juin. — Barthélemy Richier, conseiller du corps et collège de la ville de Comgnac.

V. — CHATEAU DE JARNAC.

1553, 3 juin. — Partage fait entre noble et puissant seigneur Guy Chabot de Saint-Gellais, chevalier, seigneur de Jarnac, baron de Montlieu et capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roy, d'une part ; et mess. Charles Chabot, aussy chevalier, son frère, tant pour lui que pour excellente personne dame Marguerite de Puy-guyon, veuve de feu messire Charles Chabot, en son vivant chevalier de l'ordre [du Roi] et seigneur dud. Jar-nac, d'autre part, demeurant lesd. seigneurs frères au lieu de Jarnac, et lad. dame au lieu de Bassac, à savoir, que pour les droits de primogéniture dud. mess. Guy, « luy « demeurera le chastel dud. Jarnac, comprenant la basse « cour, fuye, granges, étables, greniers et bâtiments « estant au dedans la clousture, et ferme dud. chastel et « basse court et autres appartenances des logis dud. « chastel, avec la maison estant sur le portal, tenant à la « maison de Anthoine de La Roche, le four entre deux,

« les pressoveres (*sic*), greniers et celliers appelés Foullon « de Monchans, et pour les precloustures dud. chastel à « luy demoura, est et demeure le grant jardrin dans « lequel il y a une cave, le saffrenier, le jardrin appellé « Vanjompes, les prés des Rivailles et le bois des Essards, « enclos et renfermez avec led. chastel par le principal « canal et navigable de la rivière de Charente, et pour le « surplus de ces dits droits, parts et portion, il aura la « mestairie *du bout des pons* avec ses appartenances de « garenne et autres domaynes, et aussy les garennes de « lad. seigneurie quy sont près de la *Malladerie* dud. lieu « de Jarnac les prez et Oizillières (*sic*) [oseraies] etc., etc... « Fait et passé en la ville de Congnac, pardevant François « Jamen, not. roy., et Helie Mesnade, not. roy. aud. lieu. « Présents : Colas Janeau, poissonnier, et Guillaume Mas- « sonneau, laboureur, de la paroisse de Javrezac ».

1553, 6 juin. — Continuation du partage précédent. « Estant sur le port dud. Jarnac, appelé les Isles, tenant « de toutes parts au fleuve de Charente et à la chaussée et « levée dud. port, ung foussé entre deux, et aussy une « autre isle appelée de La Poulie, la maison du vieulx « Fonie, tenue d'une part à la maison de Arnon Riffault, « demeurant à la basse rue et ruelle qui descend aud. « fleuve de Charente, tous et chascuns les droits agriers « et terrages deuz à lad. seigneurie de Jarnac, ès paroisse « de Jarnac, Chassors-Luchat (1), Triac, Vaux, Foussi- « gnac, Terrassac (*sic ?*) et Gondeville. Les droits et « dixmes appartenant à la seigneurie de Montours, les « baillettes d'Aymon de Tourriers et de Montmoreau, les « droicts appartenant à la dixme de Courbillac, les ter- « rages de la paroisse de Mérignac. Item luy demeurera « [aud. Charles de Chabot], la partie de la grande prairie « estant du costé de la fourest de Mainxes, portions laissées « aud. mess. Charles et à la dicte dame de Puyguyon, plus

(1) Cette dénomination de paroisse attribuée à cet important hameau laisserait croire qu'il y avait là à cette époque, au moins une chapelle de secours.

« la mestairie de La Ponade, assise en la paroisse de « Sigougnes, avec ses appartenances, du pré de Triac, « bois taillis, terres et fief de vignes appelés de La « Ponade, et enclave de Risergent, domaynes, autres « rentes, sises au village de La Ponade, tous les droicts, rentes dues à lad. seigneurie et paroisse de Réparsac, « Houlettes, et fief de Chantemerle avec les cens et rentes « de la paroisse de Mérignac, et aussy les rentes dues à la « seigneurie ès paroisse de Birac et Cyreuil, sans pareille- « ment comprendre les terrages des vignes estant au « dedans dud. partage, qui demeurent soumis et indivis... « sans comprendre les choses, droicts et revenus de lad. « seigneurie, qui s'ensuivent demeurant communs entre « lesquelles parties : le péage par terre, le semy droict de « la prévosté et des grans assisses, le poix de lad. sei- « gneurie, le droict des foires et marchés, le droict que « lesd. seigneurs prennent des dixmes d'aigneaux, veaux « et pourceaux en la paroisse de Chassors et village de La « Jarrie, le mesurage du vin et huisle, les sceaulx à con- « tracts, les greffes des grans assisses de la prévosté, le « péage des preneurs (?) de l'eau de la Charente montant « et descendant, l'estang et ban à vin, le droict des noix, « la chasst (*sic*) des mouniers estrangers hors la banlieue, « la glendage et propriété des grans fouretz, la glandage « et propriété des bois de Gondeville, la glendage et pro- « priété des bois Reynard, les amendes arbitraires (?), les « cours et pescheries, les moulins banniers, etc. Item le « droit des carpres (*sic*) dû à lad. seigneurie, la pesche « de l'estang de Bassac... ». Lad. dame de Puyguyon, suivant transaction du 3 août dernier, prendra par ses mains et aura sur la recepte dud. mess. Guy en lad. seigneurie de Jarnac la somme de 50 # tournois de rente et revenu ; led, mess. Guy, par chacun an, lui baillera le nombre de 6.000 fagots provenant des bois des Essars et prises dud. lieu, etc.

VI. — VARIA.

1551, 7 février. — Suzanne de Belleville, dame de Burie et de Gemozac, Louzignac et Virollet..., mess. Charles Doucys (?), chevalier de l'ordre du Roy, notre sire, capitaine de 50 lances des ordonnances dud. seigneur, et son lieutenant en Guyenne, seigneur de Burie, Gemozac, Louzignac et Virollet.

451, 18 mars. — Frère Jehan Ducourret (?) prieur du prieuré de Burie.

1552, 23 février. — Catherine de S[t] Aulbin, veuve de Jean de Soubsmoulins, chevalier, en son vivant seigneur d'Allas, Boucage, châtellenie de Mirambeau, passe une convention entre Jehan Desmontiera, évêque de Bayonne, conseiller et aumônier ordinaire du Roy, Charles de Soubsmoulins, seigneur de Vibrac, Jehan de Soubsmoulins, et fils de feu Bertrand, noble homme Jehan de Soubsmoulins seigneur de Vibrac et Jehan de Rabainne, seigneur d'Usson. Fait et passé au lieu de Richemont, en la maison noble de Jehan de Lestang, écuyer, seigneur de Dion et de Richemont en partie, en présence de Charles de Lestang, écuyer, son fils, Pierre de Marconnay, écuyer, seigneur de..., demeurant en la paroisse de Lure (?), duché de Chastelleraud.

1552, 25 juin. — Transaction entre Jehan Ancelin, curé de l'église paroissiale de Saint-Julien de Siec, et les habitants de cette paroisse, au sujet des dixmes à percevoir. Ces derniers donnent au curé le onzième sillon de tous les grains, etc.

1552, 3 novembre. — « La ruhe par laquelle on va de « l'église Saint-Léger à la porte Saint-Martin... »

1553, 9 avril. — « Un jardin et un verger sablé, assis « en la ville de Cognac, tenu à rente de la seigneurie « d'Aubanie ; led. jardin tenant d'un bout par le devant « à la grant ruhe, par laquelle on va de l'esglise Saint- « Léger à la maison noble de La Magdeleine... »

1553, 31 mai. — Amortissement fait par Arnaud Pelu-

chon le jeune, marchand de la ville de Cognac, à mess. Loys Dutillet, archidiacre et chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême, et prévôt de Beaulieu ; Jehan Dutillet, proto-notaire et secrétaire du Roy, notre sire, greffier de la cour du Parlement de Paris, au sujet « d'une maison assise au port saunier de cette ville « de Cognac... tenant d'une part à la maison *desalline* « du sieur André Allenet, allant d'un bout à la ruhe par « laquelle l'on va de la maison de la Magdeleine au port « de la Roisonne ou Rischonne (?) ».

1553, 17 juin. — Arrentement fait entre André Hey et Pierre Roy, comme fabriqueurs de l'église paroissiale de Bouthiers, et Symon Motard, en présence de frère Jacques Pallet, *chantre* de l'abbaye de Bassac.

L'ASSIETTE DE LA TAILLE

A

LA VALETTE ET A GURAT

DOLÉANCES

DES

COMMUNAUTÉS D'HABITANTS

1669-1673

PAR

L'Abbé A. MAZIÈRE.

I.

PLAINTE DES HABITANTS DE LA VALETTE CONTRE UN JUGE EN L'ÉLECTION D'ANGOULÊME.

Le 27 janvier 1669, grand émoi à Lavalette : le procureur-syndic de la paroisse, Pierre Duport, m^e^ chirurgien, avertit les habitants, réunis sous la halle, qu'il se démet de ses fonctions de syndic. Il donne les raisons suivantes :

Quelques particuliers ayant appris, qu'au bas de la commission des tailles de la paroisse, il y avait une ordonnance portant que les rôles seraient faits pardevant le s^r^ Gellibert, élu d'élection d'Angoulême, qui est un homme de faveur, et qui, de son propre mouvement et autorité, fait ordinairement des taxes d'office sans cause

ni fondement, contre la volonté même des collecteurs ; lesdits particuliers, espérant d'être favorisés dudit S^r^ Gellibert, auraient, le 9 décembre dernier, fait une nomination de quatre collecteurs, malgré celle faite précédemment par les habitants, et auraient révoqué M^e^ Jean Boucheron, lequel est un homme capable, solvable et éclairé dans les facultés de chacun, et qui assurément n'aurait pas manqué de faire l'également des tailles en conscience, devant un notaire et non pardevant ledit S^r^ Gellibert, qui n'en devrait pas connaître. Laquelle révocation ne peut subsister, tant pour le peu de nombre d'habitants qui l'ont faite, que parce que ledit Boucheron devait, au préalable, s'il eût désiré sa décharge, donner requête à MM. les Élus tendant à ladite décharge, et avoir convoqué les habitants.

Néanmoins, lesdits prétendus collecteurs, derniers nommés, en conséquence de leur nomination, ont procédé à l'également des tailles de ladite paroisse pardevant ledit s^r^ Gellibert ; lequel injustement a déchargé deux des prétendus collecteurs de la moitié de leur taux, et beaucoup de leurs parents.

Les habitants, d'une commune voix, refusent la démission du procureur-syndic, et lui donnent la charge d'en appeler devant nos seigneurs de la Cour des aides.

Le 15 février suivant, la Cour des aides rendit un arrêt par lequel les s^rs^ Boucheron, Joyeux et Huguet, nommés collecteurs le 2 décembre précédent, feraient l'assiette des tailles devant un notaire, et non devant le s^r^ Gellibert, élu.

Le s^r^ Joyeux, sommé de se soumettre à cet arrêt, répondit « que, quand il y aurait trente arrêts, « jamais il n'assisterait à la confection du rôle des « tailles. »

Boucheron et Huguet dressèrent seuls le rôle en présence d'Estancheau, notaire royal. Il se montait à 2.460# réparties sur 92 cottes. Les exempts étaient :

Jean Aymard, curé de la paroisse ; Jacques de Villedon, écuyer, sieur de Malberchie ; Dᵉˡˡᵉ Marie Grimouard, veuve de Jean Dudousset, écuyer ; sʳ Dupin ; François Bouvier, juge sénéchal de La Valette.

(Minutes d'Estancheau, notaire à La Valette.)

II.

PROTESTATION DES HABITANTS DE GURAT AU SUJET DE LA TAILLE.

Le 5 mars 1673, les collecteurs de la paroisse de Gurat avertissent les habitants, réunis au nombre d'une soixantaine d'hommes devant la porte de l'église, que Guyonne Delage et son fils, Jacques Dexmier, sieur de L'Hermitte, Guy et Pierre Courtaud, Foucaud Cousturier, Mathilde Trolong, Guillaume Petit, Mathurin de Pierrefiche, Jehan Audoin, Jehan Bajot, Léonarde Boutillon veuve de Léonard Delagarde, et Jean Delagarde dit Courtaud, ont demandé à messieurs les Élus d'Angoulême d'être déchargés d'une partie de leur taille ; et que, s'ils obtiennent gain de cause, les autres habitants seront taxés à un taux plus élevé. Les collecteurs prient donc les habitants de donner leurs moyens de défense pour empêcher cette requête d'aboutir.

A quoi tous lesdits habitants concordablement et d'une même voix ont fait réponse que lesdits demandeurs en surtaxe se plaignent sans raison, ni fondement ; parce que ce sont tous personnes riches et accommodées ; et à vrai dire les plus aisées et accommodées de la paroisse ; qui sont moins taxées eu égard aux autres habitants, dont il y en a beaucoup qui ont infiniment moins de biens et qui payent un plus grand taux.

Et pour ce faire voir, lesdits habitants ne voulant point que lesdits demandeurs en surtaxe aient raison de se plaindre, demandent et requièrent qu'il soit fait un règlement général de tous les taux des habitants et cotisables ; car, dans ladite paroisse, la taille est si excessive qu'on ne sait où l'imposer ; et il n'y a personne qui n'en ait trop ; mais, comme elle procède de la misère et calamité publiques et de la volonté du Roi, à laquelle tous ses sujets doivent soumission entière, il n'est pas au pouvoir desdits habitants de taxer lesdits demandeurs en surtaxe à une moindre somme que celle à laquelle ils sont taxés, faute que le fardeau des tailles est grand et que les plus malades ne se plaignent pas, c'est-à-dire que les pauvres n'ayant pas de quoi plaider souffrent le fardeau, au lieu que lesdits demandeurs en surtaxe, ayant plus d'industrie que les autres habitants, se sont joints et liés ensemble pour faire procès au général des habitants, sous le prétexte d'une prétendue surtaxe ; laquelle on ne peut enlever qu'en diminuant la paroisse qui n'est composée que de cent feux, tous gens misérables ; et l'imposition ordinaire des tailles est de 2.203# 15ˢ, comme il paraît par la commission de l'année présente. D'ailleurs, dans la vérité, lesdits demandeurs ne sont point surtaxés. Au contraire, à bien examiner leurs biens et facultés, il y aurait de la justice de les augmenter au lieu de les diminuer ; ce qui arriverait indubitablement si lesdits habitants étaient revus au règlement général que Messieurs les Élus ont toujours refusé malgré leurs demandes :

1° A l'égard de Guyonne Delage et Jacques Dexmier son fils ; ils possèdent, conjointement avec Hellie Dexmier et leur sœur, une belle, grande et noble maison, située au village de L'Hermitte, paroisse dudit Gurat, renfermée de clôtures ; un grand jardin garni d'une infinité d'arbres fruitiers, qui rendent annuellement beaucoup de revenus. Et auprès de la maison un très beau pré, où il se recueille annuellement dix brasses de foin destiné pour la provision du maître. La maison et renclos est entièrement noble et bien meublée et ustensiliée. Et à une volée de

mousquet de la maison, ladite Delage et ses enfants possèdent deux métairies situées dans la paroisse de Ronsenat ; possèdent aussi de belles et considérables rentes, qui sont au nombre de 40 boisseaux de froment, mesure de Lavalette, avec la suite ; possédent aussi un bois de *frette* en ladite paroisse de Gurat, dont la coupe annuelle est de 20 ou 25# ; possèdent aussi un plantier de vignes, qu'ils tiennent noblement, et plusieurs autres vignes dispersées, dans lesquelles ils recueillent annuellement 35 à 40 barriques de vin ; possèdent aussi des bois châtaigners en très bon fonds, dont le revenu annuel est de 30# et davantage. Et tout ce bien ensemble est d'un revenu très considérable et n'a point de charges, parce qu'il est presque tout noble, bien bâti et bien assorti, et qu'il se compose de trois belles métairies : celle du logis, d'un gros paire de bœufs en bon fonds, et qui seule avec le logis a été ci-devant affermée à Pierre Bourrut, sieur de L'Etang, la somme de 300# par an, comme l'on justifiera par contrat ou autrement ; les deux autres métairies sises en la dite paroisse de Ronsenat, l'une appelée « Chez Rouhaud » est de 4 bœufs, et l'autre « le Jarry » d'un gros paire de bœufs, en bon fonds et assorties de prés plus que suffisants pour la nourriture des bœufs, parce qu'ils tiennent ordinairement des grands bœufs et font grande nourriture de brebis et pourceaux, à cause qu'il y a beaucoup de bois de chêne et châtaigniers ; et pour tout ce lieu, qui vaut près de 30,000 # la dite Delage et ses deux enfants ne sont taxés qu'à la somme de 57#, au lieu que ci-devant ils en payaient 100#, et les tailles étaient moindres qu'elles ne sont de présent. Ce qui fait voir qu'ils ont été gratifiés et qu'ils se plaignent présentement.

2° Pierre Courtaud, autre demandeur, est un paysan, qui demeure dans le bourg, bien logé, meublé et ustensilié ; tient ordinairement un paire de bœufs pour cultiver son bien, lequel consiste au nombre de 33 journaux de domaine, quoiqu'il ait supposé n'en posséder que 20 journaux en mauvais fonds ; car lesdits habitants eux soutiennent qu'il possède le nombre ci-dessus de 33 journaux et

qu'ils sont dans les meilleurs endroits pour le fonds et le plus revenant qu'il soit dans la paroisse, et qui rend plus que nul autre. Et dans lequel fonds il recueille annuellement 150 boisseaux de froment et autres grains à proportion, amasse beaucoup de foin, fait annuellement 7 à 8 barriques de vin, amasse 30 ou 40 boisseaux de châtaignes par an, fait trois fois sa provision d'huile et fait aussi beaucoup de nourriture de pourceaux. Ses enfants et filles étant tous grands, gagnent leur vie et exploitent ledit bien, qui au reste ne doit rien ; néanmoins n'est taxé qu'à la somme de 30# 10ˢ, au lieu qu'autrefois il en payait 50#, les tailles étant sur même ou moindre pied qu'elles sont à présent.

3° Guy Courtaud, autre demandeur, frère du dit Pierre, qui demeure aussi dans le bourg, est très bien logé, assorti de tous les bâtiments qui sont nécessaires ; outre une autre maison séparée dans le même bourg ; tient un paire de bœufs avec quantité de brebis et pourceaux et toujours un veau auprès de ses bœufs. Et quoiqu'il ait dit ne posséder que 16 journaux de fonds, néanmoins lesdits habitants lui soutiennent qu'il en possède 28 journaux qui sont dans le meilleur fonds de la paroisse, et ne doivent que peu de rente ; il amasse annuellement plus que sa provision de blé et beaucoup d'huile et de châtaignes ; fait 10 ou 12 barriques de vin fort excellent et dont il en vend par an, outre sa provision, plus que pour payer sa taille ; amasse sa provision de foin pour ses bœufs et veau et fait grand profit sur le bétail ; même a un colombier à pigeons, dont il tire un revenu considérable. D'ailleurs, Pierre Courtaud, son fils, marié et demeurant avec lui en même communauté, pour le revenu du bien de sa femme qui est l'intérêt de 300 # par an, n'est taxé qu'à 30 #, au lieu qu'il en portait 40 par les rôles précédents que les tailles étaient en même état.

4° Foucaud Cousturier, autre demandeur, aussi dans le bourg, est dans la vérité un des plus aisés de la paroisse ; possède dans les meilleurs fonds et les plus commodes 21 journaux de fonds, où il recueille annuellement deux fois sa provision de blé ; bien logé et toujours un gros

paire de bœufs, et le plus souvent un veau ou deux dont il renouvelle les vieux bœufs qu'il engraisse et vend souvent fois, où il fait grand profit, et aussi sur les pourceaux et brebis; amasse sa provision de foin et d'huile. Néanmoins, dans ses conclusions, il dit ne posséder que 15 journaux ; et lesdits habitants vérifieront, au cas qu'il le dénie, qu'il possède le nombre de 21 journaux, dont il y en a la majeure partie qui valent sept à huit vingts livres le journal ; sur lequel prix ledit Cousturier a acquis de Me Arnaud Bourrut deux journaux depuis quelque temps, qui lui coûtent huit vingts livres le journal. En outre, il jouit du bien de sa femme situé dans la paroisse de Fouquebrune, dont il en tire, ainsi que lui-même demeure d'accord, 100ˢ par an. Fait annuellement beaucoup de charrois dont il tire plus de 20# par an. Et ledit Cousturier n'est taxé qu'à 30 #, combien qu'il en portait autrefois pour le même bien 40# .

5° Mathurin de Pierrefiche, autre demandeur, est un riche paysan, très bien logé dans le bourg de Gurat ; possède deux journaux du meilleur fonds de la paroisse, amasse presque sa provision de blé, fait de la nourriture de pourceaux ; lui est dû de l'argent par Fiacre Planty la somme de 50 #, et par Gervais Delafont 40# ou plus, dont il en tire intérêt ; et est un homme qui gagne sa vie par l'industrie de ses bras, et gagne huit ou neuf boisseaux de blé; fait valoir des vignes à moitié où il recueille sa provision de vin et même en vend quelques années. Et néanmoins il n'est taxé qu'à 6# , où il devrait l'être à 7, eu égard aux autres habitants.

6° Mathieu Trolong et Guillaume Petit, son neveu, demeurent en même communauté ; sont gens fort aisés et possèdent dix neuf à vingt journaux de fonds dans le village et appartenances de Carmaignat ; et est bien logé, assorti de prés ; ramasse sa provision de blé et de vin ; même en vend plus que pour payer la taille qui n'est que la somme de 17# 17ˢ. Et, pour la culture de son bien, tient ordinairement deux bœufs et des brebis et pourceaux. Et néanmoins, pour faire voir que ledit Trolong et son neveu sont en fraude, ils ont supposé de

ne posséder que huit journaux de fonds, au lieu qu'ils en possèdent près de vingt, ainsi qu'on leur soutient.

7° Jean Audouin et Jean Bajot, son gendre, demeurent aussi en même communauté au village de Lesmerie ; sont bien logés, possèdent neuf à dix journaux de bon fonds au lieu qu'ils n'en avouent que deux journaux ; tiennent des bœufs pour la culture de leur fonds où ils amassent leur provision de blé ; font neuf ou dix barriques de vin dont ils en vendent la moitié qui est plus que pour payer leur taille ; ne doivent presque point de rente. De plus, ils sont filassiers et gagnent au moins 25 ou 30# ; ne sont taxés qu'à la somme de 12# 4ſ, qui n'est point excessive au contraire.

8° La veuve de Léonard Delagarde qui demeure au village de Lagarde, bien logée, meublée ; un grand jardin ; possède environ quatre journaux de fonds dont la majeure part est en vigne qui est en très bon fonds, dont elle recueille annuellement six ou sept barriques de vin qu'elle vend ordinairement ; tient des brebis et pourceaux. En un mot, est fort aisée et n'est taxée qu'à 5# de taille, quoiqu'elle en devrait davantage, eu égard aux autres habitants.

Et finalement Jean Delagarde, autre demandeur, demeurant au village de Lagarde, est fort accommodé, possède de beaux bâtiments, un grand jardin et dix journaux de fonds aussi bons qu'il y en aye dans le village ; amasse près de sa provision de blé ; a fait l'année dernière dix barriques de vin qu'il vend ; fait commerce de marchand et voiture du charbon avec des barriques, où il gagne deux fois plus que pour payer la taille, qui n'est que de la somme de 18# 18ſ, laquelle n'est point excessive eu égard aux autres habitants.

Tous lesquels faits ci-dessus lesdits habitants unanimement soutiennent véritables, et en cas que les demandeurs en surtaxe le dénient, ils sont prêts de les justifier ; donnent plein pouvoir par les présentes au susdit syndic de fournir le présent acte et l'employer pour défense à la requête des demandeurs, et pour réponse aux dires par eux fournis. Et pour frayer au procès, en cas de plus

longue contestation, ils donnent pouvoir au susdit syndic d'en prendre jusques à la somme de 30#, qu'ils veulent être à cette fin égalée par le prochain rôle.

(Minutes de Giboin, notaire héréditaire).

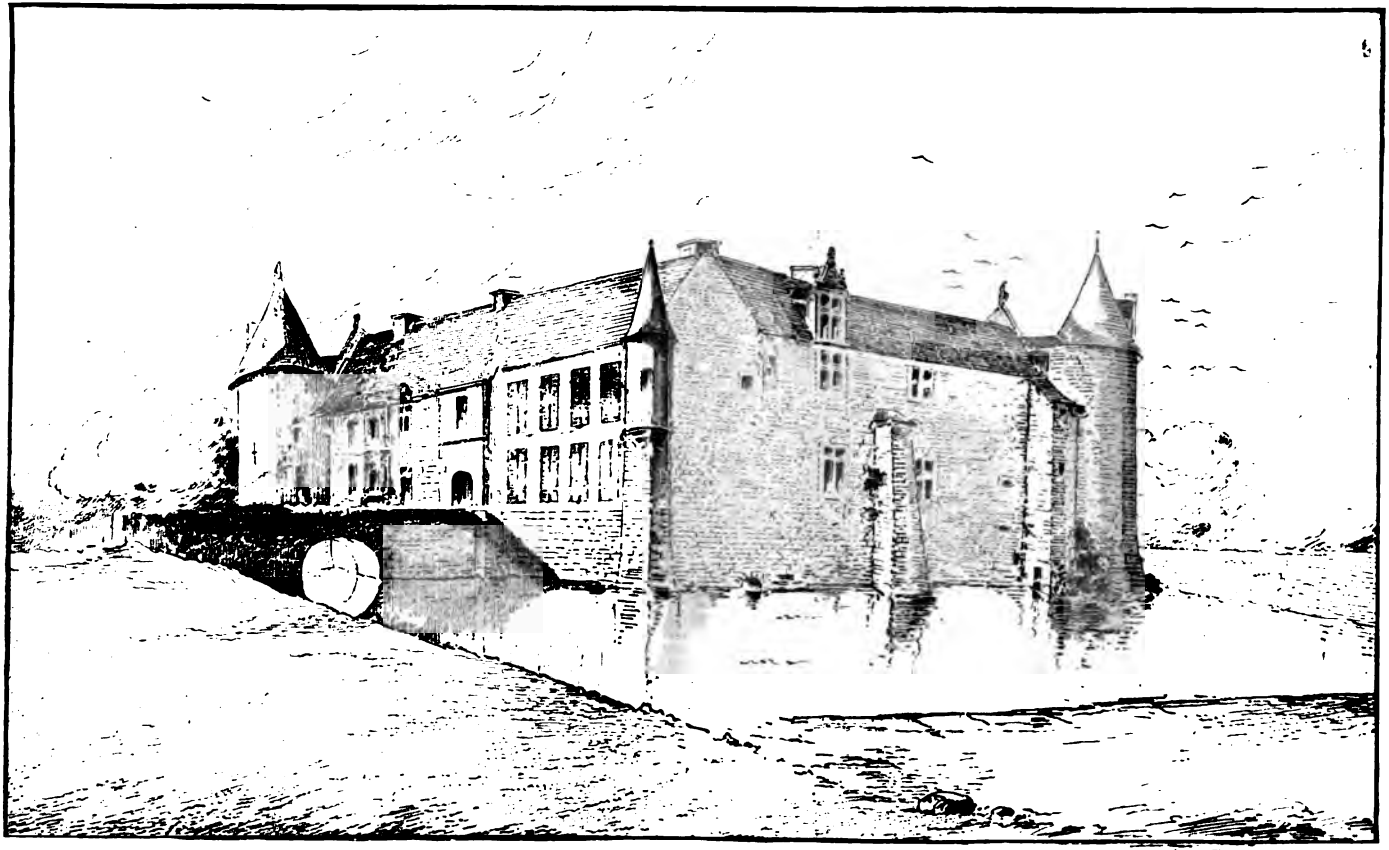

LE CHATEAU DE SAVEILLE

LE CHATEAU DE SAVEILLE

EN ANGOUMOIS

PAR

DANIEL TOUZAUD

ILLUSTRATIONS

PAR

PAUL MOURIER

Sur la ligne du chemin de fer de Ruffec à Niort, après avoir dépassé la station de Paizay-Naudoin, on aperçoit du côté du Nord, à une distance d'environ mille mètres et faisant face à la voie ferrée, un château flanqué de tours en poivrière : c'est Saveille, « un de nos châteaux, dit Michon, les plus intéressants par leur architecture. » (1)

(1) *Statistique monumentale*, p. 229.

Au point de vue historique, Saveille n'est pas moins intéressant par l'influence que ses possesseurs ont exercée sur cette région de l'Angoumois, au profit de la Réforme. Parmi les maîtres de cette maison noble, on compte les maréchaux de Caumont La Force et de Turenne, le glorieux Turenne : ils appartenaient, comme leurs prédécesseurs, au protestantisme qu'ils continuèrent de protéger et de soutenir autour d'eux. Des renseignements assez abondants à ce sujet, se rencontrent dans les contestations et dans les polémiques religieuses qui s'engagèrent, au cours du XVII[e] siècle, sur l'application de l'Édit de Nantes et qui aboutirent à sa Révocation. Une série de Mémoires, notamment ceux qui furent publiés au nom du Syndic du clergé d'Angoulême (1) en réponse aux dires des religionnaires, présentent le tableau historique des églises réformées de l'Angoumois ; parmi elles, figure Saveille, entre Villefagnan et Ruffec, plus ancienne que ces dernières et leur point d'appui d'un côté, comme Verteuil l'était de l'autre.

Dans le Mémoire sur Saveille, nous trouverons, en passant, un trait qui fait échec au proverbe : « Juger d'une chose comme un aveugle des couleurs ».

(1) Sous ce titre : *Responses du syndic du clergé d'Angoulesme aux Mémoires des églises prétendues réformées d'Angoumois...* A Angoulesme, chez Mathieu Pelard, 1664. — Les mémoires auxquels il était fait « réponse » au nom du syndic du clergé, étaient dûs à un avocat, Vigier, qui riposta. (*Voir plus loin*).

I.

L'auteur de la *Statistique Monumentale de la Charente* décrit ainsi, dans son style négligé, le château de Saveille :

Il fut, dit-il, bâti à la fin du XV^e^ siècle par un La Rochefaton (1) qui avait acheté la châtellenie d'un Volvire, seigneur de Ruffec. C'est un vaste carré défendu par d'immenses douves encore entourées d'eau. Le château forme équerre sur le levant et le Midi ; il est défendu par deux tours, l'une au Nord-Est, l'autre au Sud-Ouest. A la grande tour, les machicoulis sont décorés d'ogives trilobées. Il y a eu dans la construction du château de Saveilles (2) beaucoup de travaux de sculpture. On a décoré les fenêtres, surtout celles qui s'élèvent au-dessus des combles. De vastes cheminées étaient ornées des sculptures les plus délicates ; l'une d'elles portait un bas-relief du plus beau travail sur lequel est sculpté l'écusson des La Rochefaton entouré de délicieuses arabesques.

Michon ajoute, en note, que l'écusson est « mi-parti La Rochefaton, de gueules à 3 fleurs de lys d'or, et coupé, le premier d'Archiac qui est de gueules à deux pals au chef d'or, et le second, plain. »

Tel était le château de Saveille en 1844, bien que déjà Michon semble parler au passé des cheminées et du bas-relief.

Aujourd'hui, quatre seulement des lucarnes sculptées subsistent encore, en bon état : une à chaque tour, et les deux dernières sur les façades inté-

(1) Le château de La Rochefaton, à Thénezay (Deux-Sèvres), appartient aujourd'hui au marquis Aymer de La Chevalerie.

(2) Saveille est aussi écrit avec un *s* final dans les *Responses :* mais la Carte de Cassini n'admet pas cette addition que rien ne justifie (*Voy.* d'Arbois de Jubainville, *Propriété fonc. et noms des lieux*, liv. II, chap. X).

rieure et extérieure d'un corps de logis ; celle de la grosse tour surmonte un double machicoulis avec deux arcs dans lesquels sont engagées les ogives trilobées relevées ci-dessus. Les autres lucarnes et la cheminée de la grande salle ont été détruites : seules, quelques pierres sculptées, dont celle portant les armes de La Rochefaton, ornent les murs et les portes de la cour.

Mais, la meilleure description ne vaut pas de bons dessins : nous renvoyons à ceux que nous sommes heureux de pouvoir donner et dont nous n'avons pas à faire ici l'éloge (1).

La terre de Saveille relevait du marquisat de Ruffec. Elle était le siège d'une juridiction : mais sa justice paraît avoir été subordonnée à celle du château d'Empuré ; et celle-ci, à son tour, était « subalterne » de celle de Ruffec (2).

II.

Au témoignage des écrivains protestants du XVI^e^ siècle, la Réforme aurait été propagée dans notre région aussitôt après le séjour de Calvin à Poitiers, qu'on fait remonter à 1534 :

« On tient que ce sont ces premiers disciples de Calvin, écrit M. Lièvre, qui ont prêché la réformation à Villefagnan sur les confins du Poitou et de l'An-

(1) On remarquera que la partie sud-est (du côté du dessinateur) est moderne : rebâtie au XIX^e^ siècle, elle est naturellement sans style comme l'architecture du temps qui en fut si tristement dépourvu ; nous croyons que le propriétaire actuel, sans courir le péril du « vieux-neuf », fera en sorte de corriger ce qu'a de trop dur le rectangle nu des fenêtres à persiennes.

(2) *Responses*, pp. 320 et 321.

goumois, et ...*introduit la Bible dans plusieurs maisons de gentilshommes du pays* (1). »

Il paraît, au surplus, que les La Rochefaton étaient alliés aux La Rochefoucauld (2), et on sait que François III, dès 1557, en épousant Charlotte de Roye, belle-sœur du prince de Condé, adoptait en même temps sa religion (3).

A vrai dire, « ce lieu n'a pas été fort heureux dans la conservation de ses titres particuliers », en tant qu'église réformée (4). On ne remonte pas au delà de 1570. « En effet, dans le colloque tenu à Châteauneuf, en ladite année 1570, il y a une comparution de la part de l'église de Saveille (5). De même, les registres du consistoire de Verteuil font figurer cette église dans les années 1582, 1589, 1590 (6). »

Le seigneur de Saveille apparaît en 1591. C'était un personnage d'importance. On le voit, à cette date, se battre et mourir pour la foi nouvelle, avec le seigneur de Champdeniers (7), dans un engagement contre des ligueurs, « en une repeüe de village : ces deux *gentilshommes de grande marque,* rapporte d'Aubigné, demeurèrent maistres du champ et vainqueurs aux despens de leur vie ; car la place fut à eux, mais ils moururent bientôt après (8) ».

Après la mort de son mari, en 1591, « la Dame de Saveille », qui était, semble-t-il, Charlotte de La

(1) *Hist. des Protest. et des égl. réf. du Poitou*, t. I. p. 37.

(2) A. Favraud, *Ruffec et ses environs* (1898), ouvrage malheureusement dépourvu de références, p. 204.

(3) V. *La Maison de La Rochefoucauld au XVI^e siècle (Soc. arch. et hist. 1906)*.

(4) *Mémoire de Vigier*, 1664, p. 18.

(5) *Ibid.* p. 19.

(6) *Responses*, p. 330. Ce recueil est beaucoup plus développé que celui de Vigier auquel il répond.

(7) Deux-Sèvres, arrd^t de Niort.

(8) *Hist. univ.* éd. de 1626, t. III, f° 347.

Rochefoucauld (1), continue d'héberger un ministre : il s'appelle, d'un nom prédestiné, Guillaume Preschon ; et lorsqu'il vient à mourir au château, on ouvre son testament daté du 9 mars de l'année 1591 ou 1594. Le testateur dispose de ses biens entre ses enfants ; il en donne l'éducation à sa femme : mais il leur cherche des protecteurs, et, à cet effet, il prie M. du Breuil-Goulard et Mme de Saveille, de maintenir ses enfants dans les droits qu'il leur laisse. Ce Goulard était seigneur de Paizay, où le ministre « élit sa sépulture » ; M. de Goulard était aussi seigneur du Breuil près Montjean (2), de La Ferté, commune de Villefagnan, de La Motte-d'Anville, etc. ; il préférait sans doute résider au Breuil, plutôt que de vivre à l'ombre du château de Saveille. Il soutenait activement la réforme, et c'est à ce titre qu'on rencontre un Alphée de Goulard figurant le 20 avril 1664 dans un acte destiné à favoriser la défense des protestants de Villefagnan (3) ; en 1700, on trouvera les de Goulard, marquis de Vervant et seigneurs de Roullet et Rochereau (4).

Le rédacteur du Mémoire sur Saveille ajoute les détails suivants par où il confirme la qualité du

(1) Voir ci-dessus.

(2) Canton de Villefagnan. Michon cite, parmi les autres châteaux de la même époque (que ceux de La Rochefoucauld, de Londigny, de Sansac), *dont l'architecture est moins remarquable*, le Breuil-Goulard près de Montjean (*Statistiq. monum.*, p. 241).

(3) Victor Bujeaud, *Chronique protestante de l'Angoumois* (1860), supplément, p. 32. Les *Archives départementales* (E. 2361) contiennent un « Hommage rendu à Gabriel de Goulard, écuyer, seigneur du Breuil-Millon, La Motte-d'Enville et La Ferté, héritier de feu Jehan de Goulard, écuyer, en son vivant seigneur dudit lieu de La Ferté, par Pierre du Cimetière, écuyer, seigneur de Villemorin, tant en son nom qu'en celui d'Abraham de Pons, écuyer, son cousin, de son hébergement de Saint-Trojan, situé au bourg de Raix ».

(4) Ed. Sénemaud, *Terres et fiefs relevant de l'Évêché d'Angoulême* (Paris 1867, p. 111) ; *Hist. de l'Angoumois*, éd. Michon, p. CXLIX.

ministre Preschon, tout en essayant d'amoindrir son autorité par des traits qui ne sont pas toujours d'un goût irréprochable :

« Il (Preschon) donne encore à sa femme une escuelle d'argent, qu'il avoit receu par gratification de la Dame de Saveilles ; et pour faire valoir le présent, il dit que c'est la chose qu'il estime la plus précieuse du monde, sans en excepter le gobelet à boire que Jean Calvin, son patriarche, au rapport de Beze, a laissé par testament à son frère Anthoine, pour gage de toute l'affection qu'il lui portait. On tire (de là) que cette Dame se servoit de ce ministre dans sa maison et qu'il demeuroit dans son chasteau et à ses gages. Mais on n'en peut tirer qu'il y eust une église publique de la Religion Pret. Ref. Il y en auroit grand nombre, s'il y en avoit partout où meurent et testent les ministres et où ils servent les Dames. »

C'est ce brave Preschon qui, dans son testament, vient donner un démenti au proverbe de l'aveugle et des couleurs : parmi ses dispositions de dernière volonté, « il legue un escu au *celebre aveugle de Villefagnan,* qu'on dit *dans la province d'Angoumois* avoir discerné le poil des chevaux par le seul attouchement (1). »

III.

Le successeur de Preschon se nommait Pascard. Lui aussi demeurait au château de Saveille; mais de temps en temps il allait à Villefagnan, faire des prêches et des prières dans des maisons particulières de ce lieu. Le 1er février 1598, nous voyons cinq personnes de Villefagnan aller chercher à Saveille le ministre Pascard.

(1) *Responses*, p. 326.

On comprend, en effet, que le culte organisé au château de Saveille, non seulement s'étendait au hameau dudit lieu, mais devait rayonner au dehors. En ce qui concerne le hameau, des quittances de Pascard, en date du 3 juin 1596 et du 1er mars 1598, établissent que les réformés de la terre de Saveille contribuaient à l'entretien du ministre. « Ceux de la religion prétendue reformée du tiers-état de Villefagnan » avaient figuré, dès 1571, sur « le roole de la taxe faite pour le payement des Étrangers », c'est-à-dire des troupes étrangères appelées au secours du parti huguenot : c'est en vertu d'une Commission du roi Charles IX qu'étaient faites ces perceptions de deniers, à la suite d'un des nombreux accommodements qui se succédaient entre l'État et les rebelles et où nous voyons le roi payer les frais de la guerre civile.

On en vint à répartir régulièrement les taxes d'entretien du ministre, entre les divers lieux qui étaient visitées par lui. La charge fut partagée entre Villefagnan, Empuré, Embourie, Brettes, Saint-Fraigne, Paizay et Saveille, pour une moitié ; et Villiers, La Chévrerie, La Forêt-de-Tessé, La Magdeleine, Bernac, Saint-Martin-du-Clocher et Theil-Rabier, pour l'autre moitié.

En même temps qu'à Saveille, il existait aussi une *église* reformée dans le fief du seigneur du Breuil-Goulard, en son château de la Ferté, près Villefagnan.

On trouve, en effet, un registre de baptêmes faits « en l'église chrestienne de La Ferté », en 1596, d'enfants de Villefagnan, de Villiers (La Ferté est située entre Villefagnan et Villiers), de Londigny, de Tessé, La Magdeleine, La Chèvrerie, Le Teil et

Montjean (c'est près de Montjean que se trouve le château du Breuil).

Les seigneurs du Breuil-Goulard protégeaient dans leurs domaines le culte qui était le leur, comme les La Rochefaton faisaient à Saveille.

Mais, il était naturel que le culte réformé ne tardât pas à s'organiser au chef-lieu de la principale agglomération, à Villefagnan même.

Aussi, en 1599, au lendemain de la promulgation de l'Édit de Nantes, le procureur d'office de la juridiction de Saveille lui-même, nommé Broussard, et Pierre Girardin, sieur de la Font, se rendent à Angoulême pour demander aux commissaires institués en vue d'assurer l'application de l'Édit, la permission de « faire prescher » à Villefagnan. La réponse ne dut pas être favorable, car, aux termes de l'Édit, si les églises existant en 1596 et 1597 étaient maintenues, il n'en était autorisé de nouvelles que deux par bailliages : peut-être l'affaire fut-elle mise à l'étude administrativement, c'est-à-dire resta sans solution. Toujours est-il que les protestants de Villefagnan organisèrent leur culte, et, dès le 15 août de cette même année 1599, un compte était arrêté entre le ministre Pascard et M. de La Cantinolière, pour les églises de Villefagnan et de Saveille, au résultat duquel le payement est divisé entre les deux églises (1).

Malheureusement pour les réformés de Villefagnan, ce bourg était situé sur les confins de l'Angoumois et du Poitou, la route faisant la division de ces deux provinces ; il dépendait aussi de deux

(1) Le logis de La Cantinolière, proche de la gare de Villefagnan, a été rebâti par le Dr Poitevin, et appartient aujourd'hui à M. Surreaux, ancien maire de Poitiers, sénateur de la Vienne.

seigneurs différents, l'évêque de Poitiers à gauche, et le marquis de Ruffec à droite. Or, les réformés s'étaient établis dans la maison de M. de La Cantinolière, qui se trouvait dans la portion dépendant de l'église catholique. Mgr de La Rocheposay, évêque de Poitiers, les en ayant chassés, ils passèrent dans l'étendue du marquisat de Ruffec et dans le fief de M. de Goulard, qui en relevait aussi bien que Saveille.

Au colloque tenu à Jarnac au mois de septembre 1601, l'union des églises de Saveille et de Villefagnan est officiellement consacrée. Le ministre Pascard, père de celui qu'abrite le château de Saveille, fait arrêter que son fils, « ministre de Saveille et de Villefagnan, sera payé des arrérages dûs par ces églises, des deniers que le roi leur donnera par libéralité », l'Édit admettant, en effet, des subventions du Trésor au profit du culte protestant. En ce même colloque il fut décidé, en outre, que « ces églises seraient visitées et secourues par ceux de Verteuil, de La Rochefoucauld et de Jarnac ».

Enfin, à la suite d'un autre colloque tenu à Cognac le 7 novembre 1607, et où le pasteur Peret fut nommé pour desservir Verteuil, Ruffec et Villefagnan, cette dernière église se vit dotée d'un temple, qui fut bâti sur un terrain donné par MM. Desroches-le-Cocq. Ceux-ci étaient « puissants en biens » ; d'Aubigné leur attribue un revenu de 4 à 5,000 écus (1).

Telle est l'origine de l'église réformée de Villefagnan : elle ne fut au début qu'une émanation de celle de Saveille.

Lorsque, en 1664, les Commissaires du roi recherchèrent les titres des églises protestantes, les Mémoi-

(1) *Baron de Fœneste*, t. I, ch. 3.

res publiés en leur faveur invoquèrent une prétendue comparution de l'église de Villefagnan à un colloque de Verteuil en 1506 ; mais il apparaît, par les *Responses*, que le document invoqué ne figura dans aucune production de pièces. Ce qui fut produit à l'appui de l'ancienneté de l'église de Villefagnan, c'est un registre de mariages et de baptêmes faits en 1564, 1566, 1569, dans « l'église de Villiers ». Avec les enfants de Villiers, on en voit d'ailleurs figurer d'autres provenant de Bernac, de Tessé, de La Magdeleine et de Villefagnan même ; ces actes ne portent aucune signature, pas même celle du pasteur, de telle sorte qu'on ne sait pas en définitive si le registre provient d'une église catholique ou protestante.

Aussi le temple de Villefagnan, étant postérieur à l'Édit de Nantes, fut-il rasé dès avant la révocation de l'Édit, en 1583 (1). Néanmoins, le culte protestant s'y continua : on cite des pasteurs de 1750 à 1795 (2).

IV.

En dépit de l'importance qu'avait acquis le culte réformé à Villefagnan, Saveille n'en garda pas moins son autonomie. On le comprend d'autant mieux que « la terre de Saveille a passé par mariage (en 1641) en la maison de Messieurs de La Force, et par la mesme voye (en 1653) en celle de Monsieur de Teurenne qui a espousé la fille unique de Monsieur Le Mareschal Duc de la Force. Toute le France sçait,

(1) A. Favraud. *Op. cit.*
(2) *Pouillé hist.* de M. l'abbé Nanglard, t. III, p. 249.

ajoute le Mémoire, que les seigneurs qui ont toutes les autres exellences dignes de leur haute naissance, ont cette tache de s'être laissez surprendre aux erreurs de Calvin et d'y persévérer au grand regret de tous les gens de bien. »

C'est ainsi, qu'en 1664, les seigneurs de Saveille « font faire l'exercice public de leur Religion Pret. Ref. dans la cour de leur chasteau et dans la grange qui joint les escuries. »

Et, bien que la conversion de Turenne au catholicisme par Bossuet, remonte à 1668, on trouve encore un Jacques Thibaud ministre à Saveille, en 1678 (1). C'est sans doute que la terre de Saveille avait changé de mains avant cette dernière date : il paraît, en effet, qu'elle serait passée dès 1658, « par héritage », à François Prévost, seigneur de Touchimbert (2) : cette famille appartenait à la R. P. R. ; en 1615, on voit un Touchimbert figurer parmi les « anciens » de Verteuil.

François Prévost de Touchimbert mourut en 1715, laissant une fille unique, mariée dès le 16 février 1713 à Henri de Bourdeille.

Le seigneur de Saveille avait abandonné la Réforme puisque, le 29 mai 1703, une cloche est bénite en la chapelle du château (3).

(1) Bujeaud, p. 250.
(2) A. Favraud, *op. cit.*
(3) *Pouillé hist.* de M. Nanglard, t. III, p. 201.

V.

On vient de voir bien des noms se succéder au titre de seigneurs de Saveille : La Rochefaton, Caumont La Force, Turenne, Touchimbert, Bourdeille.

Il était dans la destinée de Saveille de « tomber en quenouille », sans du reste jamais déchoir, non seulement dans le passé, mais jusqu'en ces derniers temps. C'est sans nul doute, à raison de ces vicissitudes incessantes, que le château dont nous venons de retracer l'histoire n'a pas conservé dans les annales de l'Angoumois la place qui lui était due. Ses possesseurs éphémères portaient ailleurs le centre de leur existence, tandis que leurs biographes méconnaissaient le rôle qu'ils avaient joué dans notre province.

Verteuil, lui aussi, a subi une disgrâce, même beaucoup plus grave, à une époque relativement récente, puisque cette place, qui fut le vrai foyer de la Réforme en Angoumois, échappait à ses maîtres pendant toute une génération. Ce ne fut d'ailleurs qu'une éclipse, et aujourd'hui cette magnifique demeure se trouve restaurée et enrichie de précieux objets d'art qui sont en même temps des documents historiques. Saveille, qui a été dans une certaine mesure le pendant de Verteuil, est appelé à sortir de l'oubli où les circonstances l'avaient injustement refoulé, et il paraît bien que le nom de ses possesseurs actuels est destiné à s'y perpétuer.

Le Comte Maurice de Bourdeille, le dernier de la branche de Saveille, y est décédé, en 1888, entouré du respect et de la sympathie de tous. Il laissait pour unique héritière Charlotte-Alix, mariée à M. Disnematin de Salles (de Limoges), dont la fille

Hermine-Catherine-Adélaïde à épousé, en 1877, M. le Vicomte du Ligondès, originaire du Bourbonnais où il possède le château historique (XV^e^ siècle) de Rochefort (1). M. du Ligondès, ancien colonel d'artillerie, a deux fils, dont l'aîné, François, se propose d'habiter la terre de Saveille.

(1) Commune de Saint-Bonnet de Rochefort, arrondissement de Gannat, département de l'Allier.

UNIV. OF MICH.

ENGOVLESME.

A POITIERS,

Par Enguilbert de Marnef.

1567

Fac-simile du titre de l'*Engoulesme.*

ÉTUDE BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

L' « ENGOULESME »

d'Élie VINET, Poitiers, 1567

PAR

Ernest LABADIE

Bibliophile bordelais.

Élie Vinet, ce grand érudit du XVI[e] siècle, a publié de nombreux ouvrages dont quelques-uns sont devenus de véritables raretés bibliographiques.

Nous préparons depuis longtemps la bibliographie complète de ce savant qui a passé près de cinquante ans de sa vie à Bordeaux, d'abord comme professeur puis comme principal au célèbre collège de Guienne. Plusieurs de ses écrits et non les moins intéressants ont été imprimés dans cette ville, et c'est à ce titre que nous avons eu à nous occuper de sa personne et de ses travaux et que nous avons été amené à dresser la liste de ses ouvrages qui ne comprendra pas moins d'une trentaine d'articles.

En dehors des livres classiques qu'il a édités, des commentaires qu'il a écrits pour certains de ces classiques, comme par exemple ceux qu'il a mis de nombreuses années à élaborer pour les œuvres du

poète bordelais Ausone et qui sont encore très estimés, et enfin des traductions qu'il a faites de quelques auteurs anciens, on doit encore à Élie Vinet plusieurs études très remarquables sur l'antiquité des villes du Sud-Ouest qu'il connaissait le mieux, comme Bordeaux, Bourg (1), Saintes, Barbezieux (2) et Angoulême.

Quoique né en Saintonge, comme il aime à le rappeler dans ses écrits, notre savant appartient bien un peu à l'Angoumois, c'est-à-dire à la Charente, car il vit le jour non loin de Barbezieux et l'arrondissement de Barbezieux fait aujourd'hui partie du département de la Charente.

Dans la première édition de son *Saintes et Barbezieux*, Bourdeaus, 1568, Vinet nous apprend que son aïeul, François Vinet, était originaire du Poitou « près de Montagu qui marchise à la Bretaigne Nantoise » et que c'est en 1470 qu'il vint se fixer avec sa famille au village des Planches près de Barbezieux, village, ajoute-t-il, qui s'est appelé depuis les Vinets (3). Plus loin il nous fait savoir que sa mère, Colette Chat, était originaire du bourg de Saint-Cybard,

(1) *L'Antiqvité de Bovrdeavs. Présentée au Roy le treziesme iour d'Auril, l'an mille cinq cens soixante cinq.* A Poitiers, de l'Imprimerie d'Enguilbert de Marnef, 1565, in-4°. A la suite on trouve l'*Antiqvité de Bourg-sur-mer*. Autres éditions : A. Bovrdeavs, par Simon Millanges... 1574, in-4° avec pl. et Bordeaux, 1860, in-4°.

(2) *Saintes et Barbezieus*. A Bovrdeavs, chez la veſve de Morpain, s. d. (1568), in-4°. Autres éditions : A Bovrdeavs, Pierre de Ladime, 1571, in-4° ; A. Bourdeaus, par S. Millanges... 1584, in-4°, et Barbezieux, 1870, in-8°. Il y a eu une édition de *L'Antiquité de Barbezieux* à part à Barbezieux, en 1873, in-8°.

(3) Cette localité reprit plus tard son ancien nom, et le village de la commune de Saint-Médard-de-Barbezieux où il est né s'appelle encore Les Planches, mais un hameau de ce village porte le nom de « Petit-Vinet ». Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. Paul Delétoille, maire de Saint-Médard-de-Barbezieux.

sous Angoulême (1), et ailleurs il nous dit qu'elle l'envoya achever ses études au collège de cette ville. On lit en effet dans ses éditions d'Ausone, *Burdigalæ*, 1575-1580 et 1590, dans les commentaires de l'*Epistola* XI, *Ausonius Tetradio salutem* : « De qua civitate (Inculisna, Angoulême), matris meæ Catæ patria, in quam celebriorem aliquanto scholam, post primarum litterarum elementa Berbezelli in patria accepta, me patre mortuo missum fuisse puerum ab eadem matre, ad avunculum et materteram nunquam pœnituit. » Cet ami d'Ausone, Tetradius, poète et grammairien, était instituteur à Angoulême à cette époque, c'est-à-dire au IVe siècle ap. J.-C., et on sait que c'est dans cette lettre du poète bordelais qu'on trouve pour la première fois le nom de la ville d'Angoulême, *Inculisna*, *Icolisma*, *Icolisima*, comme l'appelle le poète.

Enfin, le principal du collège de Guienne affectionnait d'une manière toute particulière le beau pays angoumoisin, les bords de la Charente avaient le don de l'attirer, et il y venait chaque année passer ses vacances scolaires chez quelque ami et notamment chez le premier président au parlement de Bordeaux, Jacques Benoist de Lagebaston ; c'est de chez ce magistrat probablement qu'il allait visiter Angoulême et étudier son histoire, et c'est là, il nous le fait savoir lui-même, qu'il termina son *Engoulesme*. On voit donc que si Élie Vinet était Saintongeais de naissance et Bordelais par profession, par goût et par affection il était Angoumoisin.

(1) Ces notes autobiographiques ne se trouvent que dans la première édition de *Saintes et Barbezieux* de 1568, elles n'ont pas été reproduites dans les suivantes, celles de 1571 et 1584. Voir ce que nous disons à ce sujet dans notre *Étude bibliographique sur les éditions de Saintes et Barbezieux*, Revue de Saintonge et d'Aunis, 1904.

Avant de publier notre bibliographie de Vinet nous avons cru devoir traiter à part celle de deux de ses ouvrages qui ont une grande importance pour l'histoire et l'archéologie du Bordelais et de la Saintonge, ses études sur l'antiquité de Bordeaux et de Bourg, de Saintes et de Barbezieux (1) études qui demandaient un certain développement que ne comporte pas une bibliographie générale.

Nous ne comptions pas traiter de même son troisième ouvrage sur l'histoire régionale, son *Engoulesme*, mais une invitation des plus aimables est venue nous faire changer d'avis, et c'est grâce à elle que nous avons l'honneur de paraître aujourd'hui dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*.

C'est en 1539 que Vinet, qui venait de terminer ses études à Paris, arriva à Bordeaux pour professer au collège de Guienne. Il avait alors trente ans. Nous n'avons pas à retracer ici la vie du savant Saintongeais, elle se trouve dans toutes les biographies générales, d'une manière un peu sommaire il est vrai, mais la vie intime de notre écrivain est peu connue, il faudra la chercher dans ses ouvrages et pour étudier ses ouvrages il faut les connaître, c'est pour cela que nous essayons d'établir leur bibliographie raisonnée. En attendant, on peut consulter les biographies générales et les quelques notes biographiques que nous avons données dans nos études bibliographiques sur les éditions de son *Antiquité de*

(1) *Étude bibliographique sur les éditions de Saintes et Barbezieus d'Élie Vinet, Saintongeois (Bourdeaus, 1568, 1571 et 1584)*, par E. Labadie. Revue de Saintonge et d'Aunis, 1904. — *Étude sur les éditions de l'Antiqvité de Bovrdeavs d'Élie Vinet*, par E. Labadie. Ibid., 1907. Il y a eu des tirages à part de ces deux études.

Saintes et Barbezieux et de celles de *Bordeaux et de Bourg-sur-Mer* (1).

En 1556 Vinet est nommé principal du collège de Guienne et selon l'usage par les Jurats bordelais, mais le roi Henri II, empiétant sur les droits de ces magistrats, nomma un autre principal, un prêtre d'origine basque, Nicolas Hirigaray, surnommé Mongelos, du nom de sa ville natale, ancien professeur de philosophie au collège de Lisieux puis à celui de Sainte-Barbe à Paris. Vinet crut alors de sa dignité de se retirer, et il accepta l'invitation que lui fit le président Lagebaston d'aller passer quelque temps dans sa propriété de Montignac-Charente.

Ce magistrat, qui était né croit-on à Angoulême, est une des figures les plus curieuses des parlementaires du XVI[e] siècle et nous ne pouvons mieux faire que de laisser parler son dernier biographe qui nous le fait connaître d'après des documents inédits d'archives : « La physionomie de ce magistrat a été diversement interprétée. Catholique convaincu suivants les uns, partisan des idées nouvelles suivant les autres, Jacques Benoît de Lagebaston semble avoir manqué tout à la fois de dignité et de fermeté de caractère, disons le mot, de convictions bien arrêtées, à une époque où ces qualités paraissaient d'absolue nécessité. Durant les longues guerres civiles qui désolèrent la France, catholiques et huguenots rivalisèrent d'audace et d'énergie, d'intransigeance et de cruauté. Le parlement de Bordeaux ne faillit pas un seul instant à la tâche qu'il s'était imposée : seul, le premier président se dérobe aux moments les plus

(1) On peut consulter encore : F. Jouannet, *Éloge d'Élie Vinet*, 1816 et E. Gaullieur, *Histoire du collège de Guyenne*, 1874, *passim*.

critiques et on ne le voit reprendre la direction suprême de la Compagnie qu'une fois le danger passé. Catholique de nom et d'intérêt, il pensait et agissait en véritable réformé : ses moindres actes le démontrent (1). »

D'autres écrivains ont fait du président Lagebaston le type du magistrat austère et désintéressé, n'ayant laissé aucune fortune à ses enfants, ce qui aurait forcé l'aîné d'entrer après la mort de son père dans l'ordre des Jésuites (2). Or, voici ce que nous apprend le même biographe. Il possédait à Montignac-Charente, ressort d'Angoulême, les maisons, terres et seigneuries de Lagebaston, Fayolle, Sallebert, Laprade et Verbane. A sa mort tous ces biens échurent à ses deux fils Charles et Raimond. Le premier, qui était l'aîné, entra, après la mort de son père, dans la compagnie de Jésus et il abondonna aux Jésuites son patrimoine et notamment la seigneurie de Fayolle que ceux-ci revendirent 12.000 écus, soit environ 200.000 francs de nos jours. On voit que si les autres biens du premier président au parlement de Bordeaux avaient une valeur analogue, il jouissait d'une certaine aisance.

Elie Vinet resta six ans absent de Bordeaux, ce n'est qu'en 1562, après que Mongelos eût donné sa démission, qu'il vint reprendre sa fonction de principal. C'est pendant cette longue retraite, qu'il passa en majeure partie à Montignac, qu'il put terminer certains de ses ouvrages en réunissant les notes

(1) A. Communay, *Le Parlement de Bordeaux : notes biographiques sur ses principaux officiers*, Bordeaux, 1886, in-8°.

(2) Peyrot, *Du Parlement de Bordeaux au XVI^e siècle et de l'un de ses premiers présidents. Discours de rentrée de la Cour impériale de Bordeaux par M. Peyrot, premier avocat général.* Bordeaux, 1863, in-8°. Véritable panégyrique des magistrats en général.

qu'il avait prises sur l'histoire des villes qu'il avait visitées. Il nous dit lui-même dans son *Antiquité de Saintes :* « Il j a huict ou dix ans, estant à Montignac-Charente en la maison de monsieur de Lagebaston, premier Président de la Court de Parlement de Bourdeaus, avec plus de loisir de uaquer aus livres et lettres que n'avoit eu de ma vie, me suis esbatu à quelques après dinées que la pluie ou le trop grand soleil me faisoit garder la maison, à ramasser d'vne chacune desdictes uilles, ce que i auois ainsi remarqué, comme i ai dit et l'ai disposé et mis en estat de pouvoir estre leu (1). » Il est fort intéressant de savoir que c'est aux environs d'Angoulême qu'il termina son étude sur l'antiquité de cette ville.

Élie Vinet considérait d'ailleurs ces recherches sur l'histoire et l'archéologie comme un délassement de ses travaux de philologie classique. Ce n'est qu'en 1565 qu'il se décida à commencer la publication de de ces études et il donna la priorité à son *Antiqvité de Bovrdeavs* pour des raisons que nous avons longuement expliquées dans notre notice sur cet ouvrage. Le roi Charles IX devait s'arrêter à Bordeaux dans le long voyage qu'il venait d'entreprendre à travers tout le midi de la France et le principal du Collège de Guienne tenait à présenter lui-même au jeune souverain le livre qui retraçait l'histoire et décrivait les antiquités d'une des plus belles villes de son royaume (2). C'est pour cela que

(1) *L'Antiqvité de Saintes.* A Bovdeavs, par Pierre de Ladime, 1571, in-4°, préface.

(2) C'est durant ce voyage que Charles IX passa à Angoulême les journées du 13 au 16 août 1565. Voy. *Entrées solennelles dans la ville d'Angoulême depuis François Ier jusqu'à Louis XIV, recueillies et publiées par J.-F.-Eusèbe Castaigne.* Angoulême, 1856, in-8°.

l'*Antiqvité de Bovrdeavs* vit le jour en 1565, chez l'imprimeur Enguilbert de Marnef de Poitiers. En 1567 paraîtra chez le même imprimeur l'*Engoulesme*.

Nous allons donner la désignation bibliographique de l'ouvrage de Vinet, nous la ferons suivre de l'histoire du livre et nous terminerons par l'analyse des matières qu'il contient.

ENGOVLESME. || (Marque de l'Imprimeur) || A Poitiers, || Par Enguilbert de Marnef. || - || 1567.

In-4° de 16 ff. non chif. Signatures : A à D par 4. Le titre de départ est : « Recherche de l'Anti || qvité || D'Engovlesme », sans nom d'auteur ; l'ouvrage est anonyme.

Le livre est imprimé en entier en gros caractères italiques avec des têtes de chapitre et des capitales à ornements dits azurés. Le tout est des plus artistiques et fait honneur aux presses poitevines des Marnef d'où sont sorties au XVI^e^ siècle des impressions typographiques remarquables (1).

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale de Paris, LK7-23518, sur lequel nous avons pris notre désignation, est très beau et très grand de marges (0.26×0.15). Il est relié en vélin du temps avec un autre ouvrage de Vinet *l'Antiqvité de Bovrdeavs*... Poitiers, de l'Imprimerie d'Enguilbert de Marnef, 1565. Sur le titre de ce dernier ouvrage on relève la signature, en écriture du XVI^e^ siècle, de « Joannis Gaesiotus (?) », l'ex-libris manuscrit du Collège des Jésuites de Paris, et au bas de ce titre l'ex-libris du célèbre Baluze : « Stephanus Baluzius Tutelensis. » Le titre de *L'Engoulesme* qui vient à la suite ne porte

(1) *Voy.* sur les Marnef *L'Imprimerie et la Librairie à Poitiers pendant le XVI^e^ siècle*, par A. de La Bouralière, 1900, in-8°.

que le cachet moderne en rouge de la Bibliothèque « Bibliothèque nationale R. F. »

Le livre de Vinet est très rare, trois exemplaires en sont aujourd'hui connus, mais il est resté très longtemps ignoré des bibliographes. Quelques auteurs anciens en ont cependant parlé.

Le premier qui l'ait cité est Vinet lui-même. Dans l'avant-propos de son *Antiqvité de Saintes* (1568 et 1571) il écrit : « Or j'ai déjia fait uoir par impression ce que i auois de l'Antiquité de Bourdeaus, Bourg et Engoulesme. »

Le second auteur qui ait fait allusion à l'*Engoulesme* est Étienne Maquelilan. Dans la relation qu'il nous a laissée de l'entrée solennelle à Angoulême de Philippe de Voluire de Ruffec, gouverneur de l'Angoumois, en 1578 (1), on lit ceci : « Monsieur Vinet demeurant à Bourdeaus (entre autres historiographes) a particulièrement et n'aguères escript de l'antiquité de ladite ville. Intitulé de son livre : Recherches de l'Antiquité d'Angoulesme. » Eusèbe Castaigne, ancien bibliothécaire de la ville d'Angoulême, a reproduit cette pièce rarissime dans ses *Entrées solennelles dans la ville d'Angoulême* (2), pièce dont il était le seul à cette époque à posséder un exemplaire et il avoue qu'il n'a pu trouver la moindre trace du livre de Vinet dans les nombreuses bibliothèques de province ou de Paris où il l'avait cherché. On ne connaissait donc aucun exemplaire

(1) *Traicté contenant l'Entrée et Réception* (à Angoulême) *de hault et puissant messire Philippe de Voluire de Ruffec..., Gouverneur et Lieutenant-Général en pays et duché d'Angoulmois, par maistre Estienne Maquelilan, procureur ès Cour ordinaire et présidiale d'Angoulmois.* A Angoulesme, par Jean de Minières, 1573, in-8°.

(2) *Entrées solennelles dans la ville d'Angoulême depuis François Ier jusqu'à Louis XIV.* Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1856. Il y a eu un tirage à part.

de l'*Engoulesme* lorsque Castaigne publiait ses *Entrées* en 1856, on verra plus loin que ce n'est que dix ans plus tard, en 1865, que le premier exemplaire s'est montré.

Vinet nous reparle de son ouvrage dans son édition des Œuvres d'Ausone, Bordeaux, 1575-1580 (1), dans le commentaire de la lettre du poète bordelais à son ami Tetradius, instituteur à Angoulême au IVe siècle, commentaire où nous avons déjà puisé et où il écrit : « Scripseram ante annos viginti in commentariolo de Engolismæ antiquitate, quem Enguilbertus Marnefius Pictavis edidit... ». Ce passage est naturellement reproduit dans la seconde édition de l'Ausone de Vinet publiée après sa mort (2), et pourtant l'auteur inconnu, qui a donné dans cette édition une biographie du commentateur, ne parle pas de l'*Engoulesme* dans la bibliographie qui suit, il ne cite que les « Antiquitates Burdegalæ, Burgi et Santonorum lingua patria » c'est-à-dire ses discours sur l'Antiquité de Saintes et Barbezieux et sur l'Antiquité de Bordeaux et de Bourg-sur-mer.

François de Corlieu dans son *Recueil en forme d'histoire de la ville et comté d'Engoulesme* (3) signale lui aussi l'*Engoulesme* : « Helye Vinet, écrit-il, homme vraiment philosophe et professeur de bonnes lettres, en son Discours de la ville d'Engoulesme, assure qu'il, etc... » Les bibliographes donnent à

(1) *Ausonii Burdigalensis omnia opera... commentariis illutrata per Eliam Vinetum Santonem*, Burdigalæ..., s. d. (1575-1580), in-4°, 465 B.

(2) *Ausonii Burdigalensis omnia opera...* Burdigalæ, 1590, in-4°, 463 C. Cette édition de 1590 a eu plusieurs émissions avec des dates différentes : 1592, 1594, 1596, 1598 et 1604.

(3) Engoulesme, J. de Minières, 1566 (pour 1576), pet. in-4°. La seconde édition est de 1629 et on la trouve aussi avec les dates de 1630 et 1631.

l'ouvrage de Corlieu la date de 1566 et en effet le titre porte bien ce millésime, et on pourrait s'étonner qu'un livre paru en 1566 ait pu citer une publication de 1567, comme l'*Engoulesme*, mais en y regardant d'un peu près on s'aperçoit que la dédicace de Corlieu « A M. F. de Nesmond, Lieutenant-général d'Engousmois » est datée du 1er octobre 1576 et que par conséquent le millésime de 1566 du titre est une coquille pour 1576. L'abbé Michon, dans l'Avant-Propos de la réimpression de Corlieu qu'il a donnée dans son édition de l'*Histoire de l'Angoumois* de Fr. Vigier de la Pile (1), signale cette coquille, elle était corrigée à la main sur l'exemplaire qu'il possédait.

Après le livre de Corlieu l'*Engoulesme* a été oublié pendant longtemps. On le chercherait en vain soit dans les *Bibliothèques françaises* de La Croix du Maine et Du Verdier, édition du XVIe siècle (1584-1585) ou dans celle donnée au XVIIIe siècle (1772-73) par Rigoley de Juvigny, soit dans la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong (1768-78) ou dans les *Mémoires* de Nicéron (1727-1745) qui ont pourtant la liste la plus complète des ouvrages de Vinet. On ne trouverait pas davantage l'*Engoulesme* dans l'éloge académique de Vinet donné par J. Jouannet (Périgueux, 1816). Nous ne parlerons pas des biographies générales dans lesquelles la partie bibliographique est toujours traitée d'une manière des plus sommaires et erronées.

On relève cependant un exemplaire de l'*Engoulesme* dans le catalogue de la Bibliothèque de de Thou au XVIIe siècle (2) et c'est d'après ce catalogue que

(1) Angoulême, 1846, in-4°.

(2) *Catalogus bibliothecæ Thuanæ a Petro et Jacobo Putianis*, Parisiis, 1679, 2 vol. in-8°.

Charles Brunet, dans la dernière édition de son célèbre Manuel (1865), a pu mentionner l'opuscule de Vinet.

Il faut arriver jusqu'en 1865 pour pouvoir constater l'existence de cette rareté bibliographique. Dans son Mémoire sur les Agésinates de Pline l'ancien (1), Eusèbe Castaigne écrivait : « l'*Engoulesme* de Vinet qu'on regardait depuis longtemps comme perdu vient d'être retrouvé sur mes indications bibliographiques. Ce livre rarissime appartient aujourd'hui à M. le comte Alexis de Chasteigner et je n'en donne pas la description pour ne pas déflorer la découverte de mon honorable ami, qui nous fait cependant un peu trop attendre la réimpression de ce petit traité français encore inconnu du principal du collège de Guyenne. »

Dix ans plus tard, Ernest Gaullieur, archiviste de la ville de Bordeaux, écrivait à son tour dans son *Histoire du collège de Guienne* (2), en parlant de l'*Engoulesme* : « Un bibliophile n'a pas craint tout récemment de payer 200 francs l'un des trois ou quatre exemplaires connus ! » (3). S'agissait-il de l'exemplaire de Chasteigner ? On verra plus loin qu'à la vente publique de la bibliothèque de ce dernier en 1902 son exemplaire a atteint un tout autre prix.

Ce n'est pas d'ailleurs le comte de Chasteigner qui a donné une réimpression de l'*Engoulesme*, il

(1) *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1865, p. 47.

(2) Paris-Bordeaux, 1874, in-8°.

(3) Gaullieur oublie de nous dire où se trouvaient ces trois ou quatre exemplaires, car à ce moment on ne connaissait que l'exemplaire de Chasteigner, mais l'archiviste municipal n'était pas bien au courant de la question.

connaissait trop la valeur de son exemplaire, unique jusqu'alors, pour avoir voulu le déprécier par une réédition.

C'est à un membre de la Société archéologique et historique de la Charente et son ancien vice-président, le Dr Cl. Gigon, qu'on doit la réimpression du mémoire de Vinet, qu'il publia à Angoulême en 1876 (1), non d'après l'exemplaire de Chasteigner qui était toujours sous le boisseau, mais d'après un second exemplaire qu'on venait de découvrir et dont il est assez intéressant de connaître l'histoire que le Dr Gigon nous raconte dans sa préface de la manière suivante :

« On n'en connaissait qu'un exemplaire appartenant à M. Alexis de Chasteigner, originaire de l'Angoumois, mais habitant Bordeaux depuis longtemps... La reproduction de cet opuscule longtemps promise n'a pas été encore effectuée. Cependant nous en connaissons un autre exemplaire appartenant à un amateur d'Angoulême, mais qui avait été tenu si secret que personne ne l'avait ni vu ni lu, la lumière avait été rigoureusement scellée sous le boisseau ; c'est justement la copie de cet exemplaire que nous reproduisons aujourd'hui, exemplaire dont l'existence a éprouvé des péripéties assez fréquentes de nos jours et qu'il est bon de raconter dans l'intérêt de l'histoire des lettres et de la bibliographie.

« Le livre d'Élie Vinet faisait partie de la bibliothèque publique de Troyes (département de l'Aube), lorsqu'il fut dérobé par un employé infidèle de cette

(1) *Recherche de l'Antiqvité d'Engovlesme par Elie Vinet, 1567, Réimprimé et publié avec des notes et commentaires par le docteur Cl. Gigon 1876.* A Angoulême, chez F. Goumard, (*Impr. Baillarger..*) 1876, in-8°, III-95 p. et carte. Notre exemplaire a bien ce titre, mais la couverture porte : *Deuxième édition*, 1877.

bibliothèque qui le vendit à un libraire de Paris et celui-ci le revendit à un amateur de livres rares, celui-ci à un autre, qui, tous, bien entendu, ignoraient l'origine frauduleuse de cette plaquette ancienne ; c'est ainsi qu'elle arriva à Angoulême, où, dans l'intérêt du travail que je publiais alors sur le château de Touvre, je n'en pus obtenir communication ; mais lorsque l'œil investigateur de la justice se fut porté sur cette affaire, la plaquette fut réclamée et réintégrée à la bibliothèque de Troyes. C'est là qu'elle fut vue et copiée par M. l'abbé Augeraud, aumônier du lycée d'Angoulême, alors en voyage, et dont tout le monde connaît l'intelligence et la probité scientifique. »

Nour reparlerons de l'édition du Dr Gigon.

La question de l'*Engoulesme* en était là, on n'en connaissait encore que deux exemplaires, celui du comte de Chasteigner, toujours à Bordeaux, et celui de la bibliothèque de Troyes, lorsqu'en 1882 surgit un troisième exemplaire.

De 1880 à 1882 eut lieu à Londres la vente d'une des plus importantes bibliothèques d'Angleterre, celle de lord Sunderland qui produisit deux ou trois millions de francs. Entre autres raretés cette célèbre bibliothèque contenait un exemplaire de l'*Engoulesme* de Vinet. Cet exemplaire fut vendu à un prix que nous ignorons à un libraire de Londres qui le revendit à un amateur du Poitou lequel s'en défit quelque temps après. Nous l'avons vu chez un libraire de Bordeaux qui l'avait en communication et qui en demandait 800 francs. L'exemplaire était très beau, dans sa première reliure en vélin et grand de marges : c'était celui du célèbre Baluze dont l'ex-libris manuscrit était sur le titre ; c'est à la vente des livres du savant Tulliste que lord Sunderland l'avait acheté,

au commencement du XVIII[e] siècle. Cet exemplaire contenait de plus l'*Antiquité de Bourdeaus* de Vinet, édition de Poitiers, 1565, qui est un livre très rare. L'exemplaire de la vente Sunderland est repassé en vente publique à Paris vers 1885 et poussé par nous jusqu'à 350 francs, il a été adjugé au libraire vendeur à ce prix pour le compte de la Bibliothèque Nationale de Paris; c'est sur lui que nous avons pris notre désignation et que nous avons fait photographier le titre dont nous donnons ici un fac-similé.

Voici maintenant le dernier chapitre de l'histoire de l'*Engoulesme* de Vinet. Au mois d'avril 1902 eut lieu à Bordeaux la vente après décès de la bibliothèque du comte Alexis de Chasteigner (1). Certains livres atteignirent un prix très élevé sur des ordres donnés par les héritiers et l'*Engoulesme* fut adjugé pour 1200 francs à un ami d'un des héritiers qui assistait à la vente. Cet exemplaire qui est bien inférieur sous tous les rapports à celui de la vente Sunderland, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, contenait la *Chronique Bourdeloise* de de Lurbe de 1590, livre qui n'est pas très rare et dont le voisinage ne peut que déprécier l'*Engoulesme*. Ce prix de 1200 fr., qui s'explique quand on connaît le dessous de cette adjudication que nous venons d'indiquer, laisse bien loin, comme on le voit, le prix de 350 francs atteint péniblement à Paris en 1885 par l'exemplaire Sunderland et qui contenait cependant un autre livre très rare, l'*Antiqvité de Bovrdeavs* de 1565. Un exemplaire de ce dernier ouvrage, en état assez médiocre, titre déchiré et incomplet de l'*Antiqvité de Bovrg* (2)

(1) Catalogue de la bibibliothèque du Comte A. de Chasteigner....

(2) L'*Antiqvité de Bovrg* est compris dans les quatre derniers feuillets, signature de ce cahier, G, faisant suite à la signature F de l'*Antiqvité de Bovrdeavs*. Plusieurs exemplaires connus sont incom-

a été vendu à cette même vente de Chasteigner 400 francs, retiré par le même héritier. Ainsi, les deux livres de Vinet, l'*Engoulesme* et l'*Antiqvité de Bovrdeavs* qui avaient fait en 1885 à Paris 350 francs ont produit à Bordeaux en 1902 seize cents francs ! — On voit que dans les ventes de province les livres se vendent assez bien, surtout quand on emploie certains moyens qui ne seraient peut-être pas admis dans les grandes villes comme Londres et Paris. Il ne faut pas toujours, pour la cote des livres, s'en rapporter aux prix d'adjudication des ventes publiques, ces prix sont souvent fictifs.

Quoi qu'il en soit, on peut s'apercevoir, d'après l'historique que nous venons de retracer de l'*Engoulesme*, que les livres « vieils et antiques », les bouquins, comme disent les profanes, ont des destinées bien diverses : *habent sua fata libelli.*

Passons maintenant à l'analyse du livre de Vinet.

Il se divise en deux parties : La première est intitulée : « Recherche de l'Anti || quité || d'Engovlesme » Nous avons dit que l'ouvrage est anonyme. Ce titre indique bien le but que l'auteur se propose. L'*Antiquité*, c'est l'origine, l'ancienneté de la ville, comme nous dirions de nos jours, qu'il veut rechercher. C'est ainsi qu'il a procédé pour les villes de Bordeaux, de Bourg, de Saintes et de Barbezieux, et il s'est attaché à faire connaître d'abord les origines

plets de ce dernier cahier de l'*Antiqvité de Bovrg* et on a prétendu, pour pouvoir écouler ces exemplaires incomplets — c'était le cas de celui de la vente de Chasteigner — qu'ils étaient parfaitement complets et on a fourni à ce sujet certains arguments dont on peut estimer la valeur dans un article anonyme qui a paru dans le *Bulletin du Bibliophile* en 1907, article qui n'est qu'un plaidoyer *pro domo, pro libraria*, affaire de boutique en un mot, et dont à notre avis il n'y a pas lieu de tenir compte.

historiques de ces antiques cités. Il ne faut donc pas comprendre par ce mot *Antiquité*, les monuments ou autres objets archéologiques que nous appellons aujourd'hui des *Antiquités*, mais l'ancienneté, les origines historiques. Il est vrai que pour les autres villes que Vinet a décrites, il a étudié les anciens monuments, ceux surtout de l'époque gallo-romaine, qui subsistaient encore de son temps. Mais pour Angoulême il doit avouer qu'il serait très embarrassé de procéder de la même manière : « car, écrit-il en commençant, il s'en faut beaucoup, que la uille d'Engoulesme ne semble tant antienne, que ses uoisines, Bourdeaus, Saintes, Poitiers, Limoges, Périgueurs. Il n'i a Caesar, Strabon, Pline, Ptolomée, ni autre tel aucteur antien qui en face mention : et ne se trouve en elle édifice, muraille, marbre, ni autre pierre qui nous en donne plus antienne mémoire, que ce, qu'en compteray ici. »

Le Dr Gigon a protesté, dans sa réédition de l'*Engoulesme*, contre ce qu'avance là Élie Vinet. Il reconnaît que la ville d'Angoulême est moins ancienne que ses voisines, mais il ne peut admettre qu'il n'y eût du temps de Vinet *ni murailles, ni pierres* et il l'accuse même « d'avoir observé bien superficiellement notre cité pour avoir émis une pareille opinion ». Et il rappelle que François Corlieu, contemporain de Vinet, avait, dans son *Recueil en forme d'histoire*, reconnu l'ancienneté d'Angoulême par les débris antiques qu'on y rencontrait de son temps : « les murailles de la première ville, écrit Corlieu, lesquelles sont restées en quelques endroits malgré le temps et les désastres advenus à la pauvre ville... murailles faites et massonnées de pierres qui auparavant avaient servy à autres édifices, comme colonnes, frises et soubassements qui monstrent que

jadis lesdites murailles furent faites des ruines de quelques temples ou autres superbes bastiments autrelois basties au mesme lieu, indice d'une très grande et non remarquée antiquité » (1).

Nous n'avons pas à prendre parti, on le comprendra, dans cette question archéologique concernant les monuments gallo-romains de l'antique Angoulême, et sur laquelle, comme on le voit, Vinet, Corlieu et le Dr Gigon ne sont pas d'accord. Les archéologues ne sont d'ailleurs que rarement d'accord, ils brûlent assez facilement le lendemain les théories qu'ils ont adorées la veille, et surtout leur dogmatisme intransigeant n'admet pas l'intrusion des non-affiliés dans leurs discussions très techniques. D'un autre côté nous faisons ici œuvre de bibliographe et la bibliographie pure ne fait pas la critique des livres qu'elle décrit, ses prétentions sont plus modestes, elle se contente de désigner exactement ces livres au point de vue matériel, laissant aux spécialistes, aux Saumaises annoncés par les prophètes, le soin d'en donner la critique. Par conséquent nous ne pouvons que constater que Vinet ne dit pas un mot dans son *Engoulesme* de monuments gallo-romains, sans avoir à rechercher s'il pouvait y avoir dans la ville, à l'époque où il écrit, des vestiges quelconques de ces monuments.

L'auteur de l'Antiquité d'Angoulême se contente de faire la narration historique très sommaire des

(1) Il en a été de même à Bordeaux : les fondations des murailles de la première enceinte fortifiée du IIIe siècle, construite après l'invasion des barbares qui avaient presque tout détruit de la grande ville ouverte, ont été établies avec les débris de monuments, chapitaux, colonnes, bas-reliefs, débris très précieux qui ont été retrouvés dans des fouilles récentes et qui sont conservés aujourd'hui au Musée des antiques de la ville.

premiers temps de cette ville et il s'arrête au commencement du XII[e] siècle. Après avoir effleuré la question si controversée des Agésinates (1) et de l'étymologie du nom d'Angoulême, il donne quelques renseignements sur les anciennes abbayes et notamment sur celle de Saint-Cybard, de l'ordre de saint Benoit (2), sur les premiers évêques, sur les comtes d'Angoulême et il termine en disant : « Mais ie lerrai ceci, et tout le reste du fait d'Engoumois, à tracter, à ceus qui auront le moien d'entreprandre la recherche de l'entière histoire dudit païs, et icelle mettre par escript. — A Montignac-Charente, l'an mille cinq cens cinquante et neuf. »

Cette indication de lieu et cette date placées par Vinet à la fin de la première partie de sa dissertation confirment ce que nous avons dit au début de notre notice, à savoir, que c'est chez le premier président de Lagebaston, à Montignac-Charente, en Angoumois, et pendant l'absence qu'il fit de Bordeaux, de 1556 à 1562, qu'il mit la dernière main à ses travaux d'histoire et d'archéologie et qu'il termina notamment ses recherches sur Angoulême. Il le répète dans l'avant-propos de son *Saintes et Barbezieus*, publié à Bordeaux en 1568 : « Il j a huict ou dix ans, estant à Montignac-Charente en la maison de monsieur de Lagebaston, premier président de la Court de Parlement de Bourdeaus... me suis esbatu... à ramasser d'vne chacune desdictes villes, ce que i auois ainsi remarqué... »

(1) Voy. *Mémoire sur les Agesinates de Pline l'ancien*, par Eusèbe Castaigne, op. cit., et les *Notes et Commentaires* du Dr Gigon, à la suite de la réimpression de l'*Engoulesme*.

(2) *Saint Cybard, étude critique d'hagiographie, VI-XII[e] siècles*, par J. de La Martinière, archiviste de la Charente. Angoulême, 1908, in-8° de 292 pages. Extrait du *Bull. de la Société arch. et hist. de la Charente*.

Quelle qu'elle soit, et malgrè sa brièveté, l'étude d'Élie Vinet sur les origines de la ville d'Angoulême ne manque pas d'intérêt pour l'histoire de cette ville, il a fixé certains points de ses annales à ces époques reculées et à ce titre son livre est un document précieux pour la bibliographie angoumoisine.

La seconde partie porte le titre suivant : « De la Tovvre et quel || qves avtres rivières d'Engov || mois; & d'vn sepvlchre na-gueres trouué soubs || terre audit païs. » Cette seconde partie se subdivise elle-même, comme on le voit, en deux autres parties, la description de quelques rivières du pays et une note archéologique sur un tombeau découvert non loin d'Angoulême.

Ce tombeau avait été trouvé en 1541, à Vars, sur la Charente, au nord d'Angoulême, par un paysan en labourant la terre. Ce sépulcre contenait des ossements humains, d'un homme ou d'une femme, du grand saint Jacques ou du petit saint Jacques, on ne savait, Vinet lui-même qui avait pu voir cette « caluarie » à Angoulême entre les mains d'un chanoine, vicaire de l'Evêque, nous dit : « Ie n'y ay peu rien cognoistre du sexe. » Au milieu de ces ossements on trouva « entre les os de la poictrine près du lieu ou nature loge le cœur en nos corps, une petite feuille d'or, du pois de demi ducat, pliée en rond, comme un fer d'aiguillette, plus longue que large, et plus large d'un bout que d'autre. » Sur cette feuille d'or étaient estampées les sept voyelles de l'alphabet grec répétées sur sept lignes dont Vinet nous donne la disposition par un graphique. Cette inscription fut portée à Bordeaux où Vinet put l'étudier et de là elle fut envoyée à Paris pour être présentée au Roy et on ne sut depuis ce qu'elle devint. Et en terminant le bon Vinet nous dit : « Mais sauriés

uous dire que signifie ceste escripture?... Car je crains que cela ne soit qu'une gaillardize pour fere resuer les gens et se moquer des plus fins songe creux. »

Nous n'avons pas à dire dans un travail qui va passer sous les yeux d'érudits connaissant beaucoup mieux que nous leur pays angoumoisin, ce qu'est la rivière Touvre et de quelles légendes est entourée sa merveilleuse vallée. Vinet ne lui consacre guère qu'une page de son mémoire, il se borne à combattre l'hypothèse que la Touvre n'était pas alimentée seulement par les nombreuses fontaines et les ruisseaux qui viennent s'y jeter dans son parcours, mais que « les rivières de Tardouère et Bandiac, se desroboient et s'en uenoient par soubz terre, iusques à deus ou trois lieus de là, fere la rivière de Touvre... Cette rivière et ses sources sont des plus grans merueilles, et choses dignes de uoir qui soient en Engoumois, et les Engoumoisins vous diront de la beauté d'icelles, et fertilité, que c'est la riuière couuerte de Cygnes, pauée de Truites, et bordée d'anguiles et escreuisses... »

Mais ce qu'il y a de plus intéressant pour nous dans ce passage concernant la Touvre, c'est qu'il va nous prouver que Vinet avait collaboré dix ans auparavant à un ouvrage sur lequel on a beaucoup discuté, dont certains bibliographes avaient bien attribué une certaine part à Vinet, ce qui avait été contesté par d'autres, et cette part est précisément ce passage sur la rivière de l'Angoumois qu'il avait donné déjà à l'ouvrage suivant et que personne n'avait encore su identifier. C'est en étudiant de très près l'ouvrage en question pour notre bibliographie de Vinet que nous avons reconnu que la description de la Touvre qu'on y rencontre est à peu près la

même que celle qu'on lit dans l'*Engoulesme* et en mettant les deux versions en parallèle nous avons été bien convaincu que ces deux descriptions étaient du même auteur, c'est-à-dire d'Élie Vinet.

Voici le titre assez bizarre du livre auquel nous faisons allusion : « *Discours non plus mélancoliqves que divers, de choses mesmement qui appartiennent à notre France ; et à la fin la manière de bien et justement entoucher les Lucs et Guiternes.* A Poitiers, de l'Imprimerie d'Enguilbert de Marnef, 1556 (1), in-4° de 4 ff. non chiff. et 112 pages. Dans la seconde partie du titre le mot *Lucs* est sans doute mal orthographié, il faut lire *Luës* ou plutôt *Leüs*, c'est ainsi qu'on appelait les Luths dans le vieux français et ce mot rétabli ainsi fait comprendre le second, il s'agit tout simplement de la manière de jouer du Luth et de la Guitare.

Ce livre est encore trés rare. Nous en connaissons cependant deux exemplaires chez M. Ed. Rahir, le grand libraire parisien du passage des Panoramas, aux dates de 1556 et 1557 (2), un troisième à la bibliothèque Mazarine, n° 15993, avec le millésime 1556, et un quatrième à la bibliothèque de Poitiers, portant la date de 1557. Mais il n'y a eu qu'une seule édition, celle de 1556, avec une nouvelle émission en 1557.

(1) Il y a eu des exemplaires portant la date de 1557. L'achevé d'imprimer est du 13 May 1556.

(2) C'est sur ces deux exemplaires qui nous ont été très gracieusement communiqués, que nous avons fait notre désignation. D'un autre côté, M. E. Ginot, conservateur de la bibliothèque de Poitiers, a bien voulu nous donner la collation de l'exemplaire conservé dans ce dépôt et nous faire savoir qu'il portait la date de 1557. On peut voir encore la description qu'en donne M. de La Bouralière, dans son excellent ouvrage sur *l'Imprimerie et la Librairie à Poitiers pendant le XVI^e siècle*, 1900, p. 118 119.

Cet ouvrage est anonyme et on en a attribué la paternité à différents auteurs. La Monnoye, dans son édition de la *Bibliothèque française* de Du Verdier (1772-1773), l'attribue à Jacques Peletier et à Élie Vinet, mais Charles Nodier, qui en possédait un exemplaire, a publié à ce sujet un article dans la *Revue des Deux-Mondes*, numéro de novembre 1839 (t. XX, p. 329-351), dans lequel il affirme que tous les *Discours* sont de Bonaventure Des Periers et quant « au bonhomme Vinet, il n'a certainement rien à y réclamer », et la méprise de La Monnoye repose, selon lui, « sur la conformité du sujet d'un de ces *Discours* où il est traité de l'art de faire les quadrans avec celui d'un livret qu'Élie Vinet a composé sur la même matière... (1) ». Et sur le dire de Charles Nodier, Paul Lacroix, le bibliophile Jacob, n'a pas hésité à attribuer les *Discours* à Bonaventure Des Periers et il les a introduits dans l'édition qu'il a donnée en 1841 du *Cymbalum Mundi et autres œuvres diverses de cet écrivain*. Mais Louis Lacour a vivement combattu l'attribution de Charles Nodier et de Paul Lacroix dans la préface de son édition des œuvres de Des Periers, Paris, Jannet (édition elzévirienne), 1856, et il revient à l'avis de La Monnoye en soutenant que ces *Discours* sont dûs à la collaboration de Jacques Peletier et d'Élie Vinet.

A notre humble avis et sans être très versé dans la littérature du XVI[e] siècle, les *Discours* sont dus à plusieurs auteurs et il sera peut-être difficile de faire la part de chacun. Mais ce qu'il y a de certain c'est que Vinet y est pour quelque chose, que le chapitre XX de ces *Discours* intitulé « De trois riuières du

(1) *La Manière de faire les Solaires que communement on appelle quadrans*, par Elie Vinet. Poitiers, 1564, in-4°, réimprimé à Bordeaux en 1583, à la suite de l'*Arpenterie*, du même auteur.

païs d'Engoumois, la Touure, Tardouere et Bandiac, et vn lieu de Marot expovsé (1). Aussi d'un sépulchre trouvé soubs terre audit païs » est d'Elie Vinet, que c'est à peu près le méme texte que nous trouvons dans l'*Engoulesme* de 1567 et qu'enfin le bonhomme Nodier a manqué de flair de bibliophile en affirmant que « le bonhomme Vinet n'a certainement rien à y réclamer. »

Nous allons mettre en regard les uns des autres certains passages des deux textes de 1556 et de 1567 et en les comparant nos lecteurs ne peuvent manquer de partager notre conviction.

Texte des DISCOURS *de 1556*

On list dans les geographes & poètes, que la riuiere d'Alphée vient de Peloponese (qui s'appelle maintenant Morée) par dessous la mer & la terre sortir en l'isle de Sicile & fere là la fontaine d'Arethusa. Ie ne sçai si cela est vray : mais il est bien plus aisé à croire ce, que les Engoumoisins trouuent de leur Touuvre, & de leurs Bandiac & Tardouere, qui est que ces deus

*Texte de l'*ENGOULESME *de 1567.*

Les antiens poëtes Gregeois, et après eux, les Latins, et ensembles les Geographes, et quelques historiens, ont escript : que la riuière d'Alphée uenoit de Peloponnese, qu'on appelle auiourdui Morée, par soubz terre, et mer, se rendre en l'isle de Sicile, a plus de trois cens lieues de là. Ainsi les Engoumoisins m'ont quelque fois voulu fere acroire, que leurs riuières

(1) Marot avait en effet parlé de la Touvre et Vinet le rappelle dans ce Discours : « Qui est ce qu'a voulu dire Clement Marot en la bergerie qu'il a faitte sur le trespas de Loïse de Sauoie, quand il dit :

La pauure Touure arrousant Engoulesme
A son paué de Truites tout destruit :
Et sur son eau chantent de jour et nuit
Les Cygnes blancs, dont toute elle est couuerte. »

riuieres viennent par sous terre fere ladite riuiere de Touure.

Car Tardouere & Bandiac sont deus petites riuieres, qui viennent des païs de Limousin & Perigort se rendre au païs d'Engoumois...

La plus grande de ses sources vous puis-je comparer a quelque grand & large puis, qui jeteroit eau a plaine bouche tout rasibus terre, sans fere bruit aucun, grandes ondes, ni escumes...

Elle ha beaucoup plus d'auantage en largeur, qu'en profondeur : & vous diront les Engoumoisins de la beauté d'icelle & fertilité, que c'est la riuiere couverte de Cygnes, pauee de Truites. & bordée d'Anguilhes & Escreuisses...

Cete riuiere de Touure et ses sources, sont des plus grans merueilhes et choses dignes de voir, qui soyent en Engoumois...

Il y a un bourg a deus lieues de la mesure du païs, au dessus Engoulesme, sur la mesme riuière de Tardovere et Bandiac, se desroboient, et s'en uenoient par soubz terre, iusques a deus ou trois lieues de là fere la riuière de Tovre.

Ce sont deus petites riuières qui sortent de Limousin en Perigort et se uiennent rendre au païs d'Angoumois...

La plus grande de ces sources uous puis-ie comparer à quelque grand et large puis : qui ietteroit eaux a plaine bouche tout rasibus terre, sans fere bruit aucun, sans grandes ondes ni escumes...

Elle a beaucoup plus d'auantage en largeur qu'en profondeur : et uous diront les Engoumoisins de la beauté d'icelle, et fertilité que c'est la riuiere couuerte de Cygnes, pauée de Truites, et bordée d'anguilhes et Escreuisses...

Cette rivière de Touure et ses sources, sont des plus grans merueilles et choses dignes de uoir, qui soient en Engoumois...

Il y a un bourg a deus lieus, (de la mesure du païs) au dessus Engoulesme, sur la mesme riuiere

de Charente, qui s'appelle Vars : duquel lieu le seigneur est l'euesque d'Enmois, quiconque doit cestui là. Auprès de ce bourg, & de la part d'Orient, en vn champ que les beufs avoient labouré cent mile fois, ainsi que le bon homme laboureur vouloit fere vn foussé, l'an mil cinq cens quarante, & le jour vingt-cinquiesme de Ianvier, il trouua vn monument de merueilheuse estofe & façon...

Mais il n'est pas long-temps veu l'air, qu'il s'en alla tout en poudre excepté les os, lesquels vous eussiés peu encores aujourdui trouuer entiers, tous ou pour le moins la plus grand part : quand le pauure peuple en eust esté creu, qui soudain commença a les reuerer, & le tombeau aussi, disant (deuinés comment il l'a uoit deuiné ?) que c'estoit là le tombeau & corps de saint Iaque, je ne sçai si du petit ou du grand saint Iaque apostre de Iesu-christ...

Or, voici donques qu'il y auoit gravé, ou estampe pour mieus dire, les lettres paroissant des deux

de Charante, qui s'appelle Vars : duquel lieu le seigneur est l'evesque d'Engoumois, quiconque soit cestui la. Aupres de ce bourg et de la part d'Orient, en un champ ou les beufz traisnoient ordinairement la charrue, ainsi que le bonhomme laboureur uouloit faire un foussé l'an mil cinq cens quarante et un, selon le compte de Rommec : il se trouua un monument de ceste etoffe et façon..

Mais soudain qu'il eust un peu prins l'air, tout se defigura en peu de pouldre, hormis les os : lesquelz vous eussies peu encores auiourdhui trouuer entiers, tous, ou pour le moins la plus grand' part : quand le pauuvre peuple ou eust esté creu : qui soudain commença a les reuerer, et le tombeau aussi, disant (deuinés comment il l'auoit deuiné ?) que c'estoit là le sepulchre, et corps de sainct Jaque, ie ne sai si du petit ou du grand sainct Iaque apostre de Iesus Christ...

Voici qu'il i auoit graué ou estanpé plustost, les lettres paroissant des deux

coustés a cause, que la dite piece estoit deliee...

(Graphique des sept voyelles sur sept lignes).

... Vous noterés aussi en ce meslinge plusieurs autres finesses, outre ce que les Pythagoriens ont dit du nombre de sept, que prins sept fois fait XLIX lettres en ce quarré : & voudroie bien, que me peussiés dire, que signifie cestre escriture : toutefois je vous prie ne vous opiniastrer trop à vouloir deuiner que c'est, car de cela n'auoit esté fait pour autre cause que pour donner a songer aus gens : si celui ou celle, qui l'a fait & compousé, vous voioit trauailher là pour neant, il ou elle se pourroit rire & moquer de vous, dont ne seriés content, si l'entendiés, ni moy aussi, qui vous aime.

costés, a cause que la piece estoit tenure a merueilles...

(Graphique des sept voyelles sur sept lignes.)

... Vous noterés aussi en ce meslinge plusieurs autres finesses, outre ce que les Pythagoriens ont dict du nombre sept : qui prins sept fois, fait quarante et neuf letres en ce quarré. Mais sauriès uous dire, que signifie ceste escripture ? Combien qu'il ne soit ia bezoin de s'opiniastrer trop a uouloir deuiner que c'est. Car ie crains, que cela ne soit qu'une gaillardize pour faire resuer les gens et se moquer des plus fins songe-creux.

Nous croyons que la comparaison de ces deux textes est convaincante, celui de 1567 est bien, dans les passages que nous venons de reproduire, le même que celui de 1556, l'auteur des deux textes est le même et cet auteur est Vinet. Il y a bien quelques variantes et de plus il y a des passages dans le texte de 1556 qui ne sont pas dans celui de 1567 et *vice*

versa, mais c'est Vinet lui-même qui a modifié sa narration.

Nous regrettons de ne pouvoir transcrire ici que quelques passages seulement des deux éditions, nous ne voulons pas allonger démesurément cette notice, mais il serait très intéressant de reproduire *in-extenso* les deux textes, on verrait mieux encore comment l'auteur, à dix ans de distance, a modifié son orthographe, ses tournures de phrases et enfin son récit lui-même.

Maintenant on peut se demander comment Vinet a été amené à collaborer à ce recueil de *Discours non plus mélancoliques* et à donner ce chapitre sur ces rivières de l'Angoumois et la découverte du tombeau. L'éditeur, Enguilbert de Marnef, imprimeur à Poitiers, connaissait Vinet depuis longtemps, il avait imprimé déjà plusieurs de ses ouvrages, le professeur au collège de Guienne avait habité la capitale du Poitou quand il y faisait ses classes, de sorte que lorsque Marnef voulut faire cette publication avec le concours de plusieurs écrivains, il est tout naturel qu'il ait songé à Vinet qui se livrait depuis longtemps à des travaux d'érudition et qui devait, pensa-t-il, avoir quelque chose à lui donner. Et alors celui-ci fouilla dans ses papiers et y trouva cette description des rivières de l'Angoumois et cette note sur la découverte d'un tombeau non loin d'Angoulême. Vinet nous apprend dans cette notice que ce sépulcre fut trouvé en 1541. Or, précisément l'année suivante, en 1542, nous savons qu'il quitta Bordeaux pendant quelque temps pour aller se reposer en Saintonge chez son ami François de Saint-Gelais « Franciscus Sangelasius Engulismensis ecclesiæ decanus ». Ce François de Saint-Gelais, chanoine de l'église d'Angoulême, était sans doute le frère du poète Mellin de

Saint-Gelais, né à Angoulême en 1491. C'est dans l'Avis au lecteur d'une édition des sentences de Théognis, publiée à Paris en 1543 et à laquelle Vinet avait fourni des scolies et non une traduction latine, comme on l'a écrit par erreur, qu'il nous donne ce renseignement sur cette époque de sa vie.

C'est alors sans doute qu'il entendit parler de la découverte de ce sépulcre, qu'il alla à Angoulême pour se documenter à ce sujet, et qu'il put voir, ainsi qu'il le dit lui-même, les ossements provenant de ce tombeau chez le vicaire de l'évêque d'Angoulême. Quatorze ans plus tard, en 1556, lorsque Enguilbert de Marnef lui demanda quelque travail pour son édition des Discours, Vinet était encore absent de Bordeaux, il avait dû céder, comme nous l'avons expliqué, sa fonction de principal du collège de Guienne, il s'était retiré en Angoumois, à Montignac-sur-Charente, chez son ami le président de Lagebaston, et il eut tout loisir de donner satisfaction à l'imprimeur de Poitiers. Tout cela concorde assez bien et peut expliquer la collaboration de Vinet à cette publication poitevine.

Ce chapitre sur les rivières de l'Angoumois est-il le seul que Vinet ait fourni à cet ouvrage ? Nous n'avons pas à le rechercher pour le moment, car les autres chapitres qu'il aurait pu avoir écrits n'auraient aucun rapport avec l'*Engoulesme* qui fait seul l'objet de cette étude. Nous aurons à nous prononcer définitivement à ce sujet lorsque nous donnerons notre bibliographie de Vinet, mais nous pouvons dire dès maintenant que nous croyons bien que ce chapitre est sa seule part de collaboration à ces *Discours.*

Ce qui a pu faire croire à Charles Nodier et à Paul Lacroix que Bonaventure Des Periers était le seul

auteur dés *Discours non plus mélancoliques*, c'est qu'en 1558 Jacques Peletier, ami de Des Periers, et héritier de ses manuscrits, avait publié une édition des *Nouvelles Récréations*, à Lyon, et qu'il avait adressé à Marnef à Poitiers quelques pièces pour son édition des *Discours*.

Jacques Peletier, originaire du Mans, professeur, grammairien, mathématicien, poète, était venu en 1549 à Bordeaux voir son ami Gélida, principal du collège de Guienne, il y revint en 1552 exercer la médecine et encore en 1572. Cette année là il reçut l'hospitalité chez Montaigne et fut nommé principal du collège de la ville. Dans ses *Essais*, édition de 1595 (2), Montaigne nous apprend qu'il possédait dans ses coffres « certaine petite pièce d'or platte où estoient gravées quelques figures célestes, contre le coup du Soleil, et pour oster la douleur de teste... » et il ajoute : « Iacques Peletier, *viuant chez moy*, m'auoit faict ce present singulier. » Ce chapitre des *Essais* est un des plus amusants du livre célèbre de notre moraliste gascon, plus gascon peut-être que moraliste.

L'attribution des *Discours* faite pas Nodier à un seul auteur est d'autant plus incompréhensible que l'imprimeur poitevin a eu bien soin de dire dans son Avis au lecteur que son livre est dû à plusieurs écrivains : « Ie te donne ici vn liure, ami lecteur, lequel ie ne puis assurer qu'il te soit nouueau tout ni partie : pour ce que partie d'icelluy a esté par cy deuant imprimé, & l'autre tu la peus auoir veüe escrite par cy deuant, aussi bien que moy, qui n'ay recouuvré cecy tout a vn coup, mais a pieces & lopins, par long espace d'années, de diuerses mains,

(2) Livre premier, chapitre XX, *De la force de l'Imagination*.

& de maintes parts... » Et à la fin : « Ainsi (peut estre) a delibéré de faire l'aucteur de ce liure (ou auteurs, que je ne failhe. Car ie ne veus ici iurer, que tout soit d'un homme) lequel ie pense (quiconque il soit) ne me saura mauvais gré, qu'après avoir eu long temps gardé cecy, entre mes papiers, ie l'aie finalement ainsi imprimé et publié, pour le plaisir & profit, que i ai estimé que tous nos François y pourroient prendre. Adieu. De Poitiers, ce 13 May 1556. »

Il nous semble que tout cela est bien clair et alors pourquoi Charles Nodier, qui avait en mains un exemplaire des *Discours*, qui, en bibliophile curieux, n'a pas dû manquer de lire avec soin l'Avis au lecteur de l'imprimeur poitevin et notamment la phrase « car ie ne veus ici iurer que tout soit d'un homme », pourquoi Nodier a-t-il attribué à un seul auteur, à Bonaventure Des Periers, tout le texte des *Discours ?*

Les romantiques avaient mis en vogue les poètes français du XVI^e^ siècle et Nodier, qui était un fin et très habile bibliophile et qui possédait un exemplaire de ce livre rare, lui donnait une plus grande valeur en l'attribuant à un poète de cette époque plutôt qu'a deux érudits un peu obscurs comme Pelletier et Vinet, et il lança son attribution dans un périodique très répandu dans le monde des lettres, dans la *Revue des Deux-Mondes*.

Quant à comparer le texte du Discours de 1556 avec celui de l'*Engoulesme* de 1567, cela lui était impossible, puis qu'à cette époque aucun exemplaire du livre de Vinet n'était connu, on ignorait même qu'il eût publié cette dissertation historique sur la ville d'Angoulême.

Il est tout naturel qu'Élie Vinet, publiant un mé-

moire sur les origines de la capitale de l'Angoumois, y ait réédité ce chapitre sur cette rivière la Touvre qui est une des curiosités du pays et sur ce tombeau découvert non loin d'Angoulême, chapitre qui se trouvait perdu dans un recueil de mélanges qui avait paru dix ans auparavant. Il a remanié son texte, comme nous venons de le dire, il a retranché certains passages et en a ajouté d'autres, mais en somme il n'a pas modifié le fond de son récit.

La réimpression qu'a donnée en 1876 le Dr Gigon de l'*Engoulesme* et dont nous avons fait connaitre le titre exact et la collation à la note de la page 269 se compose d'un avant-propos, des textes de l'*Engoulesme* et de la seconde partie sur la Touvre, etc. et de notes et commentaires qui ne comprennent pas moins de 70 pages. Mais ces commentaires ne sont qu'une simple dissertation philologique sur l'étymologie des noms de Condate, le Condate des Agésinates, d'Angoulême, anciennement *Inculisma*, *Ecolisma*, *Engolisma* et Engoulesme, de Saint-Cybardeaux, autrefois *Sanctus Eparchius* ou *Iparchius* et *Saint-Cybard*, mais il ne commente pas autrement le récit historique de Vinet. Quant à la transcription du texte, nous avons pu le comparer avec l'original, et elle nous a paru assez exacte, mais l'orthographe ancienne n'a pas été toujours respectée.

En terminant, nous ne pouvons que répéter que l'Engoulesme d'Élie Vinet est un document très précieux pour l'histoire de l'Angoumois, et si les historiens modernes n'en ont pas fait usage, c'est que pendant très longtemps ils en ont ignoré l'existence, aucun exemplaire n'ayant été signalé avant celui du comte de Chasteigner, c'est-à-dire avant 1865.

Lors de la vente de la bibliothèque de ce biblio-

phile, nous avons entendu dire qu'un érudit bordelais, très qualifié pour cela, avait l'intention de rééditer ce petit livre, c'était là une excellente idée et il est fâcheux qu'il y ait renoncé ; c'est peut-être parce que l'exemplaire qui a passé en vente à Bordeaux en 1902 est rentré au logis que cet érudit n'a pas donné suite à son projet, mais il serait facile d'avoir en communication l'exemplaire de la Bibliothèque nationale.

Et à ce sujet nous exprimerons un vœu pour finir. C'est de voir les sociétés savantes de province, sociétés de bibliophiles ou autres, réimprimer ces pièces historiques devenues très rares. Ces sociétés éditent parfois des pièces d'archives sans grand intérêt, des poètes de troisième ordre, et jusqu'à des poésies macaroniques, elles feraient œuvre plus utile en publiant à nouveau certaines de ces pièces historiques, comme les discours d'Élie Vinet sur l'Antiquité de Bordeaux, de Saintes et d'Angoulême, qui par leur extrême rareté ont la valeur de documents inédits.

ERRATUM

P. LIX : Sont élus membres titulaires : MM. Lucien Maurouad, Ministre plénipotentiaire, Trésorier-payeur général de la Charente ; Daguerre, conseiller général de la Charente ; Pierre Capuron ; Edouard Ledoux.

Demande à faire partie de la Société, en qualité de membre titulaire, M. Bordas, instituteur à Angoulême.

P. LXXXV, après la l. 9 : D. TOUZAUD.

TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME

I. — ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 OCTOBRE 1908

	Pages
Membres du bureau pour l'année 1907	I
Membres du bureau pour l'année 1908	I
État des précédents bureaux de la Société	II
Membres honoraires	V
Membres titulaires	V
Membres correspondants	XIII
Sociétés correspondantes	XV

II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 13 novembre 1907 XXIII

Modification des statuts de la Société. — Hommage : Bernardeau, *L'église de Xambes et ses miracles au XII^e siècle.* — Ouvrages offerts et reçus : Œuvres de Bernard Renault. F. Barthélémy, *Camps vitrifiés et Camps calcinés.* D^r Réveil, *la Sculpture préhistorique de Panossas (Isère).* J. de Saint-Venant, *Diodécaèdres perlés en bronze creux ajourés de l'époque gallo-romaine. Mélanges Chabanneau.* — Congrès des Sociétés savantes. — Concours de l'*Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de La Rochelle :* Description d'un camp fortifié. — M. L. Babaud-Lacroze : La Grande Peur dans le Confolentais. M. l'abbé Legrand : L'érection en marquisat de la baronnie de Bourg-Charente. — M. l'abbé Legrand : Droits prélevés sur la noblesse pour la fabrication de l'eau-de-vie. — M. Bernardeau : Cheminée en bois de Saint-Amant-de-Boixe (XVII^e s.). — M. Favraud : Station lacustre des Gours. — M. Rampnoulx-Duvignaud : Lettres de Charles de Goret, sieur de Grosbost (XVII^e s.). — M. l'abbé Tricoire : Article de Funk-Brentano sur la Grande Peur à Angoulême. — MM. Favraud et Jules Durandeau : Lettres de faire-part angoumoisines. — Présentations.

Pages

ANNEXES. — I. Extraits du programme du Congrès des Sociétés savantes XXIX

II La Grande Peur dans le Confolentais. Léonide BABAUD-LACROZE XXXIV

III. Érection de la baronnie de Bourg-Charente en marquisat, décembre 1765. Avis favorable donné par les habitants, 15 juin 1766. L'abbé LEGRAND XLIII

IV. Réclamation des bouilleurs de cru en la Champagne de Cognac, 1745-1758. L'abbé LEGRAND XLVI

V. La cité lacustre de La Font-Brisson, commune des Gours. A. FAYRAUD XLIX

Séance du 11 décembre 1907 LV

Congrès des *Sociétés des Beaux-Arts*. — Article signalé : Baguenault de Puchesse, *Jean-Baptiste Nini*. — Prix accordés à MM. Boissonnade et S.-C. Gigon. — Modification des statuts de la Société. — Demande de reconnaissance d'utilité publique par la Société. — Cinquantenaire d'entrée à l'Institut de M. Léopold Delisle. — M. DUJARRIC-DESCOMBES : Don de pièces originales relatives à l'abbaye de La Couronne (11 septembre 1450, 12 novembre 1735, 4 avril 1736). — M. DUJARRIC-DESCOMBES : Bernard-Charles de Berbezières, chanoine d'Angoulême, prieur d'Annesse et de Ste-Élisabeth de Beaulieu (1699). — M. S.-C. GIGON : Montre de la compagnie de Philippe Horric, 15 novembre 1549. — M. Léonide BABAUD-LACROZE : Lettre de Crévelier, représentant de la Charente à la Convention, aux Sans-Culottes de Confolens, sur le 9 thermidor. — MM. BIAIS et l'abbé LEGRAND : Armoiries du maire Guymard gravées par Olivier Massias, en tête de Sanson : *Les noms des maires d'Angoulême*..... — M. TOUZAUD : *Remontrances, ouvertures de palais, et arrests prononcez en robes rouges*, d'André de Nesmond, président au parlement de Bordeaux, 1617.

ANNEXE. — Rôle de la montre de Philippe Horric. La Rochebeaucourt, 15 novembre 1549. S.-C. GIGON LX

Séance du 8 janvier 1908 LXI

Article signalé : Analyse de l'étude sur saint Cybard de M. de La Martinière. — MM. GEORGE et TOUZAUD : Allocutions présidentielles. — Vœux de la *Société archéologique de Tarn-et-Garonne*. — M. LAFITTE : Le souterrain-refuge de Chez-Rassac, cne d'Yviers. — M. TOUZAUD : Arrêt du président Nesmond. — Élection. — Présentation.

Pages

ANNEXES. — I. Note sur le souterrain-refuge de Chez-Rassac, cne d'Yviers, con de Chalais. Hilaire LAFITTE..... LXVI

II. L'affranchissement des serfs et les origines de la petite propriété. — Un arrêt du président Nesmond. D. TOUZAUD. LXX

Séance du 12 février 1908..... LXXXV

MM. BÉRARD et de LA MARTINIÈRE : Guérison des écrouelles par Louis XIII en Charente. — MM. de MONTÉGUT et GEORGE : Émaux provenant de Jarnac et portraits de François I, de Louise de Savoie, de Marguerite de Navarre, de Guillaume de l'Aubespine, de Guy Chabot, d'Arthur Gouffier. — M. CHAUVET : Développement des études préhistoriques en Charente. — M. de LA MARTINIÈRE : Méthodes comparées de la préhistoire et de l'histoire. — MM. de LA MARTINIÈRE et CHAUVET : L'organisation de la Société et le patriotisme au moyen-âge. — M. l'abbé MAZIÈRE : Plaintes contre l'assiette de la taille à La Valette (1669) ; et à Gurat (1669-1673). — M. HORRIC de LA MOTTE SAINT-GENIS : Philippe Horric et sa descendance. — M. BASTIER élu trésorier honoraire. — Élection. — Présentation.

Séance du 11 mars 1908..... XCIX

M. CHAUVET : Guérison des écrouelles par les rois de France. — M. CHAUVET : Impropriété du terme de cité lacustre appliqué aux huttes des Gours. — M. Léonide BABAUD-LACROZE : Quittances des honoraires payés aux prédicateurs du carême à Confolens, en 1731 et 1739. — M. BIAIS : Lettres du marquis de Saint-Simon, du duc de La Rochefoucauld et de la municipalité d'Angoulême relatives à la formation du territoire du département de la Charente. — M. l'abbé MAZIÈRE : Classification du vieux paléolithique français par le docteur Obermaier. — MM. du VIGNAUD et de LA MARTINIÈRE : Tapisseries de l'église d'Excideuil données par l'abbé de La Chétardie. — M. de LA MARTINIÈRE : Chronologie de l'âge du bronze en Gaule. — Projets de statuts d'une *Fédération des Sociétés savantes du Sud-Ouest*. — M. de LA MARTINIÈRE : Les lettres de Samuel Robert source de l'histoire de la Fronde en Angoumois. — M. de LA MARTINIÈRE : Noms de lieux en *acus* de la Charente, d'après M. Terracher. — Plaque commémorative sur la maison de l'abbé Michon, à Paris. — Élection.

ANNEXE. — Quittance d'honoraires donnée par le prédicateur du carême à St-Maxime de Confolens. E. BIAIS..... CV

Pages

Séance du 8 avril 1908..... CVI

Articles signalés : Camille Jullian, *Enceintes romaines de la Gaule*. Gélin, *Iconographie de Mme de Maintenon*. — M. Biais : Portraits de Mlles de Saint-Gresse par Droling. — M. Biais : Charte de Jean de Saint-Vallier, évêque d'Angoulême. — M. Biais : Mobilier archéologique de l'ancien évêché. — MM. l'abbé Legrand et Biais : Armoiries de Jean Guymard, maire d'Angoulême (1650), gravées par Olivier Massias. — M. l'abbé Legrand : Les carrières de Saint-Même. — M. Chauvet : Adresse de l'administration du département de la Charente, 8 messidor an III. — M. Touzaud : Biographies de Pierre et de François de La Boissière. — Présentation.

Annexes. — I. 1182-1203. Donation testamentataire du mas de La Vergne par Renoul Monestier à l'église de La Couronne. E. Biais..... CX

II. Les administrateurs et le procureur-général-syndic du département de la Charente à leurs concitoyens. G. Chauvet..... CXI

Séance du 14 mai 1908..... CXII

Demande en reconnaissance d'utilité publique de la Société. — Allocution présidentielle. — Le P. de La Croix : Le théâtre gallo-romain des Bouchauds. — Allocution présidentielle. — Présentations. — Élection.

Séance du 10 juin 1908..... CXVI

Notice nécrologique sur M. l'abbé Blanchet. — Les instituteurs et l'archéologie. — Don de M. et Mme Laporte-Bisquit. — Modification des statuts de la Société. — M. de Préville : Étude sur Cyrano de Bergerac. — M. Terracher : Lettre de Guez de Balzac, texte primitif et texte définitif, 4 septembre 1622. — M. Touzaud : Biographie du général Pierre Garnier de La Boissière. — Élection. — Présentation.

Annexe. — Une lettre de J.-L. Guez de Balzac (texte primitif et texte définitif). A. Terracher..... CXXII

Seance du 8 juillet 1908..... CXXVII

Ouvrage signalé : Alfred Brun, *Hors des chaînes*. — M. l'abbé Legrand : État des bénéfices du diocèse d'Angoulême en 1726. — M. George : Cartes des divisions ecclé-

Pages

siastiques et judiciaires de l'Angoumois. — M. de La Martinière : L'idée de patrie au XIII[e] siècle. — M. Touzaud : Biographie du général François Garnier de La Boissière. — Élection. — Présentation.

III. — MÉMOIRES ET DOCUMENTS.

Daniel Touzaud.

André Thevet, d'Angoulême, géographe et historien, introducteur du tabac en France, 1504-1592..... 1-47
Table, p. 47.

A. Favraud, lieutenants Bellon et Foureur.

Station moustérienne du Petit-Puymoyen..... 49-58
Stratigraphie, p. 50. — Faune, p. 50-52. — Industie, p. 53-57. — Conclusion, p. 57-58.

Léonide Babaud-Lacroze et P. Boissonnade.

Les cahiers de doléances d'Esse et d'Hiesse..... 59-64

R. P. Camille de La Croix.

Le théâtre gallo-romain des Bouchauds (Charente)..... 65-172
Table des matières, p. 169. — Table des planches, p. 172.

A. et H. R. Du V.

Un paquet de vieilles lettres : 1652-1658, 1683-1693..... 173-218

L'abbé P. Legrand.

François Jamen, notaire à Cognac, 1551-1553..... 219-230
I. Noblesse, p. 220. — II. Clergé, p. 223. — III. Magistrature, p. 224. — IV. Corps de ville de Cognac, p. 225. — V. Château de Jarnac, p. 226-228. — VI. Varia, p. 229-230.

L'abbé A. Mazière.

L'assiette de la taille à La Valette et à Gurat. — Doléances des communautés d'habitants, 1669-1673..... 231-239

Daniel Touzaud.

Le château de Savelle, en Angoumois..... 241-254

Ernest Labadie.

Étude bibliographique sur l' « Engoulesme » d'Élie Vinet, Poitiers, 1567..... 255-289

IV. — FIGURES ET PLANCHES.

Cheminée en bois de Saint-Amant-de-Boixe (Fr. Vuillenot *del.*) xxvi
Percuteurs, disques en calcaires, poids de filets, grattoirs de la Font-Brisson, commune des Gours (A. Favraud *del.*).. l
Grattoirs, tranchets de la Font-Brisson (A. F. *del.*)..... li
Manche de hache, manche de tranchets, perles en corne. poinçons en os de la Font-Brisson (A. F. *del.*)..... lii
Poinçons en os, disque en silex, perçoir, percuteur double, manche de hache, haches brisées de la Font-Brisson (A. F. *del.*)..... liii
André Thevet d'Angoulême, géographe et historien..... 1
Fragment d'ossement du Petit-Puymoyen (A. Fourcur *del.*)... 52
Racloir id. (A. F. *del.*)..... 53
Poinçon en os id. (A. F. *del.*)..... 54
Pointe de lance id. (A. F. *del.*)..... 55
Sifflet id. (A. F. *del.*)..... 56
Table des planches du *Théâtre des Bouchauds*..... 172
Le château de Saveille (P. Mourier *del.*)..... 241
Pierre sculptée du château de Saveille portant les armes de La Rochefaton (P. Mourier *del.*)..... 241
Fac-simile du titre de l' « *Engoulesme* », d'Élie Vinet..... 256